

LE PHENOMENE DE LA
COMPLAINTE CRIMINELLE
LOCALE EN HAUTE-
BRETAGNE

(19^{EME}-20^{EME} SIECLE)

I

Vincent Morel

Maîtrise d'Histoire
Université de Haute-Bretagne. Rennes II. 1995

LE PHENOMENE DE LA
COMPLAINTE CRIMINELLE
LOCALE EN HAUTE-
BRETAGNE
(19^{EME}-20^{EME} SIECLE)

I

Vincent Morel

Maîtrise d'Histoire
Université de Haute-Bretagne. Rennes II. 1995
Directeur de recherche : Alain Croix

INTRODUCTION

Tous ceux qui faisaient des crimes, en ce temps-là, y avait une complainte de faite¹...

Dans le monde rural, et parfois en ville, la plupart des anciens le savent. De quoi s'agit-il exactement ? Il peut nous paraître surprenant aujourd'hui de penser qu'on puisse mettre en chanson le récit d'un fait divers, d'un crime. Surprenant aussi de penser que ces complaintes fassent l'objet d'un commerce, et qu'elles soient chantées sur les places et les marchés...

Ce phénomène, éteint depuis la seconde guerre mondiale, prend sa source dans la première moitié du 16^{ème} siècle². Il intéresse donc autant l'histoire moderne que l'histoire contemporaine. La grande majorité de notre documentation concerne toutefois les 19^{ème} et 20^{ème} siècles, et pour cause, puisqu'elle est essentiellement basée sur des sources orales³. C'est par un désir personnel de lier un intérêt pour cette matière orale, chantée notamment, à des études et à une recherche en histoire que j'ai été amené à choisir ce sujet, d'abord suggéré par Robert Bouthillier. Il nous semble en effet que, si la littérature orale est parfois évoquée dans certains ouvrages historiques, aucun ne rend compte de son importance et de son omniprésence dans la vie quotidienne des populations rurales, effective au moins jusqu'à la seconde guerre mondiale. Elle n'a en tout cas été, à notre connaissance, l'objet que de bien peu d'études historiques spécifiques en Bretagne, et celles qui existent émanent le plus souvent, non pas d'historiens mais d'ethnologues⁴. Si la recherche historique a déjà intégré une grande partie des apports de l'ethnologie, elle pourrait sans doute encore s'enrichir en intégrant la littérature orale, et au-delà le phénomène oral dans sa globalité. Nous n'entendons pas ici la littérature orale seulement comme une source, à exploiter et à confronter. Nous l'entendons aussi et surtout comme un objet d'histoire, un mode de vie, d'expression, de communication et de perception, comme un phénomène social, culturel, et historique, un phénomène qui touche, qui agit sur les personnes, influence leur perception du monde et leurs réactions, un phénomène enfin qui évolue. Au-delà de la littérature orale, c'est le phénomène oral dans sa globalité qui est concerné, et le parler, les modes de conversation, la transmission orale des savoirs ou des savoirs-faire, par exemple, sont autant d'objets d'histoire. Les sources classiques de l'historien, essentiellement écrites, ne peuvent apporter qu'une vision fragmentaire de ces phénomènes, au hasard des documents. Il faut alors suivre les voies d'une évolution récente de l'historiographie, l'histoire « orale », et utiliser le document oral, que le

¹E.2. Cette cote renvoie aux sources orales, détaillées p.199

²Seguin (Jean-Pierre), L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631, éditions G.-P. Maisonneuve et Larose, Paris, 1964.

³Les sources et méthodes sont présentées en détail dans le chapitre I.

⁴Nous pensons notamment aux études menées par Donatien Laurent ou Daniel Giraudon.

chercheur doit construire lui-même, en recherchant et en enregistrant des témoins choisis, pour ensuite les confronter à d'autres sources¹.

Il nous semble que la plainte criminelle locale constitue un de ces phénomènes sociaux, culturels et historiques, essentiellement oraux par nature, même si la plainte utilise des supports écrits, et son étude est susceptible d'apporter de riches enseignements sur les mentalités et comportements sociaux des populations rurales des 19^{ème} et 20^{ème} siècle, parfois même d'auparavant.

Avant d'aller plus avant dans l'exposé de notre problématique, il nous faut définir le mieux possible notre sujet et les termes qui le composent. Le choix du terme de « phénomène », comme nous l'avons vu, se justifie par le fait que nous entendons étudier non seulement les objets que constituent les plaintes, mais aussi tout ce qu'elles supposent d'activité et d'implications sociales, culturelles et historiques.

Qu'entend-on ensuite exactement par « plainte » ? Une définition officielle² parle de « chanson populaire de caractère plaintif, sur un sujet tragique ». Les définitions qui ressortent de nos enquêtes orales³, quant à elles, mettent essentiellement l'accent sur deux aspects. Il s'agit avant tout d'un fait divers authentique :

[Qu'est-ce qu'on appelait une plainte ?] C'était une histoire qu'avait eu lieu dans le quartier, quoi. Dans le quartier ou la commune. [E.4].

[Qu'est-ce que c'était une plainte ?] Oh ben, ça tait des choses qui avaient arrivé... [E.14].

[Mais c'est quoi une plainte exactement ?] Et ben, c'était rappeler les faits de ce qui s'était passé... [E.16].

L'air de la plainte constitue l'autre élément stable de définition. Ainsi, selon Jean R., la plainte diffère de la chanson en ce qu' « ils avaient quand même toutes le même air, et c'était un air triste... Triste. » [E.18]. De même, Eugène S. affirme :

Ces plaintes-là, c'était toujours le même air... (...) Ca n'avait ni couplet ni refrain si on peut dire. (...) C'était pas comme une chanson si vous voulez.[E.20].

Ces deux témoignages illustrent également le fait que la plainte est souvent définie en opposition à la chanson. Il nous appartiendra donc de fouiller cette piste pour en tirer d'éventuels renseignements sur la nature du phénomène. Notons que ces témoignages ont tous été produits dans le cadre d'enquêtes concernant des plaintes sur des crimes, et nous savons que le terme peut s'appliquer à bien d'autres types de chansons, qui n'ont parfois rien à voir avec le fait divers⁴. Sa définition reste donc floue. Pour notre part, nous l'utiliserons ici dans le sens de récit chanté, construit sur un air préexistant, et relatant un fait divers authentique.

Le terme de « plainte criminelle locale », s'il n'est pas utilisé par les gens que nous avons pu rencontrer, reste une construction commode. Nous comprendrons par ce terme toute plainte relatant un crime, et donnant des renseignements précis quant à sa localisation ou à l'identification des personnages⁵. Par commodité, nous emploierons essentiellement dans notre étude le simple terme de « plainte », entendant par là « plainte criminelle locale ». D'un point de vue plus technique, nous entendrons également le terme de plainte au sens de « plainte-type », désignant la plainte

¹Voir chapitre I, p.22.

²Petit Larousse, édition 1989.

³Voir les explications sur ces enquêtes dans le chapitre I, p 22.

⁴Nous avons ainsi eu l'occasion d'entendre ce terme pour désigner des chansons de Théodore Botrel ou de Tino Rossi... Il peut également s'appliquer à des textes religieux.

⁵Nous expliciterons plus en détail nos critères de choix dans le chapitre I, p.14.

originelle et toutes ses occurrences. Chacune de ces occurrences sera désignée par le terme de « version », même si elle n'introduit aucune variante par rapport à l'original.

Le cadre géographique retenu pour cette étude est la Haute-Bretagne. Ce choix est arbitraire et ne postule a priori aucune spécificité de cette zone quant au phénomène de la complainte. Nous verrons que si la documentation provient effectivement d'un peu partout en Haute-Bretagne, sa répartition n'est pas régulière, mais fonction des travaux de collecte effectués jusqu'à ce jour. J'ai moi-même privilégié, pour des raisons de proximité, l'Ille-et-Vilaine.

Notre cadre chronologique se présente sous deux aspects distincts. Les plaintes en elles-mêmes, à la fois sources et objets de notre étude, proviennent pour plus des trois-quarts d'une période allant environ de 1850 à 1940. Les autres (15 à 25% ?), souvent difficiles à dater, sont antérieures à 1850, voire même à 1700 pour certaines¹. Ces données nous permettent donc d'étudier certains aspects du phénomène sur une durée d'un siècle, et de placer des jalons sur deux à trois siècles. Mais d'autres informations ne seront accessibles que par l'enquête orale, et ne seront donc documentés que pour la première moitié du 20^{ème} siècle.

La complainte peut surprendre le lecteur ou l'auditeur d'aujourd'hui. A quelles motivations profondes ce phénomène peut-il répondre ? De quelle nature est-il ? Et quelle fonction peut-il remplir dans la société ? Quelle est sa raison d'être ? Et pourquoi a-t-il disparu ? Comment fonctionnait-il ? Quelle activité culturelle et sociale implique-t-il, et quelles conséquences individuelles, culturelles et sociales en résultent ? Nous nous proposons ici d'étudier le phénomène dans sa globalité et nous tenterons d'en aborder tous les aspects pour tenter d'en tirer le maximum d'enseignements. Nous étudierons d'abord pour cela le corpus de plaintes dans son entier, en tentant de cerner les différents groupes, les permanences et les évolutions des formes et du fond. Nous tenterons, par le croisement de sources orales et écrites, de cerner la valeur de ces textes par rapport à la réalité des faits, et de là leur signification culturelle ou sociale. Des enquêtes orales effectuées sur le terrain nous permettront ensuite de compléter le tableau en montrant comment le phénomène s'inscrit dans la vie des gens, quelle place il y tient, comment il fonctionne et quelle organisation il implique.

Mais avant d'entrer dans le corps de cette étude, il nous semble indispensable, dans un chapitre préalable, de commenter nos sources, qui sont d'une nature particulière, et d'expliquer nos choix méthodologiques quant à ces sources.

¹Voir catalogue, notamment I.A.1, I.C.10.

CHAPITRE I : SOURCES ET METHODES

Le sujet choisi exige une documentation particulière et diversifiée. La matière première est constituée de l'ensemble des plaintes criminelles que j'ai pu rassembler, mais il va de soi que ce corpus ne suffit pas pour étudier le phénomène de la plainte dans son ensemble. En effet la plainte apparaît ici à la fois comme source et comme objet d'étude.

Elle est une source dans le sens où son étude a quelque chose à nous apprendre sur la société et la culture dans laquelle elle a existé, dans le sens où elle est une production humaine, une expression, une trace laissée par l'homme. L'étude de ce corpus seul peut déjà permettre de répondre à certaines questions, concernant par exemple les différents styles, les timbres, l'expansion géographique d'une plainte, son succès, etc.

Elle est aussi (et surtout ?) un objet d'histoire, dans le sens où elle correspond à une pratique culturelle. Cette pratique suppose une activité humaine déterminée (auteurs, éditeurs, vendeurs, chanteurs, etc.). La plainte exprime une vision du monde, de la société, une façon d'être, de se comporter. Enfin, elle provoque des réactions, elle a des conséquences sur le monde qui l'entoure, elle y joue un rôle, y remplit une fonction. Dès lors, on comprend que le corpus des plaintes ne suffise pas à étudier le phénomène social et culturel que celles-ci constituent. Il faut faire appel à d'autres sources : les sources écrites et les témoignages oraux.

I - Les plaintes

La façon dont a été constitué le corpus est déterminante pour notre étude. Il est donc nécessaire de préciser où j'ai recueilli ces plaintes et d'après quels critères je les ai retenues dans mon étude. Il faut également s'interroger sur les problèmes méthodologiques spécifiques à cette source.

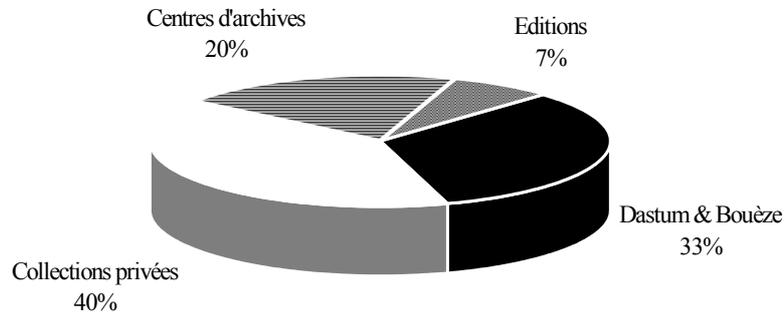
A - Sources

Nous avons pu rassembler 156 versions de 104 plaintes-types différentes, composées au sujet de 79 crimes¹. Ces 104 plaintes sont toutes présentées dans le catalogue qui accompagne cette étude². Ces plaintes proviennent soit d'associations ayant une mission de collectage, soit de collections privées, soit de centres d'archives, soit encore d'éditions. Le graphique n°1 met en évidence la place essentielle des opérations de collectage des données, orales ou manuscrites, effectuées chez les particuliers puisque, si l'on joint les collections privées à celles qui sont déposées à Dastum et la Bouèze, on obtient environ les trois quart de notre corpus.

¹Voir annexe, document 1, p.188.

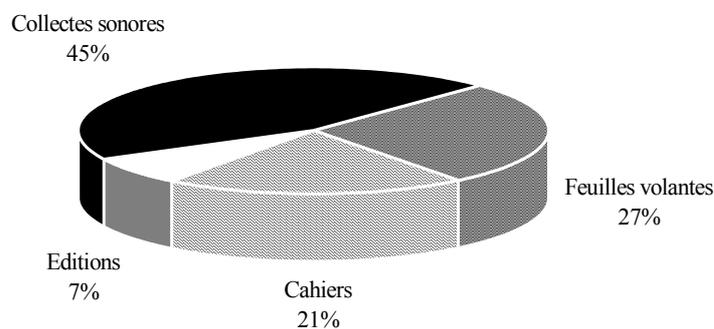
²Le système de classification et de cotation du corpus y est exposé dans l'introduction.

Graphique 1 - Contribution des différents types de source à l'élaboration du corpus



Nous distinguerons quatre types de source en fonction du support sur lequel nous est parvenue la complainte. Le graphique n°2 montre l'importance relative de chacun de ces types de support¹, que nous présentons ici de façon plus détaillée.

Graphique 2 - Répartition des versions de complaintes en fonction des types de supports



1 - Les collectes sonores

Cette catégorie comprend toutes les complaintes qui ont été enregistrées, soit 70 versions, près de la moitié du corpus. Ces complaintes sont généralement connues de mémoire par les personnes enregistrées, donc bien intégrées à leur répertoire. Toutefois, il peut arriver qu'une personne soit enregistrée alors qu'elle chante à l'aide d'un cahier ou d'une feuille. J'ai alors classé la complainte dans la catégorie des cahiers manuscrits ou des feuilles volantes, et non parmi les collectes sonores. Il reste donc une petite marge d'incertitude pour les enregistrements effectués par d'autres collecteurs, lorsque la précision des fiches ne permet pas de savoir si la personne chante avec l'aide d'un cahier.

¹Pour le détail du nombre de versions recueillies dans chaque type de support et pour chaque complainte, voir le document 1 de l'annexe, p.188.

Ces enregistrements proviennent soit d'associations ayant, entre autres, une mission de collectage des traditions orales, soit de collections privées. Une part du corpus (21 versions orales) ¹ provient du fonds sonore de l'association Dastum², qui s'est donné pour mission principale de recueillir, conserver, mettre à la disposition du public, et éditer les formes sonores de la tradition en Bretagne, c'est à dire les contes, les chants, et la musique. Une part plus petite (trois versions orales) provient de l'association La Bouèze³ qui, outre son activité de collectage, centre son action sur l'animation et l'enseignement de la musique traditionnelle. Contrairement à Dastum, La Bouèze n'exerce pas son activité sur toute la Bretagne mais seulement en Haute-Bretagne.

Le reste, 46 versions orales, provient de collections privées, qui ne sont pas déposées à Dastum ⁴. On peut s'étonner du fait que Dastum et La Bouèze, qui depuis de nombreuses années, ont rassemblé des milliers d'enregistrements, ne fournissent que 24 versions, alors que 11 collections privées seulement, et il y en aurait d'autres à consulter, en fournissent déjà 62. Trois de ces collections en fournissent à elles seules 53. C'est probablement dû au fait que, pendant longtemps, la plupart des collecteurs du patrimoine oral ne se sont intéressés qu'aux chansons dites "traditionnelles", correspondant à certains critères d'ancienneté, de style, de popularité, etc. Pendant longtemps, les plaintes locales ont été délaissées, assimilées semble-t-il aux chansons modernes, sans intérêt patrimonial. Ce n'est que depuis quelques années que la collecte, en Haute-Bretagne, s'intéresse à ce répertoire particulier, même si cet intérêt n'est peut-être encore le fait que de quelques personnes. Toujours est-il que si cet intérêt avait été plus précoce et plus général, on aurait à coup sûr un corpus beaucoup plus fourni. En effet, il existe probablement un grand nombre de plaintes dont nous n'avons pas recueilli la trace, ou qui n'en ont pas laissée. Ainsi, le document 1 de l'annexe⁵ montre que 76 plaintes, sur 104, soit presque les trois-quarts, ne sont attestées qu'une seule fois, toutes sources confondues. Cela montre qu'elles ont été recueillies in extremis, et on peut raisonnablement penser que de nombreuses autres plaintes ont été perdues ou n'ont pas encore été recueillies.

Il sera utile de s'interroger sur les raisons pour lesquelles ces plaintes n'ont attiré l'intérêt que si tardivement. N'est-ce pas déjà un indice pour cerner leur nature ?

2 - Les cahiers manuscrits

Ces cahiers proviennent également des collectages. En effet, nombreuses sont les personnes âgées qui ont noté, durant leur jeunesse, une partie de leur répertoire chanté, et nombreuses aussi sont les familles où l'on conserve pieusement, ou par hasard, le cahier ou le carnet d'un aïeul.

Cette source est d'un très grand intérêt. Elle peut être considérée comme un collectage d'époque, bien qu'une sélection différente s'opère dans le répertoire transcrit : on n'écrivait pas forcément sur ce cahier toutes les chansons qu'on connaissait, mais peut-être celles qu'on préférerait, ou les plus modernes, ou les plus difficiles à apprendre... Les cahiers de chansons anciens constituent une expression concrète du passage d'une culture purement orale à une culture où l'écrit est appelé à prendre une place de plus en plus importante. Ainsi, dans une société où la transmission orale traditionnelle a perdu la

¹Voir l'index des organismes et collections privées sollicités, p.183 du catalogue.

²Dastum, 16, rue de la Santé, 35000, Rennes.

³La Bouèze, 16, rue de Penhoët, 35000, Rennes.

⁴Voir l'index des organismes et collections privées sollicités, p.183 du catalogue.

⁵P. 191.

majeure partie de ses forces, l'écrit vient à notre secours : sur 32 versions retrouvées dans ces cahiers (28 plaintes), 24 versions constituent des attestations uniques¹.

Environ la moitié de cette source provient également de Dastum, qui conserve des photocopies de cahiers empruntés à leurs propriétaires lors de collectes effectuées , comme les enregistrements, par des bénévoles. Les autres proviennent de collections privées.

Hélas, si on trouve encore beaucoup de ces cahiers, bien d'autres ont disparu, ont été perdus, ou détruits, ou jetés, et ceux qui existent encore, parfois en piteux état, ne sont pas toujours faciles à retrouver. Il faut en outre emprunter le cahier, le photocopier, et retourner le rendre : c'est une démarche bien lourde qui a amené sans doute bien souvent le collecteur (et l'amène encore parfois) à se contenter d'enregistrer ce que connaît la personne et à négliger le cahier.

Ceci laisse à penser qu'on pourrait encore trouver dans ces cahiers de nombreuses plaintes locales, dont certaines, sans doute, encore inconnues.

3 - Les feuilles volantes

Comme les cahiers, ces feuilles peuvent se retrouver chez des particuliers, lors d'opérations de collectage. Ces feuilles semblent avoir été très courantes : beaucoup de témoins se souviennent en avoir vu vendre, en avoir vu chez des parents, amis, ou en avoir possédé eux-même. Pourtant, les collectes déjà effectuées n'ont permis d'en retrouver que très peu². Nous tenterons plus loin d'expliquer pourquoi³.

En revanche, ces feuilles subsistent, en nombre plus ou moins grand, dans les différents centres d'archives. Trois de ces feuilles proviennent des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, et trois autres des archives départementales de Loire-Atlantique⁴. Mais le plus grand fonds se trouve à la Bibliothèque Nationale⁵. Roland Brou, président de l'antenne de Dastum en Loire-Atlantique (Dastum 44), et qui a également travaillé sur les plaintes criminelles, y a récemment retrouvé un grand nombre de feuilles volantes, toutes publiées en Bretagne. Ce fonds, que nous avons pu consulter, et qui comprenait des plaintes de faits divers de toutes sortes et concernant toute la Bretagne, a fourni 24 plaintes à notre corpus, soit plus de la moitié du corpus total de feuilles volantes. Parmi ces 24 plaintes, 21 constituent en outre des attestations uniques.

4 - Editions

La tâche que représente la recherche dans cette source m'a été facilitée par le travail effectué par l'association Dastum : des photocopies de toutes les éditions de chansons collectées en Haute-Bretagne y sont regroupées. Cela concerne des recueils de folkloristes tels que Adolphe Orain ou Lucien Decombe, mais également des publications dans des périodiques tels que les Annales de Bretagne, L'Hermine, la Revue des Traditions Populaires, ou encore de petites publications plus locales comme les Annales de l'association : Sauvegarde du Patrimoine Culturel du Mené.

¹Voir document 1 de l'annexe, p.188.

²II.A.8, II.A.10, III.A.10, II.A.29, III.A.11, III.A.15.

³Voir p.148.

⁴Voir l'index des organismes et collections privées sollicités, p.183 du catalogue.

⁵B.N., G.Fol.Wz.90.

Il est intéressant de constater que dans tout ce fonds, on trouve relativement peu de plaintes criminelles à caractère local. J'en ai trouvé deux dans le livre d'Adèle Denys¹. Une autre provient d'un petit recueil de chansons traditionnelles de Mayenne², recueillies notamment par François Redhon, dans les années 1980. Une autre provient du n° 75 de Musique Bretonne³ qui donne la transcription d'une chanson retrouvée par Gildas Buron dans un vieux cahier. Ces quatre plaintes éditées proviennent donc de recherches récentes. Les 6 autres ont été éditées au début de ce siècle ou au siècle dernier. Il faut d'abord mentionner Lucien Decombe qui publie en 1884 trois plaintes criminelles à caractère local : celle de Pontgamp⁴, celle de Bodiffé⁵ et celle de Saint-Thuriau⁶. Une autre version de la plainte de Bodiffé, collectée par François Huet à Plémet, est publiée dans la Revue des Traditions Populaires en 1917⁷. Enfin, François Duine publie à la fin du 19ème siècle des extraits de deux plaintes⁸. Comme lors des collectes sonores, les plaintes de type local ont été largement négligées par les folkloristes. Ainsi, sur les six publications anciennes, trois plaintes ont été retenues pour leur caractère d'ancienneté plus que pour leur caractère local, une seule semble relativement récente par rapport à la date de publication, et deux autres ne sont publiées, par François Duine, que partiellement. Celui-ci manifeste même un certain mépris en présentant la Ballade de Jacques Certin⁹ : « Elle est terriblement longue et non moins ennuyeuse (...). Voici le début : (...) ».

Le phénomène de rejet de ce type de répertoire, déjà constaté à propos des collectes sonores, semble donc prendre sa source aux origines même de la recherche sur les traditions orales populaires. Précisons que de nombreuses plaintes criminelles ont volontiers été recueillies par ces chercheurs, mais uniquement lorsqu'elles avaient un caractère d'ancienneté suffisant et qu'elles étaient issues d'une longue tradition populaire et orale. Or il se trouve que les plaintes de ce type, dans le répertoire francophone connu, ne possède que très rarement un caractère local. Contrairement à ce qui se passe dans le répertoire de langue bretonne¹⁰, ces plaintes ne donnent que très rarement l'identité des acteurs, les noms de lieux ou les dates. Les plaintes de caractère plus récent, qui possédaient ces précisions, n'ont en revanche pas suscité l'intérêt des chercheurs. Il en était encore vendu à leur époque, et elles étaient probablement plutôt perçues comme des chansons modernes, voire des feuilles d'actualités, que comme des objets dignes d'un intérêt scientifique. Les folkloristes du siècle dernier avaient donc leurs propres critères de choix, et s'ils ne les explicitaient pas toujours, on se doit aujourd'hui de le faire.

¹ Denys (Adèle), Vie et histoires d'autrefois en pays gallo, présentées par J.L. Noguét, 1987. Adèle Denys, née à Bazouges-la-Pérouse en 1899, raconte la vie d'autrefois dans cette commune, sous forme de petits textes en gallo, traduits par elle en français.

² Chansons traditionnelles recueillies dans la Mayenne, par l'association "Recherche et Sauvegarde des Coutumes Mayennaises", p.97.

³ Bimensuel édité par Dastum.

⁴ Decombe (Lucien), Chansons populaires d'Ille-et-Vilaine, Rennes, 1884, p.302.

⁵ Ibid., p.311.

⁶ Ibid., 306.

⁷ Revue des Traditions Populaires, t.32,1917. (N° de page non relevé).

⁸ Annales de Bretagne, T. 13 (1896-1897) et T. 14 (1898 et 1899).

⁹ Duine (François), « *La ballade de Jacques Certin* », in Annales de Bretagne, T. 13, par F. Duine, chanson n° 6. (N° de page non relevé).

¹⁰ Voir à ce sujet l'étude réalisée par Donatien Laurent, au sujet de la gwerz de Loeiz ar Ravalleg, dans Aux sources du Barzaz Breizh, Ar Men, 1989, ou l'article du même auteur, « *La gwerz de Louis Le Ravalleg. Enquête sur un crime de 1732* », revue Ar Men, n°7, p.16.

B - Critères de choix

Le répertoire que j'ai choisi d'étudier correspond à peu près à ce qui était rejeté par les folkloristes, et à ce qui a longtemps été négligé par la collecte moderne. Cependant, la raison essentielle de ce choix est ailleurs. Ces plaintes ont l'intérêt, immense pour l'historien, de relater des faits divers authentiques, dont on peut retrouver la trace dans les archives judiciaires et dans la presse.

J'ai donc commencé par retenir toutes les plaintes qui mentionnaient, soit le lieu de l'événement, soit la date, soit le nom de la victime, de l'assassin, d'un complice ou d'un témoin, soit a fortiori plusieurs de ces éléments. Il est en effet impossible, sans ces précisions, de retrouver des traces écrites du fait. Toutefois, j'ai décidé de retenir également les plaintes qui ne contiennent aucune de ces précisions, mais qui sont composées dans le même style, le même esprit, et qui se veulent véridiques. En effet, une partie non négligeable des plaintes recueillies ne donnent aucune précision de localisation, ou pas suffisamment. Or, ces plaintes sont par ailleurs parfaitement semblables aux autres et racontent, le plus souvent, des faits divers authentiques¹. Si elles ne permettent pas une étude comparée avec des sources écrites, elles permettent en revanche de constituer un corpus de plaintes le plus complet et le plus représentatif possible du phénomène. Ce corpus doit être étudié dans sa globalité, que les plaintes possèdent ou non des références, car il est homogène et ressenti comme tel : aucune des personnes rencontrées lors des enquêtes n'établit de distinction. J'étudierai donc le corpus dans sa globalité, ce qui n'empêchera pas d'en extraire certaines plaintes pour les confronter aux sources écrites lorsque c'est possible.

Un autre critère essentiel est évidemment le rapport avec le crime. Toutes les plaintes retenues relatent un crime, ou des faits directement liés à un crime : l'enquête, l'arrestation, l'émotion populaire provoquée par l'événement, la douleur des parents, etc. Il s'agit presque toujours de meurtres. Seule, la plainte de Saint-M'Hervé² relate une affaire de séquestration, affaire qui ne fait finalement aucun mort. L'étude aurait pu porter sur la plainte de fait divers en général, incluant des récits de naufrages, de catastrophes naturelles, d'accidents, etc. J'ai préféré ne retenir que les crimes pour ne pas trop disperser l'étude. Il me semble aussi que la plainte criminelle constitue un sujet en soi, qui se suffit, qui a ses spécificités, même s'il existe aussi des similitudes avec la plainte non criminelle.

Enfin, le dernier critère est géographique : toutes les plaintes rassemblées ont un lien avec la Haute-Bretagne : soit le crime y a été commis, soit la plainte y a été recueillie. Je ne relève qu'une exception : « L'assassinat du curé d'Entrammes », en Mayenne, recueillie en Mayenne³. Je l'ai tout de même retenue car j'ai recueilli en Ille-et-Vilaine, à Saint-M'Hervé, un témoignage oral sur cette affaire.

C - Problèmes méthodologiques

Les plaintes posent quelques problèmes d'exploitation particuliers. Ainsi doit-on tenir compte de la diversité de l'état d'évolution des différentes plaintes : celles qui ont été retrouvées sur feuille volante sont dans leur état initial, alors que celles qui

¹ J'en ai la preuve pour certains cas précis. Ainsi la plainte du crime de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15) ne donne aucune référence. Pourtant, le souvenir est bien vivace dans les communes environnantes, et même plus loin. Pour tout le monde, cette plainte raconte bien ce fait divers authentique.

² II.A.29.

³ Chansons traditionnelles recueillies dans la Mayenne, par l'association « Recherche et Sauvegarde des Coutumes Mayennaises. », p.97.

proviennent directement de la mémoire des anciens, et au-delà, d'une transmission orale plus ou moins longue, ont subi des transformations plus ou moins importantes. Dans le premier cas, la plainte est l'expression du seul auteur. Dans le second, elle devient l'expression, à la fois d'un auteur et d'une communauté, dans des proportions variables, en fonction de la durée de la transmission dans le temps et de l'importance des modifications apportées. Il faudra donc être prudent dans l'interprétation et bien définir de qui ou de quoi telle version, ou tel passage, est représentatif. En revanche, lorsque l'on a pour une même plainte la forme initiale et la (ou des) forme(s) évoluée(s), la difficulté peut se transformer en atout riche d'enseignements. On peut alors étudier la façon dont évolue une plainte lors de sa transmission, peut-être esquisser certaines règles d'évolution, et au-delà, tirer des enseignements à propos des plaintes dont on ne connaît que la forme évoluée.

On l'a vu plus haut, j'ai retenu les plaintes relatant un crime effectué en Haute-Bretagne, mais également les plaintes chantées en Haute -Bretagne relatant un crime commis à l'extérieur. Là encore, il faut être prudent dans l'interprétation et bien faire la distinction entre ces deux catégories. Une plainte n'a pas le même sens ni les mêmes implications sociales ou individuelles selon qu'elle est chantée dans la commune où a eu lieu le crime, par des gens qui ont vécu l'affaire, ou à l'extérieur, par des gens qui ne connaissent rien d'autre de l'affaire que la plainte. De même, on doit comparer prudemment une plainte très locale, attestée uniquement sur les lieux du crime, avec une plainte de diffusion nationale. A cet égard, le critère essentiel n'est pas tant l'appartenance ou la non-appartenance à la Haute-Bretagne que la distance entre le lieu du crime et le lieu d'expression de la plainte.

Enfin, il faut absolument, lorsque l'on travaille sur une matière orale, se prémunir contre le danger d'illusion qu'introduit le collectage des informations. Il faut rester bien conscient que ce que l'on sait d'une plainte, de sa pratique, de sa diffusion, ne reflète pas tant la réalité que l'état des travaux de collectages. Ainsi, la tentation est grande de dire que telle plainte se chante beaucoup dans telle région, ou que la pratique même de la plainte n'est pas très forte dans telle autre. En réalité, la bonne conclusion est peut-être que telle région a été bien étudiée, et que telle autre non. En effet, un nombre important de communes, dont l'inventaire reste à faire, n'a jamais été touchée par la collecte de chansons, à fortiori de plaintes locales. Il faudrait donc, pour pouvoir effectuer des comparaisons géographiques, que toutes les zones étudiées aient été soumises au même travail de collecte, ce qui est loin d'être le cas. Si l'on veut tout de même tenter ce type de comparaison, il faudrait comparer, non pas le nombre de plaintes ou de versions attestées, mais les rapports entre les travaux de collectage effectués et les résultats obtenus, calcul qui serait tout à fait aléatoire. Une estimation, tout au plus, peut être utile si un phénomène se dégage avec force.

II - Les sources écrites

Nous l'avons vu, l'intérêt de la plainte criminelle réside dans sa possible confrontation avec la source écrite. Il s'agit des dossiers d'archives judiciaires, lorsque le criminel est passé en Cour d'Assises, et de la presse.

A - Les archives judiciaires

1 - Méthode de localisation des dossiers

Pour retrouver un dossier à partir d'une plainte, il faut impérativement connaître le nom de l'assassin. Celui-ci est souvent donné dans la plainte ou dans les commentaires qui accompagnent la plainte sur les feuilles volantes ou sur les canards¹. Lorsque ce n'est pas le cas, l'enquête orale sur la commune du crime peut permettre de retrouver ce nom : c'est par exemple ce qui s'est passé pour les crimes de Lalleu et d'Ercé-en-Lamée. Il faut ensuite connaître le lieu du crime, au moins le département. En effet, chaque crime est jugé à la Cour d'Assises du département dans lequel il a eu lieu. Le dossier est ensuite classé aux archives de ce même département. Le lieu du crime est souvent donné dans la plainte, ou connu par le chanteur ou la chanteuse : 62 crimes sont situés sur 79 recensés dans nos plaintes. La troisième donnée, utile pour gagner du temps mais pas indispensable, est la situation, au moins approximative, dans le temps. Cette précision n'est quasiment jamais donnée par la plainte, ni même par les explications qui accompagnent la feuille volante ou le canard. L'enquête orale est alors le seul moyen d'obtenir rapidement des renseignements, même approximatifs, qui pourront ensuite être précisés.

Avec ces données, il est possible de retrouver assez rapidement un dossier. Aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, il suffit de consulter les rôles de passages en Cour d'Assises, c'est à dire quatre feuillets par année². Si l'on connaît le nom de l'assassin et une date approximative permettant de fouiller dans la bonne liasse, on a tôt fait de le retrouver : le rôle donne alors la date exacte du passage en Cour d'Assises, ce qui permet de retrouver immédiatement la cote exacte du dossier de procédure.

Aux archives départementales de Loire-Atlantique, ces rôles n'existent pas. On peut en revanche consulter les procès-verbaux de condamnation qui ont été sortis des dossiers de procédure et classés par ordre chronologique. La manière de procéder est la même mais demande plus de temps et oblige à manipuler plus de liasses.

Des recherches aux archives des Côtes-d'Armor et du Morbihan permettraient sans doute de localiser quelques dossiers supplémentaires. Je n'ai toutefois pas jugé utile d'y consacrer du temps car je n'avais alors que peu de plaintes rassemblant les informations nécessaires (noms, lieux, dates) dans ces départements.

J'ai pu étudier en détail, aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, quatre affaires criminelles :

- L'affaire « Hélène Jégado », 1851³.
- L'affaire du « petit martyr de Saint-M'Hervé », 1881⁴.
- Le crime du Pertre, 1892⁵.
- Le crime de Lalleu, 1928⁶.

J'ai pu identifier quatre autres affaires et localiser les dossiers correspondants, sans pouvoir les étudier toutefois, pour des raisons de temps¹. Voici les références de ces dossiers :

¹C'est-à-dire des feuilles d'information non périodiques, d'une ou plusieurs pages, relatant un fait divers en utilisant à la fois des articles, des gravures et des plaintes.

²A.D.I.&V., 2U4/1 à 2U4/8.

³A.D.I.&V., 2U4/808.

⁴A.D.I.&V., 2U4/985.

⁵A.D.I.&V., 2U4/1049.

⁶A.D.I.&V., 2U4/1238.

- Le crime de Saint-Nazaire, 1891².
- Le crime de Breil-Benoît, (Issé,44), 1894³.
- Le crime du Landreau, 1914⁴..
- Crime d'Ercé-en-Lamée, 1902⁵.

2 - - Exploitation visée

La consultation de ces archives doit avant tout permettre d'établir des faits, avec les précisions chronologiques, les noms, les lieux. Pour cela, le moyen le plus rapide consiste à prendre d'abord connaissance du résumé analytique lorsqu'il existe, du réquisitoire et de l'acte d'accusation. Les faits recueillis au cours de l'enquête y sont condensés et organisés par le juge d'instruction. Cela permet de poser les grandes lignes de l'affaire. La lecture des différents témoignages permet ensuite de nuancer le tableau, de relever des contradictions, les différentes visions, les différentes versions d'un fait. Cela permet également de contrôler ce que rapporte le juge d'instruction, de relever ce qu'il a occulté, de relativiser ce qu'il a mis en avant.

Ces témoignages permettent surtout, davantage que le résumé ou l'acte d'accusation, de relever des indices concernant les comportements, les caractères des différents acteurs, leurs relations, les réactions de la communauté face au crime, le climat ambiant né autour de ce crime. C'est en effet dans ce climat que naît la plainte, et elle va probablement le conditionner en partie.

B - La presse

1 - Méthode de localisation et choix des journaux

La seule façon de retrouver les articles de presse concernant un crime est de connaître la date précise, ou au minimum l'année exacte soit du crime, soit du procès, soit de l'exécution. Ce sont les trois phases d'une affaire qui attirent l'attention des journaux. Lorsqu'on a retrouvé l'une de ces phases, on retrouve les autres en feuilletant les journaux sur quelques mois.

Les affaires dont les dossiers ont été localisés aux archives sont faciles à retrouver dans la presse. J'ai donc étudié en détail les articles concernant les quatre étudiées aux archives⁶, ainsi que les crimes d'Ercé-en-Lamée et de Lanouée⁷. J'ai en outre trouvé dans

¹ La dérogation à la règle des cent ans, en particulier, m'est parvenue trop tard pour deux dossiers. Les dossiers d'archives judiciaires ne sont, en principe, consultables par le public qu'après un délai de cent ans. Il est néanmoins possible de les consulter, dans le cadre d'une étude universitaire, en demandant une dérogation dont la délivrance demande deux à trois mois.

²A.D.L.A., 5U.263, 5U.224 et 5U.225. Ce dossier n'est malheureusement pas conservé. Il semble que la moitié des dossiers de cette session a été détruite.

³A.D.L.A., 5U.264 et 5U.287.

⁴A.D.L.A., 5U.5U.266 et 5U.393.

⁵A.D.I.&V., 2U4/1111.

⁶ Affaire Jégado, martyr de Saint-M'Hervé, crimes du Pertre et de Lalleu.

⁷ Je n'ai pas localisé ce dossier, mais il serait aisé de le faire, aux archives départementales du Morbihan. La date précise de ce crime a été donnée de mémoire par l'interprète de la plainte (dont le nom a été perdu) à Bernard Leborgne , qui a recueilli la plainte et le renseignement, et qui me les a transmis. Voir catalogue, III.A.6.

la presse des traces (un à deux petits articles) de trois autres crimes : Breil-Benoît, Saint-Nazaire¹, et la Chapelle-Erbrée².

Le problème du choix des journaux s'est posé. Quels journaux choisir ? en fonction de quels critères ? J'ai voulu privilégier, dans la mesure du possible, la presse populaire, celle qui, parallèlement aux feuilles volantes, a pu informer les milieux populaires sur un crime donné et laisser des traces dans les mémoires. Cela peut rendre pertinente la comparaison des deux vecteurs d'information que sont la presse et la plainte, puis leur confrontation avec les souvenirs retrouvés par l'enquête orale.

Pour les affaires postérieures à 1899³, j'ai donc consulté le quotidien régional le plus lu dans la Haute-Bretagne: l'Ouest-Eclair. Pour les affaires antérieures à cette date, le choix est plus difficile. En effet, il n'existe pas encore de grand quotidien régional comparable à l'Ouest-Eclair, même si la presse est en train de s'installer dans les campagnes⁴. J'ai donc consulté les journaux aux tirages les plus importants, même si les différences de tirages ne sont pas significatives au milieu du 19^{ème} siècle, en essayant de choisir pour chaque affaire au moins deux journaux de tendance opposée: pour l'affaire Jégado (1851), le Journal de Rennes, de tendance monarchiste⁵, et le Conciliateur de la Bretagne, de tendance constitutionnelle ; pour les affaire de Saint-M'Hervé (1881) et du Pertre (1892), l'Avenir de Rennes, journal de la démocratie libérale, le Journal de Rennes et le Journal de Vitré, journaux de tendance conservatrice. Si ces journaux ne connaissaient pas encore de gros tirages, ils pouvaient néanmoins être le point de départ de la diffusion orale d'informations sur un crime local, sans compter la circulation de main en main de ces journaux.

2 - L'exploitation visée

L'étude de ces articles doit permettre de compléter la connaissance des faits déjà amorcée par l'étude des archives. La version des faits de la presse n'est pas toujours rigoureusement la même que celle du dossier d'instruction. Dans une suite d'articles sur une affaire, notamment dans les premiers, lorsque les circonstances du crime sont encore mal connues, il arrive que des erreurs assez grossières soient publiées, puis corrigées dans les articles suivants. Il arrive également que de réelles différences persistent. J'ai donc tenté de relever les concordances et les différences, d'une source à l'autre, pour chaque affaire et dans les moindres détails. Ainsi pourra-t-on identifier certains motifs, nés d'erreurs ou de l'imagination collective, et diffusés par la presse, pour éventuellement les retrouver dans les plaintes. D'une façon plus générale, l'étude de la presse doit constituer, après les archives, un deuxième point d'ancrage, en ce qui concerne les faits. Nous tenterons, grâce à

¹ Ces traces proviennent de La Dépêche Bretonne et de L'Avenir de Rennes et d'Ille-et-Vilaine. L'étude de la presse locale de Loire-Atlantique permettrait sans doute de retrouver des articles plus nombreux, couvrant les trois phases (crime, procès, exécution).

² Le dossier de ce crime est en théorie parfaitement localisable puisqu'on connaît les noms et la date du crime (10 avril 1892). Malheureusement, les rôles de passage en Cour d'Assises des archives d'Ille-et-Vilaine comportent des lacunes, dont l'année 1893, au cours de laquelle a probablement eu lieu le procès.

³ Lalleu, Lanouée, Ercé-en-Lamée.

⁴ Voir Denis (Michel), « *La diffusion de la presse dans les campagnes de l'ouest au 19^{ème} siècle* », in Population et cultures, études réunies en l'honneur de F. Lebrun, p.443. [Pas de mention de date ni d'édition].

⁵ L'indication des tendances politiques des différents journaux provient du Répertoire de la presse et des publications périodiques d'Ille-et-Vilaine (1784-1958), par Henri-François Buffet, directeur des services d'archives d'Ille-et-Vilaine, Rennes, imprimeries réunies, 1959.

ces deux points de repère, de mesurer la valeur de l'information contenue dans les plaintes.

Au delà des faits, j'ai tenté d'étudier le style de la presse, sa façon de présenter les faits, sa façon d'intervenir sur l'opinion, pour ensuite rechercher les influences, les ressemblances, les éventuels liens de parenté entre la presse et les plaintes.

Enfin, comme les archives mais de façon différente, la presse nous livre des indices précieux sur l'état de l'opinion publique, les réactions face au crime, les comportements. Elle décrit notamment les attroupements, l'attitude des gens lors des arrestations, lors des procès et des exécutions, ce que ne livrent pas les archives. On peut donc suivre l'évolution du climat ambiant, depuis le crime jusqu'à l'exécution, en passant par l'enquête et le procès. Ces indications seront précieuses pour tenter d'esquisser ce que j'appellerai le " contexte d'émergence" de la plainte.

III - L'enquête orale

L'enquête orale revêt dans cette étude une grande importance. C'est par elle qu'une grande partie des plaintes a été retrouvée.

J'ai moi-même entrepris une série d'enquêtes orales, visant plus loin que la simple collecte de plaintes. Cette entreprise s'inscrit dans la démarche des historiens, encore peu nombreux, qui utilisent l'enquête orale comme source, et dont Philippe Joutard est le chef de file en France¹. Cette source me paraît particulièrement appropriée au sujet défini puisque la plainte est essentiellement une pratique culturelle orale, mais les problèmes méthodologiques sont de taille. Ainsi , peut-on vraiment parler de "source"²? En effet, il ne s'agit pas, à la différence des archives, d'un document que l'on exploite, mais d'un document que l'on construit. Il faut donc absolument définir les objectifs de l'enquête qui déterminent cette construction.

A - Objectifs de l'enquête orale

1 - Objectifs pratiques

L'un des objectifs premiers est de trouver des plaintes. C'est un objectif secondaire en soi puisque le corpus rassemblé suffit à l'étude, mais c'est un biais pour rencontrer les bons informateurs. Les personnes qui connaissent une ou plusieurs plaintes sont les plus aptes à en parler. Si les autres peuvent aussi être de bons informateurs, il est plus difficile d'engager la conversation sur un crime local lorsque la plainte ne constitue pas le point de départ. Les enquêtes effectuées m'ont néanmoins permis de retrouver 18 plaintes complètes et des fragments de 17 autres.

Un autre objectif, d'ordre pratique, mais très important, est de dater, au moins approximativement les crimes, de façon à rendre possible la localisation des dossiers

¹CF. Joutard (Ph), Ces voix qui nous viennent du passé, Le temps et les hommes, Hachette, 1983.

²Philippe Joutard pose lui-même la question dans la conclusion de Ces voix qui nous viennent du passé, ouvr. cité. Pour lui, le terme "source orale" serait impropre puisque le chercheur construit le document. Celui-ci n'est donc pas une trace du passé comme le sont les archives, mais une reconstruction du passé, à partir des souvenirs du témoin certes, mais en fonction des préoccupations présentes du chercheur. Pour la même raison, les termes d'"archives orales" ou de "document oral" sont impropres. En l'absence de terme adéquat, Ph. Joutard utilise néanmoins ces termes, après mise en garde. De la même façon, je parlerai de "documents oraux" dans le sens de "documents construits par l'enquête orale", et de "source orale" pour désigner l'ensemble de ces documents.

d'archives correspondants, puis des articles de presse. Souvent, l'enquête orale est le seul moyen de le faire. Dans tous les cas, cela fait gagner beaucoup de temps.

2 - Objectifs de fond

Les objectifs directs de l'enquête correspondent à peu près au questionnaire mis au point au préalable¹. Il s'agissait d'abord de retrouver des informations autour de trois axes : les faits concernant le crime, la pratique de la complainte en général, les marchands de chansons.

La série de questions s'appliquant aux faits concerne surtout les crimes suffisamment récents pour que les informateurs puissent avoir des souvenirs, des informations en plus de la complainte. Le récit oral du crime constitue ainsi une quatrième version des faits, après la complainte, les archives et la presse. La confrontation du récit oral avec les autres sources doit permettre d'évaluer sa valeur informative et la part d'interprétation et de déformation du souvenir. Elle permettra surtout d'évaluer l'influence éventuelle de la complainte sur la forme du récit oral, son rôle dans la construction, puis la reconstruction du souvenir. Par là même, et par son rôle d'information, la complainte joue un rôle déterminant sur la perception du fait divers par le public. Or, le récit oral nous renseigne davantage sur la perception du fait que sur le fait. L'évolution récente de l'historiographie moderne tend à montrer l'importance de la perception des faits, ou des représentations, en histoire, et c'est bien en fonction de la perception des faits, plus que des faits eux-mêmes, que les hommes agissent ou réagissent. L'enquête orale nous permet donc d'appréhender la manière dont a pu être perçu un crime, les sensations qu'il a pu engendrer, et la confrontation de ces renseignements avec les sources écrites et la complainte permet de jauger l'influence de la complainte mais aussi de la presse sur l'opinion publique.

L'enquête vise également à recueillir des informations sur la pratique de la complainte, sur son contexte d'expression, son mode de transmission. Les personnes qui ont chanté ou entendu chanter des complaintes sont bien les seules capables de nous renseigner à ce sujet. Aucune source écrite, sauf hasard exceptionnel, ne peut nous renseigner sur les modalités de cette pratique qui est par essence orale, même lorsqu'elle s'appuie sur un support écrit. Ainsi, un cahier manuscrit ou une feuille volante ne nous dit pas où et quand on chantait la complainte, ni même si on la chantait réellement. Il ne nous dit pas non plus d'où elle vient, de qui elle a été apprise, etc. Ces renseignements ne pourront pas être croisés avec des sources écrites. Il conviendra donc d'être très critique, de relever les moindres contradictions. La confrontation de toutes les enquêtes devrait tout de même permettre de relever quelques grandes lignes de cette pratique. On gardera de toute façon présent à l'esprit que ces renseignements représentent peut-être la réalité, mais plus sûrement la perception de la réalité. Ainsi, si la majorité des témoins associe la pratique de la complainte à tel milieu ou tel contexte, ce sera déjà signifiant en soi, même si dans le détail, la réalité diffère ou est plus nuancée. Toutefois, il reste vrai qu'on ne pourra pas mesurer l'écart entre le souvenir et la réalité, faute de sources écrites, donc on ne pourra pas cerner toute la signification du souvenir. En effet, un souvenir qui respecte la réalité n'a pas le même sens qu'un souvenir qui la déforme. La déformation, et le degré de déformation du souvenir sont signifiants et peuvent révéler certains traits d'une mentalité, d'une culture.

La troisième partie du questionnaire porte sur les marchands de chansons. Nous verrons que les informations recueillies sur ce sujet se sont révélées relativement pauvres, se réduisant le plus souvent à quelques stéréotypes. Nous n'apprendrons donc pas grand-

¹Voir annexe, document 2, p 192.

chose sur les marchands de chansons¹. En revanche, l'image qu'ils ont laissée dans l'esprit des gens, ce qu'ils représentaient pour eux, paraît plus intéressante et plus riche d'enseignements.

Hormis ces trois axes du questionnaire, l'enquête orale permet de saisir d'autres informations, plus ou moins concrètes. Les gênes, les tabous, les réticences ou les hésitations à parler d'une histoire criminelle locale peuvent par exemple apparaître dans certains documents oraux, mais sont apparus encore plus nettement à l'occasion de rencontres non enregistrées, sur le seuil d'une porte, se soldant par un refus, ou plus souvent par une esquivé ou un "je ne sais rien".

Le document oral permet aussi d'étudier le fonctionnement de la mémoire, son cheminement parfois compliqué. Il fait notamment apparaître le rôle de la plainte et de son timbre dans le rappel du souvenir.

Le document oral offre donc de grandes richesses, mais aussi différentes possibilités d'exploitation. Il convient donc, pour en tirer le plus grand profit, d'établir ce document avec le maximum de rigueur et de méthode, et surtout de définir et exploiter cette méthode.

B- Méthodes d'enquête

1 - La recherche d'informateurs

La prise de contact avec les informateurs s'est opérée suivant deux méthodes distinctes : d'abord une méthode que je qualifierai de "prospective", et dans un deuxième temps une méthode plus "systématique".

Une partie des enquêtes s'est faite par le biais d'opérations classiques de collectage de chansons traditionnelles. La méthode est simple : chaque personne rencontrée donne une ou plusieurs adresses d'autres personnes susceptibles de chanter. Un réseau arborescent se constitue donc très rapidement. Au cours de ces rencontres, j'ai donc interrogé systématiquement les personnes à propos des plaintes criminelles, des marchandes de chansons, etc. En se greffant sur la simple recherche de chansons traditionnelles, ces enquêtes ont profité d'un réseau préexistant, et ont accompagné son développement pendant quelques mois. Ce développement est géographiquement aléatoire² et n'a quasiment pas franchi les limites de l'Ille-et-Vilaine.

A côté de ces enquêtes prospectives, j'ai voulu effectuer une recherche plus systématique sur des communes où avait eu lieu un crime ayant généré une ou plusieurs plaintes. J'ai d'abord choisi les affaires étudiées aux archives, de manière à constituer des dossiers cohérents : Lalleu, Saint-M'Hervé, Le Pertre. C'était impossible pour l'affaire Jégado puisque cette empoisonneuse a sévi dans plus d'une quinzaine d'endroits différents, essentiellement en Basse-Bretagne, puis à Rennes. En revanche j'ai élargi la recherche à des communes voisines des trois sus-citées et ayant également connu une affaire criminelle : Ercé-en-Lamée, près de Lalleu, et la Chapelle-Erbrée, près de Saint-M'Hervé. Contrairement aux enquêtes prospectives, la recherche part de rien dans ces communes. Il a donc fallu, dans chaque commune, trouver une amorce, un premier contact : pour cela, rien ne vaut le comptoir du petit café qui ne paie pas de mine... Ensuite, le réseau se développe exactement de la même façon, toujours par le biais de la recherche de chansons,

¹L'enquête effectuée auprès de Jean Rozé (E.19), l'un des derniers marchandes de chansons, permettra toutefois de combler certaines lacunes.

²J'ai rencontré de cette façon des informateurs originaires du Petit-Fougeray, Saint-Gilles, Bazouges-laPérouse, Mézières-sur-Couesnon, Chasné-sur-Illet, Saint-Ouen-des-Alleux, Amanlis, Corps-Nuds, Ploërmel et de Bréhand (22).

notamment de plaintes, on verra pourquoi dans le paragraphe qui suit. J'ai ainsi pu rencontrer dans chacune de ces communes une ou deux dizaines d'informateurs et produire sur les cinq communes une dizaine de documents oraux. Il est possible, à partir de ces rencontres, de jauger la trace laissée par le fait dans les mémoires, mais il ne faut surtout pas succomber à l'illusion d'avoir recueilli tous les témoignages.

2 -L'enquête.

Le contact s'établit par le biais de la chanson pour une raison pratique : c'est le meilleur moyen pour pouvoir sortir un magnétophone. La personne interrogée accepte assez facilement de se faire enregistrer pour une chanson, mais il est plus difficile de faire accepter l'enregistrement d'une conversation, surtout si elle porte sur un crime local. Lorsque la chanson est chantée, il paraît beaucoup plus naturel de demander des explications, de poser des questions, tout en laissant tourner le magnétophone. C'est évident lorsque la personne vient de chanter une plainte criminelle, mais j'ai aussi pu recueillir de cette façon des renseignements intéressants sur les plaintes ou les marchands de chansons à la suite d'enregistrements de chansons n'ayant rien à voir. Il convient de préciser que le magnétophone ne tourne jamais à l'insu de la personne, et si le biais de la chanson constitue un "truc" pour faire passer plus facilement l'enregistrement de la conversation, il ne constitue en aucun cas une tromperie. C'est important d'un point de vue éthique, mais aussi méthodologique : on doit savoir, lors du traitement du document, que la personne se sait enregistrée, car cela influe nécessairement sur ce qu'elle dit et ne dit pas. Le matériel utilisé mérite une courte remarque dans le sens où son caractère plus ou moins impressionnant peut jouer sur l'attitude de la personne. Précisons donc simplement qu'il s'agissait ici d'un petit appareil de type "baladeur", doté d'un micro très petit (1x3cm), donc peu impressionnant.

Lors de l'entretien, l'attitude de l'enquêteur est déterminante pour la qualité du document qui en résulte. Il est donc indispensable de définir une méthode d'entretien. Au delà de la méthode, l'expérience est un atout majeur. J'ai pour ma part associé à une petite expérience personnelle¹, quelques principes de méthode préconisés par des spécialistes de l'utilisation de l'enquête orale en histoire ou en ethnologie². Le principe essentiel est celui de la conversation "semi-directive". Il s'agit de trouver l'équilibre entre la conversation anarchique, sans but, et l'interrogatoire. L'enquêteur doit savoir diriger l'entretien, ramener la conversation au sujet qui l'intéresse lorsqu'elle s'en écarte, faire comprendre ce qu'il recherche, mais il doit aussi savoir écouter et ne pas accabler son interlocuteur de questions. Ainsi, les termes de "conversation" ou d'"entretien" se justifient pleinement. Il n'est pas question de sortir un questionnaire et de débiter des questions une à une. L'enquêteur doit, dans un premier temps, lancer l'interlocuteur sur le sujet et le laisser parler. Cette méthode a le mérite de mettre en relief ce qui est essentiel pour la personne, l'enchaînement de ses souvenirs, ses associations d'idées, etc. Ce n'est qu'ensuite que l'enquêteur peut intervenir, poser des questions sur un aspect occulté, ou oublié, demander

¹Cette expérience s'appuie sur des enregistrements de chansons traditionnelles, mais aussi de conversations sur différents aspects du passé (environ une vingtaine d'heures d'enregistrement réalisées avant le commencement des enquêtes sur le sujet).

²Croix (Alain), Guyvarc'h (D), (dir.), Guide de l'histoire locale, Le Seuil, Paris, 1990, (Ch. 10, L'enquête orale, par Vincent Milliot).

Joutard (Philippe), Ces voix qui nous viennent du passé, Le temps et les hommes, Hachette, 1983.

Bouvier (J. C), Bremond (H. P), Joutard (Ph), Mathieu (G), Pelen (J. N), Tradition orale et identité culturelle. Problèmes et méthodes, édition du C.N.R.S, Marseille, 1980.

Gagnon (N), Hamelin (J), L'histoire orale. Méthodes des sciences humaines, n°1, Edisem, 1978, Laval.

des précisions sur tel ou tel point, ou relancer sur un sujet et se remettre à l'écoute. L'essentiel est de ne pas imposer à l'interlocuteur sa propre logique. Les questions doivent venir dans la conversation en fonction du déroulement de celle-ci, et non pas en fonction du questionnaire préétabli. La personne répondra toujours mieux et plus à fond aux questions qui s'enchaîneront d'une manière logique pour elle qu'aux questions qui briseront le déroulement de sa pensée. Ainsi, il faut savoir écouter, jusqu'à un certain point, une digression spontanée, même hors-sujet, si elle est partie d'un point compris dans le sujet. Ces digressions peuvent parfois révéler des associations d'idées profondes et porteuses de sens, éclairant un aspect du sujet. On ne peut donc pas se contenter du questionnaire préétabli. Celui-ci ne constitue qu'un programme, un panorama des questions à aborder, non exhaustif, et non fixé. Les différents informateurs n'ont pas tous autant de renseignements à donner dans les différentes parties du questionnaire. Il paraît évident qu'il est inutile d'insister et de poser toutes les questions sur un sujet que l'interlocuteur ne connaît manifestement pas. Mieux vaut s'attarder sur d'autres points qu'il connaît bien. Il faut aussi savoir, en fonction des rencontres, explorer des pistes auxquelles on n'avait pas pensé, sans se borner au questionnaire. L'entretien exige donc une grande attention et une certaine gymnastique intellectuelle : il faut à la fois avoir à l'esprit toute la panoplie des thèmes à aborder, et être attentif à ce que dit l'interlocuteur, à ce qu'il ne dit pas, essayer de comprendre, de sentir ce qu'il pense, de manière à pouvoir poser les bonnes questions aux bons moments, c'est à dire aux moments où elles seront les mieux comprises et susciteront le plus d'intérêt de la part de l'interlocuteur. En d'autres termes, la qualité du rapport qui s'établit entre l'enquêteur et l'interlocuteur, la qualité de la compréhension réciproque qui les lie sont des éléments déterminants pour la qualité du document oral. Il est inutile de dire que toutes les enquêtes n'ont pas la même qualité puisqu'interviennent des facteurs aussi incontrôlables que les caractères, l'humeur de l'informateur comme de l'enquêteur, les conditions de l'enquête, etc. Toutefois, l'intérêt du document oral n'est pas exclusivement lié à sa qualité. Tout dépend de ce qu'on y cherche, et un document court et de piètre qualité peut très bien contenir un renseignement très précieux.

Il m'est arrivé de recueillir des renseignements intéressants sans avoir pu les enregistrer. Je les ai alors pris sous forme de notes. Ces notes ne constituent pas des documents oraux comparables aux enregistrements, mais elles sont parfois précieuses pour un renseignement ponctuel ou un recoupement d'information. J'ai ainsi pu prendre en note un couplet d'une plainte qui n'était pas encore attestée. J'ai surtout utilisé ces notes lors des enquêtes "systématiques". Chaque personne avait dans ces enquêtes un renseignement à m'apporter, même dans une entrevue de quelques minutes. La plupart de ces rencontres n'ont bien sûr pas été enregistrées. Il était alors important de noter la réaction de chaque personne lorsque j'abordais le sujet de la plainte et du crime, de noter ce qu'elle savait ou ne savait pas... Ainsi, il peut être intéressant de noter, par exemple, qu'une personne de plus de 80 ans, dans une commune de moins de 1500 habitants où elle a toujours vécu, déclare ne pas se souvenir d'un crime qui fut commis dans la commune en 1928 et qui fit grand bruit, si l'on en juge par la presse et les plaintes...

C- Le traitement du document oral.

Pour pouvoir étudier et utiliser un document oral, il est absolument nécessaire de le transcrire. C'est le seul moyen de pouvoir aller et venir à sa guise, et rapidement, dans le document, de s'attarder sur un passage, de confronter plusieurs documents etc. Toutefois, il faut rester conscient du fait que le passage du code oral au code écrit constitue une perte d'information. On peut parfois se méprendre totalement sur le sens des mots, ou n'en pas saisir toutes les nuances, lorsqu'on n'a pas le ton, les gestes, les mimiques... Or, il est impossible de les expliquer en annotation à chaque phrase. Il faut donc trouver le juste

compromis, en précisant entre crochets les silences, les mimiques, ou le ton, seulement lorsqu'ils sont signifiants, ou lorsqu'ils peuvent lever une ambiguïté ou éviter un contresens.

Un autre problème est de savoir si l'on doit retranscrire tout le texte tel quel ou si l'on doit le reformuler pour le rendre plus clair, plus conforme au code écrit. Là encore, il existe un équilibre à trouver. On ne peut évidemment pas se permettre de tout reformuler, de tout retranscrire en "bon français". Le respect de la formulation et de l'expression des personnes est essentiel, non seulement par respect, mais aussi pour conserver le sens exact de l'information dans toutes ses nuances. Toutefois, on peut gagner en lisibilité sans perdre en information ni en sens en éliminant ce qu'on peut appeler les "scories" du langage. J'entends par là les hésitations, les balbutiements, les reprises, les "euh", les bégaiements, lorsqu'ils ne sont pas signifiants. Je les ai donc transcrits lorsqu'ils semblaient traduire une émotion, une gêne ou une quelconque signification. Je les ai éliminés lorsqu'ils correspondaient simplement au langage habituel de la personne. Le choix n'est pas toujours facile et constitue déjà une interprétation. Néanmoins, je pense que l'enquêteur, ayant rencontré lui-même les personnes, est le plus à même d'interpréter correctement les bandes, et donc d'en réaliser une bonne transcription, c'est à dire une transcription qui respecte l'enregistrement tout en rendant le contenu accessible et compréhensible par l'écrit.

J'ai ainsi transcrit 21 enquêtes, dont la durée oscille pour la plupart d'entre elles, entre 15 et 45 mn certaines dépassant une heure. J'ai établi une fiche sur chaque enquête¹ et une autre sur chaque informateur². Malheureusement, il ne m'a pas toujours été possible de remplir complètement ces fiches, notamment pour les enquêtes courtes où il n'a pas toujours été possible de poser des questions sur la vie des personnes.

Parmi les enregistrements de plaintes que j'ai rassemblés, mais que je n'ai pas réalisés moi-même, certains contiennent des explications en plus de la plainte. J'ai également transcrit ces renseignements dans une catégorie que j'ai nommé "propos", pour marquer la différence avec les "enquêtes"³. En effet, ce sont deux types de documents construits différemment, qu'il ne sera pas toujours possible d'analyser de façon identique. Parmi les "propos", certains sont spontanés, d'autres répondent à des questions du collecteur, dont les préoccupations sont parfois similaires aux miennes, parfois différentes. L'ensemble de ces propos, recueillis par des enquêteurs différents, constitue donc un petit corpus⁴ hétérogène, mais relativement parallèle au mien. Je pourrai donc, soit y puiser des renseignements ponctuels, soit utiliser des récits spontanés qui sont tout à fait comparables à ceux que contiennent les enquêtes.

Enfin, en ce qui concerne l'exploitation même du document, deux approches sont possibles: une approche thématique et une approche monographique. L'approche thématique consiste à recenser dans les 21 enquêtes et les 11 propos les passages concernant chacun des thèmes utiles à l'étude. La mise en série de ces passages peut permettre d'établir des comparaisons, et éventuellement d'esquisser quelques traits sur chacun de ces thèmes, surtout lorsque des sources écrites concernant ces thèmes existent. Cette mise en série s'applique également à tous les passages concernant un même crime, ou une même plainte, notamment pour les affaires dont j'ai étudié les archives, de façon à établir un corpus de renseignements sur chaque affaire. L'approche monographique consiste, elle, à étudier un document oral, choisi pour un intérêt particulier, plus en

¹Voir annexe, document 3, p.195.

²Voir annexe, document 4, p.196.

³Ces « Propos », classés de P.1 à P.11 et ces « Enquêtes », classées de E.1 à E.19, sont présentés de façon plus détaillée en sources et bibliographie, p.199.

⁴11 transcriptions.

profondeur, dans sa globalité. Ces études globales ont le mérite de préserver la cohérence du discours. Elles permettent d'analyser plus en profondeur le fonctionnement de la mémoire, du discours oral, de déceler des attitudes, des comportements. Les conclusions obtenues pour chacune de ces études pourront à leur tour être mises en série, confrontées, de manière à faire apparaître des constantes et des variantes.

Les différentes sources utilisées offrent donc de nombreuses possibilités. L'intérêt principal réside dans la confrontation entre ces différents types de sources qui permet d'aborder différents aspects du phénomène: confrontations entre le contenu de la plainte et les sources écrites pour jauger la valeur informative des plaintes, confrontation entre le discours oral et la plainte et la presse pour jauger l'influence de celles-ci sur ce discours et sur la perception des faits, utilisation de l'enquête orale pour étudier les modalités de la pratique de la plainte, tels sont les principaux aspects de la démarche de cette étude.

PREMIERE PARTIE :

ETUDE DU CORPUS

CHAPITRE II - LES FORMES DE LA COMPLAINTE

La seule étude des formes de la complainte peut déjà nous apprendre beaucoup sur le phénomène. Si elle est écrite par un individu, la complainte n'en reflète pas moins l'esprit de son époque par la façon dont elle est présentée, conçue, exprimée et chantée. L'analyse de ces différents éléments permet d'esquisser un premier tableau et la confrontation de l'ensemble des plaintes rassemblées laisse déjà entrevoir un phénomène en évolution.

I - Aspects matériels : la feuille volante

La grande majorité des plaintes étaient publiées sur des feuilles volantes¹, c'est-à-dire des feuilles simples, de formats variables, imprimées soit sur une seule face, soit sur les deux. Il en était aussi publié sous forme de livrets, mais beaucoup plus rarement². Certains recueils de chansons reprenaient parfois également une complainte plus ancienne pour la rééditer³. Mais la forme de présentation la plus courante est bien la feuille volante.

L'étude proprement matérielle de ces feuilles pourrait apporter des indices intéressants sur la conception qu'on avait du phénomène à l'époque, sur les objectifs qu'on visait en produisant ces feuilles et sur l'emploi qui pouvait en être fait. Malheureusement, parmi les 42 plaintes retrouvées sur feuilles volantes, je n'ai eu que quelques originaux entre les mains⁴. Je ne peux donc que produire quelques remarques. Tout d'abord, les feuilles que j'ai pu voir étaient faites d'un papier de qualité médiocre, proche du papier journal. Elles n'étaient manifestement pas prévues pour durer dans le temps. Si cette remarque se vérifiait pour toutes les feuilles, on pourrait en tirer des enseignements sur l'aspect d'information d'actualité que revêt la complainte lors de sa diffusion. Dans le même ordre d'idée, la qualité d'impression, les fautes de frappe peuvent informer sur le soin accordé à ces publications. Le format des feuilles est également un élément intéressant, mais la photocopie fausse encore les données en permettant la réduction des formats trop grands. Contentons-nous donc de savoir que le format le plus courant est proche de notre format A4, mais que l'on trouve également de nombreux formats proches de notre format A3, et même plus grands. Sur ces grands formats, les plaintes étaient généralement associées à un article ou à une image. La grandeur de ces feuilles était peut-être tout simplement destinée à attirer l'attention du client et à faire vendre.

Si l'on ne peut étudier convenablement l'aspect matériel de ces feuilles, il est possible en revanche de tirer des enseignements de la présentation des plaintes sur ces feuilles. Je distinguerai trois types de présentation.

¹Nous chercherons plus loin, à savoir si la complainte a pu exister sans support matériel. Voir pp.138-142.

²I.C.4, I.C.5, II.A.9, II.A.13.

³La complainte de Corancez (II.B.1), qui date de 1902, a été vue dans un recueil vendu vers 1945. (E.17).

⁴II.A.8, III.C.6, III.A.15.

Selon J.P. Seguin¹, le canard était fréquent au siècle dernier. Je ne trouve pourtant, parmi les 42 plaintes imprimées comprises dans le corpus, que cinq feuilles se rapprochant du canard. Les trois premières² comportent en effet une image, gravure ou photographie, un article et une plainte. La plainte de Saint.-Nazaire-1³ est accompagnée d'un petit texte sans image, et celle de Bayeux⁴ est publiée à la suite d'un article reproduisant l'arrêt rendu par le tribunal concerné, sans image non plus.

La majorité des plaintes⁵ sont présentées seules, sans texte, sur une seule feuille. Toutefois, l'image est parfois conservée⁶. Dans ces feuilles, la plainte constitue le principal, sinon l'unique centre d'intérêt de la feuille, contrairement au canard. L'image n'est là que pour illustrer et on achète ce type de feuille pour la plainte, alors que le canard pouvait très bien être acheté pour l'article seulement. La présentation de ces feuilles est généralement bien étudiée, soignée, et le titre fait l'objet d'une attention particulière. Celui-ci est généralement disposé sur plusieurs lignes, imprimé en gros caractères que l'on fait varier d'une ligne à l'autre. Le but est manifestement d'accrocher l'œil du client potentiel, et l'on entrevoit déjà ici l'aspect commercial du phénomène. Le titre annonce généralement le lieu du crime en termes accrocheurs, comme par exemple l'« Horrible crime de l'Immaculée »⁷. Un ou plusieurs sous-titres donnent ensuite une idée du contenu, un peu à la façon des journaux. Enfin, l'air sur lequel se chante la plainte, lorsqu'il est précisé, est généralement indiqué en petits caractères entre ces sous-titres et le texte. Ce type de présentation donne à la plainte une dimension qu'elle n'avait pas dans le canard. Elle n'est plus seulement un élément parmi d'autres, parfois secondaire⁸, elle devient un objet à part entière, tangible et indépendant. Parmi les feuilles les plus récentes semble se dessiner une évolution. Les plaintes du Landreau-2 (1914)⁹ et de Nozières-2 (vers 1930)¹⁰ en particulier sont présentées d'une façon plus moderne : le recto fait office de couverture en présentant une ou plusieurs photographies, le titre en grands caractères, l'auteur, l'imprimeur, l'air, etc. Le texte de la plainte se trouve au verso, avec à nouveau les indications du recto.

Enfin, huit plaintes entrent dans une troisième catégorie¹¹. La présentation y est plus sobre, la plainte est moins mise en valeur. On trouve ainsi sur une même feuille plusieurs chansons, parfois plus d'une dizaine¹², dont certaines seulement sont des plaintes. Les titres sont beaucoup moins exubérants, les sous-titres moins développés. On ne trouve aucune image dans ce type de feuilles. La plainte n'a pas dans ces feuilles la même indépendance, la même importance. Elle n'est plus qu'une chanson parmi d'autres.

¹Seguin (J.P), Nouvelles à sensation. Canards du XIX^e siècle, A. Colin, Paris, 1959.

²III.A.10, III.A.11, III.A.12. .

³II.A.30.

⁴I.B.1.

⁵ 19 plaintes : II.A.3, 5, 15, 21, 22, 25, 26, 32, 36 ; II.B.2, 3, 9 ; III.A.3, 12, 15 ; III.B.3, 4, 5, 8, 9 ; III.C.4.

⁶ II.A.15, 21 ; III.B.8, 9 ; III.C.4.

⁷II.A.11.

⁸ Voir par exemple I.B.1..

⁹II.A.15.

¹⁰III.C.4.

¹¹ II.A.8, 23, 24, 27 ; II.B.1, 5, 6 ; II.C.6.

¹² Voir les plaintes d'Ercé-en-Lamée (II.A.8), Lèves (II.B.5), Fillette décapitée (II.C.6) qui proviennent d'une même feuille. Celle-ci était malheureusement en lambeaux et il a été impossible d'en effectuer une reproduction intégrale.

II - La structure du récit¹

La confrontation de toutes les plaintes rassemblées montre qu'il existait une façon consacrée de construire le récit. Je présente ici les principaux éléments structurels que l'on peut dégager, puis l'évolution de ces éléments, de leur agencement.

A - Les éléments structurels du récit

1 - L'appel

Nous désignerons par « appel » le ou les premiers vers du premier couplet par lesquels l'auteur interpelle l'auditeur et réclame son attention. Cet appel revient presque toujours sous la forme de quelques formules stéréotypées. L'une des plus courantes interpelle les gens d'une région précise et nommée. Cet appel peut être très local et concerner la population de l'endroit où a eu lieu le crime, par exemple : « Ecoutez tous gens d'Allaire, d'Questembert et de Redon... »² ou encore : « Ecoutez gens de Mordelles, et des environs aussi... »³. Souvent, il s'adresse aux gens de la ville la plus proche : « Ecoutez gens de campagne, de Rennes et des environs... »⁴ ou : « Vitréens pour vous je veux faire un récit du crime odieux... »⁵. Ce type de formule laisse à penser que les marchands de chansons ou colporteurs, tout au moins une partie d'entre eux, exerçaient leur activité principalement en milieu urbain. Enfin, l'appel peut aussi concerner toute une région : « Ecoutez tous gens de Bretagne... »⁶. Il s'adresse même parfois à une région voisine, ainsi pour le crime de Plérin : « Ecoutez gens de la Mayenne, et de la Bretagne aussi... »⁷. Cette plainte a tout simplement été imprimée à Laval. Ceci prouve que l'appel est prévu, ou modifié, en fonction du public susceptible d'acheter la feuille. Il ne faut donc pas tirer de conclusion trop hâtive à partir de cet appel quant à la localisation d'un crime. De nombreuses autres formules interpellent l'auditoire sans donner de localisation : « Ecoutez l'horrible drame... »⁸, « Ecoutez une touchante histoire... »⁹, « Ecoutez âmes sensibles... »¹⁰ ou encore : « Approchez-vous messieurs, mesdames, venez entendre le récit... »¹¹.

Cet élément est caractéristique de la plainte de fait divers. Il fait d'emblée de la plainte autre chose qu'une simple chanson, il la présente comme un récit authentique. Mais surtout, il met en évidence le rôle de diffusion de l'information et de l'actualité que possède la plainte lors de sa sortie. Cet appel débute environ une plainte sur deux de notre corpus, mais il est possible que des plaintes attestées exclusivement oralement l'aient perdu au cours de la transmission¹².

¹Je retrouve ici les mêmes éléments structurels que ceux mis en évidence par Georges Arsenault dans Complaintes acadiennes de l'île du Prince Edouard, Léméac, 1980, chapitre 1.

²Allaire (II.A.1).

³Mordelles 1 (II.A.18).

⁴Mordelles 3 (II.A.20).

⁵Le Pertre 1 (III.A.21).

⁶Emilie Rio (III.C.7).

⁷Plérin (II.A.26).

⁸Lalusse (II.C.8).

⁹Saint-Nazaire-1 (II.A.18).

¹⁰Le Pertre 3 (II.A.23).

¹¹Kerchéchette (III.A.3).

¹²La proportion de plaintes commençant par un appel est en effet plus forte dans le groupe des plaintes attestées par feuilles volantes : 30 sur 46, soit les 2/3.

2 - L'introduction.

Le plus souvent, elle suit immédiatement l'appel. Elle n'introduit pas à proprement parler, mais elle annonce plutôt le contenu du récit. Elle le résume et dévoile en quelques mots ou quelques vers l'essentiel des faits. C'est généralement dans cette introduction que sont donnés les noms de lieux et de personnes. L'auteur ne cherche donc pas à ménager ses effets ni à créer de suspense. Au contraire, il va à l'essentiel pour accrocher le lecteur et ne donne les détails qu'après. Cette façon de faire correspond tout à fait à la méthode des journalistes. Mais elle est presque aussi typique de la complainte que de l'article de presse puisque trois complaintes sur quatre environ l'utilisent.

3 - Le scénario.

C'est seulement dans cette partie que l'auteur entre réellement dans le récit, dans les détails. C'est évidemment le corps de toutes les complaintes. Il expose le contexte, le déroulement du crime, souvent ce qui arrive après le crime, nous verrons plus loin de quelle façon.

4 - La conclusion.

Je classe sous cette appellation tout ce qui suit le récit, mais qui n'en fait plus partie. C'est généralement là que l'auteur exprime son indignation envers le crime et qu'il réclame, ou approuve, la sévérité de la justice. C'est souvent dans cette partie aussi qu'il évoque la douleur des proches de la victime et qu'il invite l'auditoire à les plaindre, même s'il le fait aussi parfois au cours du récit. Quelques couplets font parfois fonction d'épilogue¹. Enfin, c'est généralement dans le dernier couplet qu'est donnée la « morale » ou « moralité ». Il s'agit d'un couplet dans lequel l'auteur s'adresse à nouveau directement à l'auditoire pour lui prodiguer des conseils, pour lui faire tirer la leçon du récit qui vient d'être fait. Une vingtaine de complaintes² se terminent par cette morale et huit feuilles volantes³ font précéder ce couplet du titre : « morale » ou « moralité ». Ce dernier détail confère à ce couplet une importance et un statut particuliers.

B - Evolution de la structure des complaintes

Cette structure, comprenant à la fois l'appel, l'introduction, le scénario et la conclusion, est représentative de la majorité des complaintes, notamment entre 1850 et 1900. Il convient cependant de nuancer, de cerner les groupes de complaintes qui ne correspondent pas entièrement à cette structure. Nous tenterons alors de dégager et d'expliquer les permanences et les évolutions.

Parmi les complaintes de type ancien⁴, sept⁵ ne comprennent ni appel, ni conclusion, et quatre d'entre elles⁶ n'ont même pas d'introduction. Mais toutes sont issues d'une transmission orale, et on ne peut certifier que ces éléments étaient absents des versions originales. En revanche, trois autres complaintes de type ancien retrouvées sur feuille volante⁷ et une autre provenant d'un cahier manuscrit¹ prouvent que ces éléments

¹Voir par exemple Saint-M'Hervé.(II.A.29).

²I.C.3, 4 ; II.A.2, 3, 5, 8, 9, 11, 12, 21, 23, 29, 32 ; I.B.1, 2, 3 ; III.C.4.

³II.A.9, 11, 12, 23, 32 ; II.B.2, 3 ; III.C.4.

⁴Voir catalogue, p.1.

⁵I.A.1, 2, 3 ; I.C.1, 7, 8, 9.

⁶I.A.1, 2, 3 ; I.C.9.

⁷I.B.1, I.C.4, I.C.5.

existaient dès le début du 19^{ème} siècle. L'appel est même attesté par un manuscrit dès le 17^{ème} siècle². Nous avons donc deux hypothèses : ou bien ces éléments ont été éliminés par la transmission orale dans les sept versions sus-citées, ou bien plusieurs manières de faire les plaintes ont coexisté. Cependant, nous ne pouvons affirmer que ces plaintes de « type ancien », classification malheureusement trop vague, soient contemporaines les unes des autres. Une datation précise permettrait sans doute d'établir l'antériorité, peut être importante, du premier groupe, celui des plaintes qui ne possèdent ni appel ni conclusion, sur le second.

Notre structure à quatre éléments se retrouve dans la majorité des plaintes composées entre 1850 et 1914³. Parmi les trente plaintes⁴ qui possèdent cette structure complète, six seulement sont antérieures ou postérieures à cette période⁵. Néanmoins, une vingtaine d'autres plaintes datant de cette période n'ont pas cette structure complète : il y manque soit l'appel⁶, soit l'introduction⁷, soit la conclusion⁸, ou soit encore plusieurs de ces éléments. Mais la plupart d'entre elles, encore une fois, ne sont attestées qu'oralement⁹ et sont donc souvent incomplètes, voire fragmentaires¹⁰. Six seulement sont dans leur forme originale, sur feuille volante¹¹. Nous pouvons donc estimer que cette structure a été utilisée pour la grande majorité des plaintes de cette époque : sans doute plus des trois quart, en tout cas plus de la moitié. Elle est donc représentative de la façon de faire de cette époque, et si l'un des éléments fait défaut dans certaines plaintes, l'esprit de la construction reste globalement le même. Il est possible que cette méthode de composition ait prédominé dès le début du 19^{ème} siècle puisqu'elle est attestée, nous l'avons vu, par les trois feuilles volantes datant de cette époque. Malheureusement, la documentation concernant la première moitié du 19^{ème} siècle est trop maigre et ne permet pas de tirer de conclusion.

Après 1914 se produit un changement assez net. La structure du siècle précédent perdure jusqu'à la fin des années 1920 dans cinq plaintes¹², mais pour l'essentiel, elle cède la place à des formes nouvelles. Ainsi, l'appel, qui caractérisait si fortement la plainte de fait divers, tend nettement à disparaître : il n'est plus utilisé que dans six plaintes après 1914¹³, alors que quinze autres¹⁴ l'ont abandonné. La tradition de l'introduction, si forte avant 1914, est également abandonnée par sept plaintes parmi les plus récentes¹⁵. De plus en plus, le texte commence donc directement par le scénario, ce qui permet à l'auteur de ménager un certain suspense dans le récit. L'esprit n'est plus le même : il ne s'agit plus de rendre une information publique mais de raconter une histoire dramatique. Toutefois, une nouvelle forme d'introduction apparaît dans quelques plaintes modernes¹⁶. Elle n'annonce plus le contenu du récit comme auparavant, mais

¹Infanticide (I.C.3). Sans doute vers 1812.

²Voulous ouy (I.C.10).

³Voir les plaintes de type 19^{ème} siècle, catalogue, p.28 à 118.

⁴I.B.1, I.C.3, 4, 5 ; II.A.1, 3, 5, 8, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 26, 27, 29, 32, 34 ; II.B.2, 5, 9 ; II.C.3, 5, 8.

⁵ Antérieures : I.C.3, 4, 5 ; I.B.1. Postérieures : III.A.3, 6..

⁶ II.A.2, 7, 10, 14, 15, 19, 25, 31, 35, 36 ; II.B.1, 6.

⁷ II.A.7, 10, 31 ; II.B.3.

⁸ II.A.4, 6, 7, 19, 31 ; II.C.7, 9.

⁹ II.A.2, 4, 6, 7, 19, 31, 31, 35, II.B.6, II.C.1, 2, 7, 9.

¹⁰ II.A.6, II.C.1, 2.

¹¹ II.A.10, 14, 15, 25, 36 ; II.B.1..

¹² III.A.3, 7, 8, 11 ; III.C.7.

¹³ III.A.4, 5, 7, 8, 11 ; III.C.7.

¹⁴ III.A.1, 2, 9, 12, 15 ; III.B.2, 3, 4, 5, 6, 9 ; III.B.1 ; III.C.1, 3, 4, 8.

¹⁵ III.A.9, 12, 15 ; III.B.5, 7 ; III.C.3, 8.

¹⁶ III.A.9, 12 ; III.B.7, III.C.8.

donne plutôt quelques considérations générales sur les crimes, sur la violence, ou sur l'époque, sans évoquer encore l'affaire précise qui fait l'objet de la plainte. Ce type d'introduction donne encore à la plainte un statut différent. Elle accorde moins d'importance au fait divers lui-même et replace celui-ci dans un contexte plus général. Enfin, la conclusion tend elle aussi à disparaître, mais de façon moins significative¹. Lorsqu'elle est conservée, on y retrouve principalement l'appel à la sévérité de la justice. La morale, en revanche, disparaît presque totalement. Au-delà de l'évolution de ces trois éléments (appel, introduction, conclusion), l'évolution du choix des timbres contribue à modifier la structure de la plainte, notamment dans sa longueur. L'apparition des timbres à refrains, en particulier, amène les auteurs à organiser leur récit différemment. Certains utilisent un refrain unique². Les couplets présentent alors le récit pendant que le refrain exprime l'émotion, la douleur, l'indignation que doit inspirer l'événement. D'autres auteurs utilisent en revanche plusieurs refrains différents³. Ceux-ci peuvent être utilisés, comme les refrains uniques, pour exprimer les sentiments, les commentaires de l'auteur⁴. Mais ils sont parfois utilisés exactement comme des couplets. Le récit se déroule alors indifféremment tout au long de ces couplets et de ces refrains⁵. Avec l'apparition de ces timbres à refrains, le nombre de couplets diminue, même si l'on comptabilise les refrains comme des couplets⁶. Même si ces couplets sont plus longs, le contenu global est sensiblement en diminution. Ce phénomène est peut-être lié à la disparition des éléments structurels décrite ci-dessus. Plus globalement, les deux phénomènes sont probablement liés à l'évolution du style des plaintes qui demandent désormais plus de concision, mais aussi plus d'émotion.

III - Le style

Parmi la centaine de plaintes rassemblées, plusieurs types de style apparaissent. Ces différents styles reflètent l'évolution de la pratique de la plainte sur au moins trois siècles. Trois grandes étapes ressortent de cette évolution et permettent d'établir les trois axes de base d'une classification de ces styles.

A - Le style ancien

J'estime que toutes les plaintes de ce groupe⁷ sont antérieures à 1850, sans doute même à 1820. Cinq d'entre elles sont manifestement plus anciennes⁸. Le style de ces dernières est à mi-chemin entre le répertoire oral dit « traditionnel » et la plainte de type local, plus littéraire⁹. Mais un détail caractérise l'ensemble de ces plaintes de style « ancien ». C'est l'utilisation de l'assassin comme narrateur. C'est presque toujours

¹ Cinq plaintes : III.A.2, 4, 5, 15 ; III.B.8.

² III.A.4, 5, 7, 9, 12, 13, 15 ; III.B.8, III.C.8..

³ III.A.1, 2, 8 ; II.A.15, III.B.3, 10 ; III.C.3, 7..

⁴ Exemple : Rio (III.C.7).

⁵ Exemple : Landreau-2 (II.A.15).

⁶ La longueur des plaintes utilisant un timbre à refrain varie entre quatre et sept couplets, tandis que celle des plaintes qui utilisent un timbre sans refrain varie entre 5 et 57 couplets, la moitié d'entre elles dépassant les dix couplets.

⁷ Voir catalogue, p.1.

⁸ I.A.1, 2 ; I.C.8, 9, 10.

⁹ Méchant père (I.C.9) et Dame de Paris (I.C.8) en particulier n'ont que très peu à voir avec le style de la plainte locale. Ces thèmes sont néanmoins très rares et ne sont pas mentionnés par Conrad Laforte dans son *Catalogue de la chanson folklorique française*, Québec, presses de l'université Laval, 1977-1987, 6 vol. Il est donc possible qu'ils aient pour origine un fait divers local.

lui qui raconte les faits, souvent au moment où il s'apprête à subir sa peine. Ce procédé ne se retrouvera quasiment plus après 1850. La morale qui termine le récit et les remords et regrets de l'assassin sont très développés¹, exprimés le plus souvent par le coupable sur l'échafaud. La complainte tout entière est parfois la confession supposée de ce dernier². Enfin, ces complaintes donnent souvent la parole aux différents protagonistes, et les dialogues tiennent une place importante du texte³.

B - Le style « 19ème siècle »

J'utilise cette dénomination commode pour désigner la majorité des complaintes composées entre 1850 et 1914. Désormais, l'histoire est toujours racontée par un narrateur, autre que l'assassin. Les dialogues se font beaucoup plus rares, et si la morale est toujours présente à la fin de bon nombre de complaintes, on ne voit plus l'assassin repentant sur l'échafaud, donnant sa confession publique. Ce n'est plus lui qui s'adresse aux témoins de son exécution, c'est le narrateur qui s'adresse à son auditoire ou à ses lecteurs.

Ce style « 19ème siècle » développe deux caractéristiques principales. Celles-ci pourraient définir deux genres différents et parallèles. Mais bon nombre de complaintes possèdent à la fois ces deux caractéristiques, à des degrés variables. Je m'efforcerai donc de définir schématiquement ces deux pôles en donnant des exemples extrêmes.

La caractéristique la plus frappante de ces complaintes du 19ème siècle est sans doute la quantité de détail qu'elles donnent⁴. Après avoir le plus souvent exposé brièvement les faits, comme nous l'avons vu, elles racontent le crime de façon très détaillée. Le ton est celui de l'exposé, de l'énonciation, de l'information pure. Les seules images, les seuls qualificatifs utilisés par l'auteur sont ceux qui concernent le portrait de l'assassin, parfois de la victime, ou qui désignent l'acte criminel en lui-même, mais ils sont pauvres et stéréotypés. L'horreur qu'inspirent le crime et l'assassin est toujours rendue par quelques termes forts, toujours les mêmes. La force de percussion de ces complaintes repose en grande partie sur ce vocabulaire. Ainsi, le crime est le plus souvent qualifié de « terrible », « épouvantable », « horrible », « affreux », « odieux », « atroce », « monstrueux », « lamentable », etc. L'assassin est quant à lui souvent comparé à une « bête sans raison », « féroce », « sanguinaire » ou « sauvage », à une « brute déchaînée » ou « inhumaine », à un « monstre ». Il est « misérable », « lâche », « bandit », « sans cœur », ou encore « forcené ». Le vocabulaire concernant la victime est tout aussi stéréotypé, mais plus pauvre. C'est généralement la « pauvre » victime, « honorable », « estimée », « brave », « infortunée », « malheureuse », « innocente », etc. Chaque complainte utilise seulement quelques uns de ces termes et pour le reste, le récit est écrit dans un style simple et direct, sans artifice. Ce style peut aujourd'hui nous paraître médiocre, maladroit, et peu en rapport avec le caractère dramatique des faits relatés⁵. Il est même parfois incorrect⁶. Gardons-nous toutefois de juger trop vite car ces complaintes étaient bel et bien achetées, chantées et appréciées par une partie du public.

A côté de ce style simple, direct, et très narratif se développe une tendance différente, un style beaucoup plus littéraire, qui accorde plus de place à des éléments non

¹ I.C.3, 4, 5..

² Voir par exemple I.C.3..

³ Voir par exemple I.C.8.

⁴ Voir comme exemples : II.A.8, 9, 10, 23, 29, 32. Je n'utilise pour ces exemples que les complaintes sur feuille volante car le style est susceptible d'être modifié par la transmission orale.

⁵ Voir par exemple : II.B.5, c. n° 3 ; II.A.9, c. n°2 ; II.A.10, c. n°10, 25, 31 ; II.A.26.

⁶ Voir par exemple : II.B.6. c. n° 4.

narratifs, des descriptions, des commentaires, etc.¹. Les images sont plus nombreuses, plus recherchées. L'auteur cherche davantage à émouvoir. Il ne se contente plus de décrire les faits mais il commence à mettre en scène les personnages, leurs sentiments². Si ce style nous paraît aujourd'hui souvent pompeux et plein d'emphase, il nous semble néanmoins mieux adapté à ce genre de récit car plus adroit et mieux tourné, d'une qualité littéraire supérieure. Cette prétention littéraire, pas toujours heureuse il est vrai, rapproche ces plaintes de l'idée d'oeuvre, au moins par l'intention, alors que les plaintes de style simple et narratif évoquent plutôt l'idée d'un travail, d'un ouvrage plus ou moins laborieux, souvent bâclé. On constatera pourtant que c'est ce dernier style qui est le mieux passé dans la tradition orale.

Ces deux tendances, si elles sont bien réelles, ne rendent compte de la réalité que de façon très schématique, et il convient de nuancer. Ainsi, les plaintes à tendance littéraire gardent-elles un caractère narratif très marqué malgré tout, et les plaintes de style dit « narratif » comportent toujours quelques tentatives plus littéraires. Enfin surtout, de nombreuses plaintes se trouvent à mi-chemin entre ces deux catégories, au point qu'il serait arbitraire de les classer dans l'une ou l'autre³. Il serait donc très difficile, et de toute façon inutile, d'établir une typologie précise en fonction de ces styles. Il reste en revanche que l'existence de ces deux grandes tendances ressort avec netteté, et l'interpénétration de ces tendances dans un certain nombre de cas ne remet pas en cause leur existence. Ces deux types de style sont-ils consciemment utilisés par les auteurs pour viser des publics différents ? Il semble plus probable que le style littéraire relève d'auteurs plus qualifiés, voire spécialisés dans la composition des plaintes. Les plaintes de style plus direct relèveraient d'auteurs plus ou moins amateurs, de circonstance. Il serait alors tout à fait logique que ceux-ci écrivent dans un style narratif simple, tout en essayant d'imiter les spécialistes, ceci avec plus ou moins de succès. Cela expliquerait de façon plausible les différents degrés d'interpénétration de ces deux tendances. Mais peut-être l'étude des auteurs nous permettra-t-elle d'en dire davantage⁴.

Ce qui caractérise donc le mieux ce style « 19ème siècle », c'est l'importance accordée à la narration et au détail. Même si le genre littéraire donne moins de détails, il en donne encore beaucoup par rapport au style plus moderne qui suivra. Par ce ton narratif, informatif, ces plaintes évoquent bien souvent le ton de la presse. Les titres et les sous-titres surtout sont, nous l'avons vu, tout à fait similaires. Nous tenterons plus loin de dégager les liens qui existent entre la presse et les plaintes⁵.

C - Le style moderne.

Après la première guerre mondiale, une évolution se fait sentir. Le style se modernise et subit l'influence des nouvelles structures de récit et des nouveaux timbres. Toutefois, cette évolution n'est pas uniforme et l'on trouve encore pendant longtemps des plaintes dont le style rappelle tout à fait celui du siècle précédent. La diversité des styles et l'écart entre les styles opposés se sont donc accrûs. Je schématiserai en regroupant ces styles en deux catégories.

¹ Voir pour illustrer ce style les plaintes suivantes : II.A.21, 22, 24, 27, 30, 36 ; II.B.9, II.A.12.

² Comparer par exemple la mise en scène du crime du Pertre dans II.A.21 (c. n° 5 et 6) avec la description de ce même crime dans II.A.23 (c. n° 6 et 7) et II.A.25 (c. n° 5 et 6).

³ Voir les exemples suivants : II.A.3, 5, 11, 25, 30 ; II.B.1.

⁴ Voir pp.135-139.

⁵ Voir p.166.

La première concerne les plaintes qui continuent le style informatif, narratif, du 19^{ème} siècle¹. La plainte reste consacrée entièrement au fait divers, au déroulement des faits. Elle n'est toutefois plus aussi longue et détaillée. Si certaines ont encore un style très simple, direct, sans prétention², la majorité de ces plaintes modernes évoluent au contraire vers un style plus recherché, plus moderne. Les images et les adjectifs qualificatifs se font plus nombreux³. La mise en scène surtout gagne de l'importance. Si l'on donne moins de détails précis autour du crime, celui-ci est mieux amené, il est présenté de manière à frapper davantage⁴.

Mais une autre forme d'évolution apparaît dans six autres plaintes⁵. Ce genre prend le contre-pied du genre narratif et informatif. Il n'est plus question de raconter dans le détail le déroulement du crime, ses causes ou ses conséquences. Le crime en lui-même n'est plus du tout montré, à peine évoqué. L'auteur insiste désormais davantage sur l'émotion des proches de la victime, sur des considérations générales que lui inspire le crime. L'esprit n'est plus le même. On ne fait plus une plainte pour raconter un fait divers, pour informer le public, on prend plutôt prétexte d'un fait divers pour écrire une chanson émouvante. L'auteur cherche désormais plus à émouvoir en évoquant la victime et ses proches qu'à choquer ou horrifier en montrant le crime crûment. Ces plaintes sont si peu informatives qu'elles ne permettent pas d'identifier le crime dont il s'agit⁶. Enfin, les plaintes relevant de cette catégorie sont encore plus littéraires que les autres.

Cette étude stylistique, si sommaire soit-elle, a permis d'esquisser à grands traits l'évolution du genre, mais aussi de relever plusieurs factures pour une même époque. Nous avons déjà évoqué l'influence des timbres sur les styles et les structures de récit. Ces timbres peuvent encore nous apprendre davantage et méritent une étude plus approfondie.

IV - Les timbres.

Les plaintes criminelles locales font partie de ce que Conrad Laforte⁷ appelle les « chansons sur des timbres ». Il s'agit de chansons dont les paroles sont écrites sur un air préexistant, et non pas composé pour l'occasion. Capelle définit la notion de timbre comme « la désignation d'un air quelconque, en citant le premier vers de la chanson qui lui a donné lieu »⁸. Selon Patrice Coirault, le mot timbre désigne certes la façon d'identifier, de nommer une mélodie, mais aussi cette mélodie elle-même : « Dans notre sujet, timbre s'entend de tout air, vocal ou instrumental, préexistant aux paroles qui s'y joignent pour faire morceau de chant ou former une chanson. Il indique pareillement la formule verbale, plus ou moins courte, qui désigne l'air en question, quand on veut s'y référer ou bien l'utiliser à nouveau, et qui rappelle ou son premier emploi, ou l'un de ses plus connus ».

En effet, un même timbre peut être utilisé pour de nombreuses chansons différentes, et l'appellation de ce timbre est susceptible de varier dans le temps et l'espace, en fonction du succès des différents textes accolés à ce timbre. Capelle parle alors, dans La clé du

¹ Voir notamment : II.A.14 ; III.A.1, 3, 6, 7 ; III.B.2, 3, 4.

² Voir III.A.6 et II.A.14.

³ Voir par exemple III.B.2, 3.

⁴ Voir en particulier le réalisme impressionnant de III.A.1, 2.

⁵ II.A.15 ; III.A.9, 12, 15 ; III.B.5 ; III.C.7, 8..

⁶ Voir par exemple la plainte de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15), dont la feuille volante ne permet absolument pas de savoir de quoi il s'agit. Seule, l'enquête orale a pu permettre l'identification.

⁷ Laforte (Conrad), Le catalogue de la chanson folklorique française, vol. 6 : Chansons sur des timbres, Laval, Québec, 1983.

⁸ Capelle (Pierre), La clé du Caveau, éd. A. Cotelle, quatrième édition, Paris, 1847, p.XII.

Caveau, de « faux-timbres » et de timbres « primitifs » ou « d'origine ». Les indications de timbre sur les feuilles volantes sont donc un excellent moyen de jauger la popularité d'une chanson à une époque donnée puisque l'auteur utilise de préférence un timbre connu, qu'il désigne par son appellation la plus courante à son époque. Enfin, lorsqu'on connaît l'histoire d'un timbre et de sa popularité, ce timbre devient aussi un bon moyen d'estimer la date de composition d'une complainte.

La connaissance précise de ces timbres est donc un élément déterminant dans la connaissance globale du corpus, mais aussi dans la compréhension du phénomène de la complainte. Je me suis attaché à identifier le maximum des timbres utilisés et à retracer leur histoire lorsque c'était possible. Il m'a semblé plus parlant de présenter ces données dans un ordre chronologique, en regroupant les timbres dans trois grandes périodes. Cela permet de mettre en évidence l'évolution du choix des timbres, évolution relativement parallèle à celle des structures et des styles. On ne saurait s'en étonner puisque nous avons déjà entrevu les liens qui existent entre ces différents aspects de la complainte.

A - Evolution du choix des timbres.

1 - Les timbres anciens.

Les complaintes antérieures à 1850 utilisent des timbres variés et difficiles à identifier. Ces timbres sont tous différents, comme le prouvent les coupes¹. Seul, le timbre de la complainte de Bayeux² peut être identifié : il s'agit sans aucun doute, d'après la coupe, du timbre « Fualdès » que nous verrons plus loin. Parmi les quinze autres complaintes de type ancien³, trois ont été enregistrées avec leurs mélodies⁴, deux ont été publiées avec partition⁵, et deux autres ont été publiées avec l'indication du timbre utilisé⁶. Ces indications de timbres, si elles renvoient à des airs connus de l'époque, ne renseignent plus le lecteur d'aujourd'hui.

Il est possible, à partir de la coupe d'une chanson, de retrouver son timbre. Il existe pour cela un outil précieux : la « Clé du Caveau » de Pierre Capelle⁷. Cet ouvrage permet de retrouver un air à partir, soit de l'indication du timbre, soit de la coupe. Il ne m'a permis de trouver, pour deux complaintes, construites sur des coupes courantes, que des correspondances mélodiques possibles⁸.

Aucun de ces timbres « anciens » n'est donc réellement identifiable. En revanche, nous retiendrons ici comme phénomène essentiel la grande diversité des timbres utilisés. Est-ce dû simplement au fait que ces complaintes proviennent d'époques réparties sur une durée relativement longue (environ deux siècles) ? Par ailleurs, comment jauger la valeur de notre échantillon pour ces époques reculées ? Comment savoir si l'un de ces timbres n'a pas été utilisé pour de très nombreuses complaintes pendant une ou quelques dizaines d'années, une seule de ces complaintes étant parvenue jusqu'à nous ? La probable faiblesse

¹Voir l'index des timbres utilisés dans les complaintes de type ancien, p.166 du catalogue. Voir également l'introduction du catalogue pour les explications concernant les coupes.

²II.B.1.

³I.A.1, 2, 3, I.C.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

⁴I.A.1 ; I.C.1, 11.

⁵I.C.7, I.C.12.

⁶I.C.3 : Air de « Là-haut de dan le bois » ; I.C.5 : air de « Quand partirons-nous, belle, en guerre ? »

⁷Pierre Capelle, La Clé du Caveau, ouvrage cité.

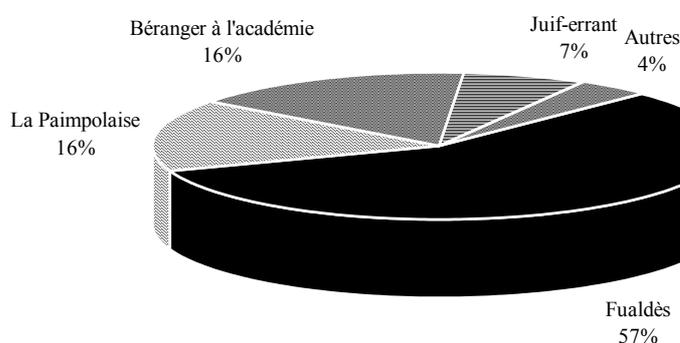
⁸La complainte de J.Certin (I.C.2) pourrait se chanter sur les airs n° 382, 410, 49, 375, 1815 de la Clé du Caveau, et le Libertin parricide (I.C.5) sur les airs n° 1350, 1765, 1025, 1028, 1114, 1525, 1973, 2025, 2306.

du corpus et sa dispersion chronologique ne nous donnent donc peut-être que l'illusion de la diversité de ces timbres. Pourtant, un certain nombre de ces plaintes¹ semblent bien provenir d'une époque relativement homogène, et la diversité des timbres de ces plaintes nous permet au moins de conclure qu'il n'existe pas à cette époque de timbre nettement dominant, comme ce sera le cas plus tard.

2 - Les timbres utilisés entre 1850 et 1914

Au cours du 19^e siècle, la situation est tout à fait différente puisque quatre timbres seulement sont utilisés pour 52 plaintes sur 54.

Graphique 3 - Répartition des timbres utilisés entre 1850 et 1914



Le timbre « Fualdès »

Le cas du timbre dit « Fualdès »² est le plus marquant puisqu'il est utilisé par 31 plaintes sur la période concernée. Il tire son nom d'une complainte composée en 1817 à propos du crime d'un certain Fualdès. Ce crime eut un retentissement énorme³, et la complainte connut une vaste diffusion. Son timbre fut repris et utilisé massivement dans les plaintes criminelles postérieures. Il s'agit d'un faux-timbre. Selon Barbier et Vernillat⁴, la complainte de Fualdès tire son timbre de la « complainte du Maréchal de Saxe ». Nous avons vu que la complainte de Bayeux, de 1812, utilise également ce timbre, nommé « Théodore de France ». Mais rien ne prouve que nous tenions là le timbre d'origine, qui peut fort bien être beaucoup plus ancien.

Ce timbre connut une popularité sans égale pendant près d'un siècle. Ainsi, plus de la moitié des plaintes de la période concernée l'utilisent (31 sur 54, soit 57%). Ce rapport est équivalent si l'on comptabilise, non plus les plaintes, mais les versions de plaintes : 45 sur 79, soit 56%. En revanche, il atteint 63% (24 sur 38) pour les attestations, ou versions orales de plaintes. Le timbre est donc sur-représenté dans la source orale, ce qui témoigne d'une meilleure assimilation par la tradition orale. Par

¹I.B.1 ; I.C.3, 4, 5, 11, 12.

²Repertorié dans « La clé du caveau » au n° 1375.

³ Cf. Rouquette (M.L.), La rumeur et le meurtre. L'affaire Fualdès, P.U.F., coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1992, Paris.

⁴ Barbier (P) et Vernillat (F), Histoire de France par les chansons, Gallimard, 1959, p.53.

ailleurs, deux cas de figure¹ nous montrent que parmi plusieurs plaintes composées sur un même crime, la transmission orale favorise celle qui utilise le timbre Fualdès. Nous chercherons plus loin à savoir si la grande popularité de ce timbre peut suffire à expliquer sa meilleure transmission dans l'oralité.

Notons enfin que l'utilisation de ce timbre coïncide presque toujours avec le style simple, direct et narratif que nous avons défini plus haut.

Le timbre du « Juif errant ».

Ce timbre, connu sous bien d'autres désignations², n'est utilisé que par trois ou quatre plaintes³, toutes attestées oralement. Comme pour le timbre Fualdès, il s'agit d'un timbre ancien, populaire, dont on ne peut retrouver le compositeur. Il semble également coïncider avec ce style narratif, simple et direct.

Le timbre « Béranger à l'académie ».

Selon les renseignements transmis par la S.A.C.E.M.⁴, cette chanson fut écrite par Arsène Houssaye, la musique composée par Marc Chatagne (junior), le tout édité par la veuve Gaudin (Gabrielle Elisa), en 1902. Cette date pose problème car le timbre « Béranger à l'académie » est mentionné sur une feuille volante dès 1883⁵. Il est donc probable que 1902 ne soit qu'une date de réédition.

Huit plaintes utilisent ce timbre, mais il n'en existe aucune attestation orale, et deux seulement proviennent de cahiers. Cela semble témoigner d'une popularité relativement faible. L'utilisation de ce timbre coïncide d'ailleurs, à l'inverse des précédents, avec un style beaucoup plus littéraire, recherché, voire même romantique⁶. Parmi ces huit plaintes, cinq sont datées⁷. Elles se situent toutes entre 1883 et 1892. Le timbre aurait donc eu un succès éphémère, auprès d'une certaine catégorie d'auteurs seulement. La faible intégration de ce timbre à la tradition populaire orale tient probablement à sa difficulté d'interprétation, ainsi qu'au style trop recherché des paroles qui l'accompagnent.

Le timbre « La Paimpolaise ».

Cette chanson bien connue fut composée en 1895 par Eugène Feautrier. Les paroles sont de Théodore Botrel, et la chanson fut éditée par Georges Ondet et interprétée par Jack Lantier et Jean Lumière⁸.

La Paimpolaise eut un succès énorme, et durable puisqu'elle est encore bien connue du grand public cent ans après sa parution. L'air de la chanson en lui-même est à la hauteur de ce succès, peut-être le fonde-t-il même en grande partie. Aujourd'hui encore, nombreuses sont les personnes capables de fredonner l'air de la Paimpolaise, mais beaucoup plus rares sont celles qui peuvent restituer le texte. De nombreuses chansons, et pas seulement des plaintes criminelles, l'utilisent pour célébrer un événement local, familial, etc., ceci même encore aujourd'hui : j'ai pu le constater personnellement il n'y a pas si longtemps...

¹ Crime du Pertre : sur cinq plaintes, seule « Le Pertre-3 » (II.A.23) est attestée oralement.
Crime de Saint-Nazaire : sur deux plaintes, seule « Saint Nazaire 2 » est attestée oralement (Mme Chauvin, Avesnac)

² Voir Laforte (Conrad), Catalogue de la chanson folklorique française, vol. 6, Laval, Québec, p. 114, à « Est-il rien sur la terre ».

³ II.A.10, II.C.1, II.C.2 et peut-être II.A.2.

⁴ Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, département de la documentation générale et de la répartition.

⁵ II.B.9.

⁶ Voir par exemple II.C.4 ou II.B.7. 1.

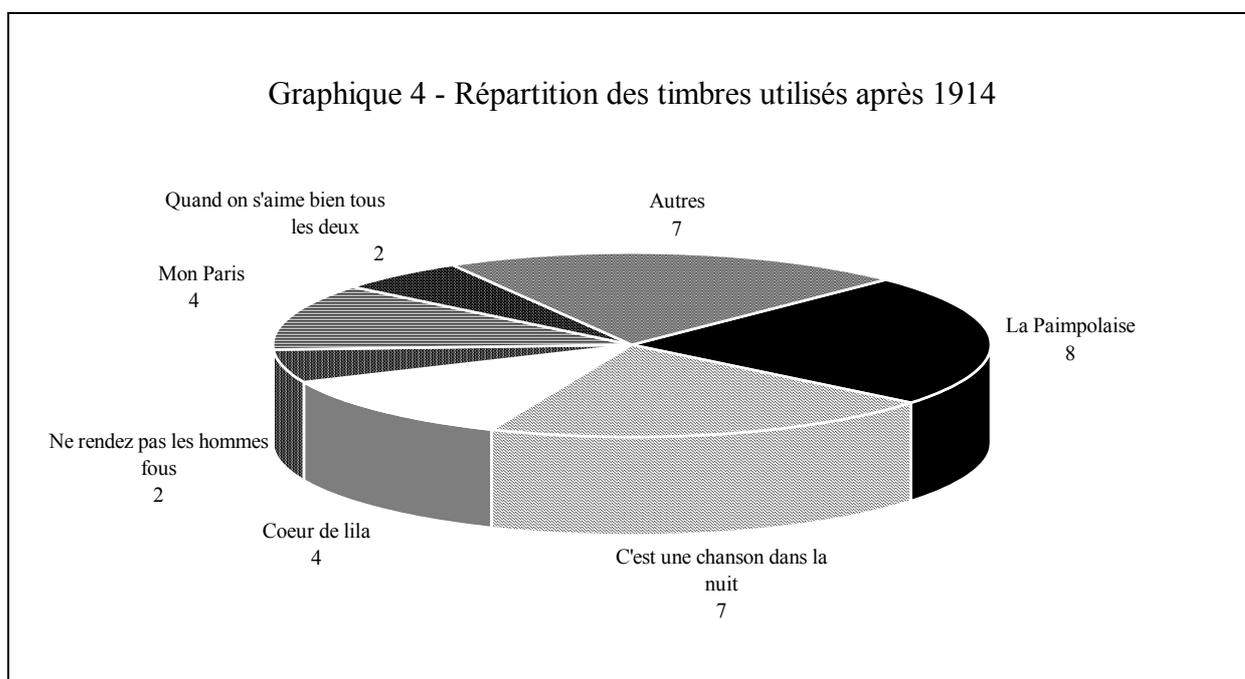
⁷ Le Pertre-2 et 4 (II.A.22 et 24) : 1892 ; Saint-Nazaire-1 (II.A.30) : 1891 ; Visseiche (II.A.36) : 1892 ; Le Perrier II.B.9 : 1883.

⁸ Renseignements fournis par la S.A.C.E.M.

17 complaintes utilisent le timbre de la Paimpolaise, de 1895 jusqu'à la seconde guerre mondiale : neuf avant 1914 et huit après. C'est le seul timbre qui soit utilisé de façon significative à la fois avant et après la première guerre. Il est associé aussi bien à des textes de style narratif¹, direct, que des textes plus recherchés². Il constitue donc comme une charnière, à la fois entre deux périodes et entre deux styles de complainte. Nous avons vu que plusieurs éléments permettaient d'établir une césure au moment de la première guerre mondiale. Cette permanence, cette résistance à la césure que constitue pourtant la guerre de 1914 à bien des égards, est remarquable. C'est à peu près à cette époque que le timbre Fualdès cesse d'être utilisé. « La Paimpolaise » semble donc succéder à « Fualdès » dans la fonction de grand timbre populaire. Comme pour ce dernier, et contrairement au timbre « Béranger à l'académie », la popularité du timbre de la Paimpolaise est durable et dépasse largement l'effet de mode. A la suite de la première guerre se développe le goût pour la modernité : le timbre de Fualdès semble ne plus correspondre à cette esthétique nouvelle. On continuera bien sûr de chanter ces anciennes complaintes, mais on n'en composera plus de nouvelles sur cet air. Le timbre de la Paimpolaise, déjà très populaire, correspond tout à fait à cette esthétique moderne. Alliant cette esthétique adéquate à une relative simplicité d'interprétation qui permet sa diffusion dans la culture orale populaire, le timbre s'impose après 1914 comme le plus populaire, ou en tout cas le plus utilisé dans les compositions nouvelles.

3 - Les timbres modernes (après 1914)³

Après 1914, et jusqu'à environ 1945, 13 timbres différents sont utilisés pour seulement 34 complaintes.



¹Ex. : II.A.34 ; III.A.6..

²Ex. : II.B.8 ; III.B.9.

³Voir l'index des timbres utilisés par les complaintes modernes, p.168 du catalogue.

Le graphique n°4 montre clairement qu'après 1914, des timbres de plus en plus diversifiés sont utilisés¹. Si « la Paimpolaise » reste une valeur sûre, on fait désormais appel à des chansons plus actuelles, plus modernes. Remarquons toutefois que les timbres utilisés ne proviennent pas tout à fait des chansons les plus récentes comme on pourrait le croire : nous observons, lorsqu'il est possible de dater le crime, un décalage de quelques années². Cela doit nous rappeler que la diffusion n'est pas aussi rapide à l'époque qu'aujourd'hui, et qu'un délai plus long est sans doute nécessaire à l'intégration par le public d'une chanson nouvelle. Cela nous confirme aussi que l'auteur a le souci de choisir un air connu du grand public : il y va du succès de sa complainte.

L'apparition des timbres à refrain constitue la grande nouveauté, et contribue largement, nous l'avons vu, à donner un aspect plus moderne à la complainte.

Ces timbres modernes, composés après 1914, sont généralement associés à des textes plus littéraires, plus recherchés, moins narratifs³. Dans tous les cas, le style est plus moderne.

Nous devons essentiellement retenir de cette étude des timbres les faits suivants : il existe avant 1850 une grande diversité de timbres, diversité que nous ne sommes pas en mesure d'interpréter avec certitude. Entre 1850 et 1914, âge d'or de la complainte criminelle, le choix des auteurs se concentre sur quelques timbres seulement, à tel point que ceux-ci deviennent typiques du genre, notamment Fualdès et la Paimpolaise. Cette uniformisation ne peut-elle pas être interprétée comme un aspect d'une homogénéisation plus générale du pays, de l'effacement progressif des spécificités régionales ? Il faut préciser à cet égard que tous les timbres utilisés après 1850 proviennent de chansons ayant bénéficié d'une diffusion nationale importante. Enfin et surtout, ne peut-on pas mettre cette uniformisation en rapport avec le développement de la presse au 19^e siècle ? Nous constatons en effet dans le corpus la présence d'une vague de complaintes sur feuilles volantes à partir de 1880. Or, c'est à partir de cette même date que la presse commence vraiment à irriguer le pays, y compris les campagnes⁴.

Après 1914, l'esprit de la complainte évolue. Le timbre Fualdès n'est semble-t-il plus utilisé. La diversité qui apparaît est plus nette et plus significative qu'avant 1850. Cette tendance que nous avons relevé à ne plus faire de l'information mais des chansons émouvantes fait peut-être disparaître le besoin d'un timbre dominant, reconnaissable. La recherche esthétique dans la composition de la complainte amènerait à choisir des timbres plus variés, plus originaux, musicalement plus travaillés. Pourtant, le principe de composition sur un timbre préexistant est conservé, et certains timbres, comme « C'est une chanson dans la nuit », connaissent un certain succès auprès des auteurs de complaintes. Le phénomène n'évolue donc que progressivement, et on trouve encore après 1914 des chansons narratives, comprenant des détails horribles, écrites dans un style à la fois populaire et moderne, et chantées sur des timbres modernes⁵.

¹Pour plus de détails, voir l'index des timbres utilisés par les complaintes modernes, p.168 du catalogue.

²La complainte de Saint-Hilaire des Landes, vraisemblablement composée entre 1934 et 1938, et la complainte du Loch, en Guidel, composée en 1934, utilisent le timbre de « C'est une chanson dans la nuit », composée en 1922. Le crime de Lalleu, commis en 1928, se chante sur l'air de « Mon Paris », composée en 1925. Le timbre « Ne rendez pas les hommes fous » date de 1919, et « Coeur de lila » de 1917.

³ Ex. : III.A.4, 5, 15.

⁴Cf. Denis (Michel), « *La diffusion de la presse dans les campagnes de l'ouest au XIX^e siècle* », in *Populations et cultures. études réunies en l'honneur de François Lebrun*, pp. 443 et suivantes.

⁵Voir par exemple III.A.1, 2.

B - Les timbres et la pratique de la complainte.

Après avoir retracé l'évolution des timbres utilisés par les complaintes, beaucoup de choses restent à dire. Le timbre est un élément déterminant de la pratique de la complainte. Nous tenterons ici de l'analyser en ce sens.

1 - Timbres, paroles et mémorisation.

Timbres et paroles sont intimement liés dans le processus de mémorisation d'une chanson, quelle qu'elle soit. La remémoration de l'un aide au rappel du souvenir de l'autre, et vice-versa. Certains timbres sont évidemment plus difficiles à chanter et à retenir que d'autres. Nous avons vu par exemple que le timbre « Fualdès » était beaucoup mieux passé dans la tradition orale que « Béranger à l'académie ». Il semble effectivement plus simple à apprendre et à retenir. De même, certains timbres parmi les plus modernes, relativement complexes, se sont mal transmis oralement. Les complaintes utilisant ces timbres et retrouvées dans la tradition orales sont très souvent incomplètes, voire fragmentaires. Les timbres eux-mêmes sont particulièrement déformés, malgré une durée de transmission relativement courte¹.

Le choix du timbre apparaît donc déterminant pour la diffusion et la transmission orale de la complainte. Il semble bien que les timbres modernes choisis pour les complaintes les plus récentes soient globalement inadaptés à une transmission orale longue et forte. Notons toutefois que l'on trouve souvent ce type de complainte à l'état de fragment, mais sur un timbre reconnaissable, relativement bien intégré, même si déformé. Il faut alors dans ce cas attribuer la mauvaise transmission à une autre cause, probablement le caractère souvent trop littéraire, recherché, du texte de ces complaintes. Nous pouvons sans doute mettre cette transmission orale médiocre en rapport avec le déclin global de la tradition orale et l'évolution, la modernisation générale de la société.

2 - La conscience populaire de la notion de timbre.

J'ai pu constater au cours de mes enquêtes que mes interlocuteurs avaient tout à fait conscience de la notion que nous étudions, ceci particulièrement pour les complaintes. Beaucoup m'ont affirmé, souvent spontanément, que leur complainte se chantait sur tel air connu. D'autres, sans pouvoir identifier le timbre d'origine, sont aussi conscients de la chose. Ainsi, Adèle Denys affirme : « Et l'air, l'air était toujours le même² ». De même, Eugénie Duval, qui connaît deux fragments de complainte sur le même air : « On faisait des paroles sur les mêmes airs (...). On se cassait pas la tête pour inventer des airs. »³.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les témoins aient conscience du phénomène puisque la pratique qui consiste à écrire une chanson sur un timbre antérieur était courante en leur temps, pas seulement pour des complaintes criminelles, mais aussi pour des chansons de toutes sortes, notamment satiriques⁴. En revanche, il est plus intéressant de constater que certains témoins attribuent un rapport étroit entre l'idée de complainte et certains timbres. Observons par exemple cette réponse de Jean Ramel :

¹ Voir par exemple les complaintes utilisant les timbres : « C'est une chanson dans la nuit », « Mon Paris », p.168 du catalogue.

²E.5.

³E.8.

⁴On trouve aussi, actuellement, des chansons écrites par ou/et pour des clubs de troisième âge.

« V.M. : *Et ces plaintes, là, est-ce que vous les considérez comme les autres ou est-ce que c'était quelque chose de différent ?*

J.R. : *C'était différent, parce que ils avaient quand même toutes le même air, et c'était un air triste¹. »*

De même, Eugène Simon : « (...) ces plaintes-là, c'était toujou' l'même air !² ».

Le timbre semble donc être ressenti comme un élément constitutif, stable, voire essentiel de la plainte, qu'il semble bien en partie définir. Il est toujours décrit comme triste, et on lui accorde difficilement le statut de musique :

« *Ca n'avait ni couplet, ni refrain, si on peut dire. Ca y avait un air, euh (...). Soit qu'on haussait le ton, baissait le ton, des machins comme ça, mais seulement, c'était pas comme une chanson, si vous voulez³. »*

De même, monsieur Heudiart⁴ nous définit la plainte comme quelque chose de « triste », « lugubre », plus conté que chanté, ou « conté en chantant », de façon triste. Selon lui, une plainte se définit par son air qui est toujours identique. Ce caractère de tristesse attribué aux timbres des plaintes constitue dans la plupart des témoignages un élément de définition stable de la plainte.

Enfin, j'ai relevé avec surprise plusieurs témoignages m'affirmant que les plaintes ne se chantaient pas. Ainsi, Cécile Brétiot⁵, compare la plainte à un poème :

« C.B. : (...) un poème, si on voulait dire.

« V.M. : *Mais une chanson, c'est en vers aussi...*

« C.B. : *C'est en vers, oui, aussi, si on peut dire, mais une chanson, c'est chanté. C'est plus vivant, c'est chanté. Tandis que là, c'est un conte. Voilà, ni plus ni moins.*

« V.M. : *Ah pour vous, une plainte, c'était pas chanté ?*

« C.B. : *Ah non, je pense que c'était un conte (...)*

« V.M. : *Y'avait pas d'air ?*

« C.B. : *Voilà, c'est ça. »*

De même, selon Bernadette Méliffe⁶, la plainte n'était pas chantée mais plutôt « racontée ». Elle fait le rapprochement avec des monologues.

Il est hors de doute que les plaintes étaient composées pour être chantées. Peut-être la pratique fut-elle localement différente ? Nous pouvons supposer que lorsque les gens achetaient une feuille volante de fait divers, ils ne connaissaient pas toujours le timbre indiqué, s'il l'était. Il pouvait donc arriver qu'on ne soit pas en mesure de chanter la plainte. Pourquoi ne pas imaginer alors que celle-ci était récitée, déclamée ? Il faut toutefois noter que ces quelques témoignages émanent de personnes qui ne connaissent pas elles-mêmes de plaintes, et dont la notion de plainte semble s'être construite sur des souvenirs lointains et imprécis. Ont-elle entendu elles-mêmes des plaintes dans leur jeunesse, ou ont-elles seulement entendu parler du phénomène par des plus anciens ? Cela reste incertain. Toujours est-il que cette idée de plainte non chantée est probablement issue de la perception, décrite ci-dessus, du timbre de la plainte comme quelque chose de peu musical.

¹E.18.

²E.20.

³E.20.

⁴Rencontre non enregistrée

⁵E.4

⁶E.14.

Les formes structurelles, stylistiques et musicales de la complainte permettent donc d'esquisser un cadre évolutif au phénomène que nous étudions, notamment par la mise en évidence de trois grandes catégories.

CHAPITRE III - TEXTES ET REALITES

Il nous faut maintenant entrer dans ces plaintes. Que racontent-elles exactement ? Des crimes, nous le savons. Mais que racontent-elles de ces crimes ? Sous quel angle l'auteur se place-t-il, et pourquoi ? Nous tenterons de répondre à ces questions par une étude comparative de l'ensemble des textes des plaintes. L'étude plus approfondie de quelques affaires permettra de se faire une idée plus précise de la situation de ces textes par rapport à la réalité. Nous tenterons ainsi de définir la manière dont la plainte présente les faits au public, comment et dans quelle mesure elle les déforme. Nous pourrons alors tenter de mesurer l'influence éventuelle de la plainte sur la perception des faits, sur le souvenir, sur le récit oral.

I - Etude comparée des textes

Le questionnement de tous ces textes pourrait à lui seul faire l'objet d'une étude particulière. Nous ne leur poserons ici que trois types de question, sans prétendre les avoir exploités à fond.

A - Les types de crimes

Il serait intéressant de pouvoir déterminer les types de crimes qui sont sur-représentés ou sous-représentés par rapport à l'ensemble des crimes commis. Une telle étude permettrait de dégager les critères de choix des auteurs et nous renseignerait sur les goûts du public, ses tabous, ses gênes.

Malheureusement, si l'on peut se faire une idée des types de crimes mis en plainte, il est beaucoup plus difficile d'établir une base de comparaison. Il faudrait pour cela entreprendre une vaste étude de criminologie. Nous nous contenterons donc de présenter une petite typologie des crimes que l'on rencontre dans ces plaintes et de faire les quelques remarques qu'il est possible de formuler même sans base de comparaison précise¹.

- Crimes commis par des femmes

Parmi nos 72 crimes mis en plainte, nous trouvons 16 femmes assassins contre 57 hommes. Cette proportion est-elle conforme à la réalité ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire. Nous pouvons toutefois remarquer qu'un assassin de sexe féminin constitue généralement dans une plainte un élément sensationnel, que l'on met en avant. Il est donc plausible que les crimes commis par des femmes soient sur-représentés par rapport aux crimes commis par des hommes. Cela reste néanmoins à vérifier.

- Crimes de famille

27 crimes sont commis par un parent de la victime. On y trouve des maris qui tuent leur femme, des femmes qui tuent leur mari, des parents qui tuent leurs enfants, et le plus souvent des enfants qui tuent père, mère, ou les deux. Nous ne pouvons pas dire si ce type de crime est sur-représenté ou sous-représenté, mais nous pouvons déjà dire qu'il ne

¹On pourrait établir une typologie très détaillée en fonction de critères multiples, mais là n'est pas notre propos. Nous ne relèverons que quelques grandes catégories, en fonction de critères qui nous paraîtront significatifs quant à l'étude des mentalités.

semble exister aucune gêne pour chanter ces drames familiaux. Généralement, le fait que le crime soit commis par un parent de la victime est mis en avant. C'est souvent un élément essentiel de la plainte, propre à créer la sensation, peut-être encore davantage que le crime commis par une femme¹.

- Crimes commis pour de l'argent

20 crimes sont commis pour de l'argent, le plus souvent au cours de cambriolages. Là encore, il est impossible de savoir si ce type de crime est sur-représenté ou non. Nous pouvons constater que parmi ces crimes, beaucoup sont commis sur une veuve, une vieille femme, un vieillard². On peut se demander s'il s'agit du reflet de la réalité ou bien si les crimes commis sur ce type de victime, faibles et isolées, ne frappent pas davantage l'opinion et ne sont pas mis plus facilement en plainte.

- Crimes commis sur des enfants

22 crimes entrent dans cette catégorie. Ce chiffre suffit à prouver que le thème n'est pas tabou. Comme dans le cas des vieillards, il est possible que les meurtres d'enfants soient sur-représentés. L'étude de l'évolution dans le temps de cette éventuelle sur-représentation fournirait un document très intéressant sur l'évolution de la place de l'enfant dans la société.

- Crimes de guerre

Quatre crimes de guerre ont été retenus dans notre corpus³. Ce type de plainte est à mi-chemin entre la plainte de fait divers et la chanson patriotique, le crime particulier servant de prétexte à l'expression de l'idéologie patriotique. Elle constitue une catégorie un peu à part, évidemment sous-représentée⁴. Il sera très intéressant de pouvoir déterminer la date de composition de ces plaintes. Étaient-elles faites après la guerre, dans un esprit de revanche, de triomphe, ou de commémoration, ou étaient-elles chantées pendant la guerre, comme des hymnes, propres à galvaniser l'opinion contre l'ennemi ?

- Autres

Les crimes passionnels, commis pour l'amour de quelqu'un, sont très peu représentés dans le corpus⁵. De même, nous ne relevons que deux crimes sexuels⁶. D'autres crimes pourraient entrer dans cette dernière catégorie, mais le texte de la plainte reste souvent allusif⁷, voire muet⁸ quant au viol éventuel. Il me semble probable que les crimes sexuels soient sous-représentés dans les plaintes. Il y a peut-être là la trace d'un tabou, et le fait que les deux plaintes sus-citées évitent d'aborder directement le sujet du viol en lui-même renforce l'hypothèse⁹.

Nous arrêtons ici cette petite typologie. Ces quelques exemples nous laissent déjà penser que les plaintes ne rendent pas compte d'une manière uniforme de tous les types de crime. Pourtant, l'enquête orale nous suggère l'inverse. En effet, l'idée généralement répandue est qu'on composait autrefois une plainte sur chaque crime qui

¹ Voir par exemple II.A.2, II.B.1, III.C.3, 4, 5, 6...

² Voir par exemple II.A.3, 30, 31, 36 ; III.A.6, 8, 9, 10..

³ I.C.1, II.B.7, 8, III.B.1, 7.

⁴ En effet, la plainte ne sert plus ici à informer le public sur les crimes commis : il y en aurait trop. On met plutôt en plainte quelques cas exemplaires dont on fait des symboles pour éveiller le sentiment patriotique.

⁵ I.C.1, 9, II.A.18, 19, 20, II.B.1..

⁶ II.A.10, III.A.1.

⁷ III.C.8..

⁸ Voir Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15). Le texte ne mentionne pas de viol, mais de nombreux témoins me l'ont affirmé. Je n'ai toutefois pas pu vérifier.

⁹ Le Bois-Vert 1 et 2 (III.A.1 et 2) sont les seules plaintes à parler clairement de viol et constituent en cela des exceptions.

était commis, quel qu'il fût. Quel crédit accorder à cette idée ? Chacun des informateurs qui affirme cela n'a qu'une vision partielle du phénomène, et on peut se demander si cette idée de plainte systématique n'est pas une idée reçue. D'un autre côté, notre corpus n'est pas exhaustif, et nous savons que beaucoup de plaintes ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Ceci exclut d'utiliser comme contre-preuve un crime dont nous aurions la trace mais pour lequel nous n'aurions pas de plainte. Toutefois, il est intéressant de noter que rares sont les personnes qui connaissent plus de deux ou trois cas de crime ayant généré une plainte. Ainsi, Mme Brétiot¹ qui ne connaît aucune plainte, ni de près ni de loin, après m'avoir affirmé qu'on faisait autrefois une plainte pour tous les crimes :

« - Enq. : *Vous vous en rappelez en avoir entendu d'autres² ?*

« - C.B. : *Oh oui, oui. Ça se faisait à ce moment-là. Mais c'est des très anciens qui pourraient vous dire ça.*

« - Enq. : *Mais ça se faisait plus tellement de votre temps à vous ?*

« - C.B. : *Ah non, ah non, ah non.*

« - Enq. : *C'était avant vous que ça se faisait, ça ?*

« - C.B. : *Ah oui, ah oui, ah oui...*

« - Enq. : *Par exemple, votre père, il connaissait des plaintes comme ça ?*

« - C.B. : *Mmh... Non, même pas. Il racontait ça comme ça, c'est tout, comme ça...*³

« - Enq. : *Mais même sur d'autres crimes ou d'autres affaires, il connaissait pas de plainte, comme ça ?*

« - C.B. : *Non, non, non, non.*

« - Enq. : *Y a d'autres anciens qui en connaissaient ? Votre grand-mère ou ... ?*

« - C.B. : *Mmh... Non, je pense pas. Non, non.*

« - Enq. : *Non plus ? C'était pas si courant que ça alors ?*

« - C.B. : *Non, je ne pense pas, non. Finalement non.*

De même Mme Perrin⁴, qui affirme que, « à chaque crime qu'il y avait, on faisait une plainte », ne connaît que celle de Lalleu. Ces deux exemples illustrent bien le fait que cette idée de plainte systématique ne repose jamais, chez ceux qui l'énonce, sur des bases crédibles. S'il est difficile d'estimer la proportion des crimes mis en plainte, au siècle dernier et au début de ce siècle, il paraît évident que les informateurs rencontrés se plaisent à mettre en avant un phénomène qu'ils ont connu, et dont ils semblent éprouver une certaine fierté. Cette généralisation du phénomène de la plainte à tous les crimes s'accompagne le plus souvent de l'idée qu'il se commettait autrefois beaucoup moins de crimes qu'aujourd'hui. Cette idée ne reflète-t-elle pas autant l'évolution des moyens d'information et de communication que l'évolution réelle de la criminalité ?

Quoiqu'il en soit, certains types de crimes sont probablement sous-représentés, nous l'avons vu. Il est un type de crime pour lequel nous pouvons être plus catégorique : il s'agit de l'infanticide. En effet, la consultation des rôles de passage en cour d'Assise⁵ permet de constater que le crime d'infanticide est très fréquent au siècle dernier et au début

¹E.4.

² Référence à la plainte de la Chapelle-Erbrée sur laquelle je la questionnais auparavant.

³Le crime de la Chapelle-Erbrée (II.A.5).

⁴E.16.

⁵ A.D.I.&V, 2U/1 à 2U/8.

de notre siècle. Il représente manifestement un pourcentage important des passages en cour d'Assise. Or, nous n'avons que quatre infanticides¹ parmi les 79 crimes mis en complainte, et d'entre eux² sont datés avec certitude du début du 19^{ème} siècle. Les deux autres semblent, d'après leur style, être soit plus anciennes, soit contemporaines, mais pas postérieures. Deux hypothèses d'interprétation, non exclusives l'une de l'autre, se présentent : ou le crime d'infanticide représente un sujet tabou, qu'il ne faut pas étaler sur la place publique, ou bien il n'est pas considéré comme un crime à part entière mais comme quelque chose de différent. Pourtant, la presse, elle, semble relater les infanticides comme tous les autres faits divers, en tous cas beaucoup plus facilement que les plaintes³. Ceci laisse à penser que publier le récit d'un crime dans un article de presse ou dans une plainte n'a pas le même effet, contrairement à ce que plusieurs autres aspects pourraient nous laisser penser. Enfin, deux des plaintes évoquées⁴ sont datées du tout début du 19^{ème} siècle, et comprennent une morale appuyée. Il serait intéressant d'examiner à la loupe cette décennie pour y chercher une éventuelle série de mesures, une prise de conscience à l'encontre de l'infanticide, ou un contexte socioculturel particulier qui rende possible la composition de telles plaintes. A moins que cette décennie de 1800-1810 ne marque une rupture mentale plus profonde, la fin d'une époque où l'on pouvait chanter les infanticides. En effet, outre ces deux plaintes de type local, d'autres plaintes de type plus traditionnel et plus ancien racontent des infanticides, alors qu'aucun ne le fait plus après 1813.

B - Les thèmes dominants

Nous venons de donner un aperçu des types de crimes qui pouvaient être relatés dans les plaintes. Nous avons vu de quelles manières ils pouvaient l'être du point de vue de la forme dans le chapitre précédent. Nous tenterons ici d'examiner de plus près les différents thèmes narratifs qui servent à raconter le crime, ou qui gravitent autour de lui.

1 - Thème central

Le thème central de la plainte est généralement le crime en lui-même. Dans certains cas toutefois, le récit du crime ne constitue pas l'objet essentiel de la plainte. Ainsi, la plainte de Fernandeu⁵ est construite autour du thème de la fausse accusation davantage que sur le crime lui-même. De même, la plainte de Marie-Louise⁶ raconte les malheurs de la jeune fille, l'assassinat de la grand-mère n'étant considéré que comme l'un de ces malheurs. D'autres plaintes sont composées spécialement sur les suites du crime. Celle de Bodiffé⁷ raconte l'arrestation de l'assassin et non le crime, celles de Lalleu-2⁸ et Nozières-2⁹ concernent avant tout l'enquête, le procès, de même que Le Pertre-4¹⁰

¹I.C.3, 4, 11, 12..

²I.C.3 et I.C.4.

³Il faudrait une recherche plus poussée sur l'infanticide pour déterminer si, oui ou non, celui-ci est traité comme les autres faits divers. En tous cas, quelques exemples rencontrés par hasard lors de mes recherches dans la presse me permettent au moins d'affirmer qu'il figure bien dans la presse, de façon courante.

⁴I.C.3 et 4.

⁵II.C.4, 5.

⁶II.B.7, 8.

⁷I.A.1.

⁸III.A.5.

⁹III.C.4.

¹⁰II.A.24.

dépeint uniquement l'angoisse de l'assassin devant l'exécution. Enfin, le crime n'apparaît parfois que comme prétexte à autre chose. Il permet de gloser sur l'insécurité en général ou sur la douleur des proches de la victime¹. Dans le cas, unique, de Saint-Péran, il est même l'occasion d'une propagande politique non dissimulée. Ces quelques cas, minoritaires, nous rappellent que la plainte est un mode d'expression et de publication du fait divers en général, et non pas seulement du crime. L'arrestation ou le procès d'un grand criminel constitue parfois un fait divers aussi important que le crime lui-même, comme le montre également l'étude de la presse. Enfin, il semble que l'on puisse déceler une évolution dans la composition de ces plaintes criminelles qui ne placent le crime que dans une position secondaire. Le tableau ci-dessous montre que, proportionnellement, la plainte de type moderne place le crime au second plan beaucoup plus souvent que la plainte de type « 19ème siècle »². Cela confirme la tendance déjà relevée de la plainte de type moderne à s'éloigner de l'horrible pour se faire plus larmoyante.

Tableau 1 : Evolution de la place du crime dans la plainte³

	Crime en thème principal	Crime en thème secondaire
Type ancien	9	5 ⁴
Type 19ème siècle	44	5 ⁵
Type moderne	23	7 ⁶

Ceci étant dit, la majorité des plaintes ont pourtant pour principal objet le récit, souvent détaillé, des faits. Si ce récit s'organise le plus souvent autour du crime lui-même, celui-ci tiendra une place plus ou moins grande dans le texte, selon que le crime sera seulement suggéré ou décrit en détail. Nous avons vu que les plaintes modernes étaient de moins en moins narratives. C'est particulièrement vrai pour l'acte criminel au sens strict. Un indice chiffrable en fait foi : sur les 15 plaintes qui n'évoquent pas même l'arme du crime, ni la façon de tuer, huit sont postérieures à 1914⁷. Au-delà de cet indice, j'estime qu'environ une plainte sur deux donne des détails, souvent horribles, sur

¹ III.A.8, 12..

² La proportion est encore plus forte pour les plaintes de type ancien, mais le corpus étant moins homogène et certainement moins représentatif, il est beaucoup plus difficile d'en tirer des conclusions.

³ Nous avons ici laissé de côté six plaintes, trop fragmentaires pour être classées : une de type ancien (I.C.7), trois de type 19ème siècle (II.A.6, II.C.1 et II.C.2), et une de type moderne (III.A.13). La frontière entre « thème principal » et « thème secondaire » est parfois floue et quelque peu subjective, aussi ce tableau ne vaut-il que pour les ordres de grandeur qu'il met en évidence.

⁴ I.A.1, 2, I.C.2, 5, 9.

⁵ II.A.10, 24, 32, II.C.4, 5.

⁶ III.A.5, 10, 11, III.A.12, III.B.7, 10, III.C.2, 4.

⁷ III.A.8, 9, 12, 15, III.B.5, III.C.2, 7, 8..

l'acte criminel, et que ces détails se trouvent dans une large majorité des plaintes de type 19^{ème} siècle, mais dans une minorité des plaintes de type moderne¹.

2 - *Thèmes secondaires*

Autour de ce thème central que constitue généralement le crime gravitent quelques thèmes secondaires, récurrents, qui complètent le tableau ainsi brossé, soit par des éléments narratifs concernant les suites de l'acte criminel, soit par des éléments de nature plus interprétative ou des commentaires. L'importance relative de chacun de ces éléments semble varier en fonction de l'époque et du type de plainte concerné.

- Comportement de l'assassin après le crime

Ce thème est souvent développé. Parmi les plaintes de type ancien, notamment celles du début du 19^{ème} siècle², l'assassin est généralement repentant. Les plaintes de type 19^{ème} siècle et moderne nous montrent au contraire des assassins cyniques, souvent pleins de sang-froid, sans aucun remords. Ainsi peut-on voir l'assassin s'en aller faire la fête juste après son crime³. Souvent, l'auteur insiste sur son absence de regrets, et particulièrement sur son absence de larmes⁴. Parfois même, l'assassin annonce lui-même le drame aux proches de la victime, ou va les plaindre⁵. Ces détails sont souvent développés de façon stéréotypée. Ils sont donc plus ou moins suspects⁶ et semblent constituer un des éléments de la caricature de l'assassin-type.

- Recherche, découverte du corps

La découverte du crime tient souvent une place importante dans la plainte⁷, dans les cas où celui-ci s'est déroulé sans témoin. C'est alors un élément du récit à part entière, et dont l'auteur profite souvent pour donner des détails macabres. Notons que, dans la presse aussi, cet épisode est largement développé. Il arrive que l'assassin dissimule le corps⁸. La recherche de celui-ci est alors également racontée. Ce thème apparaît presque exclusivement dans les plaintes de type 19^{ème} siècle (12 des 13 cas), mais jamais dans les plaintes de type moderne. Ainsi, lors du crime de Saint-Hilaire-des-Landes, dans les années 1930, le corps de la petite victime fut dissimulé et recherché pendant plusieurs semaines. Ce détail semble avoir fortement marqué les consciences, et plusieurs versions circulent sur la façon dont le corps fut finalement découvert. Pourtant, la plainte ne fait qu'une lointaine allusion à ce sujet, de même qu'elle ne fait que suggérer le crime. Le fait que l'auteur n'exploite pas ce détail est symptomatique des changements survenus. La disparition de ce thème s'inscrit tout à fait dans l'évolution déjà

¹ Je donne ici mes chiffres à titre indicatif. Ceux-ci sont évidemment déterminés de façon subjective et ne valent que comme ordre de grandeur.

Evolution dans le détail du récit de l'acte criminel.

	Récit détaillé du crime	Crime seulement évoqué
Type ancien	4	6
Type 19 ^{ème} siècle	31	21
Type moderne	9	14

²I.C.1, 3, 4, 5, I.B.1..

³ Voir par exemple : II.A.2, 21, III.A.7, III.C.1..

⁴Voir par exemple : II.A.2 (?) et II.A.8.

⁵Voir II.A.21, III.A.2.

⁶ Nous verrons que pour l'affaire du Pertre, deux détails de ce type s'avèrent absolument faux.

⁷ 13 plaintes évoquent ce thème : I.C.11, II.A.9, 22, 23, 26, 29, 35, 36, II.C.3, 4, 6, 9, III.A.3..

⁸ II.A.3, 9, II.B.3.

relevée, qui tend à faire disparaître le narratif et le détail morbide au profit de l'émotif et de la suggestion.

- Enquête, procès, exécution

Toujours dans le même esprit, les plaintes de type 19ème siècle, lorsqu'elles sont composées après le procès, éventuellement l'exécution, racontent l'affaire jusqu'au bout. L'arrestation est relatée, ainsi que l'enquête si le crime est commis sans témoin. Les aveux, le procès, le verdict, l'exécution sont également évoqués chaque fois qu'il y a lieu. Lorsque la plainte est composée avant l'arrestation de l'assassin, ou tout au moins avant le procès, l'auteur aborde très souvent le sujet en conseillant de faire confiance à la justice, ou en réclamant sa sévérité. Nous avons vu plus haut que cet appel à la justice, toujours situé en fin de plainte, est à peu près systématique si le procès n'est pas passé. Plus qu'un thème du récit, c'est presque un élément obligé, structurel de la plainte, qui perdure d'ailleurs dans la plainte de type moderne¹, ce qui est remarquable. Ceci laisse entrevoir la fonction sociale, peut-être morale, de la plainte, et constitue un indice quant à sa nature profonde, dont nous reparlerons plus loin.

Il apparaît de nouveau que le fait divers, dans la conception des auteurs de plainte et donc du public qui est demandeur, ne se limite pas au crime mais englobe toute l'affaire, jusqu'à la punition du coupable.

- L'émotion populaire

Une vingtaine de plaintes² évoquent l'impression produite par le crime sur l'opinion publique. Ce procédé, que nous retrouvons souvent dans les articles de presse, a pour effet de donner d'emblée de l'importance à l'affaire, et donc de favoriser la vente : si une affaire a fait du bruit, elle est forcément digne d'intérêt... Ce phénomène amène une question : l'émotion provoquée par le fait divers ne devient-elle pas, à son tour, un élément constitutif du fait divers, ne fait-elle pas partie de l'événement ? Ne le grossit-elle pas ? Ainsi, de nos jours peut-être encore davantage, ne nous arrive-t-il pas de nous enquêter des détails d'une affaire uniquement parce qu'elle fait du bruit, d'aller voir un film parce que tout le monde en parle, ou d'acheter un livre parce qu'il a du succès ? Dans chacun de ces cas de figure, ce n'est pas tant le sujet de fonds qui détermine l'acte que l'importance que lui attribue le regard des autres. Cet intérêt n'est-il pas un événement en soi ? Ce qui nous pousse à nous informer, c'est peut-être avant tout le besoin de savoir à quoi nos congénères accordent tant d'intérêt. N'est-ce pas une manière de se situer ?

La circulation de l'information joue donc sans aucun doute un rôle déterminant dans l'importance que peut prendre une affaire criminelle, et la plainte est un vecteur privilégié de cette information.

- La douleur des proches

Ce thème apparaît dans 12 plaintes : deux anciennes³, quatre de type 19ème siècle⁴, et six de type moderne⁵. C'est donc dans cette dernière catégorie qu'il est proportionnellement le plus important. Il ne se situe d'ailleurs pas sur le plan narratif de la plainte en ce sens qu'il n'apporte pas une information. Le thème vaudrait pour la quasi-totalité des affaires, et l'on devine que l'auteur suppose cette douleur et la dépeint à sa façon : il n'est certainement pas allé vérifier. L'utilisation de ce thème ne doit donc rien au hasard. Elle vise à émouvoir l'auditeur ou le lecteur. On retrouve ici cette tendance moderne à jouer davantage sur la sensibilité du public que sur son goût de l'horrible.

¹ III.A.1, 3, 5, 7, 9, 12, III.B.2, 4, 5, 6, 8, 9, III.C.3, 7.

² 12 antérieures à 1914, 8 postérieures.

³ I.A.1, 3..

⁴ II.A.1, 5, II.B.5, II.C.6..

⁵ III.A.2, 8, 15, III.B.2, III.C.7, 8.

- Thème religieux

Nous avons vu qu'un bon nombre de plaintes se terminent par une morale. Celle-ci a parfois une tonalité religieuse. Mais des considérations religieuses peuvent aussi apparaître au cours du texte. 21 plaintes évoquent de telles considérations, dont deux seulement sont postérieures à 1914, encore ne sont-elles pas typiques de la plainte de fait divers¹. La proportion des plaintes évoquant la religion est de une sur deux pour les plaintes de type ancien, et d'une sur quatre environ pour le type 19^{ème} siècle. Il y a là une évolution frappante des rapports entre la plainte criminelle et la religion. Nous évoquerons plus loin l'attitude du clergé face au phénomène.

Voici donc évoqués les principaux thèmes par lesquels nos différents auteurs abordent le récit d'un crime. Ils apparaissent relativement peu nombreux et reviennent tous de façon régulière, presque toujours dans le même ordre, et utilisés de la même façon. Ils peuvent être considérés comme des procédés de fabrication de la plainte, des schémas, ou des cases à remplir quand c'est possible. Toutefois, les plaintes de type moderne apparaissent un peu moins stéréotypées puisqu'elles ne suivent plus les faits dans les détails. La construction en devient forcément un peu plus libre.

C - Les éléments d'identification du crime

Nous avons vu plus haut l'intérêt qu'avaient les noms de lieux ou de personnes pour notre recherche, d'un point de vue pratique. Ils doivent aussi être étudiés pour eux-mêmes car ils font partie intégrante de la plainte, et en sont parfois caractéristiques.

En ce qui concerne la localisation dans le temps, la règle générale est une absence totale d'information. L'indication de la date exacte, avec l'année, constitue une rare exception², mais des indications de date sans mention de l'année peuvent parfois se trouver³, ce qui suppose que la plainte soit composée peu de temps après les faits évoqués, dans l'année. Notons bien qu'il n'est ici question que du contenu des textes. N'oublions pas que ces plaintes étaient conçues pour être diffusées sur des feuilles volantes, souvent accompagnées de précisions, parfois très fournies dans les feuilles de type « canard » : dans ce cas la date peut figurer⁴.

Les informations sur les noms de personnes et de lieux sont en revanche beaucoup plus fréquentes, à l'intérieur des textes même. Le lieu n'est parfois donné que dans le titre. Ceci est aussi vrai pour les plaintes retrouvées sur feuilles volantes que pour les versions orales. En effet, les gens désignent souvent une plainte par le lieu du crime, même si celui-ci n'est pas mentionné dans le texte : on parlera du crime ou de la plainte de tel ou tel endroit. En ce sens, ce titre de fait, cette localisation hors-texte, peut être considéré comme faisant partie intégrante de la plainte, puisqu'il est capable de se maintenir malgré un éloignement dans le temps et l'espace relativement important.⁵

¹ Miss Clavel (III.C.1) est plutôt une plainte patriotique, et Fils d'ouvrier brigand (III.C.2) est plutôt une imitation moderne d'une plainte de type ancien.

² Je ne relève que le cas de Saint-Nazaire-1 (II.A.30).

³ Voir par exemple II.A.7, 25.

⁴ C'est le cas du canard sur lequel fut diffusé Jégado-1 (II.A.12).

⁵ Voir par exemple Mme Fouquet, originaire de Chasné-sur-Illet (E.9), qui connaît la plainte du « crime de Corseul », commis vraisemblablement plus de cinquante ans avant sa naissance. Le texte en lui-même ne comporte pas cette localisation.

Tableau 2 - Les éléments d'identification du crime dans les plaintes¹.

	Lieu nommé	Assassin nommé	Victime nommée	Les trois éléments	Aucun élément	Nb. de compl.
Ancien	3 (20%)	5 (33%)	3 (20%)	2 (13%)	9 (60%)	15
19ème	42 (80%)	36 (69%)	36 (69%)	28 (53%)	5 (9%)	52
Moderne	23 (71%)	10 (31%)	15 (46%)	4 (12%)	3 (9%)	32
Total	68 (68%)	50 (50%)	54 (54%)	34 (34%)	17 (17%)	99

Les chiffres concernant les plaintes de type ancien² sont difficilement interprétables puisqu'elles constituent, nous l'avons vu, un corpus peu homogène. Nous pouvons simplement noter, ce qui n'est certes pas une surprise, que la spécification des noms de personnes ou de lieux est exceptionnelle dans les plaintes francophones de type ancien, ce qui rend difficile et discutable le choix de retenir ou non dans notre étude telle ou telle plainte, choix qui doit alors s'appuyer essentiellement sur le style et sur la répartition³. Concernant les plaintes de type 19ème siècle et moderne, l'élément d'identification du crime le plus fréquent est bien le lieu du crime, qui sert souvent, nous l'avons vu, à désigner la plainte elle-même. Les noms d'assassins et de victimes sont mentionnés à fréquence à peu près égale et peuvent également servir à désigner la plainte⁴, le nom de l'assassin étant probablement plus utilisé. Une nouvelle fois, les chiffres font apparaître une évolution entre les plaintes du type 19ème siècle et les modernes. Si les mentions de lieu restent presque aussi fréquentes, celles concernant les noms des victimes et surtout des assassins diminuent très sensiblement. Doit-on y voir l'effet d'une interdiction légale, comme me l'ont affirmé quelques témoins⁵, ou plutôt celui d'un interdit moral naissant, signe d'une évolution des mentalités ? Les deux hypothèses ne s'excluent nullement, et une loi interdisant de mentionner les noms de personnes dans une plainte serait elle-même un signe d'évolution des mentalités. Un autre chiffre appelle un commentaire : plus de la moitié des plaintes de type 19ème siècle réunissent les trois indications, alors que ce chiffre tombe à 12% pour les plaintes modernes. Cela s'accorde tout à fait avec l'idée d'une plainte narrative, détaillée, presque journalistique, évoluant vers un genre plus romancé, négligeant le détail de l'information au profit de l'effet littéraire. Enfin, nous retiendrons de ces quelques chiffres qu'au-delà de ces évolutions, un élément reste remarquablement stable : la mention du lieu, qui de 80%, ne descend qu'à 71%. La localisation géographique du crime semble bien constituer un élément fondamental de la plainte, peut-être l'information d'identification minimum qu'exige le public, en un temps où la loi ou la morale réprovoque le fait de citer des noms. Ainsi, la notion de plainte locale prend ici toute sa valeur : c'est le caractère local qui intéresse, ou attire la curiosité, plus ou moins saine, du public. Ce besoin de situer, de localiser est manifeste dans le cas de la plainte de Saint-Hilaire-des-Landes : le lieu n'y est pas mentionné, ni dans le texte, ni dans le titre de la feuille volante, pourtant, tous les gens qui m'en ont parlé la situaient, quitte à se tromper d'ailleurs.

¹ Sont exclues du calcul les plaintes trop fragmentaires.

² Voir tableau n°2.

³ Cf. chapitre I, p.14.

⁴ Voir par exemple III.A.6 : l'informatrice parle de la plainte de Jean Gabillard ou de Marie-Joseph Renaud.

⁵ Assertion que je n'ai malheureusement pas pu vérifier.

Cette étude comparative des textes semble confirmer pour une large part la classification sommaire établie à partir de l'étude comparative des formes. Après avoir confronté les textes entre eux, il convient maintenant de confronter ceux-ci à d'autres sources pour tenter de déterminer leur rapport à la réalité.

II - Etudes de cas.

Pour permettre une étude critique des textes des plaintes, nous proposons ici quatre études de cas détaillées, et deux plus succinctes. Pour chaque affaire, nous présenterons le résumé des faits établi à partir du dossier d'instruction¹, ainsi que le portrait des personnages impliqués, puis la façon dont la presse, la plainte, et les témoignages oraux présentent ces mêmes éléments. Nous tenterons à chaque fois que c'est possible de mettre en relief les discordances.

A - L'affaire Jégado (1851)²

Cette affaire est sans aucun doute la plus grosse affaire criminelle rapportée dans nos plaintes. Le procès d'Hélène Jégado dura huit jours (du 6 au 14 décembre 1851), et une centaine de témoins y furent appelés. Elle était accusée d'avoir empoisonné une trentaine de personnes, de 1833 à 1851, date de son arrestation. Elle bénéficiait de la prescription légale pour tous les crimes antérieurs à 1841. Il lui restait néanmoins à répondre de trois empoisonnements, quatre tentatives d'empoisonnement, et de nombreux vols commis durant les dix dernières années. Elle passa l'essentiel de sa vie dans le Morbihan, en domaine bretonnant, mais elle arriva à Rennes en 1849 et c'est là qu'elle commit les crimes dont elle eût à répondre devant la justice. Elle fût condamnée à mort et exécutée sur le Champ de Mars, à Rennes, le 26 février 1852. Il serait trop long de rapporter tous les faits en détail. Je me contenterai d'esquisser l'affaire³ et je tenterai de cerner le personnage d'Hélène Jégado.

Hélène Jégado était servante. Née en 1802, elle commence à servir dans un presbytère à l'âge de sept ans. Tout au long de sa vie, elle va de maison en maison offrir ses services, toujours en milieu urbain. Elle passe rarement plus de quelques mois dans la même maison, toujours renvoyée. Elle passe l'essentiel de sa vie dans le Morbihan. Elle sert successivement à Séglien dans un presbytère, à Guern dans un autre presbytère, à Bubry, Locminé (trois maisons), Auray (deux maisons, après s'être retirée un temps dans un couvent), Pluneret, Pontivy, Hennebont (trois maisons), Lorient, Vannes (au moins trois maisons), et Rennes (au moins quatre maisons). Dans la plupart des maisons où elle passe, des décès imprévus surviennent, toujours dans les mêmes conditions. Les victimes tombent malades après avoir mangé un plat, le plus souvent une soupe, préparée par Hélène Jégado qui a généralement la responsabilité de la cuisine. Elles sont prises de vomissements, de diarrhées, de fièvre, de fortes brûlures d'estomac, d'engourdissements, voire de paralysie. Les analyses chimiques révéleront l'emploi d'arsenic. A chaque fois, c'est Hélène, soit seule, soit avec d'autres domestiques ou membres de la famille, qui s'occupe de donner les soins au malade. C'est elle qui apporte les repas, souvent des soupes puisque la personne est malade, et c'est aussi elle qui administre les médicaments, tisanes, etc. Elle peut donc à

¹ Nous avons tenté de tenir compte autant des témoignages directs ou autres documents premiers que des résumés déjà faits par les hommes de loi chargés d'instruire ces dossiers.

² Dossier de procédure : A.D.I.&V., 2U4/808.

³ Pour plus de précisions, voir l'acte d'accusation, publié par Le Conciliateur, Journal de la Bretagne le 7 décembre 1851.

loisir empoisonner ses victimes à petit feu. Lors des derniers décès, les médecins eurent enfin des soupçons et firent arrêter Hélène.

La personnalité d'Hélène Jégado apparaît à la fois simple et complexe : simple dans la mesure où elle agit et réagit toujours de la même façon d'une maison à l'autre, complexe dans le sens où certains de ses comportements sont ambigus. Dans la majorité des témoignages, son caractère apparaît insupportable. Elle aime dominer, régner sur une maison et sur les autres domestiques. Elle est jalouse, susceptible, comédienne, violente, emportée, brusque, médisante, méchante, grossière, capricieuse, etc. Tous ces adjectifs reviennent maintes fois dans les témoignages. Pourtant, quelques témoins, d'anciens employeurs, déclarent avoir été satisfaits de sa conduite, sans plus de précisions. Il est vrai que la majorité des témoignages lui reconnaissent également une bonne aptitude au travail, le terme « laborieuse » est plusieurs fois utilisé. Elle s'applique surtout semble-t-il à montrer, souvent ostensiblement, un grand dévouement et un grand attachement à ses maîtres. Si ces sentiments paraissent souvent simulés, ou pour le moins exagérés, il est toutefois impossible d'affirmer qu'ils ne furent jamais sincères puisque la haine d'Hélène envers certaines de ses maîtresses est tout aussi manifeste. Elle prodigue cette affection systématiquement à ses victimes dès lors qu'elles tombent malades, même s'il s'agit d'une de ses collègues, qu'elle ne peut généralement pas supporter.

Son extraordinaire dévotion constitue un autre aspect essentiel, et surprenant, de sa personnalité. Les témoignages sont unanimes à ce sujet, même si certains croient cette dévotion feinte. Cette dévotion affichée, avec la recommandation des curés, fût son principal atout pour réussir à toujours se replacer malgré sa réputation. Là encore, comment affirmer qu'Hélène n'affiche cette dévotion que par calcul, comme beaucoup de témoins l'affirment après coup ? Comment certifier qu'il n'existe pas un fond de sincérité, un besoin plus ou moins confus ? Nous n'avons pas à trancher, mais il nous appartient en revanche de nuancer et de poser des questions.

Si elle se consacre beaucoup à la religion, Hélène s'abandonne aussi à la boisson, et elle fût souvent renvoyée pour ivresse et vol d'alcool. Un autre détail surprend, et rend bien compte de sa personnalité. Elle joue des croyances et superstitions qui pèsent sur elle. En effet, les gens ne furent pas sans remarquer, dans les villes où elle resta suffisamment longtemps, que des décès survenaient dans toutes les maisons où elle servait. Elle acquit donc la réputation de porter la mort avec elle, et plutôt que de penser à l'empoisonnement, on la soupçonna soit de sorcellerie, soit simplement de porter malheur. Lorsqu'elle se fait embaucher, elle n'hésite pas à prévenir que « la mort la suit partout », et elle n'hésite pas à le rappeler et à se désoler lorsque quelqu'un vient à décéder. De même, elle prédit pour ses victimes une issue fatale dès les premiers symptômes, ce qui avec le recul nous paraît bien imprudent. Cette attitude correspond-elle à un besoin de se mettre en avant ? Est-ce plutôt une façon de se disculper à l'avance ?

Au vu des faits et des témoignages, Hélène Jégado apparaît donc comme un personnage saillant et excessif. Cette idée de l'excès est sans doute celle qui définit le mieux cette personnalité : excès de caractère, de méchanceté, comme excès d'affection et de compassion, excès de dévotion comme de boisson, excès de colère et plaintes excessives... Hélène était probablement ce qu'on appellerait aujourd'hui une « caractérielle », c'est à dire une personne « dont le comportement affectif et social est en rupture continue avec le milieu où elle vit »¹. Elle atteint le summum de ces excès lors de deux crises de nerfs au moins, survenant à la suite de contrariétés. La première survint à Locminé, dans la maison Toursaint, à la suite d'insultes reçues dans la rue à propos de sa réputation de sorcière. Cette crise fût extrêmement violente, elle tomba soi-disant malade

¹ Définition du Petit Larousse, éd.1993.

et se fit administrer les derniers sacrements. Mais le soir même, elle était surprise aux cuisines en train de préparer une sauce, la maladie avait disparu. Cet épisode révèle un don de comédie qu'on retrouve un peu dans la façon qu'elle a de se plaindre et de vouloir se faire plaindre. Ainsi, lorsque Rosalie Sarrazin parvint à prendre l'ascendant dans la maison Bidard, elle s'en plaignit fortement, tomba, là encore, soi-disant malade, refusant les soins de Rosalie Sarrazin qu'elle accusait ensuite de ne pas s'occuper d'elle. Une crise de colère, de larmes et de hurlements eut lieu également dans la maison Hétel, lorsqu'on la mit à la porte. Cette réaction paraît encore bien excessive pour une femme si habituée à être renvoyée et à changer de maison. Il est donc probable au vu de ces épisodes que les comportements d'Hélène Jégado, bien qu'elle fût intelligente, relevaient de la pathologie.

Ce portrait synthétique se veut plus impartial et plus nuancé que celui des hommes de loi, mais comment prétendre cerner un tel personnage en quelques pages ? Il devrait toutefois permettre, avec le résumé des faits, de mieux situer le récit de la plainte par rapport à la réalité.

Comment la presse rapporta-t-elle les faits ? Le Conciliateur et le Journal de Rennes publient, le 4 et le 5 juillet 1851, deux petits articles pour annoncer l'arrestation d'une empoisonneuse et donner les circonstances des derniers décès suspects. Le Conciliateur conclue : « La justice est saisie, voilà tout ce que nous avons à constater en ce moment ». Et de fait, plus rien n'est publié avant le 7 décembre, lendemain de l'ouverture du procès, hormis quelques anecdotes sur les réactions populaires. Le 7 décembre, les deux journaux publient le compte-rendu de la première journée du procès, mais seul le Conciliateur continue de couvrir le procès jusqu'à la fin. Ses articles rendent compte en détails de la journée de procès de la veille, mais aucun élément nouveau n'apparaît par rapport au dossier d'instruction. Hélène continue de nier tout en bloc, jusqu'à l'évidence, et même après sa condamnation. C'est seulement à la veille de son exécution qu'elle accepte, sur la demande de son confesseur, l'abbé Tiercelin, d'avouer publiquement les crimes qu'elle a confessés. Elle avoue alors devant témoins la plupart des crimes qui lui étaient reprochés, ainsi que d'autres crimes restés inconnus de l'accusation. Ces aveux furent rédigés par l'abbé Tiercelin et publiés par le Journal de Rennes le 28 février 1852. La presse, qui nous apporte quelques renseignements complémentaires quant au dénouement, ne contredit à aucun moment les faits relevés dans le dossier d'instruction. Nous pouvons désormais confronter ces renseignements à ceux que donnent la plainte.¹

Celle-ci se présente comme une plainte d'actualité classique, publiée peu après l'exécution (1852) sur un canard imprimé à Epinal. L'article qui résume les faits reprend une partie de l'acte d'accusation, et tous les renseignements qu'on y trouve sont aussi dans la presse. Le texte de la plainte ne contient que peu d'erreurs de faits. Selon le couplet n°5, Hélène tue à Guern « sept personnes innocentes », et c'est bien ce qui apparaît dans le compte-rendu du procès. Pourtant, elle ne reconnaît que quatre de ces crimes lors de ses aveux, qui sont parfaitement crédibles puisqu'elle avoue par ailleurs tous ses crimes, y compris ceux que personne ne soupçonnait. L'auteur, qui a pourtant connaissance de ces aveux, ou au moins de leur existence², ne tient pas compte de ce détail. Ce couplet n°5 comporte aussi l'image abusive des « mains sanglantes » qui convient mal à un crime d'empoisonnement, mais qui frappe l'imagination. Selon les couplets n° 10 et 11, Hélène « sent un doux plaisir à voir les autres souffrir », elle « jouit de leur douleur, elle y trouve son bonheur ». Nous avons vu que la personnalité de l'empoisonneuse est certainement plus complexe que cela, nous y reviendrons. Enfin, les couplets n° 3 et 13 nous montrent un trait de personnalité d'Hélène Jégado que nous n'avons pas relevé ailleurs. Selon le

¹ Jégado 1 (II.A.12). Je n'évoquerai que succinctement Jégado 2 (II.A.13), pour des raisons expliquées plus loin.

² Le couplet n° 19 le prouve.

couplet n° 3, elle cache des « goûts de libertinage » et le couplet n° 13 nous dit que, « pour embellir ses amours, il lui faut de beaux atours ». Un seul épisode, son passage chez Anne Lefur, nous montre Hélène fréquentant des garçons, des militaires, encore ce fait n'est-il pas absolument établi. Mais sur l'ensemble du dossier, ce trait est tout à fait mineur et n'est absolument pas représentatif de sa personnalité. Dans le cas contraire, le juge d'instruction n'eût pas manqué de développer le sujet, et le procureur l'aurait exploité lors du procès. Le portrait d'Hélène Jégado est donc extrêmement simplifié. Ainsi, sa grande dévotion n'est évoquée au couplet n°3 que pour mettre en relief son hypocrisie : on ne peut tout de même pas imaginer une telle criminelle avec d'authentiques sentiments religieux... Sa grande capacité au travail, son grand dévouement envers la plupart de ses maîtres n'apparaissent pas non plus, pas plus que l'énergie et le temps qu'elle dépense au chevet de ses victimes. Bien des aspects défavorables n'apparaissent pas non plus : ni son caractère exécrationnel, violent, tyrannique, ni sa malpropreté, ni son alcoolisme, ni ses crises de nerfs, etc. L'auteur n'a donc pas exploité tous les côtés négatifs du personnage, comme on pourrait s'y attendre. Il n'en a retenu que quelques traits et les a passablement déformés. Le portrait qui ressort de la plainte est donc très caricatural, et parfois faux : un « monstre » qui empoisonne ses victimes pour « jouir de leurs douleurs », qui va à l'église pour cacher son jeu, et qui vole pour s'habiller et séduire. Un autre détail doit retenir notre attention. Les allusions¹ et les images² qui suggèrent un lien avec le diable ou l'enfer sont particulièrement nombreuses. Il est vrai que la rumeur populaire, à plusieurs reprises, fit d'elle une sorcière. Mais l'auteur sait, lui, qu'il ne s'agit que d'une empoisonneuse. Le grand nombre de victimes et l'absence apparente de mobiles accessibles à la raison ne le poussent-ils pas, d'une façon plus ou moins inconsciente, à évoquer cette idée et ces images ? Le surnaturel viendrait combler, comme souvent, le manque d'explication rationnelle. Mais peut-être ces allusions et images sont-elles parfaitement conscientes et destinées à séduire un public enclin à croire à ce type d'explication, et désireux de voir confirmer son interprétation ?

De même qu'elle simplifie le portrait d'Hélène Jégado, la plainte simplifie le déroulement des faits. Les couplets n° 2 à 5 racontent ses premiers crimes à Guern, le couplet n° 6 raconte son passage à Bubry, sa deuxième maison. Ensuite, on passe directement au couvent d'Auray en passant trois maisons, et le couplet n° 9 résume les passages dans plus de dix maisons en évoquant simplement les villes. Le passage à Vannes est occulté et l'on arrive directement à Rennes, dans la dernière maison où les trois derniers crimes sont évoqués plus en détail.

La structure est typique de l'époque : un appel, une introduction, le scénario et une conclusion. Le scénario est un peu particulier puisqu'il ne s'agit pas d'un crime seul mais d'une série de crimes. Les couplets n° 2 à 16 font alterner les couplets narratifs, les couplets descriptifs et les commentaires plus ou moins moraux. Les trois couplets suivants relatent l'arrestation, le procès et l'exécution. Le dernier couplet donne la moralité coutumière. Tout ce qui se passe après les crimes est donc traité relativement rapidement, et la majorité des couplets³ sont consacrés aux faits. Cependant, le style est assez littéraire et les vers non narratifs représentent environ un tiers⁴ de ces 14 couplets. Les faits, longs à

¹ Couplet n° 3 : « Qu'un mauvais esprit gouverne » ; couplet n° 7 : C'est un être malfaisant, gardez-vous son foie est blanc » ; couplet n° 9 : « maléfices ».

² Couplet n° 3 : « un démon fieffé » ; couplet n° 8 : « sa noirceur » ; couplet n° 10 : « ange de ténèbres ».

³ 14 couplets.

⁴ 30 vers sur 84.

décrire, ne sont donc que survolés et les détails précis sont peu nombreux, ce qui explique qu'on ne trouve pas beaucoup d'erreurs ou d'inexactitudes de détail.

Je ne ferai qu'évoquer la seconde plainte¹ puisque celle-ci a été composée 50 ans après les faits, et en breton². Elle n'est donc pas représentative de la pratique de la plainte en Haute-Bretagne, c'est à dire de notre sujet. Notons simplement que l'auteur a connaissance de plusieurs crimes qui n'étaient pas mentionnés dans le dossier d'instruction. Il s'agit probablement des crimes qu'Hélène Jégado avoua à son confesseur et dont la justice n'avait pas eu connaissance auparavant. Le récit est très long³ et très détaillé. Il comporte plusieurs détails absents de Jégado-1. Toutefois, certains passages de la vie de l'empoisonneuse sont encore occultés. Si cette plainte n'entre pas tout à fait dans le cadre de notre étude, il est intéressant de constater qu'une plainte pouvait être composée, ou recomposée si longtemps après les faits, avec un supplément d'information qui suppose de la part de l'auteur une certaine recherche. Ce n'est plus un fait d'actualité, c'est déjà une « histoire » à part entière.

Doit-on en conclure que l'histoire de la vie d'Hélène Jégado suscitait encore de l'intérêt cinquante ans après ? Ou doit-on penser au contraire que l'auteur utilisa une vieille histoire oubliée et susceptible de faire recette une nouvelle fois ? La première hypothèse paraît plus probable puisqu'une version orale de Jégado-1⁴ a été retrouvée auprès d'Adèle Denys, née en 1898 à Bazouges-la-Pérouse. Son témoignage⁵ laisse à penser que l'histoire était encore bien connue du temps de sa jeunesse : on disait à l'époque que l'abbé Tiercelin, confesseur d'Hélène Jégado, était originaire de Bazouges-la-Pérouse. Par ailleurs, le docteur Chesnais, dans son livre sur Baulon, évoquant les veillées d'autrefois, après 1914, affirme qu'« on se passionne pour les histoires de l'empoisonneuse Hélène Jégado »⁶.

B - Le petit martyr de Saint M'Hervé

Il n'y eut pas de décès dans l'affaire du « Petit martyr de Saint-M'Hervé »⁷, mais l'enfant fut victime pendant plus de deux ans de séquestration, privations et mauvais traitements susceptibles d'amener la mort. La mère et les grands-parents de l'enfant furent jugés en Cour d'Assises et condamnés à des peines de travaux forcés et de réclusion⁸. Une plainte au moins fut publiée, ainsi qu'une feuille volante racontant les faits.

Les époux Rivière tiennent la ferme du Bois-Joli, en Saint-M'Hervé. En 1870, leur fille Jeanne-Marie accouche d'un enfant illégitime, qu'elle prénomme Auguste. La ferme est isolée et ils ont réussi à cacher cette grossesse aux voisins. Aussitôt né, l'enfant est envoyé en nourrice. C'est le père Rivière qui l'emmène, et il précise qu'on ne doit pas savoir d'où vient l'enfant. Celui-ci passe chez quatre nourrices différentes, de 1872 à 1878. A chaque fois, celles-ci le rendent à cause de la pension qui est insuffisante. Pendant ces six ans, l'enfant ne reçoit pour toute visite que celle de son grand-père qui vient payer la

¹ II.A.13.

² Elle fût imprimée à Hennebont en 1900. Selon Daniel Giraudon, dans Chansons populaires de Basse-Bretagne sur feuilles volantes, Skol-Vreizh, n° 2-3, 1985, Morlaix, p. 74, c'est l'une des premières plaintes non religieuses à avoir été imprimées en pays vannetais, ce qui paraît bien tardif.

³ 57 couplets de quatre vers.

⁴ II.A.12.

⁵ E.5.

⁶ Chesnais (René, Docteur), Baulon. (Pas d'indication de date ni d'éditeur), p.186.

⁷ Dossier de procédure : A.D.I.&V., 2U4/985.

⁸ La mère Rivière : travaux forcés à perpétuité ; la fille, mère de l'enfant : 20 ans de travaux forcés ; le père Rivière : 12 ans de réclusion.

pension, deux fois par an. En 1878, les Rivière ne peuvent plus payer et sont contraints de reprendre l'enfant. Ils vont le chercher chez la nourrice, le camouflent dans le fond de la voiture et rentrent à la maison. Ils le cachent dans le fournil, mais un jour, un voisin l'aperçoit. Ils le cachent alors sous l'escalier qui mène au grenier. Des planches clouées à la rampe et descendant au sol ferment ce réduit, ne laissant qu'un petit passage. Ce cachot de 2,19 mètres sur 80 centimètres contient un berceau de 85 centimètres sur 39, une écuelle et un vase d'aisance. Il est interdit à l'enfant de parler haut, de sortir, ou même de se montrer à la fenêtre, d'ailleurs munie d'un rideau. S'il enfreint ces règles, il est battu avec des gaules ou de gros bâtons, par sa mère et sa grand-mère essentiellement. Lorsque quelqu'un vient à la maison, on le cache dans le grenier. On ne lui donne à manger que de la soupe de pain et de galette, souvent en quantité insuffisante, dans l'écuelle, le midi et le soir seulement. Il n'a à boire que du cidre aigre. On lui donne parfois de l'eau quand il en demande, mais pas toujours. Il doit faire ses besoins dans le vase de nuit, qu'on ne vide que lorsqu'il est plein. Enfin, il dort dans ce berceau qui est trop petit pour lui et souffre du froid l'hiver, faute de vêtements.

Le père Rivière, connu comme quelqu'un de très avare, mais doux, ne frappe que rarement l'enfant. Il ne s'en occupe d'ailleurs pas. La fille, mère de l'enfant, est violente avec lui, mais semble subir pour une large part l'influence de sa mère. Elle est plus réputée pour sa mauvaise conduite avec les garçons que pour sa méchanceté. Elle apporte parfois à manger à l'enfant en cachette de sa mère. Elle se fait elle-même frapper par celle-ci. Elle aurait eu souvent des disputes avec elle pour tenter de faire sortir l'enfant, et c'est encore sa mère qui l'aurait empêché d'aller voir son fils lorsqu'il était en nourrice. Elle craint manifestement sa mère. Elle lui attribue d'ailleurs beaucoup moins de responsabilités lors de leur confrontation que dans ses premières déclarations faites au juges d'instruction. Pourtant, il semblerait que ce soit elle qui frappe son enfant le plus souvent.

La mère, elle, est connue pour son avarice, son caractère violent et méchant. C'est elle qui dirige la maison et elle a de l'ambition pour sa fille. Elle a ainsi refusé de la marier au père de l'enfant. Elle ne laisse aucune liberté à sa fille et menace de la tuer si elle révèle la présence de l'enfant. Sa violence la pousse un jour à plonger la main du petit Auguste dans l'eau bouillante. Personne ne prend soin de lui et il doit recourir à son seau d'aisance pour soulager la douleur. Si la fille est violente avec son enfant, c'est donc bien la mère qui a l'initiative, qui dirige les opérations, et qui est à l'origine de la séquestration.

Dans les derniers temps, l'enfant ne tenant plus debout, il fut moins frappé. Le fils Rivière, oncle de l'enfant, et dont il n'est presque pas question dans le dossier, vient à mourir. Lors de la veillée mortuaire, les filles Comboué, de la ferme voisine, ainsi que madame Ravary, entendent tousser dans la pièce voisine. La mère Rivière prétend que ce sont les rats. Mais les voisins ne sont pas dupes. Ils connaissent l'existence de l'enfant et lorsqu'ils en parlaient aux Rivière, ceux-ci prétendaient qu'il était en nourrice. Plusieurs personnes avaient remarqué le rideau à la fenêtre et leur précipitation à rentrer dans la maison lorsque quelqu'un venait les voir : il fallait s'assurer qu'Auguste soit bien caché, et au besoin le monter au grenier. A la suite de cette veillée, on prévient donc le maire et la gendarmerie. Les gendarmes arrivent le mercredi 18 mai 1881. Ils entrent, trouvent là les parents Rivière et leur fille, et demandent à Jeanne-Marie Rivière où se trouve son enfant. Après quelques instants d'hésitation, elle leur avoue qu'il est là et les conduit à la cachette.

L'enfant est confié à madame Comboué, de la ferme voisine, et les trois Rivière sont arrêtés. Auguste est alors suivi par un médecin et se rétablit peu à peu. Les gens viennent à la Bazillais¹ pour le voir. Une lettre du médecin au juge d'instruction, datée du

¹ La ferme des Comboué.

22 mai 1881¹, témoigne de l'émotion énorme que cette affaire suscita. Il affirme que « le dimanche précédent, plus de 1000 personnes étaient venues voir le petit malade et avaient manifesté une indignation extrême ; que le jour de l'ascension, la foule serait encore plus nombreuse, et que si cette foule avait la déception de ne pas voir le petit Rivière, elle se porterait sans doute envers elle (madame Comboué) et sa famille à des violences fâcheuses ». Il ne demande pas à supprimer ces visites car « la mesure pourrait être dangereuse », mais seulement quelques gendarmes pour le maintien de l'ordre.

La mère Rivière fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité, sa fille à 20 ans de travaux forcés, et le père à 12 ans de réclusion.

Le Journal de Vitré, hebdomadaire, publie le 21 mai 1881, soit trois jours après les faits, un article relatant les circonstances de la découverte de la séquestration puis de l'arrestation. Cet article est reproduit par le Journal de Rennes le 27 mai 1881². Celui-ci publie le deux et le sept juin deux autres petits articles, l'un pour annoncer la mort d'Auguste Rivière, l'autre pour rectifier cette erreur ! Enfin, un grand article, le 16 août, rend compte du procès. On y trouve le résumé de l'acte d'accusation et le résumé de la séance avec des extraits d'interrogatoires. Cet article est à son tour reproduit dans le Journal de Vitré le 20 août.

Je n'ai rien trouvé sur cette affaire dans l'Avenir de Rennes, mis à part une annonce, le 17 août, faisant la publicité du journal Les Tribunaux, qui donne le compte-rendu des débats de la Cour d'Assise d'Ille-et-Vilaine pour l'affaire du petit martyr de Saint-M'Hervé. Je n'ai pas pu trouver ce journal, mais l'annonce précise qu'on y trouve le résumé du réquisitoire et les plaidoiries des différents avocats.

Comme pour l'affaire Jégado, l'article relatant le procès ne nous apporte rien en ce qui concerne les faits eux-mêmes, mais nous sera utile plus tard pour l'étude de l'émotion suscitée. En revanche les trois premiers articles du Journal de Rennes sont intéressants.

Le premier, publié dès le 21 mai par le Journal de Vitré, raconte que lors de la veillée mortuaire, une voisine questionna la fille Rivière à propos des bruits entendus. « Celle-ci, d'abord un peu déconcertée, finit par avouer que c'était bien son fils, mais elle recommande le secret à la gardienne, qui lui promet de ne rien dire. » Mais elle parle et les gendarmes interviennent. Cette version, publiée trois jours après les faits, est nettement différente de celle qui ressort des archives, selon laquelle la mère Rivière prétendit qu'on entendait des rats, puis changea de conversation. L'une n'est peut-être pas exclusive de l'autre puisqu'il y eut deux veillées, mais il est étonnant que cet aveu de la fille Rivière ne soit mentionné nulle part dans le dossier d'instruction.

On l'a vu, le Journal de Rennes annonce le deux juin que Auguste Rivière vient de mourir des suites de ses mauvais traitements après avoir reçu plus de 2000 visites. Il rectifie l'erreur cinq jours plus tard. On peut s'étonner qu'une telle erreur ait pu être commise. Ce faux-bruit se répandit-il rapidement ? Eut-il des conséquences ? On n'en retrouve en tous cas pas trace ailleurs.

Une plainte au moins fut publiée sur cette affaire, ainsi qu'un article sur feuille volante, un « canard »³. Cette plainte comprend 29 couplets de six vers. J'y relève

¹ Pièce n° 45.

² Précisons que le Journal de Vitré est à cette époque la propriété du Journal de Rennes.

³ Ces documents m'ont été prêtés par (Mme Beaugendre) de Saint-M'Hervé, (née Comboué). Il est difficile de déterminer si cet article et cette plainte se trouvaient sur une même feuille. Je n'en ai pas retrouvé l'original, mais seulement une copie dactylographiée faite d'après l'original. D'après cette copie, l'article a été fait à Rennes, chez un libraire, et la plainte imprimée à Laval. Pourtant, ces documents étaient conservés ensemble par la personne, comme s'ils provenaient de la copie d'un même original. En outre, de fortes ressemblances, de fonds comme de forme, laissent à penser qu'ils ont un auteur commun.

plusieurs erreurs, ou divergences par rapport à la source judiciaire, dans le détail des faits. Ainsi, le couplet n°1 parle de « parents dénaturés » : il s'agit plus précisément de la mère et des grands-parents. Ce même couplet affirme que l'enfant fut séquestré trois ans sous l'escalier. Or, d'après les dires du petit Auguste lui-même¹, il n'y fut pas mis dès le début. Le couplet n°3 prétend que la nourrice s'occupa de l'enfant pendant huit ans : en réalité, il y eut quatre à cinq nourrices différentes, dont une le garda six ans. Contrairement à ce que dit ce couplet, ces nourrices touchaient une pension, même si celle-ci était insuffisante. Selon le couplet n°10, l'enfant fut enfermé dans une cachette, « tout au fond de leur cellier ». Il s'agit en réalité d'un « cabinet » communiquant avec la salle principale, et qui sert de chambre à la mère de l'enfant, mais aussi de lieu de travail (on y moule le grain). Le couplet n°11 nous dit que l'enfant reste « accroupi » dans son berceau trop petit. Il est vrai qu'il ne peut s'y étendre, mais il s'y allonge tout de même, recroquevillé. Le couplet n° 14 évoque son alimentation, faite de pommes de terre, de vinaigre et d'eau. Les archives² parlent plutôt de soupes de pain et de galette, parfois seulement de pommes de terre et de lait baratté, de viande dans les premiers temps de la séquestration, et de cidre « imbuvable » pour boisson. Il demande parfois de l'eau, par soif, mais on ne la lui donne pas toujours. Je n'ai pas trouvé trace dans le dossier de la menace de mort mentionnée dans le couplet n° 15, ni du fait que l'enfant mangeait du blé en cachette dans le grenier (couplet n° 16)³. Le couplet n° 17 rend compte, semble-t-il, d'une croyance populaire (« on dit ») en une intervention de la vierge. Ce détail n'est mentionné nulle part ailleurs, pas même dans la presse. Nous y reviendrons dans l'étude des contextes d'émergence de la plainte. Dans les couplets n° 19 à 21, nous voyons les filles Comboué veiller le mort seules, et c'est alors qu'elles entendent l'enfant. Pourtant, d'après le dossier, la mère Rivière au moins se trouvait là puisque c'est elle qui prétendit que le bruit provenait des rats. Enfin, d'après les couplets n° 24 et 25, la mère de l'enfant aurait d'abord déclaré aux gendarmes : « Il est en nourrice », et les gendarmes, pas dupes, seraient allés eux-mêmes à la cachette. Or, d'après le procès-verbal d'arrestation⁴, elle leur dit elle-même, après « quelques instants d'hésitation » seulement : « Il est là », puis elle les conduit elle-même à la cachette.

L'article provenant de la feuille volante, et qui accompagnait probablement la plainte, présente les faits exactement de la même façon que la plainte. On y retrouve en outre les mêmes différences de détails : la menace de mort envers l'enfant s'il tente de révéler sa présence, la position accroupie dans le berceau, la durée de trois hivers dans ce réduit, l'alimentation, l'absence de la famille Rivière lors de la veillée mortuaire, et la mère de l'enfant qui prétend devant les gendarmes que son enfant est en nourrice. J'y relève deux détails supplémentaires : selon cette feuille, « on raconte » que le père de l'enfant, un tailleur, se serait chargé de payer la pension de l'enfant pendant huit ans, jusqu'à sa mort. C'est alors que la nourrice se serait tournée vers la mère et les grands-parents de l'enfant pour qu'ils paient désormais la pension ou le récupèrent. Or, nous savons que c'est le père Rivière, grand-père de l'enfant, qui se chargea de la pension, certes insuffisante, pendant toutes ces années. Ce même texte affirme un peu plus loin que l'enfant se tenait « au milieu de ses ordures qu'on ne se donnait même pas la peine

¹ Pièce n° 15 du procès : audition d'Auguste Rivière.

² Pièce n° 2

³ Je ne disposais malheureusement pas de la version complète de la plainte lors du dépouillement des archives, et celle dont je disposais, celle de Mme Denys, ne contenait pas ces deux couplets. J'ai donc pu omettre de relever ces détails, et je ne peux affirmer avec certitude qu'ils soient faux..

⁴Pièce n°2.

d'enlever ». L'exagération est manifeste, et l'enfant lui-même nous dit dans sa déposition¹ qu'il disposait d'un seau d'aisance qu'on ne vidait, certes, « que lorsqu'il était plein ».

Toutes ces erreurs, ou différences de détails, vont essentiellement dans deux sens. Une partie d'entre elles tendent à simplifier les faits: « les parents » pour la mère et les grands-parents, les huit ans de la nourrice, la nourriture, la veillée mortuaire, etc. Ces simplifications ont sans doute pour fonction principale de rendre possible le récit, qui est déjà long. L'autre type d'erreur ne relève pas du tout de la simplification, mais de la déformation. Le fait rapporté est alors faux : le cellier pour le cabinet, la position accroupie, les ordures qu'on n'enlève pas, le mensonge de la mère de l'enfant aux gendarmes, l'occultation du fait que c'est bien le grand-père de l'enfant qui paie la pension, etc. Dans tous les cas, la simplification ou la déformation va dans le sens d'une exagération, d'une aggravation des faits.

Au-delà de tous ces détails, de quelle façon la plainte expose-t-elle les faits ? Le premier couplet appelle l'attention du public : « Ecoutez la triste histoire... » et donne en résumé le contenu de l'affaire. Les deux couplets suivants exposent la situation avant la séquestration : l'enfant illégitime, la nourrice, son manque d'argent et l'obligation pour les « parents » de reprendre l'enfant. Les faits de séquestration sont ensuite exposés en 12 couplets : quatre pour le « transfert » de l'enfant, puis huit pour les conditions de vie de l'enfant. Vient ensuite le couplet sur l'intervention de la vierge. Cinq couplets racontent les circonstances de la découverte de l'affaire, lors de la veillée mortuaire. Trois couplets viennent ensuite relater l'arrestation des « parents » et la libération de l'enfant, puis quatre couplets témoignent de l'émotion populaire suscitée par l'affaire. Enfin, un dernier couplet conclut, comme bien souvent, sur le sort qui attend les coupables, et sur une petite morale : « Et soignez bien vos enfants ».

Il est frappant de constater que les faits de séquestration et de mauvais traitements, pourtant relatés en détail, occupent moins de la moitié de la plainte (12 couplets sur 29). Trois couplets les précèdent, et surtout, quatorze les suivent !

Le texte est essentiellement narratif : on ne trouve quasiment aucun vers qui n'ait trait directement aux faits, qui commente, ou qui dévie sur des considérations générales. Dans la description même des faits de séquestration, les détails, les faits s'accumulent, mais on ne trouve pas d'image particulièrement frappante, d'effet littéraire. La description des personnages, de leur caractère, est très peu poussée. Ainsi, les qualificatifs défavorables aux coupables sont ici peu nombreux : « dénaturés » (c. n° 1), « méchante femme » (c. n°24), et « misérable » (c. n°30). Le reste du temps, ils sont désignés par « ils » ou « on ». Ainsi, on ne distingue pas entre les trois coupables. Le caractère si violent et si tyrannique de la mère Rivière ne ressort pas du tout, la soumission de la fille à sa mère et sa violence envers l'enfant non plus, pas plus que l'indifférence du père Rivière. De même, le caractère de l'enfant n'est pas décrit. Il est seulement désigné par des termes du type : « le pauvre enfant » (c. n° 5, 8), « infortuné » (c. n° 8), « pauvre petit » (c. n° 9), « pauvre créature », « pauvre petit innocent » (c. n° 10), « l'enfant » (c. n° 16, 18), « la petite victime » (c. n° 26), « le petit Auguste » (c. n° 29). On ne sait donc rien de lui, de sa personnalité. La plainte se contente de décrire les faits.

Un détail surprend : le récit ne mentionne pas les coups, notamment les coups de bâtons, que recevait l'enfant lorsqu'il risquait de révéler sa présence, mais seulement les menaces (c. n° 15). La plainte n'exploite pas non plus l'épisode où la mère Rivière plonge la main de l'enfant dans l'eau bouillante. Ces détails figuraient pourtant dans les comptes-rendus de procès publiés par la presse et constituaient des charges parmi les plus graves, notamment les coups, qui étaient fréquents. Sans doute faut-il en conclure que la

¹ Pièce n° 15.

complainte fut composée avant le procès car il serait surprenant que l'auteur, ayant connaissance de ces faits, ne les ait pas exploités. Le dernier couplet semble confirmer cette hypothèse lorsqu'il dit : « les misérables (...) attendent l'heure du châtiment qui tôt ou tard attend les coupables ».

Enfin, revenons aux 14 couplets qui suivent la description de la séquestration. La place accordée à la découverte du crime et à l'arrestation des coupables témoignent de l'intérêt du public pour les affaires policières. C'est l'ensemble de l'affaire, et non pas le crime seul, qui intéresse. Le dénouement détient une place essentielle.

Enfin, notre dernière source, l'enquête orale, nous apporte-t-elle d'autres éléments ? Une enquête systématique sur la commune de Saint-M'Hervé m'a permis de rencontrer une dizaine de personnes. J'ai pu enregistrer un témoignage et prendre quelques notes auprès de différents témoins. Précisons d'abord que les souvenirs recueillis sont des souvenirs indirects, issus d'une transmission orale. L'affaire date du temps des parents ou des grands-parents des témoins, en 1881. D'emblée, on peut remarquer que le souvenir est bien présent dans les mémoires, et presque tous les anciens¹ rencontrés déclarent en avoir entendu parler dans leur jeunesse. Tous connaissent à peu près le fond de l'histoire : un enfant caché, enfermé et maltraité. Certains se souviennent de plus de détails, dont certains différent de ce que l'on sait déjà. Ainsi, deux témoins situent l'histoire du petit martyr à la Bazillais. Or, l'histoire est bien arrivée à Bois-Joli, la Bazillais étant la ferme des voisins, les Comboué. Cette confusion peut s'expliquer par le fait que ce sont les Comboué qui mirent l'affaire au grand jour, puis qui recueillirent l'enfant. C'est là que celui-ci reçut de si nombreuses visites, et qu'il dut recevoir le surnom de « petit martyr de la Bazillais », comme le nomme un des témoins. Un autre témoin, Mr G., ne se souvient plus si l'enfant fut enfermé parce qu'il était handicapé mental ou parce que issu « d'amours impossibles ». Le souvenir est ici visiblement perturbé par celui d'une autre affaire, à moins que seule joue l'imagination. Enfin, l'épisode de la découverte du crime est rapportée très différemment par Mr P. Selon lui, un garçon de la famille, qui avait participé à la séquestration, était mourant. Il se confessa et avoua tout au curé qui prévint la police. Or, il n'est rien reproché au fils Rivière dans le dossier d'instruction, et on ne cherche pas à savoir quelle fut son attitude dans cette affaire. On le voit pourtant intervenir un jour pour faire diversion auprès d'un voisin et donner le temps à sa mère de cacher l'enfant. Cela tend à prouver qu'en effet, il était au moins complice, même passivement. Pourtant, il n'est jamais assimilé aux coupables, ni dans les archives, ni dans la presse, ni dans la complainte. Peut-être veut-on éviter d'accabler un défunt ? Toujours est-il que le motif de la confession n'apparaît nulle part ailleurs et remplace totalement celui de la veillée mortuaire et des bruits. Pourtant, après-coup, ce dernier motif revient aussi à la mémoire du témoin, de façon confuse. Mr P. a donc alors à l'esprit deux versions d'un même fait. Ces deux versions sont-elles nécessairement exclusives l'une de l'autre ? Certes, il n'est jamais fait mention de cette dénonciation par le curé dans le dossier d'instruction, mais si cette version était juste, la justice l'aurait-elle laissée connaître ? Le curé aurait trahi le secret de confession, et on comprendrait qu'il ait demandé une grande discrétion aux gendarmes. Toutefois, cette version peut aussi bien être l'écho d'une rumeur non fondée, d'autant plus que notre témoin provient d'une famille ouvertement anticléricale. Il ne nous appartient pas de trancher, mais seulement de constater que la version non officielle s'est d'abord présentée spontanément à l'esprit du témoin, tandis que la version officielle ne s'est présentée que plus tard, après qu'il eut approfondi le sujet et fouillé dans sa mémoire. On peut supposer que parmi ces deux versions, le témoin, ainsi que ses parents de qui il

¹ Plus de soixante ans, environ.

tient ces faits, étaient prédisposés à croire, retenir et véhiculer la première, du fait de cet anticléricalisme.

Enfin, le témoignage de Mr Eugène S.¹, que j'ai pu interroger plus longuement et enregistrer, apporte un nouveau détail. Selon lui, la fille Rivière aurait eu l'enfant de son patron, qui lui aurait donné un dédommagement pour qu'elle s'en aille. Pourtant les archives nous disent qu'il s'agissait d'un tailleur, dont rien ne laisse à penser qu'il était son patron, et que celui-ci était prêt à épouser la jeune fille. C'est la mère Rivière qui aurait refusé. Nous avons donc là probablement une déformation qui résulterait d'une rumeur. Il était fréquent à l'époque qu'un patron mette enceinte une bonne ou une employée, et qu'il refuse de s'occuper de l'enfant². La déformation aurait donc joué dans le sens du plus courant. Pour le reste, E.S. se souvient simplement que l'enfant fut séquestré sous l'escalier, nourri « à coups de lance-pierres », et que les coupables furent mis en prison. Il n'a pas un souvenir détaillé de l'affaire. Pourtant, il m'a déclaré avoir possédé la plainte et l'avoir chanté.

L'ensemble de ces témoignages nous montre que ce qui reste de l'affaire dans les souvenirs, c'est d'abord la base même de l'affaire : un enfant séquestré, caché et maltraité, mal nourri. C'est ce que l'on retrouve dans tous les témoignages. Ensuite viennent se greffer, selon les témoins, différents détails, plus ou moins exacts : les noms (erreur sur « la Bazillais »), le mobile (hésitation entre un handicapé mental et un enfant illégitime), le dénouement (deux versions différentes)...

Que peut-on dire de l'influence de la plainte sur ces souvenirs ? Peu de choses, si ce n'est que parmi toutes les erreurs ou différences relevées dans la plainte, aucune ne concorde avec les quatre erreurs relevées dans ces témoignages. On ne peut bien sûr pas en conclure que la plainte n'a eu aucune influence. Cela laisse plutôt à penser que l'affaire du petit martyr a beaucoup fait parler, et que plusieurs versions de chaque détail ont pu circuler, puis se modifier dans le temps, voire se multiplier. La plainte ne serait alors qu'un élément parmi d'autres de ce vaste ensemble d'informations, en partie oral, et en partie écrit (presse, plainte). Elle ne serait qu'une combinaison de motifs parmi d'autres possibles, composée à un moment donné, par une personne donnée. Il est d'ailleurs fort possible qu'une ou plusieurs autres plaintes aient été composées³. Un détail peut laisser penser toutefois que les souvenirs sont en majeure partie issus de la plainte : ces souvenirs évoquent l'enfermement, les raisons de cet enfermement, la mauvaise alimentation, mais comme la plainte, ils n'évoquent jamais les violences, les coups de bâtons, qui étaient pourtant largement évoqués dans la presse. Cela pourrait donc laisser supposer que la plainte fut la source d'information principale pour la couche populaire, ou qu'en tous cas sa version des faits s'est mieux conservée dans le temps, grâce peut-être au vecteur privilégié que constitue la plainte. A moins que des causes psychologiques ne soient à l'origine d'un refoulement de ces violences ? Enfin, les témoins qui se souviennent de l'affaire se souviennent également de l'existence de la plainte. Pourtant, je n'ai trouvé personne sur la commune qui soit capable de la chanter, ni même de la fredonner ou d'en citer quelques vers. La seule version orale connue provient de Bazouges-la-Pérouse d'une personne née en 1899⁴. Si le souvenir de la plainte est à

¹E.20.

² Cette assertion, entendue de la bouche de plusieurs anciens, ou plus précisément anciennes, mériterait vérification. Quelle est la part de la réalité ? Le fantasme n'y aurait-il pas sa place ?

³ C'était courant à la fin du siècle dernier. En outre, Mr E.S. m'a affirmé que la plainte qu'il chantait avant la guerre, et dont il n'a pas pu retrouver le timbre, ne se chantait pas sur l'air de Fualdès que je lui fredonnai. Il pourrait donc s'agir d'une autre plainte.

⁴ Denys (Adèle), Vie et histoires d'autrefois en pays gallo, présenté par J.L.Noguet, 1987.

peu près nul, le souvenir de son existence est donc bien réel, et semble pouvoir jouer un rôle sur le souvenir des faits, l'activer.

C - Le crime du Pertre

Le crime du Pertre fut commis le 8 mars 1892, dans la ferme du Bas-Chevrier¹. Jean Gallais, veuf de 67 ans, y vit avec sa fille Marie, âgée de dix-huit ou dix-neuf ans. Il vient d'acheter sa ferme pour la somme de 8000 francs, et il lui reste 4000 francs à payer pour la Toussaint. Tout le monde le sait dans la commune. La veille du crime, Jean Gallais livre une barrique de cidre à l'aubergiste Neveu. Celui-ci le paie devant les clients parmi lesquels se trouve le hongreur Jean Communal, le futur assassin. Celui-ci n'est dans le pays que depuis peu. Il ne fait pas parler de lui jusqu'alors et ne boit pas plus que la moyenne. Il sait donc que Jean Gallais rentre chez lui avec de l'argent, et il se doute comme tout le monde qu'il possède chez lui une grosse somme d'argent destinée au paiement de sa ferme. Avant de partir, Jean Gallais déclare à l'aubergiste qu'il ira le lendemain livrer de la paille. Jean Communal comprend alors qu'il sera absent de chez lui toute la journée. Il a d'importants problèmes d'argent, des dettes à payer, et il décide d'aller cambrioler la ferme du Bas-Chevrier. Il sait que Jean Gallais a une fille. Il part en espérant qu'elle ne sera pas là, mais décidé à la tuer si nécessaire. Il connaît les Gallais et a déjà eu l'occasion d'aller chez eux. Il arrive le midi, Marie Gallais est en train de manger, assise près du foyer. Il entre, ils discutent un peu ensemble, puis passant derrière elle, il l'assomme de deux ou trois coups de son bâton. Il lui porte ensuite deux ou trois autres coups à terre, sur le front, se servant de son bâton « comme d'un pilon », selon sa propre expression². Il l'entend gémir et sort son canif de hongreur pour l'achever. Il lui porte trois coups en expert, dont l'un tranche l'artère carotide. Il la tire ensuite dans le foyer pour dégager le passage et accéder aux armoires. On retrouvera la tête de la victime à-demi brûlée. Il nettoie son couteau dans l'eau du chaudron et avec un torchon, puis le pose sur la table. Il fracture une armoire sans parvenir à l'ouvrir, trouve la clé, vole 230 francs, et s'enfuit en oubliant son couteau. Vers six heures du soir, les voisins, les Helbert, commencent à s'inquiéter : ils n'ont pas vu Marie de la journée. La mère Helbert envoie sa fille s'assurer qu'elle n'est pas malade. Elle aperçoit quelque chose près du foyer, prend peur et repart. Elle croise son père qui est occupé à rentrer la vache des Gallais, qu'il vient de trouver dehors à une anormale. Il entre, trouve la victime dans la pénombre, la sort. Les voisins arrivent déjà et à la lumière d'une lanterne, on se rend compte qu'il s'agit d'un crime. Lorsque le père Gallais arrive, il s'évanouit. On prévient les gendarmes, l'adjoint au maire et le médecin, qui arrivent sur les lieux dans la nuit.

Pendant l'après-midi, Jean Communal est allé changer un billet de 100 francs, payer ses dettes, et acheter de nouveaux vêtements. Cela éveillera bien sûr les soupçons des gendarmes. Dans la soirée, il rencontre à l'auberge le père Gallais qui ne sait pas encore ce qui est arrivé. Ils trinquent même ensemble. Dans les jours qui suivent, Communal va voir le corps de la victime, comme tout le monde, renchérit lorsque quelqu'un maudit le coupable, ou plaisante à propos du crime. Les gendarmes, en vérifiant les emplois du temps des différentes personnes interrogées, constatent qu'il y a un trou dans celui de Communal et que ses déclarations ne concordent pas avec celles de certains témoins. Apprenant qu'on le soupçonne, Communal va de lui-même à la gendarmerie pour s'expliquer. Il ne parvient pas à convaincre et on l'arrête. Il passe des aveux complets. Il est jugé et condamné à mort le 9 mai 1892, puis exécuté à Rennes le 20 juillet suivant.

¹Dossier de procédure : A.D.I.&V., 2U4/1049.

²Interrogatoire du 26 mars, pièce n° 30.

Les premiers articles de presse¹ rapportant l'affaire contiennent un certain nombre d'erreurs, d'inexactitudes ou de différences par rapport aux faits rapportés par le dossier d'instruction. En revanche, les articles relatant le procès y sont conformes². Il en est de même pour le compte-rendu de l'exécution du Journal de Vitré³, mais curieusement, l'Avenir de Rennes⁴, pour ce même compte-rendu, rappelle les faits en réintroduisant plusieurs inexactitudes.

Selon le Journal de Vitré du 12 mars, Helbert sortit le corps avec l'aide d'un voisin : Georget. En réalité, il le fit seul. Ce même article, ainsi que celui du 19 mars, accorde une place importante à un détail qui est totalement absent du dossier d'instruction : le détail du petit chien qui, vers l'heure du crime, hurle de manière « furieuse », puis peu après, crie « douloureusement » et disparaît pour ne revenir que tard dans la nuit. Toujours dans ce même article, ainsi que dans l'Avenir de Rennes du 16 mars, on apprend que la victime a été tuée à coups de marteau, puis que l'assassin a utilisé un couteau pour lui trancher la gorge, puis un canif pour lui causer différentes blessures à la tête, comme par sadisme. En réalité, si l'hypothèse du marteau fut un moment créditée par les gendarmes, les aveux de Communal établirent rapidement qu'il s'agissait d'un bâton, et le manche d'outil taché de sang qu'on retrouva près du canif et qu'on prit pour le manche du marteau n'avait finalement rien à voir avec le crime. Quant aux blessures causées par un instrument tranchant, il est certain qu'elles proviennent d'un canif unique, et le procès-verbal d'arrestation⁵ établit bien qu'on ne trouva qu'un canif sur la table, et non pas un canif et un couteau, comme l'affirme le Journal de Vitré⁶. De même, Jean Communal ne donna pas à sa victime « plusieurs coups » à la gorge⁷, puis « plusieurs » coups de canifs au visage, mais en tout et pour tout trois coups de canif, dont l'un sectionna la carotide. L'imprécision et l'exagération sont donc manifestes dans cet article publié « à chaud ». Lorsqu'il eut commis son crime, Jean Communal eut soin de laver son canif. Les objets, dont ce canif, découverts sur la table n'étaient pas « couverts de sang »⁸, mais portaient seulement des « taches de sang »⁹. Enfin, pour finir avec cet article du 12 mars, Marie Gallais aurait accordé sa main à l'un de ses nombreux prétendants le dimanche précédant le crime. Ce fait n'est pas mentionné dans l'instruction. On trouve dans trois articles¹⁰ des détails concernant la fiancée de Communal. D'après le premier, « l'union devait se célébrer après Pâques ». D'après le deuxième, sa fiancée l'aurait refusé parcequ'il était trop pauvre, et d'après le troisième, il aurait commis ce vol pour lui payer son cadeau de noces. Nous savons qu'en réalité, sa fiancée l'avait refusé depuis sept semaines : son père avait refusé son consentement à cause du caractère brutal de Communal et de sa situation instable¹¹. Enfin, l'Avenir de Rennes rapporte encore deux inexactitudes : Communal aurait tenté d'étrangler sa victime : c'est faux. On a simplement retrouvé un bout de corde taché de sang : il se trouve que Marie Gallais est tombée dessus. Enfin, Communal aurait « pilonné » sa victime « selon l'expression d'un témoin ». On sait que le crime n'eut pas de témoin, et que cette expression provient de Communal lui-même.

¹ Le Journal de Vitré (hebdomadaire), 12 et 19 mars 1892, et l'Avenir de Rennes, le 16 mars 1892.

² Le Journal de Vitré, 14 mai 1892, et l'Avenir de Rennes, 10 mai 1892.

³ 23 juillet 1892.

⁴ 20 juillet 1892.

⁵ Pièce n° 13.

⁶ 12 mars.

⁷ l'Avenir de Rennes du 20 juillet l'affirme également.

⁸ l'Avenir de Rennes, 20 juillet, Journal de Vitré, 12 mars.

⁹ Procès-verbal d'arrestation, pièce n° 13.

¹⁰ Journal de Vitré, 19 mars, Avenir de Rennes, 16 mars et 20 juillet.

¹¹ Pièce n° 28

La connaissance de tous ces détails doit maintenant nous aider à éclairer les cinq plaintes qui furent composées sur cette affaire.

La première, « Le Pertre 1 »¹, fut publiée en supplément du Journal de Vitré du 9 avril 1892. Dans sa description de Marie Gallais (couplet n° 2), l'auteur nous dit que celle-ci rêvait « aux joies si douces de l'amour ». Est-ce une supposition gratuite, ou cela a-t-il un sens plus précis ? On pourrait mettre ce détail en relation avec l'article du Journal de Vitré² selon lequel elle venait d'accorder sa main à un prétendant. Décrivant l'arrivée de l'assassin à la ferme, le couplet n° 4 nous montre un Communal « plein de désirs ». Rien dans les archives ni dans la presse ne nous laisse penser que Communal ait tenté, ni même eu l'idée d'abuser de Marie Gallais, et son seul mobile paraissait bien être l'argent. On retrouvera en revanche ce trait dans les témoignages oraux. D'après les couplets n° 4 et 5, Communal se serait « blotti dans un coin de la ferme », aurait refermé la barrière « furtivement », et « rampé » jusqu'à la porte. Il aurait alors bondi vers Marie Gallais qui, « prise de panique », serait tombée sur le sol où l'assassin aurait commencé à la frapper. Ces détails ne correspondent pas à ceux que nous connaissons déjà. Communal ne se cachait pas en arrivant, il entra normalement et discuta avec sa future victime, qu'il connaissait. Il ne « bondit » pas mais, passant derrière elle, l'assomma avec son bâton. Elle n'eut donc pas l'occasion d'être « prise de panique », et elle était bien assise, et non à terre, lorsqu'il commença à la frapper. Selon le couplet n° 7, « par cruauté », Communal aurait lui-même instruit le pauvre père inconsolable qui de douleur s'évanouit ». C'est faux, et il semble que deux épisodes soient ici mélangés : celui où Communal rencontre Gallais à l'auberge et trinque avec lui, juste avant que celui-ci ne rentre pour apprendre le drame, et l'épisode où Gallais arrive chez lui, apprend ce qui s'est passé, et s'évanouit. Cette confusion n'est certainement pas innocente puisque dans d'autres plaintes³, on met en avant d'une façon similaire ce thème de l'assassin qui, cyniquement, instruit les proches de la victime du drame qui a eu lieu. D'après le couplet n° 8, Communal, pris de « remords », se serait « enfui », mais la justice se serait « emparée » de lui. En réalité, rien ne prouve qu'il ait eu du remords, et s'il quitte évidemment les lieux du crime, on ne peut pas dire qu'il s'enfuit. En effet, il reste dans la commune et dépense son argent l'après-midi même, il continue sa journée comme toutes les autres, voyant les mêmes personnes que de coutume. Il va même faire une visite à la victime, accompagnant d'autres personnes du Pertre. Enfin, la plainte se garde de préciser que si la justice s'est effectivement « emparée » de l'assassin, c'est de lui-même que ce dernier s'est présenté à la gendarmerie pour tenter de s'expliquer, et finalement se faire arrêter. Incontestablement, tous ces détails faussés vont dans le même sens : ils aggravent les faits ou le portrait moral de l'assassin, ou encore tentent de rendre l'action plus spectaculaire. (couplets n° 4 et 5 notamment).

D'une façon plus générale, comment cette plainte aborde-t-elle l'affaire ? Sur 10 couplets, on retrouve les habituels couplets d'introduction et de conclusion. Sur les huit couplets restant, cinq racontent le crime (le contexte et le portrait de la victime : deux couplets, la présentation de l'assassin et le crime : trois couplets), deux autres évoquent le comportement de l'assassin après le crime et son arrestation, puis un dernier revient au mobile du crime en faisant un peu de morale. Le style est assez littéraire, recherché. La part narrative du texte est relativement faible, la part émotive plus importante. J'entends par là que de nombreux vers n'apportent aucune information quant aux faits, mais sont destinés, consciemment, à créer une ambiance, à émouvoir le lecteur ou l'auditeur, ceci notamment par des descriptions, des métaphores ou par des commentaires de l'auteur.

¹II.A.21.

² 12 mars.

³Voir par exemple III.A.2.

Donnons pour exemple les vers suivants : « Elle vivait dans l'innocence, colombe ignorant le vautour » (c. n° 2), « Sous un ciel bleu, l'esprit tranquille, il allait gaiement son chemin » (c. n° 3), « cynique, il s'arrête un instant » (c. n° 4), ou encore « l'air grimaçant et diabolique » (c. n° 5). On peut estimer que l'information pure, exacte ou non, contenue dans la complainte tiendrait dans moins de cinq couplets, soit moins de la moitié.

Les portraits des personnages sont sommaires : la victime apparaît comme une personne charmante, et l'assassin comme un être ignoble, sans plus. On ne sait rien d'eux, surtout de Communal. On ne sait rien de sa vie, de son métier, ni de ses antécédents. C'est simplement « l'assassin ».

La complainte suivante, Le Pertre-2, est également écrite dans un style très littéraire. Là aussi, j'estime le contenu narratif et informatif à moins de la moitié (environ 25 vers sur 56). Le détail du marteau (c. n° 2) prouve que la complainte fut écrite dans les jours qui suivirent le crime puisque dès le 19 mars, le Journal de Vitré précise qu'il s'agit d'un bâton. La découverte du corps (c. n° 3) est excessivement simplifiée, et même romancée. Helbert ne va pas voir Marie Gallais à la suite d'un mauvais pressentiment, mais à l'appel de sa fille. Le couplet n° 4 raconte le crime d'une façon erronée. Marie Gallais n'aperçut pas Communal de loin et ne sortit pas pour tenter de le chasser. Quant à Communal, il ne sort pas son couteau pour « s'acharner sur sa pauvre victime » (c. n° 5), mais pour l'achever. Les erreurs de détails sont relativement peu nombreuses, mais le récit est lui-même peu détaillé. L'auteur se concentre sur une description assez littéraire du cadre et de la victime (c. n° 1 et 2). Il évoque ensuite la découverte du crime avant le crime, ce qui constitue un effet littéraire qu'on ne trouve pas dans les complaints de type informatif. On retrouve pourtant les couplets d'introduction et de conclusion (n° 1 et 6), mais un septième couplet vient s'ajouter, évoquant la douleur des gens du Pertre et le fantôme de la victime. Cette dernière image est assez inhabituelle et correspond tout à fait à l'ambition littéraire de l'auteur. C'est plutôt dans ce sens que vont les quelques erreurs de détail, et non dans pas dans le sens de la caricature. Les traits ne sont pas trop faussés, ils sont plutôt flous. Le portrait de l'assassin, notamment, n'est pas du tout développé, et ce qui se passe après la découverte du cadavre (l'attitude de Communal, l'enquête, l'arrestation, les aveux, etc.) n'est pas du tout évoqué.

La complainte suivante, le Pertre-3¹, est assez différente, nous allons le voir. Commençons par détailler les erreurs ou différences qu'elle comporte. Le couplet n° 2 nous dit Jean Gallais venait d'acheter sa ferme, « ayant de quoi la payer ». Nous savons qu'il n'en avait alors payé que la moitié. Selon les couplets n° 5 et 6, Communal s'introduisit « avec art dans la ferme sans défense », puis s'approcha de Marie Gallais avec « un bâton massif, plus un énorme canif » et l'assomme. On retrouve la version présentée dans le Pertre-1, et le fait qu'ils se connaissaient et qu'ils discutèrent ensemble est encore occulté². Par ailleurs, le couplet n° 6 donne l'impression que Communal s'approche de sa victime armé jusqu'aux dents, sans aucune discrétion. En réalité, il n'a dans la main qu'un bâton de marche, ce qui paraît naturel. Ce n'est qu'ensuite qu'il sort son canif, qui est en réalité d'une taille normale. Selon le couplet n° 7, Communal « prend la pauvre morte » et la « saigne comme un agneau ». Ce supposé acharnement sur un cadavre donne une impression de vice et de sadisme qui n'existent sans doute pas. C'est en réalité pour achever sa victime qui râle encore que Communal utilisa son canif. Les trois derniers vers du couplet n° 9 semblent évoquer le remords de Communal, comme le fait aussi le Pertre-

¹II.A.23.

² Le terme d' « hôtesse » peut suggérer que l'auteur connaissait les circonstances réelles du crime, mais il est hors de doute qu'au vu des couplets n° 5 et 6, l'auditeur ou le lecteur conclura que Communal est entré dans la ferme en cachette, comme un voleur, et qu'il s'est attaqué directement à sa victime.

1. Nous avons vu que d'après la presse¹, le petit chien aurait poussé des hurlements à l'heure du crime. Le couplet n° 10 évoque aussi ce détail, mais le situe plus tard. Ce sont ces hurlements qui auraient attiré les voisins et leur auraient fait soupçonner un drame. Dans leurs témoignages², les Helbert expliquent en détail comment ils furent amenés à s'inquiéter pour Marie Gallais, et ce détail n'apparaît nulle part. Selon le couplet n° 12, les voisins seraient entrés dans la maison à la suite de Helbert pour y apporter de la lumière et c'est alors qu'ils auraient constaté l'assassinat. En réalité, cette scène se passe dehors, devant la maison, après que Helbert ait sorti seul le cadavre de la maison, sans savoir encore ce qui était arrivé. Les couplets n° 14 et 15 décrivent l'arrivée et la réaction du père. Curieusement, ils n'évoquent pas son évanouissement, mais lui prêtent des propos à caractère émotif qui n'apparaissent nulle part ailleurs. Le couplet n° 16 nous montre Communal « en train de godailler » après son crime. En réalité, il semble bien que Communal ait continué sa journée comme d'habitude, hormis le fait qu'il dépensa de l'argent, et rien ne laisse supposer qu'il ait bu ou se soit amusé plus que de coutume. Les témoignages sont partagés entre ceux qui le trouvèrent exactement comme d'habitude après son crime et ceux qui le sentirent mal à l'aise. Précisons que cette image, assez marquante, de l'assassin qui va s'amuser d'une façon malsaine juste après son crime se retrouve dans plusieurs plaintes criminelles³. Les couplets n°18 et 19 simplifient de manière frappante l'enquête et l'interrogatoire en se focalisant sur un détail fort, dont je ne peux vérifier l'authenticité : la question directe du gendarme qui confond Communal⁴. Enfin, selon le couplet n° 20, Communal entra en prison « plein d'une horrible épouvante ». Cela contredit les articles de presse qui décrivent son attitude en prison⁵. Selon ces articles, Communal s'y porte comme un charme, a bon appétit, dort bien et garde le moral. Il semblerait que cette angoisse du verdict soit en quelque sorte le commencement de la punition du coupable, élément stable, et peut-être fondamental, des plaintes. Nous savons en effet que de nombreuses plaintes demandent, ou approuvent, la condamnation et la punition du coupable. Après avoir montré l'assassin dans toute son horreur, ne se plaît-on pas à montrer qu'il souffre à son tour ? et surtout n'est-ce pas plus moral de montrer que le crime est puni ?

Parmi toutes ces modifications, plusieurs tendent à aggraver les faits, à rendre le crime plus ignoble, ou plus spectaculaire : la façon dont Communal approche la victime, le canif « énorme », les coups de couteau à un cadavre, ou encore le fait qu'il aille s'amuser après son crime. D'autres visent seulement à simplifier le récit : la découverte du crime et l'interrogatoire. L'épisode du petit chien et l'arrivée du père ont plutôt un caractère émotif. Enfin, on peut se demander si certains détails n'ont pas pour but, ou tout au moins pour effet, de conformer les faits à l'idée qu'on se fait habituellement d'un crime, ou à l'image qu'on préfère en avoir. Ainsi en est-il peut-être de l'arrivée de l'assassin près de sa victime, ainsi que l'épouvante soi-disant ressentie par le criminel en prison.

Cette plainte est assez différente des deux premières. Elle comprend 22 couplets. Outre l'introduction, la conclusion et la morale, le récit se découpe comme suit : huit couplets racontent le crime (trois pour présenter le contexte et les personnages, et cinq pour décrire le crime et le vol), six autres racontent la découverte du crime (dont deux décrivent l'arrivée du père), et les deux autres évoquent l'enquête et l'attitude de Communal après le crime, qui le rendit suspect. Remarquons tout de suite que le récit du crime en lui-

¹ Journal de Vitré, 12 et 19 mars.

² Pièces n° 4, 5 et 6.

³ II.A.2, III.A.7, III.C.1.

⁴ Je ne possédais pas cette plainte lors du dépouillement du dossier d'archives. Il se peut donc que je n'aie pas relevé ce détail.

⁵ Journal de Vitré, 19 mars 1892 et Avenir de Rennes, 19 juillet 1892.

même occupe à peine plus du tiers de la plainte (huit couplets), et que ce qui se passe après le crime occupe autant de place (c. n° 10 à 17). Le style est moins recherché et moins littéraire que dans le Pertre-1. L'auteur recherche moins (ou réussit moins bien ?) à créer l'émotion, à suggérer l'horreur du crime¹, bien que les détails soient aussi nombreux. Le ton se rapproche plus de l'information, de l'énonciation, même si l'information est parfois fautive ou déformée. J'estime aux trois-quarts (100 vers sur 132) la part d'information contenue par la plainte. Plusieurs adjectifs viennent certes donner le sentiment de l'auteur, notamment sur les personnages. Mais ces adjectifs sont stéréotypés et attribués de façon presque mécanique : la victime est « bonne et pieuse » (c. n° 3), puis c'est « la pauvre morte » (c. n° 7), la « pauvre enfant » (c. n° 13). Son père est un « bon vieux fermier » (c. n° 2), un « infortuné vieillard » (c. n° 5). Enfin, le vocabulaire concernant l'assassin, nettement plus riche, est tout aussi stéréotypé : « un vrai bandit » (c. n° 1), « un scélérat exécration », « filou sans foi ni honneur », (c. n° 4), « voleur » (c. n° 6), « scélérat » (c. n° 14), « infâme » (c. n° 18). Par trois fois on le nomme par son nom (c. n° 4, 19 et 20), et une fois, on mentionne son métier : « hongreur » (c. n° 4). Le portrait des personnages reste donc sommaire et stéréotypé : on n'apprend à peu près rien de concret sur les personnages. Ils sont caricaturés, dépersonnalisés, réduits à leur rôle de victime et de criminel. Pour ce faire, l'auteur n'hésite pas à attribuer des adjectifs de façon approximative, voire gratuite. Ainsi, l'expression « un vrai bandit » suggère l'idée d'un criminel, ou tout au moins d'un malfaiteur, endurci, habitué. Rien, dans les renseignements glanés par l'instruction sur Communal, ne peut faire penser à une telle activité. La remarque vaut également pour le terme « voleur » : personne ne peut savoir s'il a commis d'autres vols, et le réduire à ce qualificatif est abusif.

Le Pertre-4, intitulée : « Communal condamné à mort », ne comprend que deux couplets. Il suit une réédition de Le Pertre-2². Cela laisse supposer que Le Pertre-2 a été composée avant le procès, comme semble le confirmer le couplet n° 21 : « Laissons agir la justice », et Le Pertre-4 fut manifestement composée et publiée juste après le procès.

Ces deux couplets sont essentiellement émotifs. On y apprend seulement que Communal est condamné à mort, ce que dit déjà le titre. Le premier couplet évoque, de façon un peu romantique, un Communal hanté par l'image de sa victime, implorant son pardon. Aucun article de presse n'évoque cette attitude, et on met plutôt en relief son insouciance. Selon le deuxième couplet, Communal aurait comparu au procès « pâle et tremblant », puis aurait tendu « ses mains suppliantes » et versé des « larmes de sang ». Même si ces termes ne sont que des images, ils évoquent une attitude qui ne fut pas du tout celle que rapporte la presse³. Il aurait en réalité laissé couler une larme, mais aurait conservé pendant tout le reste du procès une attitude impassible, les traits tirés, « sans plus trahir son émotion ». Il aurait entendu le verdict « sans pâlir ». Ces deux couplets semblent donc vouloir délibérément émouvoir, et surtout montrer l'effondrement et la destruction du meurtrier, avant même son exécution physique.

Le style est très littéraire et utilise des images romantiques. Nous ne sommes plus du tout dans le style de l'information. Pourtant, ces deux couplets constituent un complément d'information. Ils apportent le dénouement de l'affaire, qui est rappelée dans la réédition de Le Pertre-2. Cela permet d'éviter d'avoir à recomposer une plainte entière, racontant toute l'affaire, et donc de diffuser l'information plus rapidement.

Une cinquième plainte fut composée pour l'exécution de Communal⁴. Celle-ci reprend toute l'affaire, elle comporte de nouveaux détails et d'autres déjà rencontrés. Selon

¹ Que l'on compare par exemple les couplets n° 6 et 7 aux couplets n° 5 et 6 de le Pertre-1.

²II.A.22.

³ *Journal de Vitry*, 14 mai 1892 ; *Avenir de Rennes*, 10 mai 1892.

⁴Le Pertre-5, II.A.25.

le deuxième couplet, Communal serait un « violenteur » d'animaux, « insensible aux maux de ses nombreuses victimes ». L'auteur utilise ici abusivement un détail exact. Communal est hongreur. A cette époque, cela signifie qu'il est aussi un peu vétérinaire, boucher, et tueur de cochons. D'une certaine façon, c'est donc son métier de violenter parfois les animaux, mais rien ne permet de dire, dans la documentation consultée, qu'il y prenne plaisir, ni qu'il le fasse de façon sadique. Selon le couplet suivant, Communal aurait commis ce vol pour pouvoir se marier. Nous avons vu que ce thème apparaît aussi dans la presse mais n'est pas authentique. Par le couplet n° 5, cette plainte est la seule qui nous montre que l'assassin n'est « point étranger », mais le passage où Marie Gallais et Communal discutent ensemble est encore occulté. Le crime est ensuite décrit de façon inexacte¹ : Communal frappe sa victime avec son bâton, puis son couteau, puis seulement alors, elle tombe et il continue de frapper. Nous savons qu'il lui porta trois coups de couteau, quand elle fut à terre seulement. Il ne la blessa pas au sein comme le dit le couplet n° 7. Le couplet n° 9 insiste sur le fait qu'il alla ensuite payer ses dettes de cabaret. Ces dettes ne sont mentionnées nulle part. En revanche, on sait qu'il avait des dettes professionnelles envers des pharmaciens. Là encore, l'essentiel de ces détails tend à aggraver les faits et le comportement de l'assassin.

La plainte est composée de 15 couplets, dont un pour l'introduction. Il n'y a pas de conclusion en forme de morale, ni de demande de justice puisque celle-ci est déjà rendue. La plainte est narrative jusqu'au bout : je ne relève qu'un sixième des vers environ (15 sur 90) qui ne soient pas purement informatifs. Les neuf premiers couplets racontent le crime (un pour l'introduction, trois pour la présentation de l'assassin et du contexte, et cinq pour le crime et le vol), les six autres racontent tout ce qui suit le crime : arrestation, émotion populaire, condamnation et exécution. On constate que cette fois, le récit du crime proprement dit occupe la majeure partie de la plainte. Dans la description de ce qui suit le crime, la découverte du corps n'est plus du tout mentionnée², l'enquête, l'arrestation et le procès sont à peine évoqués en deux couplets. En revanche, l'exécution occupe trois couplets. La plainte rappelle donc les faits, en passant plus vite sur certains passages, pour en arriver à l'information nouvelle, l'exécution, qui fait l'objet du titre de la feuille. Le portrait de la victime n'est ici pas développé du tout, celui de l'assassin l'est davantage. Comme dans *Le Pertre-2*, la plupart des mots qui le concernent ne nous apprennent à peu près rien sur lui : « l'assassin » (c. n° 6), « Communal » (c. n° 7), « ce maudit » (c. n° 11). L'originalité de son métier de hongreur et cependant un peu plus exploitée (couplets n° 2 et 6).

La confrontation des cinq plaintes nous montre que chacune d'entre elles comporte des inexactitudes ou différences par rapport à la version officielle des faits. Ce qui est remarquable, c'est que ces erreurs ou différences ne sont quasiment jamais les mêmes d'une plainte à l'autre, et qu'une minorité d'entre elles seulement se retrouvent dans la presse. Nous ne pouvons pas savoir si les auteurs ont puisé ces détails quelque part dans le flot d'informations orales ou écrites, ou s'ils les ont eux-mêmes et consciemment inventés ou arrangés. Nous pouvons seulement dire que quelques détails se retrouvent dans la presse, et qu'ils en sont probablement issus.

Enfin, un détail dernier surprend : aucune des cinq plaintes n'exploite le thème du cadavre jeté dans le foyer et de sa tête à demi-brûlée, pas même *Le Pertre-3* qui consacre trois couplets à la découverte du crime et quatre vers à la seule description du cadavre. Ce détail fut pourtant connu dès le début, fut mentionné au procès et dans la presse, et paraît propre à créer la sensation, donc favoriser le succès.

¹ Couplets n° 6 et 7.

² Elle occupait quatre couplets dans *Le Pertre-2*.

Les témoignages oraux apportent un élément intéressant. L'enquête systématique au Pertre m'a permis d'y rencontrer une quinzaine de personnes, du troisième âge pour la plupart, susceptibles de chanter. Parmi elles, cinq m'ont déclaré avoir entendu raconter cette affaire. Toutes connaissent également l'existence de la plainte. Parmi elles, trois personnes ont des souvenirs plus détaillés¹. Toutes les trois, rencontrées séparément, affirment que Communal avait tué Marie Gallais parce qu'elle le refusait. Il aurait même tenté d'abuser d'elle mais, surpris, ou voyant la résistance de la jeune fille, il l'aurait tuée. Ces témoins ne mentionnent pas du tout le vol d'argent. Cette version n'est pas du tout celle de la justice ni de la presse, et parmi les cinq plaintes, seule une allusion pourrait suggérer la même idée : « Un misérable, l'oeil ardent, plein de désirs »². Mais nulle part on ne voit Communal courtiser Marie Gallais ni tenter d'abuser d'elle, et il n'est pas fait mention non plus d'un refus antérieur. Ce n'est donc ni par la plainte, ni par la presse que cette version des faits s'est diffusée. Est-il possible qu'elle ait un fond authentique ? Si Communal avait fait une demande rejetée par Marie Gallais, il serait surprenant qu'aucun témoin n'en ait parlé lors de l'enquête puis du procès. Par ailleurs, le rapport d'autopsie³ établit qu'il n'y a pas eu de viol, et que les seules blessures relevées sont celles qu'occasionnèrent le bâton et le couteau : il n'y eut pas de lutte, donc pas de tentative de viol non plus. L'absence de lutte s'explique beaucoup mieux par la version officielle des faits. Il semble donc bien que nous ayons là à faire à une rumeur.

Cette rumeur est-elle née dans l'oralité, dans la presse, ou dans une plainte ? Il est possible qu'une autre plainte, encore inconnue, ou qu'un article d'un autre journal, non consulté, en soit à l'origine. Pourtant le vrai mobile, le vol, fut connu dès le début, et l'erreur semble trop importante pour qu'on la publie. L'hypothèse d'une rumeur née uniquement dans l'oralité nous semble donc plus probable. A ceci près qu'on retrouve cette rumeur dans un témoignage oral assez éloigné du Pertre. Ainsi, Mme R., de Nouvoitou⁴, se souvient de bribes de deux couplets (n° 4 et 5) de Le Pertre-3. Elle a appris la plainte de sa mère qui ne la connaissait déjà pas entièrement. Elle situe l'action vers Segré, et vers 1900. Selon elle, la jeune fille allait au puits chercher de l'eau et fut alors tuée par l'assassin, « peut-être » à coups de faucille. Ces motifs n'apparaissent nulle part ailleurs et on peut se demander si le souvenir d'une autre affaire n'entre pas ici en interférence. Toujours est-il que madame R., elle aussi, affirme que Communal et la victime étaient fiancés, mais que ça ne « marchait plus ». Un autre témoin, originaire d'Amanlis⁵, nous a raconté l'histoire d'une plainte, dont il ne connaît ni l'air, ni les paroles, et dont les détails nous rappellent irrésistiblement l'affaire du Pertre, bien que le témoin la situe à Janzé. En effet, le meurtrier est un boucher, ou « tueur de cochons », il aimait la victime qui ne voulait pas de lui, il la trouve un jour « seule dans la ferme », et il la « saigne ». Il l'aurait ensuite « jetée dans le feu » où on l'aurait retrouvée « à moitié calcinée ». Enfin, il est guillotiné sur la place de Janzé, selon ce témoin. Il est possible qu'une plainte ait été composée sur un crime ressemblant sans qu'aucune autre attestation ne nous soit parvenue, ceci à peu près à la même époque que l'affaire du Pertre. Toutefois, des collectes relativement nombreuses sur les environs de Janzé ne nous ont jamais apporté le moindre écho de cette affaire, ce qui est surprenant pour ce type d'événement. Par ailleurs, les détails du crime rapporté sont trop semblables à ceux du Pertre : il est probable que l'information

¹ E.11, E.21, notes F. Flippot.

² Le Pertre-1, couplet n° 4.

³ Pièce n° 11.

⁴ Rencontre non enregistrée.

⁵ E.15.

se soit modifiée au cours de la transmission, que ce soit avant ou par notre informateur¹. Quoiqu'il en soit, nous avons un, peut-être deux témoignages, qui prouvent que la rumeur évoquée ci-dessus s'est répandue loin du Pertre. Le fait est surprenant, quelle qu'en soit l'explication : soit un vecteur écrit, plainte ou presse, l'a diffusée, ce qui nous paraît peu probable, soit elle a circulé oralement, ce qui est assez facilement envisageable pour un témoignage unique², mais déjà plus problématique pour deux : il faudrait alors envisager, à moins d'un hasard dédoublé, une circulation orale de la rumeur à une échelle beaucoup plus vaste que celle de la commune, et avec une vigueur suffisante pour résister à la version officielle diffusée par la presse et par les plaintes³.

Enfin, cette confrontation des sources appelle une dernière remarque. Les deux plaintes à caractère informatif sont composées sur le timbre Fualdès, alors que les trois plaintes plus littéraires sont composées sur des timbres plus modernes et moins populaires (Béranger à l'académie et L'orphelin de Vincennes), ce qui illustre ce que nous avons relevé au chapitre précédent. La seule trace orale chantée concerne une bribe de Le Pertre-3, ce qui tend à confirmer le lien entre le style informatif, le timbre Fualdès, et la popularité d'une plainte.

D - Le crime de Lalleu

Le crime de Lalleu eut lieu dans la nuit du trois au quatre mars 1928⁴. Les époux Julien et Angèle Clavier et leur fils Henri furent jugés le 14 novembre 1928 et condamnés à des peines de prison.

Pierre Goude, menuisier à Ercé-en-Lamée, épouse la fille des époux Clavier, Germaine, l'année précédente. Il n'est pas du tout apprécié de sa belle-famille qui lui reproche de boire, de brutaliser sa femme, et d'avoir caché avant le mariage qu'il avait des dettes. Le jeune couple eut en effet quelques difficultés, au point que Germaine retourna chez ses parents. Elle revint pourtant, et la situation était réglée au moment du crime. Elle déclara elle-même que depuis leur déménagement au Theil-de-Bretagne, ils vivaient « au paradis ». Pierre Goude, qui avait effectivement mené jusque là une « joyeuse vie de garçon », commence à se ranger. Mais la mère Clavier veut s'en débarrasser, et après avoir écarté l'idée du divorce, trop coûteuse, elle cherche à monter son mari et son fils contre Pierre Goude. Après s'être un moment laissé convaincre de tuer Pierre Goude qui ne l'aimait pas, leur neveu Martial D. refuse finalement. Les époux Clavier réussissent enfin à persuader leur fils Henri. Ils choisissent d'attendre le jour du déménagement au cours duquel Pierre Goude doit ramener ses derniers meubles Ercé-en-Lamée au Theil-de-Bretagne. Le trois mars, Pierre Goude part avec sa femme qui le quitte en chemin pour aller à Bain-de-Bretagne pendant qu'il effectue son déménagement. Elle revient par chez ses parents à qui elle apprend, innocemment semble-t-il, que le déménagement est en cours. Le père et le fils attendent le soir et partent en vélo. Ils rejoignent bientôt Pierre Goude. Celui-ci est en vélo. Ayant laissé le soin au charretier de ramener les meubles à bon port, il s'est arrêté dans une auberge et rentre désormais lentement, un peu « pris de boisson », mais pas ivre. Les Clavier le suivent un moment, attendant un lieu propice. En sortant de Lalleu, dans la côte des Haies, sur la route de la Couyère, ils le rejoignent et

¹ De la même façon, n'oublions pas que notre informatrice précédente, qui connaît une bribe de la plainte Le Pertre-3, situe l'action vers Segré.

² Le hasard, ou un simple lien de parenté avec une personne vivant aux alentours du Pertre peut alors expliquer la circulation de l'information.

³ Remarquons à ce sujet que Mme R., de Nouvoitou, véhicule ce motif du crime passionnel alors qu'elle a elle-même connu une plainte, Le Pertre-3, qui donne clairement le vrai mobile du crime et qui ne fait aucune allusion évoquant l'autre version.

⁴Dossier de procédure : 2U4/1238.

l'interpellent alors qu'il monte la côte à pied. Pendant que le père Clavier lui adresse la parole pour le distraire, Henri, de l'autre côté, sort le revolver et tire. Il tire un deuxième coup sur le corps à terre avant de s'enfuir. Le lendemain matin, un dimanche, des gens passent là pour aller à la messe et trouvent le cadavre en l'état. Les enquêteurs soupçonnent rapidement la famille Clavier qui a mauvaise réputation. De plus, la mésentente entre eux et Pierre Goude est de notoriété publique. Ils passent aux aveux le 16 mars, soit 12 jours après¹. Les renseignements recueillis par les enquêteurs font apparaître la mère Clavier comme une femme travailleuse, ambitieuse, « au caractère vif, emporté, n'aimant pas la contrariété, cherchant querelle à ses voisins souvent sans raison ». Selon le même témoignage², elle est « rapineuse », « maraudeuse », mais « très intelligente », et possède une certaine autorité sur son mari. Celui-ci possède, d'après l'ensemble des témoignages³, un caractère « violent », « emporté », « sournois », « hargneux », il n'aime pas la plaisanterie et apparaît « fermé ». Enfin, le fils s'est, lui aussi, fait une très mauvaise réputation dans le pays⁴. Son caractère ressemble fort à celui de son père : « violent », « dangereux », « sournois », « irritable », il ne fréquente personne. Tous les deux s'adonnent à la boisson. Quant à Pierre Goude, il apparaît, au vu des différents témoignages⁵, comme un « coureur, cherchant le jeu, les plaisirs, saisissant toutes les occasions pour se divertir et divertir son entourage ». On le tient pour un bon « garçon », « toujours gai », « franc », qui aime surtout « à vivre, danser et s'amuser », et qui « amusait tout le monde partout où il allait ». Mais depuis son mariage, il avait semble-t-il adopté un mode de vie plus calme et cessé de s'occuper des filles.

L'affaire eut un grand retentissement dans la presse. Du 14 au 18 novembre 1928, l'Ouest-Eclair consacre des articles importants au compte-rendu des débats qui se déroulent au procès, qui a lieu du 14 au 17. Comme dans les autres affaires, ces articles n'apportent rien de différent par rapport au dossier d'instruction en ce qui concerne les faits. Ils racontent en détail le déroulement des faits tels qu'ils ressortent des débats, des différents témoignages, etc. La matière diffusée dans la presse est donc largement suffisante pour l'élaboration d'une ou plusieurs plaintes. Mais si l'affaire fit du bruit lors du procès, elle en avait fait encore plus lors de l'enquête. En effet, les Clavier ne furent pas soupçonnés immédiatement, et il se passa 12 jours entre le crime et les aveux. Aussi, du 5 au 11 mars, l'Ouest-Eclair exploite à fond la notion de mystère et fait vivre l'enquête à ses lecteurs au jour le jour. Les titres sont révélateurs : « Un crime mystérieux à Lalleu »⁶, « Le crime de Lalleu : toujours le mystère ! »⁷, ou encore « Le crime de Lalleu : le mystère demeure entier »⁸. Que dire du contenu de ces articles ? Comme souvent, le premier article, qui ne fait qu'annoncer la nouvelle sans aucun détail, commet quelques erreurs, faisant de la victime « un nommé Pierre Bourde, cultivateur ». L'erreur est rectifiée dès le lendemain dans un article beaucoup plus détaillé. L'ensemble de ces articles donne des détails sur les circonstances du crime, de la découverte du corps, et sur le déroulement de l'enquête. Peu d'erreurs ou d'informations supplémentaires apparaissent. On apprend toutefois que Germaine Goude, la femme de la victime, fut soupçonnée un

¹Ce résumé des faits s'inspire de l'acte d'accusation et du résumé analytique précédent le réquisitoire définitif.

²Pièces n° 168 à 170.

³Pièces n° 150 à 152.

⁴Pièces n° 156 à 165.

⁵Pièces n° 9, 21, 37, 42, 50, 73, 80, 82, 91, 120.

⁶6 mars 1928

⁷7 mars 1928

⁸10 mars 1928

moment et gardée à vue pendant les deux jours qui suivirent le crime¹. Selon un autre article², Pierre Goude continuait, à l'époque du crime, de « courir les filles ».

Ce crime a inspiré au moins deux complaintes, très différents l'une de l'autre. La première³ raconte le crime dans un style moderne, sur un timbre à refrain⁴. Elle présente quelques déformations. Selon le couplet n° 1, le meurtrier « trouva près de son père indigne une singulière complicité ». Cette formulation laisse entendre que Henri Clavier aurait, seul, préparé le crime, et qu'il aurait sollicité l'aide de son père. Or, nous savons qu'il ne fit qu'exécuter, sous la pression de ses parents, un crime fomenté par eux, surtout sa mère. Il est à peu près certain qu'il n'aurait jamais commis ce crime de lui-même. Le refrain rétablit pourtant l'importance des parents : « Des parents osèrent supprimer leur gendre (...) ». Ce même refrain présente la victime comme un époux « conciliant ». S'il est vrai qu'il avait fait des efforts et que son portrait est globalement positif, il ne faut toutefois pas cacher que son caractère vif, sa jalousie envers l'ancien amant de sa femme, et son goût pour la fête, la boisson et les femmes étaient pour quelque chose dans les scènes de ménage qui eurent lieu pendant les premiers mois du mariage. Ces problèmes sont évoqués dans le couplet n° 2 sous la forme de cette image, que l'on retrouve d'ailleurs telle quelle dans la presse⁵ : « Quelques nuages qui se seraient aussitôt dissipés ». Ce même couplet présente la femme Goude comme une « femme d'humeur jalouse ». Le peu de renseignements que l'on peut glaner sur elle dans les témoignages nous la montrent comme une personne « peu franche, à laquelle devait nuire la malhonnêteté de ses parents »⁶. Ce même témoignage nous dit que Pierre Goude était jaloux, mais sa femme l'était également ». Elle ne semble donc pas mériter seule, et pas plus que son défunt mari, ce qualificatif de « jalouse ». Enfin, selon la propre mère de la victime⁷, la mauvaise réputation de la famille Clavier ne touchait pas sa belle-fille. Selon ce même couplet, les parents excitèrent leur fille contre son mari. Il est vrai qu'ils le firent au moment où ils pensaient au divorce, mais cette idée était abandonnée depuis longtemps et, nous l'avons vu, l'entente s'était rétablie dans le ménage. L'imprécision de la fin du deuxième couplet et du début du troisième peuvent laisser comprendre que l'expression « ces énergumènes exaltés » désigne la famille Clavier, la fille y compris. Le troisième couplet montre les préparatifs du crime par ces « énergumènes », et il n'est pas impossible que des auditeurs aient pu croire Germaine Clavier, la femme de Pierre Goude, mêlée au crime. D'après le quatrième couplet, Pierre Goude « passa sa dernière soirée dans un bal dont il fut le boute-en-train ». Nous avons vu que sur le chemin du retour, il s'était arrêté dans une auberge et qu'il s'était un peu enivré. Aucun document, ni dans le dossier d'instruction, ni dans la presse, ne fait état de ce bal. On pourrait supposer qu'un bal avait lieu dans cette auberge, l'action se déroulant un samedi soir. Mais l'instruction s'est appliquée à retracer les dernières heures de la victime, et les témoins qui l'ont vu boire une « bolée » à l'auberge ne parlent pas de ce bal. Il serait surprenant qu'aucun témoin n'ait mentionné ce bal, surtout si la victime en avait été le « boute-en-train ». On peut se demander si l'auteur n'a pas volontairement condensé la personnalité habituelle de Pierre Goude, son entrain et son goût de la fête, dans sa dernière soirée où il n'avait fait que boire un peu, pour accentuer l'aspect dramatique de l'affaire. Cet effet est encore accentué par le premier vers :

¹16 mars 1928

²27 mars 1928

³Lalleu-1 (3.A.4). Cette version, issue d'un cahier, a sans doute été recopiée directement sur la feuille volante puisqu'elle comporte un titre et surtout le nom de l'auteur.

⁴Timbre : « Mon Paris ».

⁵L'Ouest-Eclair, 7 et 20 mars.

⁶Pièce n° 73.

⁷Pièce n° 2

« Pressentait-il sa destinée », et par les quatre derniers vers qui exposent les regrets que causent sa mort. Enfin, le cinquième couplet, seul décrit le crime. Il prétend que Pierre Goude « fut arrêté au passage par ses bourreaux qui dans l'ombre le guettaient ». Nous savons qu'en réalité, ils le suivirent, le rattrapèrent, et l'abordèrent. Il ne s'agissait donc pas d'un guet-apens. Enfin, rien ne prouve que le père Clavier ait « insulté » la victime. Le crime n'eut pas de témoin et Julien Clavier, dans ses aveux, déclare seulement lui avoir adressé la parole pour détourner son attention. Les derniers vers ne lèvent pas l'ambiguïté sur les personnes impliquées dans le crime. On ne sait même pas au nombre de combien étaient les « bourreaux ». Le style est nettement moderne. Les noms ne sont pas mentionnés. Le refrain, unique, ressasse le fond de l'affaire, et les quatre derniers couplets déroulent le récit, le premier servant d'appel et d'introduction. L'auteur consacre trois couplets à ce qui précède le crime (la situation du ménage, la préparation du crime, le portrait de la victime et ses derniers moments), un seul au crime en lui-même, et aucun à ce qui suit le crime. Si la plainte informe sur un fait divers, elle le fait avec une certaine mise en scène, en mettant en valeur l'arrière-plan familial du crime, le caractère dramatique de l'affaire, mais en négligeant par contre les détails précis de l'affaire et surtout l'enquête et ses suites. Elle se termine sur le moment fort : « Une balle tirée à bout portant ». On s'éloigne donc ici du style informatif, journalistique, pour se rapprocher du roman. Les déformations ou imprécisions du texte tendent à grossir les traits et à caricaturer de façon manichéenne les portraits. Ainsi, les vers n° 5 à 10 du refrain et tout le quatrième couplet font de la victime un portrait entièrement positif. En revanche, le portrait des assassins est très pauvre. Le père est « indigne »¹, la fille est « jalouse »² et l'imprécision du texte peut permettre d'en faire une complice, la famille entière apparaît prise de « démence » et est qualifiée d' « énergomènes exaltés »³. La personnalité des assassins ne ressort pas du tout. Le caractère violent et asocial du père et du fils n'apparaît pas, leur mauvaise réputation non plus. Le rôle moteur de la mère qui pousse au crime et organise n'est absolument pas évoqué. Les assassins apparaissent donc comme un groupe flou, nécessaire au récit, mais impersonnel. Enfin, le détail du bal et du guet-apens semblent destinés à rendre l'action plus poignante, plus émouvante, ils tendent à faire plaindre davantage la victime. Soit cette intention est délibérée de la part de l'auteur, soit celui-ci n'a pas bien lu les journaux car ces détails y étaient correctement expliqués. Cette plainte illustre la tendance qui semble se dégager dans les plaintes de type moderne : l'attention semble désormais moins se focaliser sur l'assassin et l'horreur qu'il suscite que sur la victime et la pitié qu'elle inspire.

La deuxième plainte⁴ est construite sur le même timbre, avec un refrain unique également, et six couplets. Elle est pourtant très différente. Alors que la première raconte l'histoire du crime de Lalleu et se suffit à elle-même, celle-ci donne plutôt les dernières nouvelles de l'affaire, ne raconte pas grand chose du crime, et est de peu d'intérêt pour celui qui ne connaît pas l'histoire d'avance. Les deux premiers couplets, ainsi que la fin du sixième, sont consacrés uniquement à l'émotion populaire causée par le crime, aux réactions et aux attitudes de la population. Le refrain, essentiel puisqu'il revient, par définition, autant de fois qu'il y a de couplets, ne fait qu'annoncer, en 12 vers, que les « assassins ont fait des aveux » et sont emprisonnés. Le couplet n° 3 expose le détail qui

¹Couplets n° 1 et 5.

²Couplet n° 2

³Couplet n° 3

⁴ Lalleu-2 (3.A.5). Cette version a été enregistrée près de madame Perrin qui la lisait sur un cahier. Elle a sans doute été recopiée directement sur la feuille volante car elle comporte un titre caractéristique du style de ces feuilles : « Le crime de Lalleu devant les Assises ». Un autre témoin, qui se souvient avoir vu la feuille, m'a aussi indiqué spontanément ce titre.

permet d'établir la préméditation. Seul, le quatrième couplet décrit le crime, d'une façon pour le moins confuse. Le couplet n° 5, au milieu de vagues considérations sur l'enquête et la justice, annonce que « la mauvaise femme est complice du mari », alors que l'on n'a encore rien dit des circonstances du crime, des relations de famille entre les assassins et la victime. L'auditeur non averti comprendrait même que c'est le mari qui a accompli le crime. Cette plainte a donc un caractère d'actualité beaucoup plus marqué que la première. Elle est destinée à donner des nouvelles à des gens avertis, connaissant déjà l'affaire. Elle n'est pas un récit, elle évoque plutôt les petits articles de presse par lesquels l'Ouest-Eclair fait suivre l'enquête à ses lecteurs, se dispensant de rappeler les faits, mais donnant au jour le jour les éléments nouveaux. D'ailleurs, les premiers vers du refrain : « Il n'est maintenant plus de mystère dans le crime de Lalleu » semblent faire écho aux articles de l'Ouest-Eclair qui, du 5 au 12 mars 1928, insistent sur le caractère mystérieux du crime. Les couplets ne suivent pas un ordre logique ni chronologique, et pourraient facilement être intervertis. Ce manque de suite logique rend la mémorisation difficile, et il serait fort surprenant de trouver une version orale complète de cette plainte¹. Cette plainte nous révèle donc un aspect important du phénomène en nous montrant que son centre d'intérêt n'est pas seulement le crime, mais toute l'information qui tourne autour.

Cette affaire est relativement récente, et j'ai pu recueillir plusieurs témoignages oraux à son sujet, dont dix ont pu être enregistrés². Globalement, le souvenir de base que l'on retrouve dans toutes les mémoires est celui d'un homme tué en haut d'une côte par un membre de sa belle-famille. Tous les témoins connaissent l'existence de la plainte, mais un seul, Marie Barthélémy³, la connaît entièrement de mémoire, quatre autres en connaissent seulement un fragment⁴. Pour le reste, les détails divergent. L'assassin est soit le frère, soit le beau-frère, soit le beau-père, soit la belle-mère. Les quelques témoins qui précisent l'arme du crime pensent plutôt au fusil ou à la carabine qu'au revolver, arme peut-être moins familière ? Au-delà de ces variations de détails, deux divergences ressortent avec netteté. Tout d'abord, deux témoins seulement racontent que les assassins poursuivirent et rattrapèrent la victime avant de la tuer, alors que six autres affirment que l'assassin (ou les assassins) l'attendait en embuscade, dans un chemin ou dans un fossé. C'est tout à fait la version de la plainte (Lalleu-1), et il faut remarquer que la presse a raconté en détail l'épisode des deux cyclistes poursuivant Pierre Goude. Il semble donc bien que l'on puisse déceler ici une influence de la plainte sur le souvenir collectif. Par ailleurs, trois témoignages, dont deux très détaillés⁵, affirment que la femme de Pierre Goude était complice de l'assassinat, et que c'est même elle qui avait commandé le crime. Cette idée n'apparaît nulle part dans le dossier d'instruction ni dans la presse. Est-il possible qu'il ait néanmoins un fond authentique ? C'est improbable. En effet, le père et le fils Clavier, lorsqu'à bout de force ils avouèrent, dénoncèrent la part de responsabilité de la mère Clavier. On voit mal, dans ces conditions, comment la responsabilité de Germaine Clavier, si elle avait existé, n'aurait pas fini par être découverte, ni même évoquée. Cette version a sans doute été créditée par le fait que les difficultés passées du jeune ménage étaient notoirement connues, en tous cas révélées par l'affaire, et par le fait que c'est Germaine Clavier qui annonça à sa famille que le déménagement était en cours, alors qu'on l'attendait plus tard. Il est possible que cela ait suffi à lancer la rumeur, mais on peut aussi penser que l'ambiguïté relevée dans la plainte Lalleu-1 ait joué un rôle.

¹La seule trace orale, dans l'enquête B.Perussel (E.17), se limite à deux vers du premier couplet.

²Enquête E.1, 2, 7, 12, 13, 16, 17, P.3 (coll. P.Bardoul), P.4, 5.

³Coll. P.Bardoul.

⁴E.2, 7, 17, P.5..

⁵E.7, 16.

E - Les crimes d'Ercé-en-Lamée et de Lanouée.

Je n'ai pas pu étudier les archives concernant ces deux affaires¹. Toutefois, les quatre premières affaires ont montré que, si les articles publiés à chaud lors de la découverte du crime puis de l'enquête comportent des erreurs, les comptes-rendus de procès publiés par la presse, sont, eux, relativement fiables. J'ai pu me faire de cette façon une bonne idée du crime d'Ercé-en-Lamée². Quant au crime de Lanouée, je ne dispose que des articles de la première phase (l'annonce du crime, l'enquête et l'arrestation)³ et de la troisième phase (l'exécution)⁴. Je ne présenterai donc pas ces deux affaires de façon aussi détaillée que les autres mais je me contenterai d'exposer directement quelques discordances entre ce que l'on peut apercevoir de la réalité et ce qu'en présentent ces plaintes.

Seule la plainte d'Ercé-en-Lamée⁵ présente quelques faits inexacts. La criminelle n'amena pas son mari à faire une « mutuelle donation » par « de fausses promesses » (couplet n° 5) mais en le tourmentant jusqu'à lui rendre la vie impossible. Cette femme n'avait pas « perdu la raison » (couplet n° 7) au sens propre, l'image est pour le moins abusive. Enfin, elle ne fit pas ingurgiter le poison à son mari en une seule fois (couplets n° 7 et 8) mais en trois fois, réparties sur six jours, ce qui lui occasionna des souffrances atroces. Le premier et le troisième de ces détails ne font que simplifier les faits, ceci au point de les adoucir, ce qui paraît surprenant. Le thème de la folie de l'assassin contribue à donner de celui-ci un portrait caricatural, voire faux. De même, cette femme est « canaille » (couplet n° 6), « criminelle » (couplet n° 7), « sans coeur » (couplet n° 8), et « cruelle » (couplet n° 12). Enfin, l'auteur précise à deux reprises (couplets n° 10 et 12) qu'elle ne pleura pas. Ce dernier détail est souvent mis en avant dans les plaintes, et s'il semble exact qu'elle garda son sang-froid pendant l'enquête, elle pleura abondamment au cours du procès. L'auteur utilise donc un détail exact de façon abusive. L'affaire ne semble pas avoir laissé un souvenir très fort puisque sur huit personnes rencontrées à Ercé-en-Lamée, six n'en avaient jamais entendu parler. Deux personnes seulement, demeurant il est vrai plus près du lieu du crime, ont pu me raconter la base de l'histoire : un ménage qui ne « marche pas », et la femme qui empoisonne le mari avec des racines de pinpin. L'un d'eux ajoute qu'elle fut condamnée à 20 ans de travaux forcés. Tous les deux donnent le nom. Il semble que le détail de la racine de pinpin ait particulièrement marqué les mémoires puisqu'un autre témoin, au Petit-Fougeray, évoque une femme qui avait empoisonné son mari avec des racines de pinpin, mais ne sait rien d'autre⁶. Les trois témoins, pour évoquer ce détail, utilisent l'extrait de la plainte : « Des racines de pinpin / Cueillies dans un pré voisin ». C'est quasiment tout ce qu'ils connaissent de la plainte. L'influence de celle-ci sur ce souvenir semble donc certaine.

La plainte de Lanouée⁷ ne comporte pas de discordance flagrante par rapport aux faits rapportés par la presse. Il faut dire que cette plainte présente ces faits de

¹Lorsque j'ai eu connaissance des renseignements permettant l'accès au dossier, il était trop tard pour demander la dérogation à la règle des cent ans.

²L'Ouest-Eclair, 8 et 9 août 1902.

³L'Ouest-Eclair, 23, 24, 25, 26, et 27 février 1929.

⁴L'Ouest-Eclair, 26 et 27 juin 1929. Curieusement, l'Ouest-Eclair n ne publie rien sur le procès, qui eut lieu le 27 mars 1929, au moins entre le 24 mars et le 5 avril 1929.

⁵II.A.8.

⁶Témoignage de S.Beufils (E.1). Elle situe cette histoire à Lalleu. La confusion entre les deux affaires semble évidente.

⁷III.A.6.

façon rapide¹. Il est étonnant qu'elle ne mentionne pas la véritable chasse à l'homme qui eut lieu pour attraper l'assassin, ni surtout le fait relativement original que celui-ci fut retrouvé et arrêté au moment où il était en train de se pendre. Il est vrai que cela correspond mal au portrait de l'assassin qu'esquisse la plainte : une « vraie brute sauvage », un « démon » (couplet n° 1), un « assassin sans remords », un « bandit affreux » (couplet n° 2), un « être sans coeur », un « misérable » (couplet n°5). Enfin, un dernier détail est omis. Comme dans les cinq plaintes composées sur le crime du Pertre, l'auteur se garde de préciser que l'assassin connaissait la victime et était déjà venu dans la maison. Je n'ai malheureusement pas pu enquêter sur place, mais l'interprète de la plainte, originaire du village où eut lieu le crime, connaît les noms de l'assassin et de la victime et la date exacte.

Les portraits des assassins de ces deux plaintes constituent pour nous le principal intérêt de ces deux affaires. Les victimes, quant à elles sont toutes les deux décrites comme des personnes honorables, estimées dans le pays, et travailleuses, ce que confirme la presse.

III - Plainte et souvenir : construction d'un stéréotype ?

Après avoir étudié les formes de la plainte, leur contenu, et les rapports qu'entretiennent ces contenus avec la réalité des faits rapportés, tout au moins ce qu'on peut en apercevoir au travers des autres sources écrites et orales, il nous semble nécessaire d'étudier l'influence que vont avoir ces textes sur une autre réalité : celle qui survit dans les mémoires. Quelle part la plainte prend-elle dans le souvenir, sa durée, sa forme ? Impose-t-elle sa vision des faits ?

Nous tenterons pour cela, à partir des études de cas réalisées ci-dessus, de définir de quelle façon les plaintes présentent généralement les faits, les personnages. Quelles sont les tendances communes ? Peut-on déceler un stéréotype de plainte, une trame préétablie dans la quelle on fait entrer les faits ? Si oui, dans quelle mesure ? Il nous sera alors plus aisé de rechercher dans les témoignages oraux l'influence de ces plaintes. Y retrouve-t-on les mêmes schémas, les mêmes stéréotypes ? Quelles sont les différences ? Le récit oral est-il lui-même stéréotypé dans son agencement ? L'est-il de la même façon que la plainte ?

A - Le traitement des faits par la plainte

Nous poserons ici deux questions : quelle est la sélection des faits opérée par la plainte, et de quelle façon les présente-t-elle ?

1 - La sélection des faits

Nous avons déjà abordé la question par l'étude des thèmes narratifs utilisés par les auteurs. Pour simplifier, on peut dire que les plaintes de type 19^{ème} siècle s'attachent beaucoup à décrire l'acte criminel en lui-même et la suite de l'affaire : enquête, procès, exécution, alors que la plainte moderne tend à négliger les faits eux-mêmes, au profit des descriptions, des commentaires, etc. Les faits concernant les suites du crime tendent à disparaître totalement. D'une manière générale, on peut dire que l'auteur recherche le détail fort, marquant, le symbole. Pourtant, les études de cas ci-dessus nous ont permis de remarquer que certains détails forts, frappants, tendent à rendre l'affaire encore plus

¹ Cette version, unique, étant issue d'une transmission orale, il est possible que des couplets manquent.

exceptionnelle, donc plus attrayante pour le public, étaient curieusement omis. Ainsi en est-il des violences commises sur le petit martyr de Saint-M'Hervé, ou du cadavre de Marie Gallais retrouvé à demi calciné dans la cheminée, ce qu'aucune des cinq plaintes ne précise. De même, la chasse à l'homme et la tentative de pendaison de l'assassin, faits assez exceptionnels et spectaculaires, sont oubliés dans la plainte de Lanouée¹. Pourquoi ces éléments, dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils constituent des éléments forts de ces plaintes de types 19^{ème} siècle, ne sont-ils pas exploités ? Doit-on conclure que les auteurs ont lu les journaux trop rapidement, qu'ils ne se sont pas suffisamment documentés ? Cela serait surprenant car la presse constitue très probablement leur source principale, et ces détails y figurent en bonne place. Doit-on plutôt penser à une répugnance face à certains excès de violence ? Ces mêmes plaintes comportent pourtant des descriptions parfois très détaillées des crimes. En tous cas, il faut bien admettre que la recherche d'éléments frappants, voire choquants, n'est pas aussi systématique que l'on pourrait croire.

2 - De la simplification à l'invention

Nous avons vu dans les études de cas que ces simplifications sont nécessaires à l'élaboration du récit : on ne peut faire entrer tous les détails d'une affaire dans une plainte, bien que certains soient nécessaires à la compréhension de l'histoire. Si ces simplifications sont indispensables, elles ne sont pas innocentes pour autant. En effet, dans la majorité des cas, elles tendent à aggraver les faits ou l'attitude des personnages, parfois très légèrement, parfois beaucoup plus fortement. Pourtant, là encore, la règle n'est pas absolue, et il arrive que la simplification joue dans le sens d'un adoucissement des faits².

D'autres faits sont réellement déformés. Soit une partie du fait est exacte et l'autre fausse³, soit un fait exact est amplifié⁴, ou interprété abusivement⁵. Ces déformations tendent toujours à grossir les traits : soit à présenter les victimes sous un jour plus favorable, soit à rendre les assassins plus ignobles, ou les faits plus graves, ou plus spectaculaires. Enfin, au-delà de ces déformations, l'auteur écrit parfois des choses parfaitement fausses⁶, qui vont dans le même sens que ces déformations. Certains de ces éléments peuvent être induits par la presse⁷, d'autres, en revanche, sont sans aucun doute des inventions pures et simples des auteurs car parfaitement contraires à la version des faits diffusée abondamment par la presse⁸. D'autres, enfin, sont peut-être le reflet de rumeurs circulant oralement.

Nous pouvons sans trop de risques conclure que les plaintes présentent généralement les faits d'une manière caricaturale, schématique, ceci malgré l'abondance des détails. Une autre tendance, peut-être déjà modernisante, tend à présenter les faits de la

¹ Précisons que nous n'avons qu'une version orale de cette plainte. Il se peut qu'elle soit incomplète.

² Voir le cas d'Ercé-en-Lamée.

³ Exemple : dans l'affaire de Saint-M'Hervé, les filles Comboué ont bien veillé le mort, mais elles n'étaient pas seules lorsqu'elles entendirent les bruits.

⁴ Exemple : le petit Auguste Rivière ne peut s'allonger complètement dans son berceau : la plainte nous dit qu'il doit y rester accroupi.

⁵ Jean Communal, qui est hongreur, boucher, tueur de cochons, devient dans Le Pertre-5 un « violenteur d'animaux, insensible aux maux de ses nombreuses victimes ».

⁶ Exemple : le bal et le guet-apens dans Lalleu-1.

⁷ Exemple : les hurlements du petit chien, lors du crime de Marie Gallais.

⁸ Exemple : l'arrivée de Communal dans la ferme selon Le Pertre-1, ou la mère d'Auguste Rivière qui tente de mentir aux gendarmes.

façon la plus spectaculaire possible, notamment par de grosses déformations et par des effets littéraires¹.

3 - Les portraits

Nous avons pu constater dans les études de cas que les renseignements précis sur les personnes mentionnées dans les plaintes sont rares, souvent inexistantes. Les acteurs ne sont jamais décrits physiquement, et leur portrait moral, lorsqu'il existe, est toujours le même. Le vocabulaire utilisé pour cela est extrêmement stéréotypé et manichéen : il définit les rôles de « gentil » (la victime) et de « méchant » (l'assassin), mais ne nous apprend jamais rien sur le caractère réel des personnages, pourtant parfois très marqué². Les assassins de toutes les plaintes semblent n'en former qu'un seul, de même que les victimes se ressemblent toutes. Au-delà du vocabulaire, les faits, présentés de façon peu nuancée, sont toujours interprétés de façon à renforcer la caricature et les portraits manichéens : derrière chaque geste de l'assassin se cachent les pires intentions, tous ses actes sont prémédités, et aucune circonstance atténuante n'est envisageable. Il n'y a pas de place dans la plainte pour la nuance, la complexité des caractères, des émotions, ou des motivations qui animent les acteurs, pas plus que pour la complexité des faits et de leurs enchaînements.

Peut-on dire qu'il existe un stéréotype de la plainte criminelle ? Nous avons vu que la construction de ces plaintes est très régulière : appel, introduction, scénario, conclusion, avec appel à la justice lorsqu'il y a lieu. Le scénario est à peu près toujours le même, suivant simplement les faits dans un ordre chronologique et insistant sur le crime, l'enquête, l'arrestation, la condamnation, l'exécution. Ces faits sont toujours abordés dans le même esprit : des faits nombreux, parfois précis, mais pourtant simplifiés, caricaturés, tant dans leur réalité que dans l'interprétation qui en est faite, ceci ayant toujours pour effet de produire des personnages simples et manichéens, qui se comportent toujours de la même manière. Le stéréotype de la plainte existe donc, au moins dans une large mesure, et peut se définir par son procédé de fabrication et par l'esprit qui préside à la présentation des faits et des personnes. Ceci vaut essentiellement pour la plainte de type 19^{ème} siècle. La plainte de type moderne conserve une partie de ces caractéristiques, notamment la simplification des personnages, la caricature, mais la forme se modifie, et se diversifie : certaines prennent une forme résolument moderne, avec des timbres à refrain, et évoluent vers un esprit plus littéraire, plus suggestif et moins exhibitionniste, ce qui peut constituer un nouveau stéréotype, pendant que d'autres restent plus proches de la forme narrative.

B - L'influence de la plainte sur le souvenir

Nous avons tenté jusqu'ici de définir les formes et les contenus de la plainte criminelle, la manière dont celle-ci aborde et digère les faits. Il nous reste à rechercher les effets éventuels de la plainte sur la mémoire collective. Il ne s'agit pas ici d'étudier le souvenir de la plainte elle-même, mais l'influence de celle-ci sur le souvenir d'une affaire criminelle, et sur le récit oral d'une telle affaire. La plainte joue-t-elle un rôle dans la structuration du souvenir, et influe-t-elle sur la forme de la manifestation orale de ce souvenir ? Nous tenterons pour cela de comparer des récits oraux d'affaires criminelles

¹ Voir Le Pertre-1.

² Voir par exemple l'affaire de Lalleu ou les caractères des trois criminels, pourtant très marqués et différents, sont complètement nivelés et comme fondus en un seul personnage.

avec les plaintes correspondantes, en confrontant les versions de ceux qui connaissent la plainte et de ceux qui ne la savent pas ou plus. Nous procéderons ensuite à un repérage des discordances de fond entre récit oral et plainte, ceci afin de cerner les limites de l'éventuelle influence de la plainte.

L'étude s'appuie sur 37 témoignages¹, produits par 28 personnes différentes, et évoque 15 affaires. Nous avons un à trois témoignages pour chaque affaire, excepté Saint-Hilaire-des-Landes (sept témoignages) et Lalleu (neuf témoignages). Pour chaque témoignage, nous avons tenté de comparer les éléments narratifs utilisés et leur agencement avec ceux de la plainte, en tenant compte à chaque fois des trois éléments suivants : 1°) connaissance ou non de la plainte, 2°) utilisation ou non d'extraits de plainte dans le récit, 3°) origine géographique du témoin par rapport au lieu du crime. Le tableau présenté dans le document n°5 de l'annexe synthétise les résultats de l'analyse.

Il est difficile de mesurer précisément l'influence de la plainte sur le souvenir au vu de ces quelques résultats, quelques tendances apparaissent néanmoins. Ainsi, les informateurs qui ne sont pas originaires de la commune du crime, ni d'une commune voisine, mais qui connaissent la plainte, ou un fragment, tendent généralement à utiliser les mêmes éléments narratifs que la plainte pour raconter ce qu'ils savent de l'affaire². Cela peut s'expliquer aisément par le fait que la plainte constitue probablement dans la plupart de ces cas leur unique source d'information sur l'affaire. Il faut remarquer que ces récits sont généralement assez courts et constituent soit des sortes de paraphrases de la plainte, soit des tentatives de remémoration de cette plainte, d'autant plus que ces informateurs utilisent généralement des extraits de plainte dans le récit. Ces fragments de plainte sont autant d'aide-mémoire qui permettent de rappeler le souvenir et de construire le récit. Lorsque le souvenir est faible, il arrive que le récit se réduise presque à l'énonciation de ces extraits. Dans ces cas où la plainte est la seule source d'information, le souvenir de l'affaire et celui de la plainte sont indissociables. Il est à peu près certain que sans l'existence de la plainte, l'informateur n'aurait pas eu connaissance de l'affaire, ou il l'aurait oubliée³. La plainte a donc ici sur le souvenir une influence évidente, mais pas significative puisqu'elle est source unique. Quelle influence aurait-elle sur des personnes qui connaissent aussi l'affaire par une autre source ? Une partie de nos témoins sont originaires de la commune, ou d'une commune voisine, du crime relaté dans la plainte, qu'ils connaissent. Ces témoins ont tous entendu parler de l'affaire par leurs parents, des anciens, et parfois même l'ont vécue. Une partie d'entre eux⁴ utilisent à la fois des éléments narratifs identiques à ceux de la plainte, et d'autres qui lui sont étrangers. L'influence de la plainte sur le récit n'est pas évidente pour autant car ces éléments narratifs communs au récit et à la plainte concernent souvent la base même de l'affaire et sont donc forcément parvenus à l'informateur autant par la tradition orale qu'il a reçue, ou par l'expérience qu'il a vécue, que par la plainte. Leur présence n'est donc pas significative. Dans certains cas seulement, on peut relever des indices suggérant une influence de la plainte. Ainsi le récit de Mme Pichaud⁵, s'il donne des détails supplémentaires sur les suites de l'affaire, raconte en revanche le crime en lui-même d'une façon relativement sobre, et proche du texte de la plainte. De

¹ Nous entendons ici par « témoignage » le récit d'une personne sur une affaire, deux témoignages pouvant donc provenir d'une même personne.

² Cf. témoignages 1, 24, 25, 28, 29. (Références du document 5 de l'annexe, p.197).

³ Aucun témoin ne m'a jamais raconté de crime ayant eu lieu loin de chez lui, ne le concernant pas, si ce n'est, justement, par le biais de la plainte.

⁴ Cf. témoignages 2, 5, 9, 10, 23, 35. (Références du document 5 de l'annexe, p.197).

⁵P.11.

même, le récit de P.Fouquet suggère l'influence de la plainte, qu'elle évoque d'ailleurs elle-même :

« V.M. : *Est-ce que vous vous rappelez de ce qui s'était passé ?*

P.F. : Moi je crois me rappeler que c'était aussi un sadique, quoi, hein, qui avait emmené... ben c'est ça qu'est dit dans la plainte, qui avait emmené cette petite fille-là qui allait à l'école, et puis, bon, ben, on l'a plus retrouvée. Elle n'est pas revenue à la maison, quoi, hein, ce soir-là. Et puis les parents bien sûr, et tout le monde, l'ont recherchée, et je crois que ça a demandé un bout de temps avant de la retrouver. (...) ».

D'autres détails, étrangers à la plainte, suivent. Ce n'est qu'à la suite de mes questions que l'informatrice évoque ensuite le crime et le viol. Il s'agit peut-être simplement de pudeur, mais il est à remarquer que le récit premier, spontané, aborde l'affaire sous le même angle que la plainte, avec les mêmes éléments placés dans le même ordre, jusqu'au détail de la petite fille qui allait à l'école, qui paraît bien secondaire. La plainte semble donc avoir ici une influence, non seulement sur le souvenir, mais aussi sur la forme du récit. Une autre partie des informateurs¹ qui connaissent bien et l'affaire, et la plainte, ne laissent en revanche apparaître dans leur récit aucun élément de la plainte, c'est à dire souvent aucun des éléments de base de l'affaire, mais des détails, des à-côtés, des suites de l'affaire... Dans ces cas, il est évident que la plainte n'exerce aucune influence sur le récit. Pour l'ensemble de ce groupe, d'une origine géographique proche du lieu du crime, l'utilisation d'extraits est beaucoup moins fréquente. Elle peut néanmoins survenir pour illustrer un passage, ou chez certains témoins, palier à la faiblesse du souvenir sur l'affaire. Enfin, chez les informateurs qui ne connaissent pas la plainte², les récits ne contiennent quasiment aucun des éléments narratifs des plaintes. L'influence éventuelle de la plainte sur le récit ne serait donc possible que chez celui qui connaît cette dernière, et la forme prise par ce récit ne se fixerait pas dans la transmission orale à quelqu'un qui ne connaît pas la plainte.

L'influence de la plainte sur le récit oral nous paraît donc variable en fonction de la proximité entre le témoin et le crime, proximité géographique, ou de temps, ou encore connaissance de la victime ou de l'assassin. Il semble que, parmi les informateurs qui connaissent bien l'affaire, une graduation apparaisse : plus l'informateur est proche de l'affaire, dans le temps et dans l'espace, plus son récit sera exempt d'influence de la plainte, qu'il connaît pourtant. Ayant beaucoup de choses à dire, il s'attache semble-t-il à dire ce que la plainte ne dit pas, ou développe le détail par lequel il est lié personnellement à l'affaire³, tandis que ceux qui en savent moins seront tentés de redire ce que dit déjà la plainte.

Quant au fond, des différences, parfois importantes, existent entre le contenu des plaintes et le récit oral. Ces différences peuvent être des erreurs sur les noms de personnes⁴, de lieu, sur les dates⁵, etc. Ces erreurs se rencontrent généralement chez des informateurs éloignés, dans l'espace ou dans le temps, de l'affaire. Les erreurs sur le lieu, relativement peu fréquentes pour la commune, davantage pour le lieu précis, et sur les noms sont intéressantes en ce qu'elles semblent correspondre à un besoin de localiser et d'identifier à tout prix. Cette attitude est générale et très forte dans toute conversation en

¹ Cf. témoignages 3, 8, 11, 13, 15, 16, 19, 26. (Références du document 5 de l'annexe, p.197).

² Cf. témoignages 4, 7, 14, 17, 20, 31, 36. (Références du document 5 de l'annexe, p.197).

³ Ainsi, A.Denys (E.5) raconte que l'aumônier de H.Jégado était originaire de sa commune ; Mme Pichaud (P.11) raconte l'autopsie à laquelle son père assistait.

⁴ C'est ainsi que l'assassin du Pertre, Communal, devient Cadoudal ... (E.21).

⁵ Nous avons vu d'ailleurs que ces dates n'apparaissent quasiment jamais dans les plaintes.

milieu rural : on ne parle jamais de quelqu'un sans expliquer précisément où il habite et quels sont ses liens de parentés. Il semble même parfois qu'on prenne plaisir à faire montre de ses connaissances en généalogie locale. On comprend alors que l'informateur ait à coeur de mettre un nom sur l'assassin ou sur le lieu du crime qui lui échappe, quitte à avancer des noms peu sûrs. L'erreur peut aussi concerner une partie du scénario de l'affaire. Il peut arriver que cette erreur soit due à l'interférence du souvenir d'une autre affaire. Ainsi, la version du crime de Saint-Hilaire-des-Landes¹ qui fait retrouver le corps de la victime pendu dans clocher, et qui donne le vicaire comme coupable est-elle trop éloignée de la version communément racontée par des gens mieux informés : une simple déformation ne semble pas possible. D'une façon plus générale, il nous semble pourtant qu'une telle erreur eut été moins facilement commise pour un crime raconté dans le style 19^{ème} siècle. En effet, l'imprécision de la plainte de type moderne rend possible de multiples interprétations, voire imaginations, là où la plainte de type 19^{ème} siècle n'aurait pas permis le doute. Ainsi, outre cette grosse erreur, les récits concernant la découverte du corps de cette victime présentent de multiples variantes. La plainte détiendrait donc peut-être une certaine influence en ceci qu'elle fixerait, « officialiserait » un minimum de faits quant au fond de l'affaire, ce que confirmerait un de nos informateurs lorsqu'il dit :

Et puis les détails qu'on avait dans la plainte étaient censés être les bons, les vrais. Comme quand on lit des histoires de police maintenant, c'est censé être le vrai. Oui, on avait plus considération pour les faits qui étaient relatés dans la plainte que... que du bouche à oreille, parce que tu sais, du bouche à oreille, ça se déforme... [E.18].

D'autres différences concernent les mentions de faits par le récit qui sont absents de la plainte. C'est le cas chez les gens qui connaissent très bien l'affaire, c'est à dire le plus souvent ceux qui l'ont vécue, parfois aussi chez des gens qui ont appris ces détails par tradition orale, ou même, plus rarement, par la presse. Les études de cas ont montré que ces faits ou détails peuvent être absents de la plainte par simple souci de simplification, ou plus simplement parce que la plainte ne peut entrer dans la foule de détails que peut connaître un témoin direct, mais d'autres sont parfois relativement importants et semblent occultés plus volontairement, en tout cas consciemment. Ces omissions tendent généralement à déformer le récit de façon à le rendre plus percutant, plus caricatural aussi.

Enfin, on trouve dans les récits oraux des éléments, parfois importants, qui n'apparaissent nulle part ailleurs². Il peut parfois s'agir de confusions. Mais il arrive que des faits importants soient relatés de la même façon par plusieurs témoins différents, notamment la culpabilité de la femme de Pierre Goude dans le crime de Lalleu et les désirs frustrés de Communal envers sa victime. Nous savons que ces assertions n'étaient absolument pas fondées, et relevaient tout à fait du fantasme et de la rumeur. Dans ces deux cas, la plainte apparaît impuissante à imposer la vraie version des faits. Mais il faut remarquer justement que si ces plaintes ne confirment pas cette version erronée des faits, elles ne l'infirmement pas non plus, et la rumeur semble s'installer dans des vides du texte, voire même se fonder sur ses ambiguïtés, si tant est naturellement qu'elle se soucie de l'existence de la plainte pour naître.

¹III.A.15.

² Cf. les études de cas, notamment celles de Lalleu et du Pertre.

Pour conclure, il nous semble que la plainte n'a qu'une influence limitée sur la forme du récit oral. En revanche, elle peut avoir un rôle, encore difficilement mesurable, dans la fixation des principaux éléments narratifs de l'affaire dans l'oralité. Par ailleurs, elle possède sans aucun doute une influence déterminante sur le souvenir en lui-même, sur sa vivacité dans les esprits. Elle fixe en effet les faits en mémoire, elle facilite le rappel du souvenir, comme en témoigne l'utilisation des extraits de plainte dans les récits, enfin, elle est en elle-même un événement qui donne de l'importance à l'affaire, et par là favorise le souvenir. Il suffit pour s'en convaincre de constater l'importance qu'accordent les témoins au phénomène de la plainte. Bien souvent, ils ont autant à dire sur celle-ci que sur le crime lui-même.

DEUXIEME PARTIE :

LA COMPLAINTE VECUE

Nous avons jusqu'ici tenté d'étudier les plaintes criminelles pour elles-mêmes : leurs formes, leurs contenus, la valeur de ces contenus. Nous avons pour cela sorti ces plaintes de leur contexte pour les mettre en série et en faire une étude comparative. Il nous semble maintenant nécessaire de dépasser cette étude de l'objet en soi pour tenter de le resituer dans son contexte, dans le monde vivant des hommes. Comment et pourquoi la plainte criminelle procède-t-elle de la société ? Quel destin connaît-elle au sein de cette société ? Quel rôle y joue-t-elle, quelle fonction remplit-elle ? Ces questions nous amèneront à retracer le destin d'une plainte, mais surtout nous permettront d'appréhender la plainte criminelle locale en tant que phénomène social. C'est ici que l'enquête orale prend toute son importance : elle nous permettra d'approcher le phénomène de l'intérieur, grâce à la perception qu'en ont les gens qui l'ont connu, vécu, qui en ont été les acteurs ou les participants.

CHAPITRE IV - L'ÉMERGENCE DE LA COMPLAINTÉ

Dans cette tentative pour resituer le phénomène dans son contexte, la première question est bien sûr celle de la genèse. Comment une plainte est-elle créée, sous quelles conditions ? Comment parvient-elle à la connaissance du grand public, et comment intègre-t-elle la tradition orale ? Y parvient-elle toujours ?

I - Le contexte d'émergence

Peut-on cerner les conditions de création de la plainte ? Rien n'est plus aléatoire. Tentons pour le moins de décrire ce que l'on peut apercevoir des faits qui entourent sa naissance.

A - Le délai

Combien de temps après les faits la plainte est-elle vendue ? Nous disposons de quelques éléments de réponse. Quelques témoignages oraux, tout d'abord, permettent de se faire une idée. Pour le crime de Saint-Hilaire-des-Landes¹, deux témoins² évoquent ce délai : le premier parle de deux mois, le second d'un an. Pour le crime du Bois-Vert, Mme Bossé³ affirme :

Ca, ils le vendaient huit jours après sur la place de Châteaubriant.

La presse nous fournit un autre exemple précis et fiable. Le crime du Pertre fut commis le 8 mars 1892, et la plainte⁴ fut publiée par le Journal de Vitré, en supplément, le 9 avril 1892, soit un mois plus tard. Enfin, les plaintes elles-mêmes nous renseignent : plus de la moitié d'entre elles réclament une peine exemplaire pour le coupable, et ont donc été composées avant le procès, une dizaine de plaintes ont même été composées avant l'arrestation du coupable. Une dizaine encore relatent l'exécution, le plus souvent comme un fait qui vient d'avoir lieu.

Nous pouvons donc estimer que, dans la grande majorité des cas, la plainte est composée dans un délai qui peut varier de huit jours à un an. Elle apparaît donc bien à chaud, dans les moments où l'on parle le plus de l'affaire. Elle constitue un élément d'information, d'actualité. C'est particulièrement manifeste dans le cas du crime du Pertre, où plusieurs plaintes se succèdent pour rendre compte des différentes phases de l'affaire⁵.

¹III.A.15

²P.6 et E.9

³ Coll. P.Bardoul, C5B22.

⁴ II.A.21

⁵II.A.21 à II.A.25

B - Quel type de crime ?

Nous avons vu dans le chapitre précédent que certains types de crime, au moins le crime d'infanticide, étaient probablement sous-représentés. Mais en l'absence de données de criminologie suffisamment précises, il est difficile de définir avec certitude en fonction de quels critères telle ou telle affaire criminelle engendre ou non la production d'une plainte. On pourrait penser au premier abord que les auteurs retiennent en priorité les crimes les plus spectaculaires, les plus sanglants, ou les plus choquants. C'est probablement exact dans une certaine mesure. Pourtant, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que des crimes relativement peu « sensationnels », toute proportion gardée, génèrent également des plaintes. Il faut se demander si l'apparition ou non d'une plainte à propos d'un crime donné dépend uniquement des qualités intrinsèques de ce crime, ou si elle ne dépend pas également de facteurs extérieurs. Ainsi, la disponibilité d'un auteur au bon moment, le bruit engendré par l'affaire, son retentissement dans les journaux peuvent être des éléments déterminants.

C - Le contexte émotionnel

Il est possible d'appréhender, dans une certaine mesure, l'émotion suscitée par une affaire criminelle. Ainsi, un certain nombre de plaintes¹ évoquent elles-mêmes cette émotion populaire, de façon trop stéréotypée toutefois pour qu'on puisse en tirer des enseignements précis. Les témoignages oraux nous apportent de meilleurs éléments. Ainsi par exemple à propos du crime de Saint-Hilaire-des-Landes²:

...Tout le monde en parlait à cette époque-là, si il se passait des choses à l'autre bout de la France, on ne le savait pas trop, y avait pas la radio et tout ça, mais quand c'était au pays, alors vous pensez que c'était répété et tout. Mais on en parlait tous les jours (...). On disait à ce moment-là que le père avait fait partie de la franc-maçonnerie, et qu'il s'était défait de ça, qu'il c'était une vengeance. On racontait plein de choses. Ah vous savez, dans les campagnes, on raconte plein de choses (...). Et pis ça nous faisait peur, nous qu'on était gosses (...).[E.8]

Cette exemple montre bien l'emprise que peut prendre une affaire criminelle sur la population locale, le besoin d'en parler pour exorciser la peur, au point de faire naître la rumeur. De même, à propos du crime de Lalleu³ :

Ca nous avait effrayé, hein, oh la la oui (...). Oh ça fit du bruit(...). Oh la la, on 'tait tremblants, quoi (...). Ca fit sensation, vous voyez ben... [en montrant la plainte].[Question : C'était passé dans le journal ?] Oh dame oui, ça fit... Je vous dis, mais ils ont fait cette plainte-là.[E.16]

Ici encore, la nouvelle du crime semble avoir marqué fortement le témoin. La création de la plainte est ici explicitement associée à l'importance de l'affaire et au bruit fait autour de celle-ci. Écoutons un dernier témoin :

¹ II.A.1, II.A.2, II.A.7, II.A.19, II.A.22, II.A.25, II.A.29, II.A.32, II.B.3, II.B.6, II.C.6, III.A.1, III.A.3, III.A.5, III.A.6, III.B.3, III.B.4, III.C.1, III.C.3, III.C.8.

² III.A.15

³ III.A.4 et 5

Ah ça faisait du bruit. Maintenant, c'est médiatisé comme on dit, mais dans le temps, ça faisait du bruit aussi parce que tu sais, on n'avait pas de radio, on n'avait pas de journaux, on n'avait pas de presse. Et qu'est ce qu'on se racontait ? On se racontait ces choses-là. [E.18]

Nous pouvons imaginer au travers de ce témoignage que l'absence de médias puissants puisse favoriser une circulation orale plus riche, un déliement des langues et des imaginations...

Ces trois témoignages nous montrent qu'une affaire criminelle était autrefois vécue avec intensité, qu'elle s'imposait dans le quotidien des gens, dans leurs préoccupations premières pour un certain temps. Elle devient un sujet de conversation premier, elle entre dans le monde de la circulation orale, donc de la transformation, du polymorphisme, elle devient un élément de culture, individuel et communautaire, qu'on partage, au moyen duquel on communique, on exprime ses angoisses... Dans ce contexte, on pressent que toute information nouvelle est la bienvenue : on se tient au courant, on questionne, on raconte... Le second témoignage laisse à penser que la parution d'une plainte était perçue en quelque sorte comme un couronnement, une consécration qui donnerait à une affaire le statut de « grande affaire criminelle ». La parution d'une plainte, si elle dépend en partie de l'importance de l'émotion populaire, a probablement un effet en retour en augmentant le bruit fait autour de l'affaire. Plusieurs témoignages le confirment, notamment celui-ci, à propos du crime de Saint-Hilaire-des-Landes :

(...)on en a parlé beaucoup de cette plainte-là. Y avait qu'étaient pour, d'abord, et les autres qu'étaient un petit peu... un petit peu contre (...). [E.9]

Au-delà de ces témoignages directs, de nombreux articles de journaux décrivent les réactions des populations lors des découvertes de crimes, pendant le déroulement des enquêtes, les attroupements et les agitations lors des arrestations et des procès, ou encore l'attitude des foules lors des exécutions, à mi-chemin entre la curiosité malsaine et le recueillement. Voyons, par quelques exemples, en quels termes cette émotion est rapportée dans les journaux :

L'émotion causée par l'arrestation de Cl. Perrin (...) est fort loin de se calmer. A Bain, Redon, Ercé, on ne s'entretient que de cet horrible crime, et dans tout le pays, hier au matin, on s'arrachait l'Ouest-Eclair.¹

Derrière cette dernière affirmation, à caractère peut-être un peu publicitaire, transparaît sans doute l'avidité du public vis-à-vis de toute information, avidité qui a toute chance de s'appliquer à la plainte, ce que confirment des témoignages oraux, comme celui-ci :

Et ben ils étaient à Sion à les vendre, ces machines-là [les plaintes], ben y avait du monde à les acheter. [P.3]

Les termes d' « émotion énorme », « émotion considérable », « atmosphère d'angoisse », de « grand émoi », d' « émotion terrible » reviennent régulièrement dans les articles de presse. La force de la circulation orale transparaît parfois dans ces articles :

¹ L'Ouest-Eclair, 19/02/1902. Crime d'Ercé-en-Lamée (II.A.8).

*Mais dans le bourg de Lalleu et les villages voisins, les langues vont bon train. La vindicte populaire aime à s'offrir un coupable. En l'occurrence, on en désigne plusieurs.*¹

*Sur les seuils des portes, dans les salles d'auberges et sous les vieilles halles, des groupes se forment, on parle à voix basse...*²

*Cette affaire qui a fait tant de bruit (...), et que la rumeur publique a depuis longtemps désignée sous le nom d'Affaire du petit martyr de Saint-M'Hervé (...)*³.

Enfin, les attroupements semblent fréquents et relativement violents lors des arrestations et des procès :

*Les femmes lui crachèrent au visage et ils durent le protéger contre la fureur des gens qui le huèrent.*⁴

*(...) on s'était munis de pierres et de bâtons (...)*⁵.

Les exemples de ce type sont légion. De nombreux attroupements sont décrits dans les différents articles : on voit souvent plusieurs centaines de personnes lors d'une arrestation, ou d'un transfert de prisonnier, et facilement plusieurs milliers lors d'une exécution. La violence de ces attroupements peut surprendre aujourd'hui, et laisse à penser que les gens se sentent à cette époque beaucoup plus concernés par ce type d'affaire, plus impliqués, comme si un sentiment encore puissant d'appartenance à une communauté poussait les gens à réagir personnellement, physiquement. Un tel engagement personnel, lié à un sentiment communautaire, pourrait expliquer pour une part une certaine angoisse ressentie, ainsi qu'un besoin d'extérioriser celle-ci, de la partager. C'est sans doute une des interprétations possibles de la raison d'être de la complainte. C'est en tous les cas dans ce contexte que l'on voit naître nombre d'entre elles.

Un cas particulier vient peut-être tempérer cette interprétation. En effet, le hasard m'ayant fait découvrir un article de presse relatant le crime de la Chapelle-Erbrée⁶, j'ai voulu étendre la recherche aux semaines suivantes et précédentes, croyant y trouver la série d'articles habituelle à cette époque⁷, sans succès. L'enquête effectuée sur le terrain, près d'une dizaine de personnes âgées, n'a pu faire émerger qu'un très vague souvenir près d'une seule personne⁸. Par ailleurs, la complainte⁹ n'a laissé aucune trace orale et n'a été retrouvée qu'aux archives départementales, sur la feuille volante. Une seule personne en avait vaguement entendu parler par ses parents.

A titre de comparaison, rappelons que les affaires de Saint-M'Hervé et du Pertre, comparables géographiquement et chronologiquement, ainsi que les complaintes s'y

¹ Idem, 7/03/1928. Crime de Lalleu (III.A.4-5).

² Idem, 8/03/1928. Crime de Lalleu (III.A.4-5).

³ Le Journal de Rennes, 16/08/1881. Affaire de Saint-M'Hervé (II.A.29).

⁴ L'Ouest-Eclair, 26/02/1929. Crime de Lanouée (III.A.6).

⁵ Le Journal de Vitré, 12/03/1892. Crime du Pertre (II.A.21-25).

⁶ Le Journal de Vitré, 23/04/1892. [II.A.5].

⁷ Les affaires de Saint-M'Hervé (1881) et du Pertre (1892) occupent une bonne dizaine d'articles de presse chacun.

⁸ E.4

⁹ II.A.5

rapportant, ont laissé des souvenirs, parfois précis, chez quasiment toutes les personnes rencontrées. Le crime de la Chapelle-Erbrée semble donc avoir fait relativement peu de bruit à l'époque, et avoir laissé peu de souvenirs, même sur place. Pourtant, une plainte fut composée. La composition d'une plainte ne dépendrait donc pas exclusivement du bruit causé par l'affaire. Il faut donc rechercher d'autres éléments d'explication, et l'on ne peut ici qu'émettre des hypothèses : la présence fortuite d'un auteur potentiel ? La banalisation de la pratique de la plainte criminelle, peut-être à son âge d'or ? Il faudrait approfondir cette piste en tentant d'évaluer pour d'autres plaintes de cette époque l'écho rencontré par l'affaire dans la presse et le souvenir restant sur le terrain. Quoiqu'il en soit, il semble bien que les éléments d'explication complémentaires résident dans l'étude des auteurs des plaintes, et au-delà, des circuits de diffusion.

II - Les auteurs

A - Du Moyen-Age au 19ème siècle

Il n'existe que très peu d'études sur les auteurs de chansons en général. Patrice Coirault¹ évoque les chanteurs publics, jongleurs et clercs du Moyen-Age, qui sont autant d'auteurs possibles. Il établit une comparaison avec les chanteurs publics du 18ème siècle. Selon lui, le rôle de ce dernier s'est spécialisé, et d'amuseurs public, il est devenu exclusivement chanteur de rues. Néanmoins, P.Coirault décèle une grande ressemblance de mode de vie : cabaret, boisson, emplacement régulier, costume voyant pour signaler leur présence, attirer l'attention, sobriquets, surnoms, et même souci de recevoir un paiement de l'auditoire. Selon P.Coirault, ces chanteurs de rues, au Moyen-Age comme au 18ème siècle, chante le plus souvent les oeuvres d'autrui, et, parfois seulement, les siennes. J-P. Seguin parle lui, dans son étude sur les canards du 19ème siècle², d'un style de « demi-illettrés », qui confirmerait selon lui l'appartenance de nombreux canardiens à un milieu « très populaire », sans plus de précision. Enfin, Daniel Giraudon, à propos des chansons de langue bretonne du 19ème siècle, détaille un peu plus³. Selon lui, le compositeur n'est pas toujours chanteur, ce qui coïncide évidemment avec le fait que les chanteurs de rue chantent essentiellement les chansons d'autrui. Mais qui sont ces auteurs et compositeurs ? D.Giraudon distingue deux groupes : celui des lettrés, qui inclurait les prêtres, les « lettrés de villages », et surtout les clercs, et celui des compositeurs populaires, issus des milieux paysans et artisans. Ces quelques données sur les auteurs de chansons ne nous renseignent malheureusement pas sur le cas spécifique des plaintes criminelles. Sont-elles composées par les compositeurs habituels ? Sont-elles assimilables aux autres chansons ? Sont-elles composées de la même manière ? Tout ce que nous pouvons dire, au vu de nos plaintes de « type ancien », c'est que celles-ci contiennent toujours une morale finale très appuyée, et présentent toujours un coupable repentant. Doit-on y voir une influence, voire un contrôle des milieux cléricaux ? Doit-on aller jusqu'à chercher dans ces milieux les auteurs de nos plaintes ? Ou encore ne doit-on voir dans cette morale qu'une forme stéréotypée de la plainte de cette époque ?

¹ Coirault (Patrice), Formation de nos chansons folkloriques, éd. du Scarabée, 1953, T.1. Introduction.

² Seguin (J-P), Nouvelles à sensations. Canards du 19ème siècle, A.Colin, Paris, 1959, p. 30.

³ Giraudon (Daniel) Chansons populaire de Basse-Bretagne sur feuille volante, Skol-Vreizh, n° 2-3, 1985, Morlaix.

B - Fin 19ème-20ème siècle : marchands de chansons et chansonniers

Que sait-on de plus pour une époque plus récente ? La documentation n'est hélas pas plus riche. Les enquêtes orales n'apportent généralement pas de renseignements. Les personnes interrogées ne savent rien des auteurs et compositeurs de chansons. Ils les assimilent parfois aux marchands de chansons, sans plus. Ces marchands de chansons sont-ils vraiment chansonniers, ou existe-t-il des chansonniers spécialisés ? Nous disposons tout de même d'un témoignage précieux, recueilli auprès de Jean Rozé¹. Jean Rozé a été, selon ses propres dires, le dernier en France à exercer la profession de marchand de chanson, profession commencée en 1934. Selon son témoignage, la grande majorité des chansons vendues par sa profession étaient achetées en gros à Paris, à des maisons d'édition. On ne peut donc qu'imaginer l'existence de chansonniers spécialisés, en milieu urbain. Toutefois, certains marchands de chansons, toujours aux dires de Jean Rozé, composaient à l'occasion des chansons, sur des sujets locaux le plus souvent. Ces chansons étaient parfois tirées à quelques centaines d'exemplaires seulement, avec des moyens rudimentaires². Enfin, un marchand de chanson pouvait aussi solliciter un chansonnier plus ou moins reconnu pour lui faire faire une chanson sur un sujet précis. C'est exactement ce que fit Jean Rozé lorsqu'eut lieu le crime de Saint-Hilaire-des-Landes, entre 1934 et 1938. Il fit faire une complainte à Raoul Beuché, journaliste à l'Ouest-Eclair, déjà vainqueur d'un concours de chansons, et la fit tirer à ses frais à l'Imprimerie Générale de Rennes. Cette complainte, qui est sans doute une des dernières à avoir été composées sur un crime, eut un grand succès. Elle fut largement diffusée puisque Jean Rozé travaillait sur toute la France. Il la vendit tout de même surtout en Bretagne, selon ses dires, et aujourd'hui encore, elle reste bien présente dans les mémoires³.

Cet exemple, certes précieux, n'est probablement représentatif que dans une certaine mesure. En effet, la complainte de Saint-Hilaire est, nous l'avons vu, une des dernières en date, et sans doute l'une des plus modernes de par son style. Que dire donc des auteurs de toutes les autres complaintes ? Tout d'abord, sur 41 feuilles volantes comportant une complainte, 24 donnent le nom de l'auteur⁴. Un nom revient trois fois, sur deux feuilles différentes, une feuille pouvant contenir plusieurs complaintes, un autre revient deux fois sur une même feuille, et un dernier revient deux fois sur deux feuilles. Nous n'avons donc que 20 noms différents au total. Parmi ces 20 noms, six figurent sur des feuilles imprimées en Haute-Bretagne : cinq à Rennes et une à Nantes. Trois autres proviennent du Cher, trois de Basse-Bretagne, et trois de Paris. Qu'en déduire sur les éventuels auteurs populaires locaux ? Nous sommes enclins à penser que peu d'auteurs de condition réellement populaire, a fortiori rurale, figurent parmi ces noms. Mais nous ne savons rien du fonctionnement de ces maisons d'édition. Reçoivent-elles des complaintes écrites dans la région du crime pour simplement les éditer, ou disposent-elles de chansonniers attitrés, qui puisent alors leur matière dans les journaux ? Il semble probable que les complaintes publiées sur feuille volante, a fortiori dans de grandes villes, soient le fait de chansonniers relativement spécialisés, lettrés, et de milieu urbain. Ainsi, Léon Bonnenfant est l'auteur de trois complaintes modernes, toutes éditées à Paris. L'une raconte le crime de Violette Nozières⁵, commis dans la région parisienne¹, et les deux autres

¹ E.19.

² Jean Rozé m'a montré des chansons tirées par lui-même sur machine à alcool.

³ La petite dizaine de références que nous donnons dans le catalogue (III.A.15) pourrait facilement être multipliée par deux, trois, voire davantage, ce qui est loin d'être le cas de toutes les complaintes.

⁴ Voir l'index des auteurs, p.181 du catalogue.

⁵ III.C.4.

rapportent le crime de Saint-Thégonnec, dans le Finistère. De même, quoiqu'à une échelle géographique moins grande, Victor Martin écrit à la fin du siècle dernier deux complaintes, publiées à Rennes : l'une sur le crime de Saint-Nazaire² et l'autre sur celui de Saint-Péran. Ces auteurs sont donc incontestablement étrangers à la population locale, à la communauté concernée par le crime, ils sont sans aucun doute des auteurs de chansons spécialisés, ou peut-être des journalistes, comme Raoul Beuché. Le dépouillement des chansons sur feuille volante publiées à ces époques permettrait peut-être de retrouver leurs noms. Mais que dire des 17 feuilles qui ne comportent pas de nom d'auteurs, et de toutes les complaintes, plus de la moitié qui n'ont pas été retrouvées sur feuille volante ? Qui étaient leurs auteurs ? Est-il possible de retrouver en Haute-Bretagne la trace d'auteurs populaires vivants, ou à défaut des souvenirs les concernant, comme a pu le faire Georges Arsenault sur l'île du Prince Edouard, en Acadie³ ? Tout d'abord, nous n'avons pas retrouvé trace d'auteur de complainte encore vivant. En outre, nous n'avons quasiment retrouvé aucun souvenir concernant de tels auteurs. Le nom des frères Chasé est évoqué, sans plus, dans un collectage effectué près de Francis Lemaître, de Sion-les-Mines⁴, et Pierre Lucas, de Gaël⁵, parle d'une complainte qui aurait été composée sur un crime commis à Saint-Onen-la-Chapelle⁶. Cette complainte aurait été composée dans l'entre-deux guerres par Mathurin Glotin qui était un « violonneux » de Boisgervilly, bien connu dans la région. Ce Mathurin Glotin aurait également composé d'autres chansons modernes, dans le style musette, et dont certaines auraient été publiées sur un petit recueil. Or, il ne s'agit pas là d'un chansonnier spécialisé de milieu urbain mais bel et bien d'un musicien populaire, jouant un répertoire traditionnel⁷, ancré dans un milieu rural, connu et reconnu sur plusieurs communes aux alentours. En dehors de cet exemple, nous avons pu recueillir des témoignages sur d'autres auteurs populaires de chansons, mais pas de complainte criminelle. Ces auteurs méritent toutefois que l'on s'y attarde car nous ne savons que très peu de choses d'eux, et ils sont susceptibles d'avoir composé des complaintes. Tout d'abord, Léon Bouchard⁸, agriculteur retraité, m'a raconté comment, voyant une jeune fille de sa connaissance partir « pour être bonne soeur », il avait commencé une complainte, à l'âge de 14-15 ans : ... *sa mère apprit ça. Ah, je me fis rouspéter, alors j'ai laissé la complainte par là.* J-M. Mellet⁹ parle d'un paysan qui faisait des chansons, sans plus de précisions, dans les années vingt. Mme Labaye¹⁰ parle encore d'un certain « Julau » qui était, entre les deux guerres, forgeron à Maxent, et qui composait des chansons, souvent satiriques, voire redoutables, en toutes sortes d'occasions, souvent à propos de petites histoires de personnes, très locales. Il utilisait pour cela des airs de chansons traditionnelles tirées de son répertoire, autant qu'on puisse en juger par les extraits de ses chansons gardés en mémoire par Mme Labaye. Citons encore deux auteurs plus intellectuels : un certain Mr Guittier, de Mézière sur Couesnon¹¹, qui jouait de l'accordéon, écrivait des articles dans la Chronique Républicaine de Fougères, et composait des chansons en toute sorte d'occasion,

¹ Selon le témoignage de Jean Rozé, E.19.

² II.A.30.

³ Arsenault (Georges), *Complaintes acadiennes de l'île du prince Edouard*, Léméac, Ottawa, 1980. L'auteur a pu dans cette étude retracer la biographie de douze auteurs, dont il a pu rencontrer certains.

⁴ P.7.

⁵ Coll. Régis Auffray.

⁶ III.A.16.

⁷ Des enregistrements sont consultables à Dastum, classés en « Mené ».

⁸ E.2

⁹ E.15

¹⁰ Coll. V.Morel, 26/23.

¹¹ E.8

notamment sur des nouveautés, et plutôt sur des airs modernes semble-t-il, ceci avant 1900. Enfin, la complainte du Petit-Fougeray¹, qui est une parodie de complainte et une pure fiction, aurait été composée par l'abbé Bénard, curé du Petit-Fougeray, et le vicaire du Theil, ceci dans les années trente.

Ces quelques exemples peuvent au moins prouver qu'il existait un potentiel d'auteurs de chansons autre que celui constitué par les chansonniers spécialisés, et en dehors des circuits de distribution. Pour certains des exemples cités, notamment celui de « Julau », de Maxent, il semble évident que les chansons créées restaient dans un domaine purement oral, et si toutefois elles étaient griffonnées sur un papier ou un cahier, il semble exclu qu'elles aient intégré un quelconque réseau de distribution par feuille volante imprimée. Ceci pose la question de savoir si, parmi les complaintes dont nous n'avons que des attestations orales, certaines sont toujours restées en marge du support écrit ou imprimé, ou si au contraire, elles ont toutes été imprimées sur feuille volante avant d'intégrer la circulation orale. Il n'est sans doute pas possible de répondre à cette question en l'état actuel des choses, même si le style de la majorité des complaintes évoque plutôt le mode écrit. Un élément de réponse pourrait être apporté par l'étude du réseau des imprimeurs potentiels de complaintes : est-il accessible ou réservé ? Que peut-on en connaître ?

III - Les imprimeurs-éditeurs

Les éditeurs et les imprimeurs sont, au siècle dernier, souvent les mêmes. Nous n'avons que très peu de documentation à ce sujet. Notre seule source est constituée de la liste des imprimeurs mentionnés sur les feuilles volantes de notre corpus. Sur un total de 41 feuilles, 27 mentionnent le nom et la ville de l'imprimeur. Nous obtenons ainsi le nom de 20 imprimeurs différents². La représentation cartographique de la situation de ces imprimeries par rapport aux lieux de crimes³ montre qu'en dehors de quelques éditions locales⁴, la grande majorité des complaintes sont imprimées dans de grandes villes (Paris, Rennes, Nantes, Laval) ou de grands centres spécialisés dans ce genre d'édition (Epinal). Ces grands centres drainent parfois des zones très larges : Plérin-Laval ; Rennes-Epinal ; Ercé-en-Lamée-Saint-Amand ; ou encore Bayeux-Nantes. Rennes apparaît tout de même comme le pôle essentiel d'édition de complaintes pour les crimes commis en Haute-Bretagne. On peut constater que les crimes dont les complaintes sont éditées par de grands centres extérieurs sont les crimes qui ont eu au préalable le plus grand retentissement (affaire Jégado) ou le caractère le plus spectaculaire (il en est bien ainsi des crimes de Plérin⁵ et de Bayeux⁶). Vu la faible proportion de petites éditions locales, il semble difficile d'envisager qu'un petit auteur amateur et populaire puisse faire imprimer une complainte. Une question se pose toutefois. Nous savons qu'une part très faible des complaintes sur feuille volante a été retrouvée chez des particuliers. La plupart d'entre elles proviennent de centres d'archives, notamment de la Bibliothèque Nationale. Les complaintes publiées en ville, par de grosses imprimeries, n'ont-elles pas toutes les chances d'avoir été mieux archivées, tant de par la proximité avec les centres administratifs que par les quantités produites ? Il faut donc rester prudent et se demander si les petites éditions locales, donc

¹ E.1

² Voir l'index des imprimeurs, p.181 du catalogue.

³ Carte n°1, p.140.

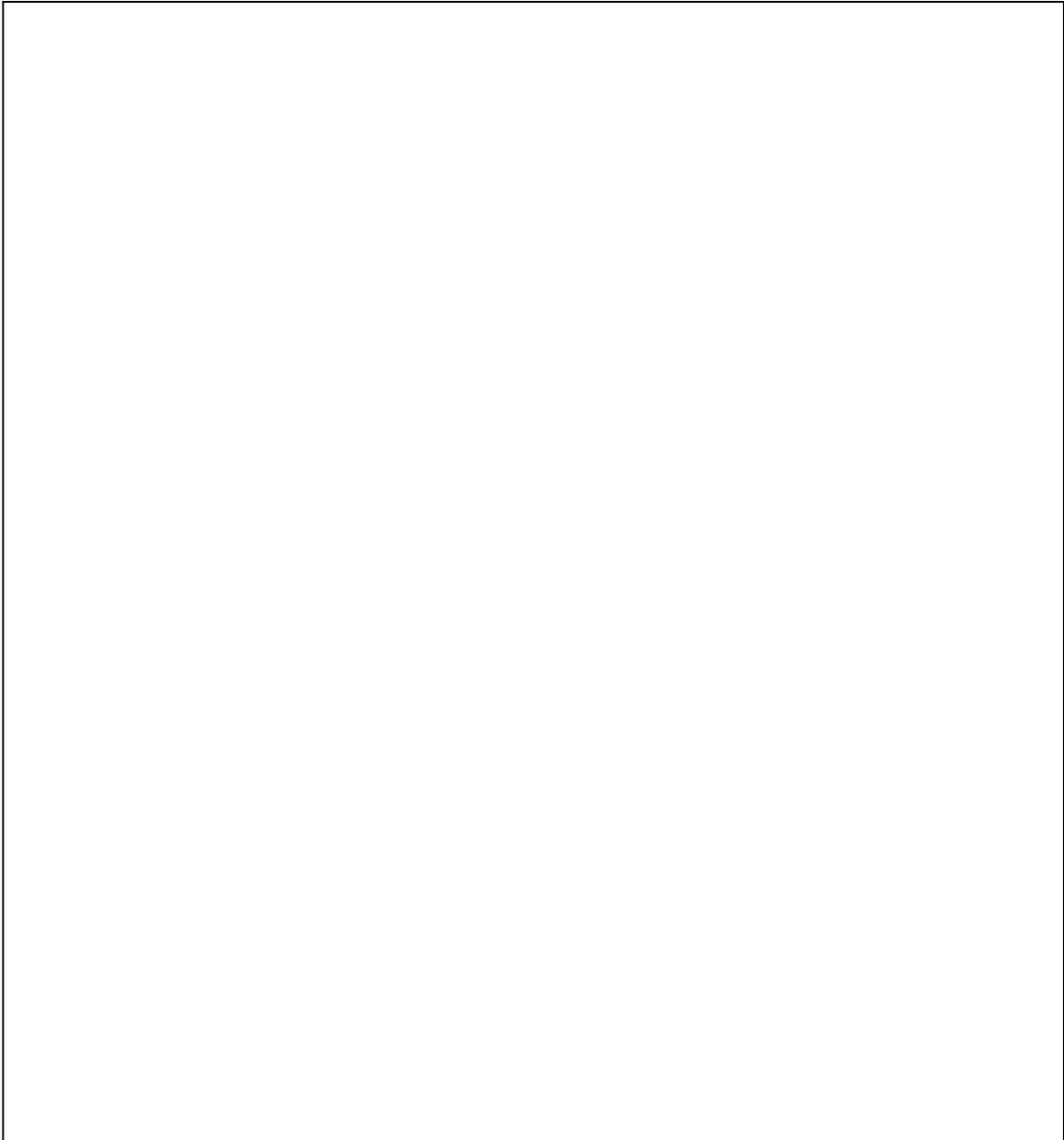
⁴ Le Pertre-1 (II.A.21), Pleurtuit (II.A.27), et Erdre (II.A.9).

⁵ II.A.26

⁶ II.B.1

les petits auteurs populaires, n'ont pas été beaucoup plus nombreux que ne pourraient le laisser croire les feuilles volantes parvenues jusqu'à nous.

Carte 1 - Lieux de crime et lieux d'édition



Enfin, au-delà de l'édition, la distribution, qui n'est pas sans y être étroitement liée, est

<u>Légende</u>	
Lieu du crime	Lieu d'édition de la plainte correspondante

sans doute l'élément le plus déterminant pour le succès de la plainte.

IV - La distribution

A - Les colporteurs

Sous l'Ancien Régime et au siècle dernier, on ne parle pas de marchands de chansons mais de colporteurs. Ceux-ci parcourent les routes pour vendre des « canards », mais aussi bien d'autres marchandises. Aussi sont-ils mal vus du monde bourgeois, épousant un mode de vie nomade à l'opposé de leurs valeurs. Jean-Jacques Darmon¹ distingue trois types de colportage : le grand colportage, qui s'exerce à l'échelle de toute la France et est pratiqué par de véritables professionnels, le moyen colportage, et le petit colportage, pratiqué uniquement à l'échelle du département, voire de l'arrondissement, par des indigents. C'est uniquement cette dernière classe qui vendrait les chansons et les canards, qui furent semble-t-il largement diffusés dans les campagnes. Ce type de distribution existe au moins depuis le 16ème-17ème siècle puisque selon Jean-Pierre Seguin², la vente de ces imprimés en boutique est à cette époque exceptionnelle et se fait plutôt « à la criée », par des colporteurs, des merciers ou des marchands ambulants.

Au tout début du 20ème siècle au moins, le terme de colporteur est encore utilisé. Un article de presse de 1902³ raconte en effet comment un « colporteur », nommé François Nicolas (puis Gustave Nicolas en fin d'article...), âgé de 45 ans, passant dans le bourg de Messac, près de Redon, feint la maladie devant un gendarme en espérant que celui-ci l'emmènera à l'hospice. Devant le refus du gendarme, notre colporteur frappe ce dernier et écope de six mois de prison. Ce petit incident nous montre, non seulement que le terme est toujours utilisé, mais encore que la fonction semble toujours mal considérée et plus ou moins associée à du vagabondage, ce qu'elle est peut-être effectivement dans une certaine mesure, tout au moins dans le cas de François Nicolas ?

Ensuite, la notion de colporteur disparaît peu à peu. Elle perd en tous cas tout lien spécifique avec la vente de chansons ou de complaints. Dès après la première guerre mondiale en effet, on parle de « marchands de chansons ».

B - Les marchands de chansons

La notion de « marchand de chansons » est plus spécifiquement liée à la vente de chansons. Nous avons eu la chance de pouvoir réaliser une enquête auprès de Jean Rozé⁴, déjà cité, qui a été selon ses dires le dernier en France à exercer officiellement la profession de marchand de chansons. Nous avons pu ainsi apprendre une foule de détails sur le métier entre 1934, époque à laquelle il restait encore selon Jean Rozé 600 marchands de chansons, qui « gagnaient tous très bien leur croûte » et 1968, date à laquelle lui, resté seul dans le métier, n'arrive plus « à gagner la (sienne) ». Mais nous ne pouvons pas raconter ici en détail le déclin de la profession, aussi tenterons-nous de ne retenir des différents aspects du métier que ce qui peut nous apporter quelque lumière sur la diffusion de la complainte et sur les conditions de cette diffusion. N'oublions pas non plus que le phénomène de la complainte s'éteignait lorsque Mr Rozé a commencé son métier.

¹ Darmon (Jean-Jacques), Le colportage de librairie en France sous le second Empire, Plon, coll. « Civilisations et Mentalités », 1972, 1ère partie, chapitre I.

² Seguin (Jean-Pierre), L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631, Paris, éd. G.P.Maisonneuve et Larose. Imprimé en 1964. (Pas de date d'édition), p.15.

³ L'Ouest-Eclair, 10/02/1902.

⁴ E.19.

1 - Les circuits de diffusion

Nous ne pouvons pas appréhender ces circuits dans le détail. Nous savons tout d'abord que Mr Rozé faisait venir la quasi-totalité de sa marchandise de maisons spécialisées parisiennes, et qu'il n'existait pas de grossiste à Rennes. Pourtant, il fit faire la complainte de Saint-Hilaire-des-Landes par un auteur local. On comprend donc que les complaintes retrouvées en Haute-Bretagne ont été soit imprimées localement, soit achetées à l'extérieur, mais uniquement à de grosses maisons spécialisées. Les petites productions locales extérieures ont peu de chances d'arriver. La diffusion dépend donc bien de l'importance de la maison d'édition. Mr Rozé nous apprend ensuite qu'il travaillait sur toute la France, s'arrêtant une dizaine de jours au maximum dans les grandes foires-expositions, changeant d'endroit tous les jours le reste du temps pour sillonner marchés, kermesses, et boulevards le dimanche. Il est donc possible pour une complainte criminelle locale d'être vendue à l'autre bout de la France, et on comprend mieux la présence dans notre corpus de complaintes relatant des crimes effectués très loin du lieu de collecte. Toutefois, c'est l'exception puisque ce type de complainte, même s'il a les moyens de voyager, intéresse surtout les populations locales.

Voyageant sans cesse, le marchand de chansons n'est présent en permanence dans aucune région. Il semble en revanche effectuer des passages réguliers et organiser ses déplacements en fonction des dates des foires et marchés, dont il doit avoir une bonne connaissance. Si nous nous plaçons du côté des populations rurales, cela veut dire que la grande majorité des gens n'ont l'occasion de voir un ou des marchands de chansons qu'une fois l'an, lors de la foire annuelle la plus proche, et la plupart des témoignages recueillis oralement nous le confirment. Les plus mobiles vont à deux ou trois foires différentes et multiplient d'autant leur fréquentation des marchands de chansons, mais bien d'autres, notamment les gens habitant les lieux les plus reculés, ou les gens de la condition sociale la plus basse, « en condition »¹, n'y vont jamais, pas même une fois par an. La proximité d'une grande ville semble donc déterminante pour l'accès aux nouveautés chantées. La proximité d'une ville comme Rennes est encore plus importante car ce n'est plus une fois l'an que l'on peut y voir des marchands de chansons, mais tous les dimanches, sur le boulevard de la Liberté. Beaucoup de personnes me l'ont affirmé, d'autant plus souvent que l'enquête avait lieu près de Rennes. Ceci pourrait expliquer l'apparente supériorité du nombre de complaintes recueillies autour de Rennes², à moins qu'il ne s'agisse d'une illusion produite par la collecte des informations.

2 - Le déroulement de la vente

Il est à peu près toujours identique, et les informations données par Mr Rozé recourent tout à fait les informations recueillies lors des différentes enquêtes. Le marchand de chanson s'installe sous un petit « chapiteau », une sorte de grand parasol, il expose ses chansons, c'est à dire ses recueils et ses feuilles, et il provoque un attroupement en chantant et en jouant de l'accordéon. Dans la grande majorité des cas, le marchand n'est pas seul mais avec sa femme, et souvent même avec ses enfants. Mr Rozé nous confirme en effet qu'il se déplaçait avec sa famille et que tout le monde travaillait. Le plus souvent donc, l'homme joue de l'accordéon et la femme chante. Lorsque l'attroupement est provoqué, il ou elle passe à l'« énumération », qui consiste à présenter toutes les chansons qui sont en vente en chantant un ou deux vers de chacune. Le public peut déjà faire son choix et acheter. Le plus souvent, il demande à ce que telle ou telle chanson soit chantée

¹ Etre « en condition » : servir chez les autres, ne pas avoir de terre à soi.

² Voir carte n°2, p.162.

entièrement, et souvent répétée. C'est ainsi que le public apprend l'air de la chanson. Tous les témoignages nous montrent une foule se pressant avec enthousiasme autour du vendeur. Il faut dire que ces témoignages émanent le plus souvent de personnes qui ont vécu ces scènes dans des foires, c'est à dire des jours exceptionnels pour eux et effectivement très fréquentés. La réalité quotidienne du métier apparaît pourtant plus nuancée dans la bouche de Mr Rozé lorsqu'il évoque les petits marchés où personne n'achète et où peu de gens écoutent... Quoiqu'il en soit, la mise en vente d'une complainte constitue sans aucun doute un événement extraordinaire, non pas qu'il y ait plus de monde, mais une toute autre ambiance sans aucun doute :

Ben, les gens chantaient, quoi. Y en a d'autres qui pleuraient quelquefois. Ah oui, c'était poignant, c'est sûr. Sûrement! [E.19]

Mais qu'est-ce qu'elle était belle [la complainte²], les gens pleuraient en l'écoutant. Et ben ils étaient à Sion à les vendre, ces machines-là, ben y avait du monde à les acheter.[P.3]

La complainte parvient donc à la connaissance du public dans des conditions poignantes, l'effet de groupe accentuant sans aucun doute l'émotion, conditions propres à marquer les esprits et le souvenir.

Si nous avons pu recueillir dans nos enquêtes quelques renseignements sur les marchands de chansons, ces renseignements ont été dans l'ensemble pauvres et répétitifs au vu de l'ensemble des enquêtes effectuées. En revanche, l'image que laisse le marchand de chansons dans l'esprit des gens nous semble riche d'enseignements.

3 - L'image des marchands de chansons

Tout d'abord, le marchand de chanson et la scène de la vente sont à peu près toujours décrits de la même façon, par les mêmes détails, presque dans les mêmes termes. Ainsi, plusieurs témoins commencent par évoquer le détail du « parapluie », c'est à dire le parasol sous lequel le marchand s'installe :

Il avait son parapluie, là, pis il chantait là-dessous.[E.3]

C'était, vous savez, comme y a des qui sont, sous un parapluie, une « bouée » de gens qui sont « autourne », là...[P.6]

Les gens se sont mis à avoir des tourne-disques, et des disques, et tout ça... Tandis qu'à ce moment-là, y avait un grand parapluie... [E.8]

Ils avaient un grand chapiteau, pis ils jouaient les chansons...[E.1]

Ce détail, en apparence anodin revient avec une insistance qui nous semble étonnante. Ces témoins associent visiblement dans leur esprit le marchand de chansons et le parapluie. Ce « parapluie » joue semble-t-il un autre rôle que celui de protecteur des eaux, et on peut y voir un moyen visuel de reconnaissance, de signalisation du marchand de chanson, tout comme le chanteur de rue du Moyen-Age ou de l'Ancien Régime aimait à revêtir des habits originaux pour attirer l'attention et se faire reconnaître. Les témoins

¹ Complainte de Saint-Hilaire-des-Landes. III.A.15.

²Complainte de Saint-Thégonnec. III.B.8.

évoquent ensuite presque à chaque fois l'homme qui joue de l'accordéon et la femme qui chante, le plus souvent avec une certaine admiration.

Tous les témoignages concordent pour donner au marchand de chanson une bonne image et une bonne réputation, contrairement à ce que j'attendais en posant la question pour la première fois, persuadé que le marchand de chanson serait perçu, au même titre que les chanteurs de rues et colporteurs d'autrefois, comme un vagabond, marginal et porté sur la boisson. Le marchand de chansons de l'entre-deux guerres et de l'après-guerre est au contraire très bien considéré:

[Question : Et ils étaient bien vus par les gens, les marchands de chansons ? Ils étaient appréciés ?] Ah oui ! Ah, dame oui ! Ils étaient vraiment appréciés. [Question : Et est-ce qu'il y avait quelquefois des problèmes avec les gendarmes ?] Ah dame non ! Ooh, jamais ! Ça 'tait des petits commerçants ! [E.5]

[Question : Et quel genre de gens qui faisaient ça, qui vendaient des chansons ?] Oh, c'était des professionnels !... (...) [Question : Ils étaient vus comment par les gens ?] Oh, bien vus... [E.18]

Au-delà de ces exemples, le ton est toujours respectueux, admiratif envers ces gens, parfois envieux. Les témoins se disent toujours impressionnés par la qualité de la chanteuse ou de l'accordéoniste. Il nous semble qu'au delà de la qualité, réelle ou supposée, de ces chanteurs et musiciens, ce qui attire, c'est d'abord la nouveauté et la modernité. Les campagnes ne manquaient pas en effet de bons musiciens et de bons chanteurs avant la guerre, nous en sommes persuadés au vu de ce que l'on peut encore en apercevoir aujourd'hui. Le marchand de chanson est donc perçu comme un vecteur de modernité, c'est manifeste dans certains témoignages : l'un se montre impressionné du fait que toutes les chansons étaient vendues avec partition [E.18], une autre est restée marquée par le fait d'avoir vu jouer du banjo, pour la seule fois de sa vie, par un marchand de chansons [E.8]...

Cette image rejaillit-elle sur le phénomène de la complainte criminelle locale, phénomène très ancien, nous le savons ? La complainte est certainement perçue comme un élément de nouveauté, d'actualité. Ce qui est plus intéressant, c'est qu'elle profite sans doute également de l'aspect de modernité des chansons que vend habituellement le marchand de chansons, la mise en vente d'une complainte constituant un événement rare, d'autant plus que la forme de la complainte est, nous l'avons vu, de plus en plus moderne¹. Si c'est bien le fond d'une complainte qui excite la curiosité, c'est sans aucun doute sa forme qui fait dire : « qu'est-ce qu'elle était belle ! », et il est peu probable qu'une complainte chantée sur l'air de Fualdès et dans un style 19^{ème} siècle sur une foire des années trente ait pu connaître le succès, quelque soit le fond. La complainte est donc un phénomène d'actualité, non seulement par le fait qu'elle rapporte des événements, mais aussi par le fait qu'elle laisse évoluer sa forme en fonction de la mode pour rester efficace.

Il semble donc bien que la complainte fonctionne pour diffuser un événement d'actualité. Il nous faut maintenant chercher à savoir comment elle se comporte dans le temps, ce qu'elle transmet, comment elle évolue.

¹ Les témoins ayant connu la vente d'une complainte ont vécu ces événements dans l'entre-deux guerres, donc au sujet de complaintes de type moderne.

CHAPITRE V - LA TRANSMISSION

Nous avons vu comment la complainte pouvait être créée, distribuée et vendue. Nous avons vu également qu'elle connaissait un succès certain lors de sa vente sur les foires et marchés. Quelle va-t-elle être la suite de son parcours ? Continue-t-elle par la suite à se diffuser ? Se transmet-elle, et si oui comment et dans quelle mesure ? Il nous faut ici étudier les différents supports de cette transmission, et plus particulièrement la transmission orale, qui est la plus susceptible de faire évoluer la complainte elle-même, mais surtout qui constitue la réalité vivante du phénomène que nous étudions. Nous pourrons ensuite tenter de mesurer l'importance réelle de cette transmission et de l'intégration de la complainte dans la vie et dans le patrimoine culturel des personnes.

I - Les moyens de la transmission

A - La feuille volante

La feuille imprimée a évidemment un rôle de diffusion. Quel rôle joue-t-elle ensuite dans la transmission dans le temps de la complainte ? Les enquêtes orales et autres opérations de collectage ne permettent que très rarement de retrouver ces feuilles¹. Pourtant, nombreux sont les témoins qui affirment en avoir possédé. Pourquoi n'ont-elles pas été conservées ? Cela peut tenir en partie à leur fragilité. Mais il faut surtout s'interroger sur la valeur accordée par les gens à ces feuilles. Selon Daniel Giraudon², au siècle dernier en Basse-Bretagne, « tout ce qui est imprimé jouit d'un grand prestige, ce sont des objets de grand prix ». Est-ce encore vrai au 20^{ème} siècle ? Rien n'est moins sûr, et le développement de la presse a probablement banalisé l'imprimé. On peut même se demander si le statut de la complainte ne s'est pas peu à peu rapproché de celui du journal, à savoir un support d'information destiné à être jeté dans un délai relativement bref. Les cas de figure sont évidemment variables, et certaines personnes gardent encore ces feuilles précieusement. Il est possible que ces feuilles aient été d'abord conservées dans les familles, éventuellement sur plusieurs générations, avant d'être finalement détruites, soit par le temps, soit par un descendant. Il nous semble, au vu des témoignages recueillis que la grande période de destruction volontaire de « vieux papiers » de famille, cahiers, et même parfois photos se situe dans les vingt ou trente années qui ont suivi la dernière guerre : nombreuses sont les personnes qui regrettent aujourd'hui d'avoir détruit ces « vieilleries ». Le commentaire est toujours le même : « à l'époque, on ne s'intéressait pas à tout ça ! ». Ce commentaire laconique cache, nous semble-t-il, des raisons plus profondes. Cette époque coïncide en effet avec celle de la modernisation intensive des campagnes, époque où l'on se débarrasse volontiers de ses meubles anciens pour du formica. Tout cela ne participe-t-il pas du même désir de modernité, du même besoin de

¹ La grande majorité des feuilles volantes provient de centres d'archives, notamment la Bibliothèque Nationale. Les feuilles retrouvées chez des particuliers représentent moins d'un cinquième de l'ensemble des feuilles retrouvées.

² Giraudon (Daniel), *Chansons populaires de Basse-Bretagne sur feuilles volantes*, Skol-Vreizh n°2-3, 1985, Morlaix.

renier pour cela tout ce qui peut paraître vieux, rétrograde, au risque de renier son patrimoine, sa culture, son identité ? On peut peut-être interpréter de cette façon certaines destructions volontaires d'archives familiales, mais il n'est pas possible de dire que les feuilles imprimées aient été spécifiquement visées. Quoiqu'il en soit, la feuille imprimée n'est manifestement pas conçue pour être conservée très longtemps, mais plutôt pour diffuser une information rapidement. Pourtant, s'il est vrai qu'elle participe peu à la transmission dans le temps de la complainte, elle peut parfois participer à la conservation du souvenir de l'affaire, notamment par l'illustration. Quelques témoignages donnent une idée de l'impact que pouvaient avoir certaines illustrations :

Je vois 'core, une grande affiche, une grande feuille qui 'tait large comme ça, longue comme ça, pis la figure des assassins qui nous faisaient un drôle de... Ca faisait peur déjà, ren qu'à voir la photo (...). Une grande feuille, c'était en rouge. Tu la voyais, les enfants et tout le crime, là... C'était affreux. Ils nous montraient la réalité presque sur la feuille, hein...(...) Ca nous faisait peur, tous jeunes qu'on était. [E.2]

Sur la feuille que la complainte était marquée, là, les draps étaient tous arrachés du lit, y avait la table de nuit, pis la le bougeoire, puis la bougie qui était allumée, et puis tous les gosses la tête un peu en arrière et la gorge tranchée, et puis elle qui... une vraie sauvage, quoi... [P.3]

Des feuilles, mais où on voyait du sang de... Ah mais c'était comme ça ! [P.7]

Si ces illustrations ont un effet puissant, capable d'imprimer dans des mémoires des détails aussi précis pour plus de cinquante ans, il faut préciser qu'elles sont exceptionnelles¹.

B - Les cahiers manuscrits

Les cahiers manuscrits nous ont transmis 31 versions de complaintes. Si de nombreuses personnes nous ont avoué avoir détruit ou perdu des cahiers de chansons, fait par eux ou par des parents, ils ont en général été l'objet de plus de soins, et on peut encore en retrouver beaucoup. Cela s'explique peut-être par le fait qu'un cahier contient plus de chansons qu'une simple feuille, il revêt peut-être aussi une plus grande valeur sentimentale pour son détenteur, qu'il ait été constitué par celui-ci ou qu'il soit un héritage. Le cahier de chansons possède à priori un rôle d'aide-mémoire. Il est aussi parfois un lieu d'expression : certains cahiers témoignent d'un soin extrême apporté à la calligraphie et à la présentation, voire à la décoration. On peut aussi y trouver des dessins. Nous avons également eu l'occasion de rencontrer des gens qui avaient recueilli sur un cahier un nombre appréciable de chansons, sans en connaître une seule. Enfin, de nombreux témoignages nous montrent que le cahier se prête couramment d'une personne à l'autre pour permettre d'échanger des chansons. Ces détails laissent à penser que le cahier est plus qu'un simple support, et s'il est d'abord un objet personnel, il possède néanmoins clairement une fonction de transmission. Les cahiers retrouvés contiennent très souvent une ou des chansons de type « complainte ». Celle-ci peut évidemment être recopiée à partir d'une version orale, mais

¹ Sur 41 feuilles imprimées, six seulement comportent une illustration : II.A.10, 11, 12, 15, 21, II.B.1.

plus souvent semble-t-il à partir d'un autre cahier ou d'une feuille volante. Dans ce dernier cas, le titre complet, le timbre et le nom de l'auteur peuvent figurer¹.

C - La transmission orale

1 - Forces et limites

68 versions de plaintes nous sont parvenues directement par cette voie, et quinze autres de façon indirecte, par les versions éditées. Peut-on en déduire que la transmission orale soit la plus forte ? Non car ces chiffres reflètent autant l'état de la recherche que la réalité, et l'on s'est jusqu'ici probablement penché davantage sur l'oralité que sur les cahiers manuscrits. Par ailleurs, nous ne pouvons dire quelle part de la production de plaintes est parvenue jusqu'à nous. Nous pouvons néanmoins constater que l'oralité est capable de nous transmettre des plaintes probablement très anciennes². Toutefois, ce sont là des exceptions, et la grande majorité du corpus concerne des plaintes relativement récentes si on les compare au répertoire des chansons traditionnelles. En effet, plus des trois-quarts des plaintes ont été composées au 19ème ou au 20ème siècle, alors que la majorité du répertoire dit traditionnel proviendrait des 17ème-18ème siècle, et parfois de beaucoup plus loin³. Une des caractéristiques essentielles de ces chansons traditionnelles est leur polymorphisme : on les retrouve sous des formes multiples et souvent sur une grande aire géographique. La plainte locale ne se retrouve au contraire, par nature, que sur une aire relativement restreinte, et sa variabilité est beaucoup moins grande. Seules, deux plaintes⁴ sont attestées oralement plus de deux fois. C'est là une différence essentielle avec le répertoire traditionnel, et la préférence de la plupart des collecteurs pour ce dernier type de répertoire ne suffit certainement pas à expliquer cette différence. Ces plaintes ont-elles été composées trop tard, vu le déclin général de la transmission orale, pour pouvoir être intégrées à la tradition orale chantée ? Ou étaient-elles d'une nature trop particulière pour cela ? Force est de constater que le répertoire traditionnel ne contient que de très rares plaintes qui évoquent un crime localisé. Peut-être contient-il des récits de crimes anonymes, assez fréquents, tirés de faits réels, mais la disparition des indications de noms ou de lieux leur ôte justement le statut de plainte locale. La nature de la plainte locale semble donc incompatible avec toute folklorisation. La transmission orale de la plainte, si elle semble forte au regard des autres sources, est extrêmement faible par rapport au reste du répertoire chanté.

2 - Les transformations

Que peut-on connaître de l'évolution de la plainte au cours de sa transmission orale ? Quels types de transformations subit-elle ? Quels sont les éléments qui se maintiennent le plus ? Quels sont ceux qui disparaissent les premiers ? Nous avons la chance de pouvoir comparer, pour dix plaintes, la feuille volante, point de départ de la diffusion, avec une ou des attestations orales, fragmentaires ou complètes. Ces documents nous permettent de définir plusieurs types de sélection ou de transformations :

¹ Voir par exemple Lalleu2 (III.A.5) : le titre n'a certainement pas été inventé par le détenteur du cahier, c'est probablement le titre original de la feuille, titre qui a peu de chance de se transmettre oralement.

² I.A.1, 2, 3, 4, I.C.1, é, 8, 9, 11, 12.

³ Voir Coirault (Patrice), Formation de nos chansons folkloriques, éd. du Scarabée, 1953, vol.1, 1ère partie, ch.I.

⁴II.A.1 et III.A.15. Voir annexe, document 1, p188.

a/ Les différents types de transformation

- *Sélection par la position dans le texte*

Dans plusieurs cas où un fragment seulement a été retenu, les débuts de complaintes, surtout les tous premiers vers ou couplets, sont favorisés. De même, lorsqu'une complainte est à peu près connue entièrement, les éventuels oublis se situent en fin de texte.

- *Sélection des noms*

Dans la plupart des cas où un simple fragment de la complainte initiale est conservé, le nom de l'assassin, de la victime, ou du lieu s'y trouve, même s'il est parfois déformé.

- *Sélection de détails*

Des détails originaux constituent parfois les seuls souvenirs d'une complainte. Ainsi, le détail du « pinpin » utilisé dans l'empoisonnement d'Ercé-en-Lamée¹ revient comme seul souvenir dans trois fragments. Des détails parfaitement anodins peuvent également être retenus dans un court fragment. Il semble que cela puisse s'expliquer par la rimaison :

*Quand Marie Gallais près du feu
Mangeait en tablier bleu² [E.1]*

*Par des racines de pinpin
Cueillies dans un pré voisin³ [E.2]*

Dans ces deux fragments, le souvenir est manifestement fixé par le premier vers, le suivant étant entraîné par lui.

- *Contractions :*

Des vers provenant de couplets différents sont parfois rassemblés dans un même couplet :

*C'était de l'amour trompeuse
Que l'épouse lui prodigait
Chez un notaire de Bain
L'empoisonneuse elle l'emmène
Dans la stupide intention
De lui faire entière donation.[E.2]*

Ce fragment de la complainte d'Ercé-en-Lamée⁴ est constitué des deux premiers vers du couplet n°4 et des quatre derniers du couplet n°5. Le tout est chanté comme un seul couplet, et on peut remarquer que si les vers proviennent de couplets différents, ils gardent leur place respective à l'intérieur du couplet. La coupe, et peut-être le timbre, semblent donc dans ce cas influencer le souvenir.

¹ II.A.8.

² II.A.23

³ II.A.8

⁴II.A.8

- Contamination

Le souvenir d'une complainte est parfois perturbé par une autre complainte ressemblante. Ainsi, Mme Barthélémy¹, croyant chanter la complainte de Saint-Thégonnec-2², chante le couplet n°7 de Saint-Thégonnec-2 suivi du couplet n°5 de Corancez³. Les deux complaintes sont en effet assez proches, tant par le fonds (crime sur plusieurs enfants) que par la forme (même timbre et même style). De même, Mme Beaufile⁴ croit parler du crime de Lalleu, mais raconte et chante des extraits de Ercé-en-Lamée⁵.

- Exagération

Souvent, les déformations tendent à exagérer les faits. L'exemple le plus frappant est celui d'Entrammes-1⁶. La version recueillie par François Redhon, dont les variantes par rapport à l'original sont présentées en note dans le catalogue, tend systématiquement à exagérer les faits et les traits de l'assassin.

- Sélection des éléments utiles du récit

Les versions orales, notamment dans le cas de complaintes longues, tendent à conserver les couplets narratifs, les articulations du récit, et d'une manière générale les éléments les plus utiles à la compréhension de celui-ci, au détriment des descriptions, commentaires, couplets émotifs ou superflus.

b/ Etude de cas : la complainte de Saint-M'Hervé⁷

Nous ne possédons qu'une version orale de cette complainte : celle d'Adèle Denys⁸. Sa version ne contient que 18 couplets au lieu de 29 : 11 couplets ont donc disparu au cours de la transmission. Adèle Denys ne se souvient pas avoir vu la feuille imprimée. Elle l'a apprise oralement, mais ne sait plus de qui. Née en 1899, Adèle Denys n'a pas pu apprendre cette complainte moins de 30 ans après les faits (1881), ce qui rend déjà possible une certaine transformation avant apprentissage. Notons tout d'abord que les couplets conservés dans la version orale sont très proches de l'original. Les différences de formulation ou de vocabulaire sont typiques de la transmission orale, mais leur faible importance ici témoigne de la durée relativement faible qui sépare la publication de la complainte de son apprentissage par Adèle Denys, 30 à 50 ans environ. Les couplets 11, 12, 15 à 17, 19, et 26 à 30 (excepté deux vers du n°29) ont totalement disparu. Les couplets 11, 12, 15 et 16 décrivent une partie des conditions de vie de l'enfant pendant sa séquestration (sauté, froid, faim, menaces). Le couplet n°17 évoque l'intervention de la vierge. Le couplet n°19 montre l'arrivée des filles Comboué pour la veillée mortuaire. Les couplets 26 à 29 évoquent l'émotion populaire et les visites. Enfin, le couplet n°30 conclut. Il apparaît assez clairement que les couplets sélectionnés par la transmission orale sont des couplets narratifs, d'action, qui font progresser le récit. Au contraire, les couplets perdus sont soit descriptifs, soit narratifs, mais inutiles, ou pour le moins pas nécessaires à la

¹ p.3

² III.B.9

³ II.B.1

⁴ E.1.

⁵ II.A.8

⁶ II.B.2.

⁷ Voir l'analyse détaillée de l'affaire dans le chapitre III, p.81.

⁸ Voir le catalogue, II.A.29.

compréhension du déroulement de l'action et à l'enchaînement des faits. Ainsi, sur sept couplets qui décrivent les conditions de vie de l'enfant (9 à 12 et 14 à 16), trois seulement sont retenus (9, 10, 13). Cette description constitue pourtant, avec le fait même de séquestration, le fond de l'affaire, mais sa réduction ne nuit en aucune manière à la compréhension de l'ensemble, et l'ordre des couplets qui la composent n'a pas d'importance non plus, comme le prouve l'inversion des couplets 9 et 10. D'autres couplets, beaucoup moins importants sur le fond, ont en revanche été conservés, probablement parcequ'ils articulent la progression du récit : ainsi en est-il des couplets n°4, 18, ou 22 par exemple. Le couplet n°17 qui mentionne l'intervention de la vierge est semble-t-il de nature à marquer les esprits. Pourtant, il a lui aussi été perdu. On constate là encore que, bien que marquant par son contenu, ce couplet n'influe en aucune façon sur le déroulement des autres faits, il n'est pas lié à eux par des liens de cause à effet, et sa disparition ne nuit pas à la compréhension. De même, le couplet n°19 développe les deux derniers vers du couplet n°18, sans apporter d'élément nouveau décisif, et sa suppression introduit un raccourci, mais pas de manque. Enfin, le récit de l'affaire en elle-même se termine au couplet n°25, avec la libération de l'enfant, et les cinq derniers couplets, tous perdus, ne font qu'épiloguer en évoquant les visites, l'émotion populaire, et en concluant. Notons toutefois que la version orale retient deux vers, isolés et sans enchaînement logique, de ces cinq derniers couplets : ceux qui évoquent la communion de l'enfant devant la population. La perte de ces cinq couplets est peut-être aussi dûe en partie à la longueur de la complainte et à leur position finale : entre deux couplets de peu d'importance pour le récit, on conservera plus facilement celui qui se situe au début, et on oubliera plus vite celui qui se trouve à la fin.

Toutes ces transformations subies par la complainte au cours de sa transmission par l'oralité constituent un petit début de folklorisation, mais, nous l'avons vu, cette folklorisation reste au total relativement modeste. Pour comprendre les raisons de cette faiblesse, au-delà de la nature particulière de la complainte, il faut connaître les conditions de la transmission : quand et pourquoi peut-on ou ne peut-on pas chanter la complainte ?

3 - Les contextes d'expression

Nous pouvons tenter d'esquisser une description de ces contextes au moyen d'une dizaine de témoignages. Tout d'abord, nous savons déjà que les complaintes sont chantées dans les foires, les marchés, et sur les boulevards pour être vendues. Il semble bien que ce soit là leur seule occasion d'expression totalement publique. La plupart des témoignages concordent en effet pour dire que ces complaintes, si elles se vendaient bien, ne se chantaient pas ou peu en public :

(...) elle a pas été chantée beaucoup¹, hein, pas par ici, je ne crois pas. Ben non parceque les chansons tristes... Surtout que c'était des choses vécues, alors là, c'est pas pareil... [E.1]

[Question : Est-ce qu'on chantait des complaintes comme ça aux mariages ?] Ah non ! [Non ?] Oh non, on essayait quand même de chanter... Fallait pas être trop triste, hein... [E.2]

¹ Complainte de Saint-Hilaire-des-Landes. III.A.15.

Les gens les achetaient, mais pour les chanter en public, pas tellement, non. Non, parceque c'était quelquechose de très triste (...) [Vous ne l'avez jamais chantée en public ?] Oh ben non, pas en public... [E.5]

On ressent dans le ton de ces témoignages qu'il aurait été malvenu de chanter une telle chanson lors d'une assemblée, d'une fête... Seule, Eugénie Duval raconte que son père chanta un jour la complainte de Saint-Thégonnec-3¹ à une assemblée pour cuire le pommé. Elle n'a entendu son père chanter cette chanson que deux ou trois fois, bien qu'ils aient eu l'habitude de chanter tous les soirs :

(...) sans ça, il ne chantait pas ça en grattant ses sabots²... [E.8]

Le seul lieu à peu près admis pour chanter les complaintes était semble-t-il le milieu familial :

Ces deux complaintes, je m'en souviens très bien parce que ma mère les chantait. Et je la vois encore tailler sa soupe... [E.15]

Je me rappelle avoir entendu une bonne qu'on avait à la Ville Ouet chanter cette complainte-là. [E.18]

Eugène Simon³ évoque un lieu d'expression encore différent, qu'il a bien connu : un petit café, qui « n'était pas de la cure, sans doute », où un petit groupe d'habitues chantait de temps en temps la complainte de Saint-M'Hervé⁴, plus ou moins en cachette, par crainte du curé.

Au total, il apparaît bien que la complainte n'est chantée que rarement, et presque exclusivement en petit groupe fermé. C'est ce que confirment les renseignements que nous avons pu obtenir auprès des détenteurs de complaintes actuels au sujet de leur source d'apprentissage : lorsqu'ils n'ont pas appris la complainte directement à la foire ou sur la feuille achetée⁵, c'est généralement d'un parent qu'ils la tiennent⁶. Le cercle familial pourrait donc être un bon milieu de transmission, et l'on sait que beaucoup de chansons se transmettent de génération en génération au sein des familles, mais l'exemple de la famille Duval, cité ci-dessus, nous prouve que même dans une famille à forte tradition de chant, et où la transmission familiale s'effectue à merveille⁷, ce type de répertoire est quasiment exclu.

Si la complainte attire, séduit et se vend bien, il semble bien qu'il existe des gênes, des tabous, ou des barrières sociales qui entravent sa transmission, et les conditions restreintes dans lesquelles elle peut s'exprimer contribuent probablement à expliquer sa faible intégration au répertoire chanté.

¹ III.B.10.

² Les veillées, quotidiennes dans la famille Duval, étaient employées au travail, et étaient le prétexte pour chanter, de très nombreuses chansons semble-t-il.

³ E.20

⁴ II.A.29.

⁵ E.8, P.3, E.17, P.10, E.16, P.6, .

⁶ E.9, E.5, E.8, E.2, E.15.

⁷ Eugénie Duval est en effet détentrice d'un répertoire de chansons et de contes important, dont dont elle a hérité pour une bonne part de son père.

II - La complainte dans l'espace et le temps

Si ces différents supports nous donnent une idée du fonctionnement de la transmission, peut-on se faire une idée plus générale, plus synthétique du résultat de cette transmission ? Nous avons vu que la complainte s'intégrait difficilement à la tradition orale. Est-elle intégrée d'une autre façon par le public ? Que peut-on dire de la durée de la transmission de la complainte ? Nous avons affirmé également que la complainte locale ne se retrouvait que sur une zone géographique restreinte. Peut-on se faire une idée plus précise ? Ces questions seront essentielles pour tenter de comprendre l'influence réelle de la complainte locale sur la vie quotidienne, les mentalités, sa place dans la culture populaire.

A - L'assimilation de la complainte par le public

Nous avons vu que la complainte s'intégrait peu à la tradition orale. Si nous prenons maintenant en considération l'ensemble des sources, nous constatons que parmi nos 104 complaintes-types, 76 ne sont attestées qu'une seule fois, et parmi elles, 30 le sont uniquement par des feuilles volantes¹, qui proviennent essentiellement de centres d'archives. Huit complaintes seulement sont attestées plus de trois fois. Cela signifie que près d'un tiers des complaintes que nous connaissons n'ont laissé aucune trace dans le patrimoine culturel populaire, du moins ce que nous en connaissons et plus des trois-quarts n'ont laissé qu'une trace unique. Nous pouvons en outre supposer que bien d'autres complaintes n'ont laissé aucune trace, ni dans la tradition orale, ni dans les centres d'archives. Ainsi, différents témoignages oraux attestent l'existence d'autres complaintes dont nous ne connaissons rien : les complaintes de Lamballe (22)², de la Chapelle-des-Fougeretz (35)³, du Pont-de-Pacé, en Pacé (35)⁴ et de Corps-Nuds (35)⁵, ainsi qu'une seconde complainte sur le crime de Saint-Hilaire-des-Landes (35)⁶. Pourtant, s'il est difficile de retrouver les complaintes en elles-mêmes, celles-ci ont le plus souvent laissé un souvenir très net dans les mémoires. Nos enquêtes sur les communes de Saint-M'Hervé et de Lalleu, notamment, nous le prouvent. Lors de ces enquêtes, en effet, la grande majorité des témoins se souviennent avoir entendu la complainte, mais quasiment aucune n'est capable de la retrouver. Il semblerait que la complainte, lors de sa sortie, qui suit généralement de près la révélation de l'affaire, marque les esprits, sans pour autant être beaucoup apprise ni chantée, nous l'avons vu. D'une certaine manière, la complainte locale en général participe tout de même de la culture populaire dans le sens où tous les témoins rencontrés savent qu'on faisait autrefois des complaintes sur des crimes, même lorsqu'ils n'ont pas d'exemple à donner. Tous ou à peu près sont capables de parler des marchands de chansons ou du fait qu'on reprenait un air connu pour raconter l'événement. Le phénomène de la complainte fait partie de la culture populaire, ceci jusqu'à l'entre-deux guerres, mais la complainte fait rarement partie du répertoire chanté effectivement. Ceci pose la question de la durée de la transmission de la complainte. N'est-elle chantée que par le marchand ? Non, car nous en recueillons encore malgré tout de nos jours dans les collectes modernes. Sur quelle durée se transmet-elle ? De qui à qui ?

¹Voir annexe, document 1.

²Coll. V.Morel. E.18.

³Coll. C.Pénard et P.Cordonnier.

⁴Coll. R. et D. Auffray.

⁵Coll. V.Morel.

⁶Coll. R.Bouthillier et P.Cordonnier.

B - Durée et modalités de la transmission

Nous ne pouvons que nous faire une petite idée de cette durée. Parmi les plaintes de type « ancien » que nous connaissons, cinq seulement sont parvenues jusqu'à nous par les voies du patrimoine populaire¹. Mais aucune d'entre elles ne contient d'éléments d'identification, et nous ne pouvons pas les dater. La grande majorité des plaintes que l'on peut dater proviennent d'une période qui se situe entre 1880 et 1940. C'est donc un corpus relativement récent. Nous constatons que parmi les 54 plaintes de type 19^{ème} siècle, donc antérieures à 1914, 18, soit un tiers, ne sont attestées que par feuille volante², alors que pour les 34 plaintes modernes, c'est à dire à peu près de l'entre-deux guerres, ce chiffre tombe à sept³, soit moins d'un quart. Il apparaît donc, sans réelle surprise, que les plaintes les plus attestées dans la culture populaire, par l'oralité ou par les cahiers manuscrits, sont les plus récentes, et plus on recule dans le temps, moins la plainte a de chance d'être attestée. Ainsi, l'exemple de Saint-Hilaire-des-Landes, qui fut sans doute une des dernières plaintes locales, quoiqu'elle ne mentionnait aucun nom de personne ni de lieu, est sans aucun doute la plus présente dans les esprits : une dizaine de versions sont attestées, sur une zone assez étendue, et d'autres attestations sont sans aucun doute faciles à trouver. Dans l'ensemble, ces durées apparaissent relativement courtes, comparées à celles du répertoire dit traditionnel ou folklorique, nous l'avons vu. Qu'est-ce qui peut entraver cette transmission ? Nous avons déjà évoqué les difficiles conditions d'expression et les barrières sociales. On pourrait aussi évoquer la longueur des plaintes, en tous cas pour les plaintes du type 19^{ème} siècle. On pourrait encore émettre l'hypothèse que les récits de crimes trop détaillés et trop crûs ne convenaient plus à la sensibilité moderne, ce que confirme l'évolution du style au 20^{ème} siècle. Toutefois, ces plaintes modernes adoucies ont elles-mêmes cessé de se transmettre. Sont-elles tombées à leur tour en décalage par rapport à la mentalité ambiante ? Selon plusieurs témoignages, il faudrait plutôt chercher la raison dans une interdiction légale de chanter toute chanson mentionnant des faits authentiques, et impliquant des personnes reconnaissables. Nous n'avons pas pu retrouver trace de cette interdiction, mais qu'elle soit réelle ou non, cette interprétation va dans le même sens que l'évolution des mentalités : plusieurs témoins nous ont laissé entendre qu'il n'était pas bien vu, à leur époque, de chanter de telles choses en public, justement parce que des gens pouvaient être concernés, de près ou de loin, dans l'auditoire. Mais il est possible que cette attitude ne soit qu'une évolution récente des comportements, et qu'elle soit à l'origine-même de la disparition du phénomène de la plainte. Enfin, le style et les coupes strophiques plus compliqués des plaintes de style moderne sont sans doute également des obstacles à une transmission forte, de même que les timbres modernes désormais utilisés sont plus difficiles à retenir et à interpréter.

C - Evolution de la plainte dans l'espace

La carte n°24 montre le rayonnement de toutes les plaintes attestées oralement ou par cahier manuscrit et dont nous connaissons le lieu du crime en reliant chaque lieu de crime avec les lieux de collecte de toutes les versions de la plainte correspondante. On constate immédiatement une plus forte concentration en Ille-et-Vilaine, notamment dans les secteurs de Rennes, de Saint-Hilaire-des-Landes et de Lalleu. Cette concentration est

¹ I.C.1, 8, 9, 11 par voie orale, et I.C.6 par cahier manuscrit.

² II.A.3, 5, 9, 11, 13, 15, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 32, 36, II.B.3, 5, 9, II.C.6.

³ III.A.3, 10, III.B.3, 4, 5, 6, III.C.4.

⁴ P. 162.

sans aucun doute liée pour une part à une zone également un rôle. Nous avons vu que Rennes était un lieu primordial pour la plus grande intensité des collectes réalisées, ou tout au moins à une plus grande accessibilité des données. Toutefois, il n'est pas impossible que la proximité de Rennes diffusion des plaintes : c'est là qu'on peut trouver à la fois les imprimeurs, éventuellement les auteurs spécialisés, et aussi le lieu de vente privilégié puisqu'hebdomadaire : le boulevard de la Liberté. Cet état de fait facilite incontestablement la production de plaintes pour des crimes ayant eu lieu relativement près de Rennes et leur distribution, la ville drainant des clients potentiels nombreux et sur une zone plus large que tout autre point de vente. Par ailleurs, nous pouvons constater que les flèches qui constituent cette concentration traversent quasiment toutes plusieurs communes, souvent plus de cinq, alors que la majorité des plaintes recueillies dans des zones plus périphériques concernent un crime commis soit dans la commune-même, soit dans une commune voisine ou à une commune d'écart au maximum. Ces plaintes sont souvent des attestations uniques. L'irrégularité des travaux de collectages ne suffit sans doute pas à expliquer ce phénomène. De toute façon, si les collectes ont vraiment été plus intensives, tout au moins en ce qui concerne les plaintes criminelles locales, en Ille-et-Vilaine et dans le secteur de Rennes, il est significatif de constater qu'on n'y a trouvé aucune version des plaintes rapportant justement des crimes de la zone périphérique.

Carte 2 - Lieux de crime et lieux de collecte des plaintes



Légende

Lieu du crime

Lieu(x) de collecte de la plainte
correspondante

Par ailleurs, ces plaintes périphériques et très locales sont suffisamment nombreuses pour rendre le phénomène suffisamment significatif. Nous proposons de parler de plaintes « hyper-locales ». La majorité de ces plaintes sont de type 19^{ème} siècle¹, deux appartiennent au type moderne², et une au type ancien³. Ce phénomène de plaintes « hyper-locale » pose la question de leurs auteurs et de leurs éditeurs. Aucune d'entre elles n'est malheureusement attestée sur feuille volante. Il paraît peu probable que toutes aient été produites à Rennes, auquel cas elles auraient sans doute été diffusées à Rennes et dans les environs et y auraient laissé quelque trace. Ces plaintes hyper-locales ont donc toute chance d'avoir été produites par des auteurs plus locaux et diffusées à partir de petites imprimeries. Nous ne sommes malheureusement pas renseignés sur ces éventuelles imprimeries. En revanche, le seul exemple d'auteur connu dont nous disposons, Mathurin Glotin, de Boisgervilly, pour le crime de Saint-Onen-la-Chapelle⁴, vient confirmer l'hypothèse.

A ces plaintes hyper-locales s'opposent les plaintes d'envergure nationale, telles que Violette Nozières, dont nous pourrions sans doute retrouver encore beaucoup d'attestations. Comment ces plaintes sont-elles ressenties par les gens ? Dans quelle mesure se sentent-ils concernés ? A quel point la distance qui les sépare du lieu du crime joue-t-elle ? Nous devinons que la plainte qui raconte un crime commis dans la commune-même aura une emprise plus forte, en tout cas plus gênante sur la personne qu'une plainte d'envergure nationale, racontant un crime commis à l'autre bout de la France. Sans aller si loin, des témoins nous confirment :

[Et la première fois que vous avez entendu cette chanson-là⁵, ça vous a fait quelque chose, quand même, ou c'était assez lointain ?] Ben, c'est à dire que quand c'est pas des gens qu'on connaît, ça fait pas pareil comme quand c'est ... c'est tout le monde pareil, hein... [E.1]

(...) une génération avant, Dinan, je vous dis c'était le bout du monde, quoi, hein. Alors bon, pour elle (sa grand-mère, de Chasné-sur-Illet), c'était d'abord lointain, sans doute, hein, comme crime (...), et pis alors l'endroit était très lointain aussi, quoi. Très lointain, alors elle la chantait facilement.⁶ Mais ce serait arrivé sûrement (plus près), euh... je pense pas qu'ils auraient chanté, hein, parce que vous savez, ils étaient à cheval, justement, quand y avait des décès et tout ça, fallait porter le deuil, et fallait surtout pas chanter, pas faire la fête, et... Hein... Alors donc, je pense que... non, ça n'aurait pas été pareil. Ça aurait pas été perçu de la même façon. Sûrement pas, hein. Ah non. Si ça les avait touché de près, quoi, même des voisins, des connaissances, en somme. (...) Je pense pas qu'elle aurait pu le chanter. Mais pour elle, ça c'était euh, une histoire. C'était de l'histoire à mon avis. Oui, je pense.

¹ II.A.2 ((Basset, à Plédran), II.A.35 (Trébry), II.A.34 (Sérent), II.A.16 (Larré), II.A.33 (Saint-Vincent sur Oust), II.A.1 (Allaire), II.A.6 (La Chapelle des Marais), II.A.4 (Issé).

² III.A.6 (Lanouée), III.A.1 et 2 (Bois-Vert, près Erbray), III.A.16 (Saint-Onen-la-Chapelle).

³ I.A.1 (Plémet).

⁴ III.A.16

⁵ III.A.15.

⁶ II.A.7.

La distance avec le lieu du crime, et au-delà les rapports de connaissance avec les personnes concernées par l'affaire apparaissent donc bien déterminants dans l'expression d'une plainte, et ce témoignage nous fait mieux comprendre pourquoi chanter une plainte en public peut être mal perçu : ce n'est pas tant à cause du contenu éventuellement macabre que par devoir de respect du deuil de la famille. Cet interdit moral imposé par la proximité du lieu du crime est certainement puissant puisque plus de cinquante ans plus tard, il est encore difficile de délier les langues sur de tels sujets dans les communes où de tels événements ont eu lieu, au moins pour les affaires les plus récentes¹.

Ceci a pour conséquence de rendre la diffusion initiale de la plainte essentielle pour sa transmission future. En effet, une plainte diffusée seulement très localement ne sera pas chantée, en tout cas publiquement, pour les raisons exposées ci-dessus, alors qu'une plainte diffusée à l'extérieur, même dans des quantités équivalentes, aura plus de chances d'être chantée et donc transmise.

Tout ceci nous amène pour finir à réfléchir sur les fonctions de la plainte, son rôle dans la société, sa place dans la culture populaire.

¹ Enquêtes réalisées sur la plainte de Lalleu notamment.

CHAPITRE VI - COMPLAINTE ET SOCIETE

Nous avons pu constater que si de nombreuses plaintes ont pu être retrouvées, celles-ci semblent s'intégrer relativement difficilement à la tradition orale. Pourtant, le phénomène est bien connu de la plupart des anciens, au moins en milieu rural. Cela nous amène à nous interroger sur la raison d'être de la plainte, sur ses incidences sociales, sur sa signification culturelle. Pourquoi en effet la plainte se vend-elle si on ne la chante pas, ou peu ? A-t-elle une fonction précise ? Comment est-elle reçue par le public ? Quel statut revêt-elle dans l'esprit des gens ? Est-elle une chanson ? Est-elle autre chose ? Et si oui en quoi ? Enfin, quelle place a-t-elle au sein de la culture populaire ?

I - Les fonctions de la plainte

La plainte est évidemment liée à un rôle de diffusion de l'information par le simple fait qu'elle rapporte un fait divers. Mais dans quelle mesure est-elle assimilée à ce rôle, certes incontestable ? N'est-elle pas parfois ressentie comme autre chose ? Et ne pouvons-nous pas déceler en elle d'autres fonctions ?

A - Diffusion et circulation de l'information

La plainte participe en elle-même à la diffusion de l'information, et semble bien être assimilée à ce rôle. Plus largement, comment s'insère-t-elle dans l'ensemble de la circulation d'informations que suscite une affaire criminelle ?

1 - *Complainte et presse*

La plainte criminelle est manifestement conçue comme un support à la diffusion de l'information. Cela transparait clairement dans la forme de la plainte. Nous avons vu, par l'étude des formes de la plainte¹, que celle-ci s'apparente aux articles de presse par le goût du sensationnel, par certains traits de style, et surtout par la façon de construire les titres, de les présenter, et de tout dévoiler de l'affaire dès le début de la plainte. Plusieurs feuilles donnent même comme titre « Complainte d'actualité »². Nous avons toutefois observé que certaines plaintes de type moderne avait évolué vers un style tout à fait opposé. Au-delà de ces liens formels, des liens plus tangibles existent entre la plainte et la presse : nous avons l'exemple du Journal de Vitré qui publie en supplément du numéro du neuf avril 1892 la plainte du Pertre³, ainsi que celui de la plainte du Landreau⁴ :

¹Chapitre 2.

²III.A.12, III.B.8, III.C.4.

³II.A.21.

⁴II.A.14

(...) mon frère, lui, avait été à la messe du matin, à six heures, et pis il avait acheté le journal, et pis avec le journal, ils vendaient la complainte de Redureau. [P.10]

Nous savons également que les auteurs de complaintes peuvent être du métier : Raoul Beuché, auteur de la complainte de Saint-Hilaire-des-Landes, travaillait pour l'Ouest-Eclair. De même, Mr Guittier¹, dont nous savons seulement qu'il écrivait des chansons, écrivait des articles pour la Chronique de Fougères. Enfin, nous savons que la presse contenait toutes les informations nécessaires à la composition d'une complainte, et que les auteurs n'étaient pas toujours, loin s'en faut, proches du lieu du crime. Il est donc probable que bien des complaintes tirent leur matière de la presse et non d'une enquête sur le terrain. Tous ces éléments convergent pour nous laisser penser que la complainte est conçue comme un moyen de diffuser une information, à l'instar de la presse, et qu'elle est conçue, au moins dans beaucoup de cas, dans le même esprit que celle-ci, et parfois en relation étroite avec elle.

Par ailleurs, de nombreux témoignages évoquent spontanément ce lien entre presse et complainte :

Eh oui, dans le temps, les complaintes, parce que y avait pas de journaux, alors... C'était les complaintes comme ça... [P.2]

[Question : Et qu'est-ce qu'on appelle complainte ? Pourquoi on dit complainte ?] Parce que... c'est à dire que vous avez toujours... C'est comme les journalistes qui font un article su' le journal, mettons, je sais pas, moi, d'un truc spécial, qui se passe, alors ils arrivent à habiller ça, quoi. [E.20]

Autrefois, y avait pas beaucoup de journaux (...). Les faits divers, les crimes surtout, y avait peu de gens à les lire. Eh bien on enregistrait une chanson, et aux foires et aux marchés, y avait des gens là, qui chantaient leur chanson, qui chantaient la complainte. [E.5.]

[Question : Et ils avaient été trouvés aussitôt ? (les assassins)] Oh oui parce que... ça disait dans... les gens disaient, comment c'est-y, une chanson, ils disaient, à deux ils ont... ou si c'était quand même par le journal, deux hommes avaient été vus à vélo... [E.7]

Si cette conception journalistique de la complainte semble évidente du point de vue des concepteurs, elle semble donc être largement partagée par ceux qui la reçoivent. Le dernier témoignage montre même que le souvenir d'une information peut très bien être indépendante du souvenir de sa source, preuve nous semble-t-il que la nature des deux types de supports est assez similaire dans l'esprit du témoin. D'autres témoignages vont dans le même sens : ainsi, plusieurs personnes nous ont affirmé lors de nos enquêtes que tel ou tel détail, le nom de l'assassin par exemple, figurait dans la complainte, qu'ils avaient par ailleurs oubliée, alors que nous savions, pour la connaître entièrement, que c'était faux. La complainte semble donc capable de transmettre durablement une information, et de se faire elle-même oublier. La diffusion d'information apparaît bien dans

¹Témoignage d'Eugénie Duval, E.8.

un tel cas comme la principale fonction de la complainte. Quelques témoignages évoquent plus particulièrement ce caractère éphémère de la complainte :

[Question : Tout le monde chantait ça (les complaintes) ?] Ben sûr, ça passe, c'est comme les chansons. Ca va un moment, pis après, c'est..., c'est... périmé quoi. [E.16]

Mais les plus nouvelles, ben dame y avait plus de monde que celles qu'étaient déjà... vendues. [E.1]

Ah ben au début, comme toutes choses nouvelles qui sortent, bon, ben, on s'y intéresse, et pis après, bon, ben ça dure pas longtemps. [E.12]

Ces témoignages mettent l'accent sur l'attrait de la nouveauté et sur le caractère éphémère de l'intérêt accordé aux complaintes. N'est-ce pas là également un caractère de la presse d'information ?

La complainte possède donc indubitablement une fonction d'information, et est bien ressentie comme telle. Elle possède néanmoins d'autres caractéristiques qui la différencient de la presse et qui lui confèrent une autre place dans la circulation générale d'informations, une autre façon de toucher le public, de l'informer.

2 - Complainte, rumeur et opinion publique

Les études de cas du chapitre III, notamment celles de Lalleu, du Pertre, et de Saint-M'Hervé¹, nous ont montré qu'il pouvait exister plusieurs versions d'un même fait ou d'un même détail, mais aussi une version invariable d'un fait qui s'avère fausse : nous parlons alors de rumeur. Quelle place la complainte occupe-t-elle dans cet ensemble d'informations, qui circulent certes par l'écrit (presse et complainte), mais qui acquièrent leur variabilité dans la circulation orale ? Selon Jean Ramel :

(...) les détails qu'on avait dans la complainte étaient censés être les bons, les vrais. Comme quand on lit des histoires de police maintenant, c'est censé être le vrai. Oui, on avait plus de considération pour les faits qui étaient relatés dans la... dans la complainte que... que du bouche à oreille, parce que tu sais, du bouche à oreille, ça se déforme...[E.18]

La complainte, comme la presse, semble bénéficier du prestige de l'écrit, de l'imprimé. La complainte a la particularité d'être à la fois un support écrit et oral. Mais même dans l'oralité, elle garde une forme et un fond relativement stables, et les faits rapportés ne diffèrent jamais d'une version à l'autre d'une même complainte. La circulation orale d'information par la parole, beaucoup plus riche, foisonnante même, introduit au contraire de très nombreuses variations. La complainte a-t-elle le pouvoir de fixer certains de ces éléments sujets à variations ? Il est possible qu'elle ait joué un plus grand rôle au siècle dernier, lorsque la presse était encore rare dans les campagnes, et les complaintes très fournies en détails. Nous ne pouvons malheureusement pas nous faire d'idée sur les éventuelles rumeurs ou variations à cette époque. Nous avons toutefois relevé dans les études de cas de Saint-M'Hervé (1881) et du Pertre (1892) des variations ou rumeurs qui persistent encore aujourd'hui, mais comment savoir si ces variations sont nées dès le début de l'affaire ou si elles sont apparues au cours du temps ? La richesse de

¹ Respectivement, pp.106, 92, 81.

ces variations suit-elle une courbe ascendante, descendante, ou encore en cloche ? En outre, la presse commençait à la fin du siècle dernier à être un peu plus fréquente dans les campagnes, et à peut-être joué un rôle dans la limitation de ces variations. C'est probable pour l'affaire de Lalleu (1928) puisque plusieurs témoins nous ont déclaré avoir suivi l'affaire dans les journaux. Il reste que la complainte, même si elle paraît relativement éphémère par rapport au reste du répertoire chanté, est capable de fixer des détails beaucoup plus durablement que la presse, de par sa forme qui est tout de même conçue pour être retenue. En ce qui concerne les trois affaires sus-citées, nous avons constaté dans les études de cas que les variations ou rumeurs observées concernaient toujours, soit des détails totalement absents de la complainte, soit des détails évoqués par elle en des termes ambigus, rendant justement possible cette interprétation différente. Aucun témoignage oral ne vient en tout cas contredire un fait clairement exprimé dans une complainte. Il semble donc probable que la complainte, de par sa notoriété au moment de l'affaire, soit capable de tuer dans l'oeuf, ou au contraire d'officialiser, telle ou telle rumeur ou version de fait, de détail. Mais rappelons que les complaintes de type moderne ne donnent quasiment plus aucun détail sur les circonstances du fait divers. Elles laissent donc une plus grande liberté d'interprétation.

Au-delà de cette influence relative sur la rumeur, la complainte joue un certain rôle dans le mouvement d'opinion. Nous avons vu que la complainte est, au moins dans une certaine mesure, le produit de cette opinion publique, et une population en émoi est à priori demandeuse de complainte. Mais la complainte a à son tour un effet sur cette opinion. Les scènes d'atroupements et d'émotion autour des marchands de chansons sont décrites par différents témoins¹. La complainte contribuait incontestablement à faire parler de l'affaire. Elle faisait parfois aussi parler d'elle-même :

Ben je ne me rappelle pas si elle était tellement chantée, hein... On en parlait. Je me rappelle qu'on en parlait pas mal. On en parlait pas mal. De là à être beaucoup chantée, je crois pas. Non, non. Mais on en parlait beaucoup de cette complainte. Oui. Y avait qu'étaient pour d'abord, et les autres qu'étaient un petit peu... Un petit peu contre. [E.9]

Rappelons toutefois que ce témoignage concerne l'une des dernières complaintes en date, et il est d'autant plus intéressant de savoir qu'elle suscita des oppositions qu'elle ne contient aucun détail précis ou sanglant. Cette opposition à l'existence même de la complainte est peut-être un phénomène moderne, et la complainte ne faisait sans doute pas parler d'elle pour elle-même au 19^{ème} siècle. Reste qu'il est difficile d'estimer l'impact de la complainte sur l'opinion elle-même. Celle-ci réagit-elle aux cris de vengeance que lancent les complaintes², parfois en termes violents ? Tient-elle compte des conseils et de la morale de certains auteurs³ ? Ces questions restent sans réponse, mais notons qu'elles ne sont pertinentes que pour les cas où la complainte est reçue au moment des faits. Les personnes qui reçoivent une complainte, de leur parents par exemple, et qui n'ont pas vécu l'affaire ressentent-ils la complainte de la même façon ? Celle-ci n'a-t-elle pas alors une autre fonction ?

¹ P.3, P.6, E.19. Extraits cités, p.

² Plus de la moitié des complaintes.

³ Une complainte sur cinq environ.

B - La fonction de divertissement

Certaines personnes ont à leur répertoire une complainte qui raconte une affaire qu'ils n'ont pas vécu. Il peut s'agir d'une affaire survenue loin de chez eux, mais tout de même à leur époque. Dans ce cas, la complainte joue effectivement son rôle d'information. Mais l'affaire a parfois eu lieu une ou plusieurs générations avant que l'interprète ne l'apprenne. Dans ce cas, ce dernier n'est pas concerné par le crime, ni de près ni de loin, et il ne s'agit pas d'une information d'actualité. Pourquoi la chante-t-il ? Mme Fouquet parle ainsi de sa grand-mère qui chantait autrefois la complainte de Corseul :

Mais pour elle, ça, c'était, euh... une histoire. C'était de l'histoire, à mon avis. (...) Elle le chantait comme une histoire. [E.9]

Il semblerait que la complainte soit capable de revenir à un statut de simple chanson, c'est en ce sens que nous entendons ici « divertissement », lorsque toute proximité de temps ou d'espace disparaît. C'est dans ce même esprit, totalement dénué de gêne ou de malaise, et sans aucun tabou, que Mme Tessier nous a chanté les complaintes de Marie-Louise-2¹, de Lalusse² et de Mme Galtier³. Il semble également que ce soit dans ce cas que la transmission orale rencontre le moins de difficulté. Ainsi, les exemples de Mme Fouquet, de Mme Tessier et de Mr Mellet ont ceci en commun qu'ils chantent ou évoquent tous une complainte qui ne les touche pas directement, mais qu'ils ont entendue très souvent dans leur milieu familial, ce qui n'est pas le cas le plus fréquent, nous l'avons vu.

C - Fixation et rappel du souvenir

Un crime constitue souvent, notamment dans de petites communes rurales, un événement local d'importance : il entre dans l'histoire locale, les gens qui ont vécu l'affaire le racontent aux plus jeunes, à leurs enfants, et l'histoire se transmet, probablement avec plus de force autrefois qu'aujourd'hui. Dans cette conservation du souvenir local, la complainte peut jouer un rôle important. En effet, sa seule existence renforce le souvenir de l'affaire, même lorsque la complainte est oubliée. Il arrive même que des témoins se rappellent uniquement du fait qu'une complainte avait été composée sur tel ou tel crime, sans pouvoir se souvenir du crime lui-même. Et lorsque j'abordais le sujet d'un crime lors de mes enquêtes, on commençait souvent par me répondre « qu'il avait été fait une complainte » à son sujet, même lorsqu'on se souvenait bien de l'affaire. Tout se passe comme si la complainte devenait l'élément le plus marquant de l'affaire elle-même, à moins que les témoins ne soient parfaitement conscients du fait que le phénomène de la complainte a totalement disparu et qu'ils le mettent en avant pour cette raison. Toujours est-il que la complainte participe de façon très nette au souvenir de l'existence de l'affaire.

Dans quelle mesure participe-t-elle au souvenir de l'affaire en elle-même, de son contenu ? Nous avons vu⁴ de quelle façon la complainte retranscrit le crime, en répondant à certains stéréotypes, en caricaturant l'assassin, en simplifiant et en grossissant les traits. Cette mise en forme facilite sans aucun doute la conservation du souvenir : d'abord parce qu'elle le simplifie, ensuite parce que la versification et la musique sont évidemment

¹ II.B.8.

² II.C.8.

³ II.C.7.

⁴ Chapitre III.

propices à l'apprentissage. L'étude de l'influence de la plainte sur le récit oral¹ nous a montré quel pouvait être son rôle dans la conservation du souvenir de fond, mais aussi dans le rappel du souvenir, d'un point de vue purement mécanique. Ainsi, le fait de retrouver l'air constitue un pas important pour retrouver les paroles, et celles-ci constituent parfois elles-mêmes des jalons dans le récit : les extraits de la plainte peuvent structurer le récit, dans une proportion variable. Un exemple mérite d'être ici rapporté en détail. Alors que nous abordions le sujet du crime de Lalleu, Mme Desrivières², ayant toujours vécu à Lalleu, m'affirme ne pas connaître la plainte, et n'en avoir jamais entendu parler, à mon grand étonnement. Elle me raconte ensuite en détail l'histoire du crime, et en cours de récit :

Il avait du faire la noce un petit peu, sans être saoul pour autant, mais c'était, comme elle disait la chanson : « C'était un charmant garçon, Toujours gai comme un pinson, Aimant le rire et les chansons [mi parlé, mi-chanté] ».

Elle utilise donc ici un extrait de la plainte pour illustrer son récit, ou pour l'aider à le formuler, bien qu'elle m'ait affirmé auparavant ne pas en avoir connaissance. Mais le plus étonnant est que, quelques minutes après, lorsque je revins sur le sujet de la plainte elle-même, elle l'avait à nouveau oubliée :

[Question : Vous l'avez entendue chanter, vous, des fois ? (la plainte)] Euh..., la plainte, je ne sais pas s'il a été fait une plainte là-dessus. Je vous au dit qu'il avait été fait une plainte ?

Je lui rappelai alors l'extrait qu'elle venait de citer, et elle s'en souvint alors de nouveau. Il faut préciser que la personne en question est parfaitement lucide, et ne semblait pas éprouver de gêne à évoquer le crime, puis la plainte lorsqu'elle s'en est souvenue. L'oubli semble donc parfaitement sincère. Le souvenir de la plainte semble donc être ancré très profondément, au-delà du conscient, et capable d'émerger tout à coup d'une façon quasiment mécanique pour venir en aide au témoin dans son récit.

D - La plainte comme « soupape sociale » ?

Il nous semble que l'importance du phénomène de la plainte, et sa persistance jusque dans les années trente, malgré l'évolution des mentalités et certaines résistances, cache une raison d'être plus profonde, plus forte. Un crime a sans aucun doute quelque chose d'angoissant, et cette angoisse semble avoir besoin de s'extérioriser. Nous avons besoin d'en parler, de réagir à l'événement. Cette émotion, cette angoisse n'a-t-elle pas besoin d'être concrétisée, matérialisée pour être expulsée plus facilement ? La plainte pourrait correspondre à ce besoin de concrétisation. Elle répond peut-être également à un besoin d'identification, de rationalisation. Les crimes les plus angoissants ne sont-ils pas ceux dont les mobiles n'apparaissent pas accessibles à la raison³ ? André Gide écrit, avant de présenter « l'affaire Redureau »⁴ : « Les *beaux crimes* ne sont pas ceux qui nous

¹ Voir p.120.

²E.7.

³Voir par exemple l'étude de cas sur l'affaire Jégado, chapitre III, plaintes II.A.12 et II.A.13.

⁴Gide (André), *Ne jugez pas. Souvenirs de la cour d'Assises. L'affaire Redureau. La séquestrée de Poitiers*, N.R.F., Gallimard, 1930. L'auteur y évoque le crime de Marcel Redureau (plainte II.A.14 et II.A.15), au procès duquel il assista en tant que juré.

intéressent, mais bien les *affaires*, non-nécessairement criminelles, dont les motifs échappent aux règles de la psychologie traditionnelle, et déconcertent la justice (...) ». Si l'on interprète ainsi l'émotion particulièrement importante que provoquent certaines affaires, il semble alors que le fait de simplifier, de caricaturer, de ramener l'assassin dans la norme, de lui prêter des mobiles communs et plus compréhensibles soit de nature à rassurer. Cette « normalisation » du crime et de l'assassin peut encore être interprétée comme l'élaboration d'un bouc émissaire, facile à reconnaître, porteur de tous les maux, et sur qui l'on peut déverser sa haine, son angoisse, ou sa peur. Cette condamnation unanime et facile du « méchant » est peut-être aussi un moyen de resserrer les liens sociaux. Elle est l'occasion de redéfinir ou de renforcer les normes sociales, notamment en montrant l'intérêt qu'il y a à respecter les règles de la morale, qui revient avec tant d'insistance dans les plaintes.

Cette action de la plainte sur l'inconscient est peut-être aussi à l'origine de certaines réticences, voire résistances, que nous avons pu observer, vis-à-vis du phénomène.

II - Les résistances au phénomène

Nous avons pu en effet remarquer au cours de nos enquêtes que la plainte n'était pas toujours exprimée avec facilité, et que sa seule évocation suscitait parfois des gênes. Le regard de la société semble parfois peser sur la pratique de la plainte. Ce sont bien là, nous semble-t-il, des formes de résistance au phénomène. Celles-ci nous paraissent être de deux ordres : nous parlerons de résistances intérieures et de résistances sociales.

A - Résistances intérieures.

Une part des personnes que nous avons rencontrées nous ont affirmé qu'elles ne connaissaient pas la plainte, ou qu'elles ne s'en souvenaient plus. Souvent, il était pourtant manifeste que la personne connaissait quelque chose, ou qu'elle aurait pu, moyennant un petit effort de mémoire, rassembler des souvenirs intéressants. Précisons que ces témoins étaient par ailleurs tout à fait disposés à faire des efforts pour d'autres chansons ou d'autres types de souvenirs. La façon même d'esquiver les questions concernant la plainte est significative :

[Question : Vous l'avez entendue la chanson¹?] Je l'ai entendue, mais je ne l'ai jamais saisie pour la rapprendre. Non, non, pas ma. [Y avait son nom dans la plainte ?] Ah dam... Je ne m'en seï pas occupée. Je ne seï pas. Je ne seï pas capable de dire. (...) Ma, je ne m'en occupis pas. Je n'ai pas chanté cette chanson là. [Pourquoi ?] Sais pas. Ca ne me disait pas par le vrai. [E.13]

Il semble évident que le sujet gêne notre témoin, que celui-ci n'a pas envie d'en parler davantage.

Dans le même esprit, plusieurs des personnes qui connaissent une plainte nous ont déclaré qu'elles n'aimaient pas la chanter, manifestant une certaine répugnance vis à vis de cette plainte pourtant bien sue, et pour cela relativement souvent chantée en son temps semble-t-il. Ainsi, quelques cas nous ont amené à nous demander si cette répugnance à chanter ce type de chanson était autrefois si forte pour ces témoins, ou s'ils

¹Lalleu, III.A.4 ou 5.

n'éprouvaient pas plutôt aujourd'hui, avec le recul, une certaine gêne à avouer qu'ils l'avaient effectivement chantée, une certaine appréhension du regard d'aujourd'hui.

Certains témoignages laissent aussi deviner un réel trouble. Ainsi ce témoignage, à propos de la complainte de Saint-Hilaire-des-Landes :

[Question : (...) est-ce qu'on la chantait comme une autre (chanson), quand même, ou est-ce que y avait une petite gêne ?] Oh, je crois qu'y avait une gêne, hein. Oh si. Moi-même, moi-même, je ressentais une gêne. Et pis il a été un moment, j'aurais jamais chanté cette chanson-là, ah non. [Est-ce que ça dépendait devant qui on était ?] Oui, un peu, mais aussi, parce que moi-même, au fond de moi-même, ça me gênait, quoi, hein. [E.9]

Ce témoignage, très libre et sincère, montre que le regard des autres n'est pas forcément le seul obstacle à l'expression de la complainte, et qu'une certaine émotivité ou sensibilité peut être avoir sa part dans l'origine du blocage. Certains témoignages évoquent aussi le fait qu'on n'aimait pas trop chanter les « chansons tristes ». Cette idée de « chanson triste » est souvent incompatible avec l'idée de « belle chanson », y compris pour d'autres types de répertoires, et il nous est arrivé fréquemment d'entendre dire de telle ou telle chanson qu'« elle n'est pas belle parce qu'elle est triste ».

Il m'est également arrivé d'essayer des refus, ou des « je ne sais rien » peu crédibles, sur le seuil d'une porte, essentiellement dans les communes où avait eu lieu le crime, lorsque j'abordais le sujet trop directement. J'eus même à quelques reprises la sensation d'être perçu comme un étranger, un peu fouineur et indiscret. Ce comportement, pas si fréquent, semble témoigner d'un reste de comportement de type communautaire : on se sent concerné personnellement par l'affaire, bien qu'elle soit vieille de plus de cinquante ans, et on accepte mal qu'une personne extérieure vienne s'y intéresser. Elle n'a à priori aucune raison de le faire, elle est donc suspecte, voire inquiétante. Ces personnes, se sentant concernées par l'affaire, semblent presque éprouver de la honte pour ce qui est arrivé, et l'intrusion subite d'un curieux peut être ressentie un peu comme une agression, peut-être même comme un reproche ?

En tous cas, elle dérange. Mentionnons à cet égard cette rencontre, dans un café, avec un ancien du bourg de Lalleu¹ qui nous a fait comprendre, à demi-mots, que je ne trouverais personne pour me renseigner à Lalleu, mais que je ferais beaucoup mieux d'aller voir les anciens de Tresboeuf, commune voisine. Lui-même semblait avoir fortement envie de raconter, mais il s'interdisait visiblement de le faire. Ce type de résistance, s'il correspond à des gênes intérieures, est aussi fortement lié à la peur du regard des autres.

B - Résistances sociales

Nous l'avons pressenti, le regard d'autrui peut être un obstacle à l'expression de la complainte. Nous avons déjà vu lors de l'étude des contextes d'expression² que, suivant la plupart des témoignages, il aurait été malvenu de chanter une complainte de ce type lors d'une fête, d'une assemblée, d'un regroupement quelconque. C'est bien dans ce cas le regard des autres, la norme sociale qui joue. Ces barrières sociales peuvent aussi être établies plus officiellement, par des autorités religieuses par exemple :

¹ Rencontre non enregistrée.

² P.156.

Ah c'était interdit. Ah oui, oui. On chantait ça¹, je vous dis, dans c'te bistrot-là, en douce... (...) Et puis vous savez ce que c'est, les curés, en ce temps-là, dis-donc (sifflement), oh la la la la ! Fallait faire attention, sans ça, je te garantis... (...) [Et donc, le curé, il aurait pas aimé savoir qu'on chantait ça ?] Ah non, non, non (tout bas). Oh non parce que je vous dis... Je ne sais plus quelle famille que c'était, mais... En plus, y avait de la famille au travers de la commune. [E.20]

Ce témoignage est le seul dont nous disposons qui évoque l'attitude du clergé vis-à-vis du phénomène. Cette attitude hostile serait motivée, selon le témoin, par le fait qu'une famille de la paroisse soit impliquée dans l'histoire. Ce témoignage vaut pour l'entre-deux guerres, pour un affaire qui date de 1881, et pour une seule commune. Nous savons qu'au Petit-Fougeray, à une époque comparable², la parodie de complainte sur le crime imaginaire du Petit-Fougeray fut composée par le prêtre de la commune, aidé du vicaire du Theil. Qu'en conclure ? Le clergé n'est certes pas uniforme, et tous les prêtres n'ont peut-être pas la même attitude par rapport à ce phénomène. Mais l'hostilité du curé de Saint-M'Hervé était-elle dirigée contre le principe même de la complainte ou ne visait-elle que l'implication gênante de certaines de ses ouailles, nommées dans la complainte ? Enfin, nous ne savons rien de l'attitude du clergé au siècle dernier ou avant.

Nous ne savons rien non plus de l'attitude des autorités civiles. Nous ne pouvons que constater que les marchands de chansons semblent n'avoir jamais eu de problème pour vendre leurs complaintes. Jean Rozé³ n'en mentionne pas. Le témoignage rapporté ci-dessus mentionne une interdiction, mais il ne semble s'agir que de l'interdit moral du curé, et non pas d'une interdiction officielle. Une autre personne, au cours de nos enquêtes, a justement esquivé nos questions et refusé tout enregistrement en prétextant une interdiction officielle, qui aurait cours « depuis au moins vingt ans ». Nous n'avons pu trouver trace de cette interdiction.

Enfin, peut-on se faire une idée de la durée de cette barrière sociale ? Lors de nos enquêtes sur les communes du Pertre et de Saint-M'Hervé, nous n'avons rencontré que de très rares réticences. Mais le témoignage de Mr Simon⁴ nous prouve qu'un interdit moral très fort pesait encore entre les deux guerres, soit 35 à 60 ans après les faits, à Saint-M'Hervé. Le crime d'empoisonnement d'Ercé-en-Lamée, qui date de 1902, n'a pas suscité de réticence particulière dans les quelques témoignages recueillis, exceptées quelques hésitations chez un témoin lorsque je lui demandai les noms des personnes impliquées dans l'affaire. Enfin, le crime de Lalleu, de 1928, laisse quant à lui encore quelques traces dans les esprits, et c'est sans conteste dans cette commune que nous avons rencontré le plus de réticences. Ces quelques données ne donnent que des indices, et il n'est pas possible d'en tirer de conclusion précise. Remarquons tout de même que la durée de vie du tabou semble se fixer à l'équivalent d'une génération. Autrement dit, les gens qui éprouvent encore une gêne à parler du crime et de la complainte seraient tout simplement ceux qui ont vécu l'affaire directement, tandis que ceux qui en parlent librement seraient ceux qui, au contraire, n'ont fait que recevoir l'histoire du crime oralement. La gêne qu'éprouvent certains témoins directs ne serait-elle alors pas liée à un certain traumatisme reçu lors de l'affaire et mal assimilé, traumatisme que ne peuvent évidemment pas connaître les

¹ Complainte de Saint-M'Hervé, II.A.29.

² Dans les années trente.

³ E.19.

⁴E.20.

simples dépositaires du récit ou de la plainte ? Mais cette question relève sans doute davantage de la psychologie que de l'histoire.

III - La plainte dans la culture populaire

A - Plainte, littérature populaire

Nous terminerons cette étude en tentant de cerner la place de la plainte criminelle dans la culture populaire. Selon Louis Chevalier¹, « l'intérêt au crime est l'une des formes de la culture populaire » du 19^{ème} siècle. Il ne fait que mentionner les chansons et plaintes qu'il présente comme des vecteurs parmi d'autres (romans populaires, presse, feuillets...). Selon lui, les « romans, plaintes et mélodrames » auraient une « énorme importance pour les classes laborieuses, leur mentalité, leurs comportements »². Ces remarques valent pour les classes laborieuses de Paris. Qu'en est-il pour notre zone d'étude ? A vrai dire, bien peu d'études évoquent ces plaintes, et nous n'avons pas d'éléments suffisants pour nous faire une idée précise. Quels indices peut-on retirer de notre propre documentation ? Tout d'abord, si Louis Chevalier mentionne la plainte comme un simple vecteur parmi d'autres, nous constatons au contraire qu'elle occupe une place tout à fait particulière, voire privilégiée, dans la connaissance qu'ont les populations des campagnes de Haute-Bretagne des faits criminels. Nous n'avons jamais entendu parler lors de nos enquêtes de quelconque roman populaire, et lorsqu'on nous a parlé de la presse, c'était généralement pour nous dire qu'« autrefois », bien rares étaient ceux qui pouvaient s'offrir le journal. Celui-ci ne semble avoir joué un rôle important dans la diffusion d'informations dans les campagnes que pour les affaires les plus récentes³. Il est probable que l'accès à la presse était, dès le siècle dernier, beaucoup plus accessible aux classes laborieuses des villes qu'aux populations des campagnes. Qu'en est-il des romans et autres brochures populaires ? Nous ne pouvons pas dire en quelle quantité ils furent diffusés, mais ce qui est certain, c'est qu'il n'en reste pas trace dans la culture populaire d'aujourd'hui, pour la zone qui nous concerne. Les seuls éléments de culture populaire diffusés par le colportage qui se soient fixés durablement sont les chansons. Les plaintes criminelles en font partie, et si elles semblent n'avoir qu'une force de pénétration toute relative dans la tradition orale, nous sommes enclin à penser que la quantité produite a permis malgré tout d'en retrouver un grand nombre. Nous avons vu par ailleurs que le phénomène qui consiste à faire une plainte sur un crime est parfaitement connu de la majorité des personnes de plus de 70 ans environ, parfois moins. La plainte possède donc sans aucun doute une place privilégiée dans la littérature populaire liée au crime. Elle s'intègre sans doute mieux à la culture populaire, elle s'y fixe en tout cas plus durablement.

B - Plainte et chanson

La plainte, qui fait partie du monde de la chanson, y possède également une place particulière. Son statut paraît particulièrement ambigu dans l'esprit des gens qui la connaissent. Ainsi, les hésitations de vocabulaire entre le terme « plainte » et « chanson » sont à elles seules révélatrices. Il arrive fréquemment que l'on bute sur le mot, que l'on se reprenne, que l'on corrige le terme de « chanson » par celui de « plainte ».

¹ Chevalier (Louis), Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle, Plon, coll. Civilisations et mentalités, 1958, p. 504.

² Ibid., p.504.

³ Lalleu, 1928 (III.A.5), Saint-Hilaire-des-Landes, entre 1934 et 1938.(III.A.15)...

Nous avons vu déjà¹ que les définitions du terme « complainte » recueillies lors de nos enquêtes se fondent le plus souvent sur la différence avec la notion de « chanson » : différence de contenu, car la complainte raconte un fait véridique, et différence de forme : la complainte se chante toujours sur le même air, toujours « triste ». Cet air lui est même parfois contesté² ! La complainte se distingue de la majeure partie du répertoire dit traditionnel par sa faible variabilité, sa répartition géographique restreinte, ses occurrences peu nombreuses, sa transmission orale relativement faible. Elle se distingue également des chansons modernes, notamment par sa faible diffusion géographique, par le fait qu'elle raconte un fait divers authentique, et par le fait qu'elle utilise un timbre préexistant. Toutefois, la complainte n'a pas une forme stable, et elle évolue en prenant les caractéristiques de son temps. Les plus anciennes que nous ayons retenues s'apparentent tout à fait par leur forme aux complaintes de type « traditionnel », intemporelles et réparties sur toute la francophonie. Nous voyons ensuite tout au long du 19^{ème} siècle, et jusque dans les années 1930 le style des complaintes évoluer et suivre la mode. Les complaintes les plus modernes en arrivent à un tel mimétisme que sans les commentaires d'une personne avisée, il devient presque impossible de deviner qu'il s'agit d'une complainte relatant un fait divers authentique³.

¹ Voir en introduction, p.4, la définition de la complainte donnée par les personnes rencontrées.

² Voir le témoignage de C.Brétiot dans l'étude des timbres, p.58.

³ Voir par exemple Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15).

CONCLUSION

Que reste-t-il aujourd'hui du phénomène de la complainte ? Des souvenirs, parfois vivaces, voire enthousiastes, souvent gênés, toujours conscients de témoigner de la disparition d'un phénomène culturel. Cette étude, qui fut l'occasion de rassembler une documentation éparses et mal connue, aura permis nous semble-t-il de révéler l'importance, insoupçonnée au départ, de la matière. Ce foisonnement révèle une pratique intensive, d'ailleurs bien connue de la plupart des anciens, et implique toute une activité humaine : auteurs, imprimeurs, colporteurs ou marchands de chansons. La production des complaintes semble être un phénomène d'abord urbain : nous avons vu que la plupart des complaintes étaient probablement écrites par des auteurs spécialisés, souvent liés à une maison d'édition ou à un journal. Les marchands de chansons eux-mêmes exercent une grande partie de leur commerce en ville, de façon hebdomadaire dans les plus grandes. Néanmoins, si la complainte a souvent une origine urbaine, au moins pour les plus récentes, elle connaît un succès évident en milieu rural où elle semble faire partie intégrante de la culture. Par ailleurs, nous avons pu remarquer l'existence de complaintes que nous avons qualifiées d' « hyper-locales ». Celles-ci semblent ne pas provenir de milieux urbains et témoigneraient d'une pratique plus rurale, plus locale, et moins professionnelle de la complainte. S'agit-il d'une reproduction, d'une imitation du phénomène urbain en milieu rural, ou plutôt d'une réminiscence, d'une adaptation d'une pratique ancienne, autrefois plus rurale et plus large ? Les deux hypothèses ne s'excluent peut-être pas, et une pratique ancienne a fort bien pu s'adapter au goût du jour en suivant une évolution urbaine plus rapide.

Nous avons pu observer en effet par l'étude du corpus un phénomène en évolution : évolution des formes, des contenus, des procédés narratifs, etc. Il nous semble que cette évolution, depuis la complainte de type ancien jusqu'à la complainte moderne, constitue une adaptation permanente du phénomène à la sensibilité et au goût populaire. L'adoption de timbres modernes à refrains, après la première guerre mondiale, montre que la forme ancienne, du type 19^{ème} siècle, ne plaît plus. Pourtant, le phénomène perdure, en se fondant dans le moule des chansons modernes. Il nous semble voir là la preuve que l'intérêt de la complainte ne réside pas, au yeux du public, dans sa forme. Pourquoi en effet ne se serait-il pas contenté de ces chansons modernes ? De même, la complainte de type 19^{ème} siècle ne semble pas recueillir les éloges de nos témoins : ceux-ci mettent souvent en avant son aspect peu musical, triste et répétitif. Mais peut-être ce jugement est-il la conséquence justement du goût moderne. Toujours est-il que, si le phénomène perdure en s'adaptant aux formes nouvelles en vogue, il semble bien que ce soit le fond du récit qui attire. Est-ce par simple souci d'information ? Il semble que des raisons plus profondes, de nature psychologique, mais que nous ne sommes pas qualifiés pour décrire plus avant, soient à l'origine de la permanence, mais aussi peut-être de la disparition du phénomène. En effet, ces besoins psychologiques, peut-être de défoulement de l'agressivité, n'ont certes pas disparu, et s'ils étaient en partie comblés, jusqu'à l'aube de la seconde guerre mondiale, par la complainte, celle-ci a été dépassée par la diffusion de nouveaux vecteurs d'information, notamment la presse, puis la radio et la télévision. Si le développement de

ces nouveaux moyens techniques peut en partie expliquer l'arrêt de la composition de complaintes, il peut aussi jouer, dans le cadre du déclin global de la tradition orale, sur l'effacement des complaintes existantes et de leur expression. Nous avons vu que celle-ci connaissait déjà des difficultés dans l'entre-deux guerres, et nous savons que l'évolution de la société moderne n'a pas laissé de place pour l'expression chantée, a fortiori pour la complainte.

La disparition du phénomène ne témoigne-t-elle pas également d'un changement profond de mentalité ? Ne reflète-t-elle pas l'effacement de l'esprit de communauté, au profit de l'individualisme moderne ? Les descriptions d'attroupements devant un marchand de chansons, et l'émotion ressentie, partagée, et probablement accrue du fait de ce partage, nous semblent en effet témoigner d'un tel esprit : le fait de vivre cet événement, d'y réagir en compagnie d'autres personnes, dont la plupart sont inconnues, de même que le fait de se sentir encore concerné par les événements cinquante ans après, révèle une mentalité davantage tournée vers l'autre. Mais nous avons pu voir que dès l'entre-deux guerres, il était mal vu de chanter une complainte en public, et la complainte de Saint-Hilaire-des-Landes suscita des controverses dans les années trente. Nous ne savons pas ce qu'il en était exactement de cette pratique auparavant, mais l'importance du phénomène laisse au moins à penser que celui-ci n'était pas encore controversé, en tout cas dans les couches populaires.

La complainte apparaît encore comme un phénomène culturel à part. Elle appartient bien à une tradition chantée, mais nous avons vu que son statut est particulier et que sa nature diffère le plus souvent de celle de la chanson. Cette différence se manifeste par des conditions d'expression autres, plus limitées, ainsi que par une diffusion et une intégration au répertoire globalement faible. Elle s'explique semble-t-il par le fait que la complainte, jouant un rôle d'information, de diffusion immédiate, n'a pas pour vocation de se transmettre, ni même peut-être d'être beaucoup chantée. L'essentiel du répertoire chanté, quant à lui, ne relève pas de ce rôle de diffusion d'information, et une histoire trop particulière, ou trop localisée, a semble-t-il moins de chance d'être assimilée. Nous avons toutefois constaté que la complainte peut parfois accéder au statut de chanson et être bien intégrée. Elle perd alors son statut de vecteur d'information, et il est significatif de constater que les complaintes qui sont dans ce cas ne possèdent généralement pas d'indice précis de localisation, et plus globalement, ne touchent pas de près les interprètes. La proximité de temps et de lieu entre celui-ci et les faits rapportés dans la complainte sont donc déterminants pour la pratique de la complainte et pour l'éventuelle évolution de son statut. Une complainte qui ne rencontre pas d'interprète extérieur à la communauté concernée par le crime, ou qui ne parvient pas à franchir la première génération de celle-ci, nous semble être en danger de disparition. Mais rappelons que ces remarques ne valent que pour la première moitié du 20ème siècle, c'est-à-dire la phase terminale du phénomène, et la complainte connaissait peut-être un statut et une pratique très différents dans les siècles précédents. Enfin, si la complainte se diffuse et se transmet relativement peu, au moins au 20ème siècle, nous avons vu qu'elle marque néanmoins fortement les esprits. Elle agit sans conteste sur le souvenir de l'affaire et sur le fonctionnement de la mémoire. En lui donnant un surcroît d'importance, en formalisant et en fixant le récit elle contribue à faire entrer le fait divers dans l'histoire locale, et de là dans l'histoire.

ANNEXE

Document 1

Liste des plaintes criminelles locales recensées en Haute-Bretagne et répartition du nombre de versions par type de source¹

Réf. ²	Titre	Nombre de versions.				
		Collectes sonores	Cahiers manuscr.	F.V., imprimés	Editions	Total
I.A.1	Bodiffé	1			2	3
I.A.2	Pontgamp				1	1
I.A.3	St-Thurial				1	1
I.B.1	Bayeux			1		1
I.C.1	Beau soleil admirable	2				2
I.C.2	Certin				(1)	1
I.C.3	Infanticide				1	1
I.C.4	Infanticide- noyade			1		1
I.C.5	Libertin parricide			1		1
I.C.6	Malheur au pays		1			1
I.C.7	St-Pez				(1)	1
I.C.8	C'est une dame de Paris	1				1
I.C.9	Méchant père	2	1		1	4
I.C.10	Voulous ouy		1			1
I.C.11	(Ecoutez tous) ma triste fin	1				1
I.C.12	St-Martin				(1)	1
II.A.1	Allaire ¹	5				5

¹J'utilise le terme "plainte" dans un sens générique. Une plainte se définit par ses paroles et par son timbre. On a souvent plusieurs versions d'une même plainte, avec parfois des variantes de texte, mais toujours identifiables. Chaque attestation de la plainte constitue une version, même si aucune variante n'est introduite. On a par exemple une seule plainte sur le crime d'Allaire, mais cinq versions de cette plainte.

²Les références de cette colonne renvoient au catalogue.

II.A.2	Basset	1				1
III.A.3	Bosse-de-Bretagne (la)			1		1
II.A.4	Breil-Benoît	2				2
II.A.5	Chapelle-Erbrée (la)			1		1
II.A.6	Chapelle-des-Marais (la)	1				1
II.A.7	Corseul	1				1
II.A.8	Ercé-en-Lamée	1+ (1)	2	1		5
II.A.9	Erdre			1		1
II.A.10	Grand (Jules)	(1)		1		2
II.A.11	Immaculée (l')			1		1
II.A.12	Jégado-1			1	1	2
II.A.13	Jégado-2			1		1
II.A.14	Landreau-1	2	1			3
II.A.15	Landreau-2			1		1
II.A.16	Larré	1				1
II.A.17	Messac		1			1
II.A.18	Mordelles-1		2			2
II.A.19	Mordelles-2		1			1
II.A.20	Mordelles-3	1				1
II.A.21	Pertre-1 (le)			2		2
II.A.22	Pertre-2 (le)			1		1
II.A.23	Pertre-3 (le)	(1)		1		2
II.A.24	Pertre-4 (le)			1		1
II.A.25	Pertre-5 (le)			1		1
II.A.26	Plérin			1		1
II.A.27	Pleurtuit			1		1
II.A.28	Romillé	1				1
II.A.29	St-M'Hervé			1	1	2
II.A.30	St-Nazaire-1			1		1
II.A.31	St-Nazaire-2	1				1
II.A.32	St-Péran			1		1
II.A.33	St-Vincent-sur-Oust	2				2
II.A.34	Sérent	1				1
II.A.35	Trébry	1				1
II.A.36	Visseiche			1		1
II.B.1	Corancez	2		1		3
II.B.2	Entrammes-1			1	1	2

¹Les plaintes sont désignées par le lieu où le crime a été accompli, par le nom de l'assassin ou de la victime lorsque le lieu n'est pas connu ou lorsque la plainte est plus connue sous ce titre, par quelques mots-clés lorsqu'on ne connaît ni le lieu, ni les noms.

II.B.3	Entrammes-2			1		1
II.B.4	Jully	(1)	1			2
II.B.5	Lèves			1		1
II.B.6	Lisieux	1				1
II.B.7	Marie-Louise-1		1			1
II.B.8	Marie-Louise-2	1				1
II.B.9	Perrier (le)			1		1
II.C.1	Beauvais ¹	(1)				1
II.C.2	Bouin (Jules)	(1)				1
II.C.3	Enfant martyre	2				2
II.C.4	Fernandeu-1		1			1
II.C.5	Fernandeu-2	2	1			3
II.C.6	Fillette décapitée			1		1
II.C.7	Galtier	1				1
II.C.8	Lalusse	1				1
II.C.9	Thourizeau	1				1
III.A.1	Bois-Vert-1(le) ²		1			1
III.A.2	Bois-Vert-2(le)	1				1
III.A.3	Kerchéchette			1		1
III.A.4	Lalleu-1	1+(1)	1			3
III.A.5	Lalleu-2	(1)	1			2
III.A.6	Lanouée	1				1
III.A.7	Leseaux		2			2
III.A.8	Montgermont-1		1			1
III.A.9	Montgermont-2	1	1			2
III.A.10	Montgermont-3			1		1
III.A.11	Petit-Fougeray (le)	1		1		2
III.A.12	Rennes (Rue d'Antrain)			1		1
III.A.13	Rennes (Rue de Brest)	1				1
III.A.14	Romagné		1			1
III.A.15	St-Hilaire-des-Landes	7	2	1		10
III.A.16	St-Onen-la-Chapelle	1				1
III.B.1	Després		1			1
III.B.2	Guidel-1	(1)	1			2
III.B.3	Guidel-2			1		1

¹Les versions mises entre parenthèses ne sont que des fragments (deux vers à deux couplets). Je les ai retenues dans cette étude car elles valent comme attestations, parfois uniques, de complaintes. Elles peuvent aussi être utiles à l'étude de la sélection de la mémoire.

²Certains crimes ont amené la production de plusieurs complaintes. Celles-ci sont alors ici désignées par le même titre, suivi d'un numéro d'ordre.

III.B.4	Guidel-3			1		1
III.B.5	Guidel-4			1		1
III.B.6	Guidel-5			1		1
III.B.7	Oradour	(1)	1			2
III.B.8	St-Thégonnec-1	(1)		1		2
III.B.9	St-Thégonnec-2	(1)		1		2
III.B.10	St-Thégonnec-3	(1)				1
III.C.1	Miss Clavel	1				1
III.C.2	Fils d'ouvrier brigand		1			1
III.C.3	Nozières-1	2				2
III.C.4	Nozières-2			1		1
III.C.5	Nozières-3	1	1			2
III.C.6	Nozières-4		1			1
III.C.7	Rio (Emilie)		1			1
III.C.8	Suzanne		1			1
TOTAUX		70	32	42	12	156

Document 2

Panorama des thèmes à aborder lors des enquêtes orales sur le phénomène de la plainte criminelle locale

I - Le crime

- * Circonstances :
 - Lieu :
 - Date :
 - Moment de la journée :
 - Contexte :
 - Antagonistes, leur identité :
 - Témoins éventuels, leur identité :
- * Comment a-t-il tué ? (Arme, déroulement...)
- * A-t-il fait subir d'autres outrages à la victime ? (vol, viol, torture...)?
- * Mobile supposé du crime :
- * La victime :
 - Était-elle du pays ?
 - Connaissait-elle l'assassin, quelles étaient ses relations avec lui ?
 - Quelle réputation avait-elle dans le pays ?
 - Age, situation sociale, familiale, caractère ... :
- * L'assassin :
 - Mêmes questions que pour la victime.
- * Recherche éventuelle et découverte de la victime (qui, où, quand, comment ?) :
- * L'assassin a-t-il été pris ?
 - Quand, combien de temps après les faits ?
 - A-t-il rôdé dans la région avant d'être pris ? Réaction des gens ?
 - Comment, par qui a-t-il été pris ?
 - Lieu d'emprisonnement, de procès, exécution ?
 - Condamnation ? A-t-il purgé sa peine, qu'est-il devenu ?
- * L'enterrement de la victime (Beaucoup de monde ? Émotion ? Pleurs ?) :
- * Répercussions éventuelles de l'événement dans la communauté ? Dans le temps ?
- * Commémoration éventuelle ? (ex. : croix).
- * Manifestations surnaturelles liées à l'événement ? (ex. : revenants, sang qui remonte du sol ...)
- Réactions particulières diverses ? (ex. : le prêtre qui annonce un grand nombre de messes).

II - La plainte

- * Si c'est à une foire, par un marchand de chanson :
 - Comment la chantait-il ? (accompagné, musique, etc.)
 - Les gens étaient-ils nombreux à écouter ? Plus que pour les autres chansons ?
 - Atmosphère, ambiance : forte émotion ? Pleurs ?
- * Si c'est par quelqu'un d'autre : de qui ? Où, quand, comment, de qui cette personne l'a-t-elle apprise ?
- * Par qui a-t-elle été composée ?
- * D'après vous, la plainte rapporte-t-elle les événements de façon fidèle ?
- * Par quels autres moyens entendait-on parler de l'affaire ? (Presse, bouche-à-oreille, autre.)
- * Par le(s)quel(s) de ces moyens savez-vous ce que vous savez ?
- * Quand cette plainte était-elle chantée ?
 - Dans les mêmes circonstances qu'une autre chanson ? N'importe où, devant n'importe qui ?
 - Devant qui évitait-on de la chanter ? (la famille proche seulement ? éloignée ? les amis de la victime (ou de l'assassin) ? jusqu'à quel degré de proximité ?
 - Évitait-on plutôt de la chanter devant les connaissances de la victime ou devant celles de l'accusé ? Pour quelles raisons ?
 - Un certain laps de temps permettait-il de réduire cette gêne de chanter devant des personnes concernées ? Quel laps de temps ?
- * Qu'est-ce qu'une plainte ?
 - Est-ce une chanson comme les autres ?
 - Évolue-t-elle de la même façon ? Se transmet-elle de la même façon ?
 - L'intègre-t-on à son répertoire de la même façon ?
 - La plainte est-elle comparable à un article de journal ? En quoi ?
- * Pourquoi, à votre avis, faisait-on ces plaintes ?
- * Pourquoi les achetait-on ? Qu'est-ce qui plaisait dans ces plaintes ? Les aimiez-vous vous-même ? Pourquoi ?
- * Un crime mis en plainte faisait-il plus de bruit qu'un autre ?
- * Le souvenir d'un crime mis en plainte se transmet-il plus loin dans le temps ? Dans l'espace ?
- * Lorsqu'un crime avait lieu, en parlait-on beaucoup ? Y avait-il plusieurs versions des faits à circuler ? Juste après ? Plus tard ?
- * Donnait-on plus de crédit à la version des faits rapportée dans la plainte.

III - Les marchands de chansons

- * Question préalable : alliez-vous souvent aux foires ? au marché ? aux fêtes ? en ville ?
- * Qui étaient les marchands de chansons ?
 - Comment les appelait-on ?
 - Était-ce leur métier ?
 - Était-ce un métier à part entière ? Faisaient-ils autre chose, avaient-ils d'autres activités ?
 - Étaient-ils du pays ? De la ville ? D'où venaient-ils ?
- * Où les voyait-on ?
 - Les grandes foires uniquement ? Les marchés ? Les fêtes locales ?

- Sur quelle aire géographique travaillaient-ils ? (plusieurs communes ? Département ? Plus ?)
 - Avaient-ils un réseau régulier , un « territoire » ? Y avait-il des problèmes de concurrence ?
- *Etaient-ils bien considérés ? Quelle réputation ?
- *Quelles relations avaient-ils avec les autorités ? Avec les autorités religieuses ?
- *Etaient-ils soumis à la censure ? Si oui, l'enfreignaient-ils ? Y avait-il des problèmes avec la police ?

Document 3

Fiche d'enquête

Affaire :

Département :

Commune :

N° de lenquête :

N° d'enregistrement :

Date :

Informateur(s) :

Enquêteur(s) :

Lieu exact :

Heures :

Participants secondaires :

Déroulement :

Analyse du contenu, grands thèmes traités :

Autres documents sur l'affaire :

Document 4

Fiche informateur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Département :

Date et lieu de naissance :

Lieux de résidence successifs :

Lieu de résidence au moment du crime :

Niveau scolaire, culturel :

Profession :

Religion :

Politique :

Pratique du gallo :

Origines de l'information :

Antécédents familiaux :

Connaissance de la plainte ?

- Par feuille volante ?
- Par cahier manuscrit ?
- Par voie orale ?

Age au moment du crime ?

Liens éventuels, degré de connaissance avec :

- La victime ?

- Le coupable ?
Autres renseignements ?

Document 5

**Tableau de synthèse de l'analyse de l'influence de la
complainte sur le récit oral.**

N°	Affaire	Témoignage	Réf ¹	Compl. connue	Eléments narratifs			Extraits	Origine Géographique		
					Compl. 2	Hors-comp ³	Partagé 4		Très près 5	Près 6	Très loin ⁷
1	St-M'Hervé [II.A.29]	A.Denys	E.5	oui	+			oui		+	
2		E.Simon	E.20	oubliée			+	-	+		
3	Le Bois-Vert [III.A.1]	G.Bosse	-	oui		+		non	+		
4	Ch.-Erbrée [II.A.5]	C.Brétiot	E.4	non		+		-	+		
5	Breil-Benoît [II.A.4]	Mme Pichaud	P.11	oui			+	non	+		
6	St-Hil. des L.[III.A.15]	S.Beaufils	E.1	oui		+		non		+	
7		A.Denys	E.5	non		+		-		+	
8		E.Duval	E.8	oui		+		non	+		
9		P.Fouquet	E.9	oui			+	non		+	
10		M.Houëdry	E.10	oui			+	oui	+		
11		E.Hureault	P.6	oui		+		non		+	
12		J.Rozé	E.19	oubliée	+			-			+ ⁸
13	Lalleu [III.A.4 et 5]	Mme Perrin	E.16	oui		+		non	+		
14		A.Jouin	E.12	Non		+		-	+		
15		M.Barthélémy	P.3	oui		+		non		+	
16		M.Chuberre	P.5	oui		+		oui		+	
17		Mr Chauvin	P.4	non		+		-	+		
18		L.Boucharde	E.2	oui		+		oui		+	
19		C.Desrivières	E.7	oui		+		oui	+		
20		A.Laudet	E.13	non		+		-	+		

¹ Cette référence donne le numéro de l'enquête dont le témoignage est issu. Voir les sources, p.

² Le récit oral utilise les mêmes éléments narratifs que la plainte.

³ Le récit oral n'utilise que des éléments narratifs extérieurs à la plainte

⁴ Le récit oral utilise à la fois des éléments de la plainte et des éléments extérieurs à elle.

⁵ L'informateur est originaire de la commune où a eu le crime.

⁶ L'informateur est originaire d'une commune voisine, parfois plus loin, mais toujours dans le département.

⁷ Le crime a eu lieu hors du département de l'informateur.

⁸ Cas particulier. Bien qu'étant originaire du même département, je le classe ici car, étant marchand de chansons, Mr Rozé a vécu très souvent éloigné de la région.

21		B.Perussel	E.17	oui		+		oui		+	
22	Ercé en L. [II.A 8]	S.Beaufils	E.1	oui	-	-	_1	oui		+	
23		L.Bouchard	E.2	oui			+	oui		+	
24	Corancez [II.B.1]	L.Bouchard	E.2	oui	+			oui			+
25		B.Perussel	E.17	oui	+			oui			+
26	St-Vinc./Oust [II.A.33]	P.Nicol	P.9	oui		+		non	+		
27	Jégado [II.A.12]	A.Denys	E.5	oui			+	non		+	
28	St-Thégonnec [III.B.8 à 10]	E.Duval	E.8	oui	+			oui			+
29		M.Barthélémy	P.3	oui	+			oui			+
30		M.Chuberre	P.5	oui	+			oui			+
31	Le Pertre [II.A.21 à 25]	V.Jamois	E.11	non			+	-	+		
32		J.Mellet ²	E.15	oubliée			+	-		+	
33		V.Simon	E.21	oubliée		+		-	+		
34	Landreau [II.A.14 et 15]	Mme Athimon	P.1	?		+			+	(?)	
35	J.Grand [II.A.10]	Mr Baholet	P.2	oui			+	non		+	
36		A.Marsac	P.8	non			+	-		+	
37	J.Bouin [II.C.2]	F.Lemaître	P.7	oui	-	-	-	oui	+		

¹ Il n'y a dans ce cas pas de récit à proprement parler, mais j'ai retenu ce cas car Mme Beaufils cite un extrait de la plainte d'Ercé, tout en étant persuadée qu'il s'agit de la plainte de Lalleu.

² L'informateur localise le crime à Janzé, mais sa description nous amène à penser qu'il s'agit du Pertre, sans preuve cependant.

Sources et bibliographie

I - SOURCES

A - Sources orales

1 - Les plaintes

Pour toutes les plaintes provenant d'une source orale, nous renvoyons au catalogue qui comporte toutes les références, et notamment à l'index des interprètes et possesseurs de cahiers, page 182, ainsi qu'à l'index des organismes et collections privées sollicités, page 183.

2 - Les enquêtes orales

a / Propos

P.1 : Mme Athimon, pays Nantais (44).

Crime du Landreau (II.A.15 et 16). Fragment de conversation sur une croyance selon laquelle le sang ressortait du sol à la saison du vin. [Dastum, Nantais 40/17, n°16, coll. P.Guillard, 04-1988].

P.2 : François Baholet, Brière (44).

Crimes de Jules Grand (II.A.10). Fragment de plainte et souvenirs sur l'affaire. Moins de cinq minutes. [Dastum, Brière 20/4, coll. J. Gervot].

P.3 : Marie Barthélémy, Sion-les-Mines (44).

Crime de St-Thégonnec (III.B.8, 9 et 10.). Fragment de plainte et récit, description notamment de la feuille volante et de l'illustration. Moins de cinq minutes. [Coll. P.Bardoul, C39B5 et C33B2] Crime de Lalleu (III.A.4 et III.A.5). Plainte et propos sur les marchands de chansons. Moins de cinq minutes. [Coll. P.Bardoul, C39B4 et C39B5].

P.4 : Mr Chauvin, Corps-Nuds, originaire de Lalleu (35).

Crime de Lalleu (III.A.4 et III.A.5). Quelques souvenirs sur l'affaire. Moins de cinq minutes. [Coll. V.Morel, 07/8, 9].

P.5 : Maria Chuberre, Janzé, originaire de Tresboeuf (35).

Crime de St-Thégonnec (III.B.8, 9, 10). Fragment de plainte et commentaires. Moins de cinq minutes. [Coll. V.Morel, 03/8 et 07/11]. Crime de Lalleu (III.A.4, 5). Fragment de plainte et commentaire. Moins de cinq minutes. [Coll. V.Morel, 03/9.].

P.6 : Eugénie Hureault, Livré-sur-Changeon (35).

Crime de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15). Complainte et souvenirs. Propos sur les marchands de chanson. 5-10 minutes. [Coll. R.Bouthillier].

P.7 : Francis Lemaître, Sion-les-mines (44).

Les plaintes en général. Les marchands de chansons. Moins de deux minutes. [Coll. P.Bardoul, C16A11].

P.8 : Angèle Marsac, Brière (44).

Crime de Jules Grand (II.A.10). Quelques souvenirs. Moins de cinq minutes. [Dastum, Brière 20/4, coll. Gervot].

P.9 : Philomène Nicol, Saint-Vincent-sur Oust (56).

Crime de Saint-Vincent-sur-Oust (II.A.33). Complainte, puis commentaire sur la localisation et la date (moins d'une minute).

P.10 : Antoinette Perroin, pays Nantais (44).

Crime du Landreau (II.A.14, 15). Complainte et commentaires sur les circonstances d'apprentissage. Moins de cinq minutes. [Dastum, Nantais 40/1, n°11, coll. P.Guillard].

P.11 : Mme Pichaud, Issé (44).

Crime de Breil-Benoît (II.A.4). Complainte et souvenirs. 5 à 10 minutes. [Dastum Nantais 40/17, n°5, coll. P.Guillard] et [Coll. P.Bardoul, C12B5 et 6].

b / Enquêtes

E.1 : Solange Beaufiles, Le Petit-Fougeray (35).

Complainte du Petit-Fougeray (III.A.11), sa composition. Crime de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15), commentaires. Crimes de Lalleu (III.A.4, 5) et d'Ercé-en-Lamée (II.A.8) et commentaires. Les plaintes en général, les foires, les marchands de chansons, dont Jean Rozé (voir E.19). 1h-1h15. 16-02-1994. [Coll. V.Morel, M1B].

E.2 : Léon Bouchard, Ercé-en-Lamée (35).

Corancez (II.B.1), conditions d'apprentissage, description de la feuille et de l'illustration. Souvenirs sur les crimes d'Ercé-en-Lamée, de Lalleu, et fragments de plaintes (II.A.8 et III.A.4, 5). 20-30 minutes. 29-03-1994. [Coll. V.Morel, M2A-B].

E.3 : Albert Bourdois, Saint-Gilles (35).

Les marchands de chansons, dont Jean Rozé (voir E.19), et vagues souvenirs de fragments de plaintes, impossibles à identifier. 10 minutes. 5-03-1994. [Coll. V.Morel, 08B33].

E.4 : Céline Brétiot, La Chapelle-Erbrée (35).

Crime de la Chapelle-Erbrée. Vague connaissance du fait, pas de la plainte (II.A.5). Les plaintes en général. 10-15 minutes. 18-04-1994. [Coll. V.Morel, M6A].

E.5 : Adèle Denys, Combourg, originaire de Bazouges-la-Pérouse (35).

Affaire Jégado (II.A.12), de Saint-M'Hervé (II.A.29) : plaintes et commentaires. Evocation de l'affaire de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15). Les plaintes en général, les marchands de chansons, la presse. 1h. 7-02-1994. [Coll. V.Morel, M1A]

E.6 : Mme Deshoux, Lalleu (35).

- Les plaintes en général. Aucun souvenir de l'affaire de Lalleu (III.A.4, 5). Evocation de la « fille à la tombe » de Teillay, martyre de la Révolution devenue sainte populaire¹. Cinq minutes. 20-04-1994. [Coll. V.Morel, M5A].
- E.7 : Camille Desrivères, Lalleu (35).
La « tombe à la fille », de Teillay (voir E.6), le crime de Lalleu (complainte, III.A.4, 5, et récit détaillé). 30 minutes. 29-03-1994. [Coll. V.Morel, M2A].
- E.8 : Eugénie Duval, Mézières-sur-Couesnon (35).
Crime de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15), plainte et souvenirs, fragments de la plainte de Saint-Thégonnec (III.B.10), les plaintes en général, les marchands de chansons. 40 minutes. 14-02-1994. [Coll. V.Morel, M3A].
- E.9 : Paulette Fouquet, Rennes, originaire de Chasné-sur-Illet (35).
Complainte de Corseul (II.A.7), condition d'apprentissage, contextes d'expression. Crime de Saint-Hilaire-des-Landes, propos sur la plainte, les réticences, etc. 30-40 minutes. 14-03-1994. [Coll. V.Morel, M3B].
- E.10 : Mélanie Houëdry, Saint-Ouen-des-Alleux (35).
Crime de Saint-Hilaire-des-Landes. Plainte (III.A.15) et souvenirs. 15-20 minutes. 12-03-1994. [Coll. V.Morel, M3A].
- E.11 : Victor Jamois, Le Pertre (35).
Crime du Pertre. Souvenirs sur le crime et la plainte (II.A.21-25). Les foires, les marchands de chansons. 10-15 minutes. 25-04-1994. [Coll. V.Morel, M6A, coll. V.Morel et P.Baslé].
- E.12 : Albert Jouin, Lalleu (35).
Souvenirs sur les crimes de Lalleu et Saint-Hilaire-des-Landes et sur les plaintes. Les plaintes en général, les marchands de chansons. 30-40 minutes. 16-04-1994. [Coll. V.Morel, M2B et M5A].
- E.13 : Agathe Laudet, Lalleu (35).
Souvenirs sur le crime de Lalleu et sur la plainte. 5-10 minutes. 16-04-1994. [Coll. V.Morel, M5A].
- E.14 : Bernadette Méliffe, la Chapelle-Erbrée (35).
Les plaintes en général. 5-10 minutes. 18-04-1994. [Coll. V.Morel, M6B].
- E.15 : Jean-Marie Mellet, Rennes, originaire d'Amanlis (35).
Souvenirs sur la plainte de Janzé (peut-être confusion avec le crime du Pertre). Contextes d'expression, d'apprentissage. Les plaintes en général, évocation d'un paysan qui composait des chansons, les marchands de chansons. 30 minutes. 7-12-1993. [Coll. V.Morel, 9A].
- E.16 : Mme Perrin, Tresboeuf (35).
Crime de Lalleu. Récit détaillé, plainte (III.A.5). Les plaintes en général. 40-50 minutes. 20-04-1994. [Coll. V.Morel, M5A].
- E.17 : Berthe Perussel, Corps-Nuds (35).
Crime de Lalleu. Souvenirs sur le crime et fragments de plainte (III.A.5). Fragments de la plainte de Corancez (II.B.1). Les

¹Voir Lagrée (Michel), Roche (Jehanne), Tombes de mémoire. La dévotion populaire aux victimes de la Révolution dans l'Ouest, Editions Apogée, Rennes, 1993, p.72.

complaintes en général, les marchands de chansons. 30-40 minutes. 15-01-1994. [Coll. V.Morel, 12A7 et 12A14].

E.18 : Jean Ramel, Bréhand (22).

Evocation de plusieurs crimes n'ayant pas engendré de plainte. Crime de Lamballe, mais aucun souvenir de la plainte qui s'y rattache. Cette plainte n'est pour l'instant pas attestée par d'autres sources. Les plaintes en général, les marchands de chansons, la presse, la circulation de l'information. 40-50 minutes. 12-1993. [Coll. V.Morel, 6A9, 6B6 à 12].

E.19 : Jean Rozé, La Chapelle-Thouarault (35).

Témoignage sur sa vie et son métier de marchand de chanson, de 1934 à 1968. Plainte de Saint-Hilaire-des-Landes (III.A.15), dans quelles conditions elle fut créée, à la demande de Jean Rozé. 40-50 minutes. 22-03-1994. [Coll. V.Morel, M4A].

E.20 : Eugène Simon, Saint-M'Hervé (35).

Affaire de Saint-M'Hervé. Souvenirs sur le crime, sur la plainte (II.A.29), son contexte d'expression, les réticences du clergé. Les plaintes en général. 15-20 minutes. [Coll. V.Morel, M6B].

E.21 : Victor Simon, Beaulieu-sur-Oudon (53).

Crime du Pertre. Récit du crime, vagues souvenirs de la plainte (II.A.21 à 25). Contexte d'expression. 10 minutes. [Coll. V.Morel, M6A].

B - Sources écrites

1 - Sources imprimées

a / Complaintes imprimées sur feuilles volantes :

Le fonds principal se trouve à la Bibliothèque Nationale [Gr. Fol. Wz. 90]. Pour le détail, se reporter au catalogue, et au document 1 de l'annexe du présent volume (p.191) pour accéder rapidement aux plaintes attestées par feuille volante.

b / Périodiques

- Avenir de Rennes (L'), 1881, 1892.
- Avenir de Rennes et d'Ille-et-Vilaine (L'), 1894.
- Conciliateur, Journal de la Bretagne (Le), 1851.
- Dépêche Bretonne (La), 1894.
- Journal de Rennes (Le), 1851, 1881, 1892.
- Journal de Vitré (Le), 1881, 1892.
- Ouest-Eclair (L'), 1902, 1928, 1929.

2 - Sources manuscrites

a / Les cahiers manuscrits

Pour les références de tous les cahiers qui nous ont fourni des plaintes, nous renvoyons au catalogue, notamment à l'index des possesseurs de cahiers, p.182, ainsi qu'au document 1 de l'annexe du présent volume, p.191.

b / Les archives publiques

**Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*

Série U : Archives Judiciaire.

2U4 : Dossiers de procédure.

- 2U4/1 à 2U4/8 : rôles de passage en Cour d'Assises.
- 2U4/808 : Affaire « Hélène Jégado », 1851.
- 2U4/985 : Affaire du petit martyr de Saint-M'Hervé, 1881.
- 2U4/1049 : Crime du Pertre, 1892.
- 2U4/1238 : Crime de Lalleu, 1928.
- 2U4/1111 : Crime d'Ercé-en-Lamée, 1902.

Série G :

G 164 bis : chanson manuscrite, datant probablement du 17ème siècle [I.C.10].

**Archives départementales de Loire-Atlantique*

- 5U.263 (procès-verbal de condamnation), 5U.224 et 225 (dossier de procédure) : Crime de Saint-Nazaire, 1891.
- 5U.264 (procès-verbal de condamnation) et 5U.287 (dossier de procédure) : Crime de Breil-Benoît, en Issé.
- 5U.266 (procès-verbal de condamnation) et 5U.393 (dossier de procédure) : crime du Landreau.

II - BIBLIOGRAPHIE

Arsenault (Georges), Complaintes acadiennes de l'île du Prince Edouard, Léméac, Ottawa, 1980.

- Barbier (Pierre), Vernillat (France), Histoire de France par les chansons, Gallimard, 1959, vol.7.
- Bessette (Jean-Michel), Sociologie du crime, P.U.F., Le Sociologue, Paris, 1982.
- Bouvier (J.C), Brémondy (H-P.), Joutard (Philippe), Mathieu (G), Pelen (J-N.), Tradition orale et identité culturelle. Problèmes et méthodes, éd. du C.N.R.S., Marseille, 1980.
- Bromberger (Christian), « *L'enquête orale en ethnologie* », in Cultures et civilisations méridionales, C.N.R.S. Nord-Méditerranée, n°6, 1991.
- Buron (Gildas), (recopié par), « *Complainte Nouvelle* », in Musique Bretonne (revue), n°75, p.17. [Pour la complainte I.C.3].
- Charpentreau (Jacques), Vernillat (France), La chanson française, P.U.F., Que sais-je ?, 1971, Paris.
- Chesnais (Docteur René), Baulon, [pas de mention d'édition ni de date]. Monographie locale.
- Chevalier (Louis), Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du 19ème siècle, Plon, coll. Civilisations et mentalités, 1958.
- Coirault (Patrice), Formation de nos chansons folkloriques, Editions du Scarabée, 1953, vol.1.
- Croix (Alain), Guyvarc'h (D), dir., Guide de l'histoire locale, Le seuil, Paris, 1990. (Ch.10, *L'enquête orale*, par Vincent Milliot).
- Darmon (Jean-Jacques), Le colportage de librairie en France sous le second empire, Plon, coll. Civilisations et mentalités, 1972.
- Decombe (Lucien), Chansons populaires avec musique recueillies dans le département d'Ille-et-Vilaine, L'amateur Averti, éd. La Découverte, Rennes, 1994. (1ère éd. : Caillière, libraire-éditeur, Rennes, 1884). [Pour les complaintes I.A.1a, I.A.2, I.A.3].
- Denis (Michel), « *La diffusion de la presse dans les campagnes de l'ouest au XIXème siècle* », in Populations et cultures, études réunies en l'honneur de François Lebrun, p.443. [Pas de mention d'édition ni de date.]
- Denys (Adèle), Vie et Histoires d'autrefois en pays Gallo, présenté par J-L. Noguét. [Pas de mention d'édition ni de date]. Adèle Denys, que nous avons rencontrée, présente dans ce petit livre différents aspects de la vie rurale d'autrefois, sous forme de petits textes en Gallo, écrits et traduits par elle. [Pour les complaintes I.A.12 et I.A.29].
- Duine (François), « *Le patois et les chansons du pays de Dol* », in Annales de Bretagne, 1898-1899, T.14. (N° de page non relevé).[Pour la complainte I.C.7].

- Duine, (François), « *Chanson Doloise du XVIIème siècle* », in L’Hermine, T.35, 1906, pp.231-232. [Pour la complainte I.C.10, version éditée par François Duine].
- Farge (Arlette), Le goût de l’archive, La librairie du 20ème siècle, Seuil, 1989.
- Fonseca Dos Santos (Idelette), « *L’ethnotexte dans le champ de l’oralité littéraire* », in Cultures et civilisations méridionales, C.N.R.S. Nord-Méditerranée, n°6, 1991.
- Gagnon (N), Hamelin (J), L’Histoire Orale, Méthodes des sciences humaines, n°1, edisem, 1978, Québec, Université de Laval.
- Gide (André), Ne jugez pas. Souvenirs de la cour d’Assises. L’affaire Redureau. La séquestrée de Poitiers, N.R.F., Gallimard, 1930. [Evoque le crime du Landreau (44), rapporté par les complaintes II.A.14 et II.A.15 de notre étude.]
- Giraudon (Daniel), Chansons populaires de Basse-Bretagne sur feuilles volantes, Skol-Vreizh, n°2-3, décembre 1985, Morlaix.
- Guériff (Fernand), Le Trésor des Chansons Populaires Folkloriques recueillies au Pays de Guérande, vol.1, éd. par l’auteur, impr. J-M. Pierre, Le Pouliguen, 1983. [Pour la complainte I.C.12 et une version de I.C.9].
- Huet (François), « *Chansons de la Haute-Bretagne. LXXXI.* », in Revue des Traditions Populaires, T..32, 1917. (N° de page. non relevé). [Pour la complainte I.A.1b].
- Joutard (Philippe), Ces voix qui nous viennent du passé, Le temps et les hommes, Hachette, 1983.
- Joutard (Philippe), « *L’oral comme objet de recherche en histoire* », in Cultures et civilisations méridionales, C.N.R.S. Nord-Méditerranée, n°6, 1991.
- Laforte (Conrad), Le catalogue de la chanson folklorique française, vol VI : « Chansons sur des timbres », Québec, Presses de l’Université de Laval, 1983.
- Laforte (Conrad), Poétiques de la chanson traditionnelle française, Québec, presses de l’Université de Laval. [Pas de mention d’année d’édition].
- Lagrée (Michel), Roche (Jehanne), Tombes de mémoire. La dévotion aux victimes de la Révolution dans l’Ouest, Editions Apogée, Rennes, 1993.
- Laurent (Donatien), Aux sources du Barzaz Breizh, éd. Ar Men, 1989.
- Laurent (Donatien), « *La gwerz de Louis Le Ravallec. Enquête sur un crime de 1732* », in Ar Men (revue), n°7, p.16.

- Morin (Edgar), La rumeur d'Orléans, avec la collaboration de B.Paillard, E.Burguière, C.Capulier, S.de Lusignan, J.Vérone, Seuil, 1969.
- Morin (Louis), La méthodologie de l'histoire de vie, sa spécificité, son analyse, Cahiers de l'I.S.S.H. (Institut Supérieur des Sciences Humaines), n°10, Québec, Université de Laval, 1973.
- Olivier-Martin (Yves), Histoire du Roman Populaire en France, Albin Michel, Paris, 1980.
- Rouquette (Michel-Louis), La rumeur et le meurtre. L'affaire Fualdès, P.U.F., coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1992, Paris.
- Rouquette (Michel-Louis), Les Rumeurs, P.U.F., Le sociologue, coll. SUP, 1975.
- Seguin (Jean-Pierre), L'information en France avant le périodique. 517 canards imprimés entre 1529 et 1631, Paris, éd. G-P. Maisonneuve et Larose. [Pas de mention de date d'édition. Imprimé en 1964.]
- Seguin (Jean-Pierre), Nouvelles à sensation. Canards du XIXème siècle, A.Colin, Paris, 1959.
- Wolgensinger (Jacques), L'histoire à la Une. La grande aventure de la Presse, Découvert, Gallimard, n°72, 1989.
- Wooley Burt (Olive), American murder ballads and their stories, The Citadel Press, New-York, 1964. Première édition : Oxford University Press, Inc., 1958. [Recueil de « ballads murders », l'équivalent de nos plaintes criminelles aux Etats-Unis, accompagnées de tous les éléments d'information retrouvés sur chaque crime, mais sans analyse.]

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I : SOURCES ET METHODES	6
I - LES COMPLAINTES	6
<i>A - Sources</i>	6
1 - Les collectes sonores.....	7
2 - Les cahiers manuscrits	8
3 - Les feuilles volantes.....	9
4 - Editions.....	9
<i>B - Critères de choix</i>	11
<i>C - Problèmes méthodologiques</i>	11
II - LES SOURCES ECRITES	12
<i>A - Les archives judiciaires</i>	13
1 - Méthode de localisation des dossiers	13
2 - - Exploitation visée	14
<i>B - La presse</i>	14
1 - Méthode de localisation et choix des journaux	14
2 - L'exploitation visée.....	15
III - L'ENQUETE ORALE	16
<i>A - Objectifs de l'enquête orale</i>	16
1 - Objectifs pratiques	16
2 - Objectifs de fond.....	17
<i>B- Méthodes d'enquête</i>	18
1 - La recherche d'informateurs.....	18
2 -L'enquête.....	19
<i>C- Le traitement du document oral.</i>	20
PREMIERE PARTIE :ETUDE DU CORPUS.....	23
CHAPITRE II - LES FORMES DE LA COMPLAINTE.....	24
I - ASPECTS MATERIELS : LA FEUILLE VOLANTE	24
II - LA STRUCTURE DU RECIT.....	26
<i>A - Les éléments structurels du récit</i>	26
1 - L'appel.....	26
2 - L'introduction	27

3 - Le scénario.....	27
4 - La conclusion.....	27
<i>B - Evolution de la structure des plaintes.....</i>	27
III - LE STYLE.....	29
<i>A - Le style ancien.....</i>	29
<i>B - Le style « 19ème siècle ».....</i>	30
<i>C - Le style moderne.....</i>	31
IV - LES TIMBRES.....	32
<i>A - Evolution du choix des timbres.....</i>	33
1 - Les timbres anciens.....	33
2 - Les timbres utilisés entre 1850 et 1914.....	34
3 - Les timbres modernes (après 1914).....	36
<i>B - Les timbres et la pratique de la plainte.....</i>	38
1 - Timbres, paroles et mémorisation.....	38
2 - La conscience populaire de la notion de timbre.....	38
CHAPITRE III - TEXTES ET REALITES	41
I - ETUDE COMPAREE DES TEXTES.....	41
<i>A - Les types de crimes.....</i>	41
<i>B - Les thèmes dominants.....</i>	44
1 - Thème central.....	44
2 - Thèmes secondaires.....	46
<i>C - Les éléments d'identification du crime.....</i>	48
II - ETUDES DE CAS.....	50
<i>A - L'affaire Jégado (1851).....</i>	50
<i>B - Le petit martyr de Saint M'Hervé.....</i>	54
<i>C - Le crime du Pertre.....</i>	61
<i>D - Le crime de Lalleu.....</i>	69
<i>E - Les crimes d'Ercé-en-Lamée et de Lanouée.....</i>	74
III - COMPLAINTE ET SOUVENIR : CONSTRUCTION D'UN STEREOTYPE ?.....	75
<i>A - Le traitement des faits par la plainte.....</i>	75
1 - La sélection des faits.....	75
2 - De la simplification à l'invention.....	76
3 - Les portraits.....	77
<i>B - L'influence de la plainte sur le souvenir.....</i>	77
DEUXIEME PARTIE : LA COMPLAINTE VECUE	82
CHAPITRE IV - L'EMERGENCE DE LA COMPLAINTE	83
I - LE CONTEXTE D'EMERGENCE.....	83
<i>A - Le délai.....</i>	83
<i>B - Quel type de crime ?.....</i>	84

<i>C - Le contexte émotionnel</i>	84
II - LES AUTEURS	87
<i>A - Du Moyen-Age au 19ème siècle</i>	87
<i>B - Fin 19ème-20ème siècle : marchands de chansons et chansonniers</i>	88
III - LES IMPRIMEURS-EDITEURS	90
IV - LA DISTRIBUTION.....	93
<i>A - Les colporteurs</i>	93
<i>B - Les marchands de chansons</i>	93
1 - Les circuits de diffusion.....	94
2 - Le déroulement de la vente	94
3 - L'image des marchands de chansons	95
CHAPITRE V - LA TRANSMISSION.....	97
I - LES MOYENS DE LA TRANSMISSION.....	97
<i>A - La feuille volante</i>	97
<i>B - Les cahiers manuscrits</i>	98
<i>C - La transmission orale</i>	99
1 - Forces et limites.....	99
2 - Les transformations.....	99
a/ Les différents types de transformation.....	100
b/ Etude de cas : la complainte de Saint-M'Hervé.....	101
3 - Les contextes d'expression	102
II - LA COMPLAINTE DANS L'ESPACE ET LE TEMPS	104
<i>A - L'assimilation de la complainte par le public</i>	104
<i>B - Durée et modalités de la transmission</i>	105
<i>C - Evolution de la complainte dans l'espace</i>	105
CHAPITRE VI - COMPLAINTE ET SOCIETE	110
I - LES FONCTIONS DE LA COMPLAINTE	110
<i>A - Diffusion et circulation de l'information</i>	110
1 - Complainte et presse.....	110
2 - Complainte, rumeur et opinion publique.....	112
<i>B - La fonction de divertissement</i>	114
<i>C - Fixation et rappel du souvenir</i>	114
<i>D - La complainte comme « soupape sociale » ?</i>	115
II - LES RESISTANCES AU PHENOMENE	116
<i>A - Résistances intérieures</i>	116
<i>B - Résistances sociales</i>	117
III - LA COMPLAINTE DANS LA CULTURE POPULAIRE.....	119
<i>A - Complainte, littérature populaire</i>	119
<i>B - Complainte et chanson</i>	119

CONCLUSION.....	121
ANNEXE.....	123
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	136
TABLE DES MATIERES	144